



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DU SYMBA

Déclaration d'Intérêt Général

AVRIL 2018



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	7
111. STATUTS ET COMPÉTENCES.....	8
1111. GEMAPI.....	9
112. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT.....	10
113. CARTE DE SITUATION GÉNÉRALE.....	12
114. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME PLURIANNUEL.....	14
115. SITUATION DES TRAVAUX.....	15
1151. Le bassin de l'Antenne.....	15
1152. Le bassin de la Soloire.....	19
1154. Le bassin du Coran.....	20
2. DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	22
21. RAPPEL DU DIAGNOSTIC.....	22
211. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ.....	22
212. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU CONSTAT AUX ÉLUS.....	24
213. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	25
214. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	26
2141. Retour des communes.....	27
2142. Synthèse par type d'intervention.....	28
2143. Synthèse par maître d'ouvrage.....	29
22. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	30
221. SYNTHÈSE DCE À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	30
222. LE SDAGE ADOUR-GARONNE.....	31
2221. Le SDAGE.....	31
2222. Conformité vis-à-vis du SDAGE.....	32
2223. Compatibilité des actions du PPG avec le P.D.M. de l'U.H.R. Charente aval.....	36
223. LE SAGE CHARENTE.....	37
2231. Le SAGE.....	37
2232. LE SAGE CHARENTE.....	37
2232. Les objectifs prioritaires du SAGE.....	39
224. CONFORMITÉ DU PROJET VIS-À VIS DES DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000.....	40
225. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.....	43
2251. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	43
2252. COURS D'EAU EN LISTE 2.....	45
23. INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS.....	48
231. ACTIONS SUR LA RIPISYLVE.....	48
2311. Sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente - FA1.....	48
2312. Sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive - FA2.....	49
2313. Sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables - FA3.....	49
2314. Arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques - FA4.....	50
2315. Régénérer la ripisylve naturellement - FA5.....	50
2316. Installer une ripisylve - FA6.....	51
2317. Entretien la ripisylve - FA15.....	51

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

232. DIVERSITÉ DU LIT MINEUR.....	52
2321. Diversification des habitats - FA7.....	52
2322. Éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier - FA8.....	52
233. HYDROMORPHOLOGIE.....	53
2331. Renaturation par recharge sédimentaire passive - FA9.....	53
2332. Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré - FA10.....	53
234. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.....	54
2341. Araser l'ouvrage - FA12.....	54
2342. Fractionner la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique - FA13.....	54
2343. Réparer l'ouvrage pour pouvoir le manœuvrer régulièrement - FA14.....	55
2344. Adapter la gestion de l'ouvrage - FA16.....	55
2345. Identifier un autre cheminement - FA17.....	55
3. MÉMOIRE EXPLICATIF.....	56
31. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET ET COÛT DES TRAVAUX CONCERNÉS PAR LA DIG.....	56
311. COÛT TOTAL ET RÉPARTITION ANNUELLE.....	56
312. PRÉSENTATION DES ACTIONS.....	57
32. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX.....	58
321. DESCRIPTION DES ACTIONS.....	58
3211. Actions sur la ripisylve.....	58
3212. Diversité du lit mineur.....	95
3213. Hydromorphologie.....	114
3214. Continuité écologique.....	128
3215. Études complémentaires.....	161
322. CARTES À L'ÉCHELLE DES MASSES D'EAU.....	166
Secteur Antenne amont et Briou.....	166
Secteur affluents rive droite.....	170
Secteur Antenne aval et Coran.....	173
Secteur Soloire.....	176
33. MODALITÉS D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX.....	179
331. PAR TYPE D'ACTION.....	179
332. MODALITÉS GÉNÉRALES.....	180
3321. Communication avant travaux.....	180
3322. Information des services de police.....	181
3323. Prévention des pollutions.....	181
3324. Pêches de sauvetage de la faune piscicole.....	181
3325. Période de travaux.....	181
3326. Problèmes d'accès.....	181
3327. Remise en état.....	181
333. PROTOCOLE DU SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	182
3331. LES INDICATEURS PERMETTANT DE VÉRIFIER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	182
3332. LES INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER L'IMPACT DES ACTIONS SUR LE MILIEU.....	191
34. PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....	199
341. PHASE 1.....	199
342. PHASE 2.....	202
343. PHASE 3.....	205
344. PHASE 4.....	210
345. PHASE 5.....	213
35. PÉRIODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	217
FA1 - Sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente.....	217
FA2 - Sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive.....	217
FA3 - Sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables.....	217

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

FA4 - Arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques.....	218
FA5 - Régénérer la ripisylve naturellement.....	218
FA6 - Installer une ripisylve.....	218
FA15 - Entretenir la ripisylve.....	218
FA7 - Création de petits ouvrages de diversification.....	219
FA8 - Éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier.....	219
FA9 – Restauration par recharge sédimentaire passive.....	219
FA10 - Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré.....	220
FA12 - Araser l'ouvrage.....	220
FA13 - Fractionner la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique.....	220
FA14 - Réparer l'ouvrage pour pouvoir le manœuvrer régulièrement afin de rétablir la transparence sédimentaire.....	220
FA16 - Adapter la gestion de l'ouvrage.....	221
FA17 - Identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole.....	221
FA18 - Mesures générales à chaque ouvrages hydraulique.....	221
CALENDRIER DE SYNTHÈSE DES PÉRIODES D'INTERVENTION PAR FICHES ACTION.....	221
36. FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	222
Financements par types d'actions.....	223
Synthèse des subventions.....	224
4. ANNEXES.....	225
41. DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE LA DIG.....	225
42. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PPG.....	227
43. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CRÉATION DU SYMBA.....	229
44. STATUTS EN VIGUEUR.....	237
45. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CONSÉQUENCES SUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ.....	245
451. LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.....	245
Obligations d'entretien.....	245
Obligations de servitude pendant la durée des travaux.....	245
Obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche.....	245
Exercices du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics.....	246
Servitudes existantes.....	246
452. LES RECOURS CONTRE L'INSUFFISANCE D'ENTRETIEN DES RIVERAINS.....	253
Article L. 211-7 du Code de l'Environnement :.....	253
Article L. 151-36 du Code Rural :.....	254
Article L. 151-37 du Code Rural :.....	254
Article L. 151-37-1 du Code Rural :.....	255
Article L. 151-38 du Code Rural :.....	255
Article L. 151-39 du Code Rural :.....	255
Article L. 151-40 du Code Rural :.....	256
453. LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES.....	257
4531. LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	257
4534. L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE CONSÉCUTIVEMENT À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	260

NOTE DE PRÉSENTATION

Ce dossier constitue le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux du 2eme Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA.

À ce titre, il comprend le dossier de présentation contenant les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique:

- Identification du demandeur
- Mémoire justifiant de l'intérêt général
- Mémoire explicatif
 - Estimation des montants de travaux par type d'actions
 - Description et localisation des travaux
 - Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux
 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux
- Annexes

Ce document relate, dans le dossier de DIG et le document d'incidence, l'ensemble des actions du PPG. Pour les travaux soumis à autorisation et nécessitant des données complémentaires, elles seront fournies au service instructeur dans un deuxième temps et avant réalisation des travaux pour validation.

INTRODUCTION

Le SYMBA va entreprendre la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que leurs affluents sur son territoire.

Ce programme de travaux est issu du Programme Pluriannuel de Gestion réalisé en interne par le SYMBA. Les actions de ce programme sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et le Département de la Charente.

Selon l'[article L. 211-7](#) les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'[article L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les [articles L. 151-36 à L. 151-40](#) du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Ces travaux sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, prononcée par le préfet après enquête publique.

Ce dossier constitue le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Ce programme de travaux fait figure de plan de gestion au regard de l'[article L. 215-15](#) du code de l'environnement qui stipule que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

Les travaux soumis à une procédure relative à la loi sur l'eau feront l'objet de demandes annuelles et/ou ponctuelles en fonction de leur nature.

Les textes réglementaires qui régissent la DIG sont exposés en annexes en fin de document.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier portant sur la **DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** (en application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement: Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, article 55-II et Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 article 2) est déposé par:

SYMBA

4 place du château d'eau

17160 MATHA

tél: 05.46.58.62.64

courriel: symba@symba.fr

site web: <http://www.symba.fr>

SIRET: 251 710 315 00028

Président: Jacques SAUTON

Directrice: Alice PERRON

M. SAUTON Jacques, Président du SYMBA, est habilité, par délibération du comité syndical du 26/10/2017, à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel de gestion du SYMBA présenté au titre du présent dossier. (cf délibération en [annexe 1](#))

Le Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA faisant l'objet du présent dossier a été approuvé par délibération du comité syndical du 07/04/2015. (cf délibération présentée en [annexe 2](#))

111. STATUTS ET COMPÉTENCES

Le SYMBA a été institué la 31/12/1998 par l'arrêté préfectoral n°98-3932-DRCL B2 ([cf annexe 3](#)).

Conformément aux statuts en vigueur, adoptés par délibération du 30/03/2017 et approuvés par l'arrêté préfectoral n°18-49-DCC-BI ([cf annexe 4](#)), les compétences exercées par le syndicat sont les suivantes:

Le Syndicat Mixte peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant à son niveau un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente, et plus généralement pour la reconquête du bon état des masses d'eau, pour la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations prévues dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1er : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2ème : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5ème : La défense contre les inondations
- 8ème : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant. Notamment :

- les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14),
- le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7),
- le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L. 2122-2 5°).

Pour atteindre les objectifs de reconquête du bon état des masses d'eau qui lui sont fixés, le Syndicat Mixte va engager, en lieu et place de ses membres et à l'intérieur de son périmètre :

- l'élaboration et l'accompagnement des mesures qui constitueront, pour la part qui le concerne, le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente
- sa participation aux démarches liées aux sites Natura 2000
- la conduite d'études générales ou particulières sur tout ou partie de son territoire
- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques de son territoire
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination entre les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile
- la réalisation de missions de conseil auprès de ses adhérents
- l'élaboration de règles de gestion et de solutions adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des bassins versants (tel le Dispositif Local d'Annonce des Crues)
- la réalisation des plans de gestion ainsi que les documents et démarches nécessaires avant la mise en œuvre des travaux qui en découlent dont les Déclarations d'Intérêt Général
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes, dans le cadre de ses compétences

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant
- les actions nécessaires sur les ouvrages conformément à son plan de gestion
- l'étude de la proportion et de la répartition d'une participation qui devra être demandée aux personnes intéressées qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt.

1111. GEMAPI

Dans le cadre de la GEMAPI, le SYMBA exerce la compétence par voie de représentation-substitution sur le territoire des communes déjà adhérentes pour le compte des EPCI depuis le 01/01/2018. Dans le courant de l'année, il est prévu que les EPCI poursuivent le transfert afin que le SYMBA couvre les zones blanches à l'intérieur de son périmètre projet.

Les travaux que nous proposons dans la présente DIG comprennent donc:

- les travaux compris à l'intérieur du périmètre sur lequel nous sommes actuellement compétents
- les travaux compris sur les zones actuellement blanches qui nous seront transférées courant 2018. Ces secteurs avaient été étudiés comme le reste du territoire lors de l'élaboration du PPG afin de s'assurer de la cohérence de gestion.

Cela comprend donc les communes qui intersectent à la fois les bassins versants en gestions au SYMBA et les EPCI-FP (Établissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) suivants:

- la Communauté de Commune des Vals de Saintonge: Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Bresdon, Gibourne, Le Gicq, Loiré-sur-Nie, Néré, Romazières, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, Varaize, Villiers-Couture;
- la Communauté d'Agglomération Grand Cognac: Louzac-Saint-André, Julienne, Chassors, Sigogne, Julienne, Les Métairies;
- la Communauté de Communes Cœur de Charente: Ranville-Breuillaud et Verdille.

112. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le SYMBA exerce ses compétences sur le territoire de 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Vals de Saintonge Communauté

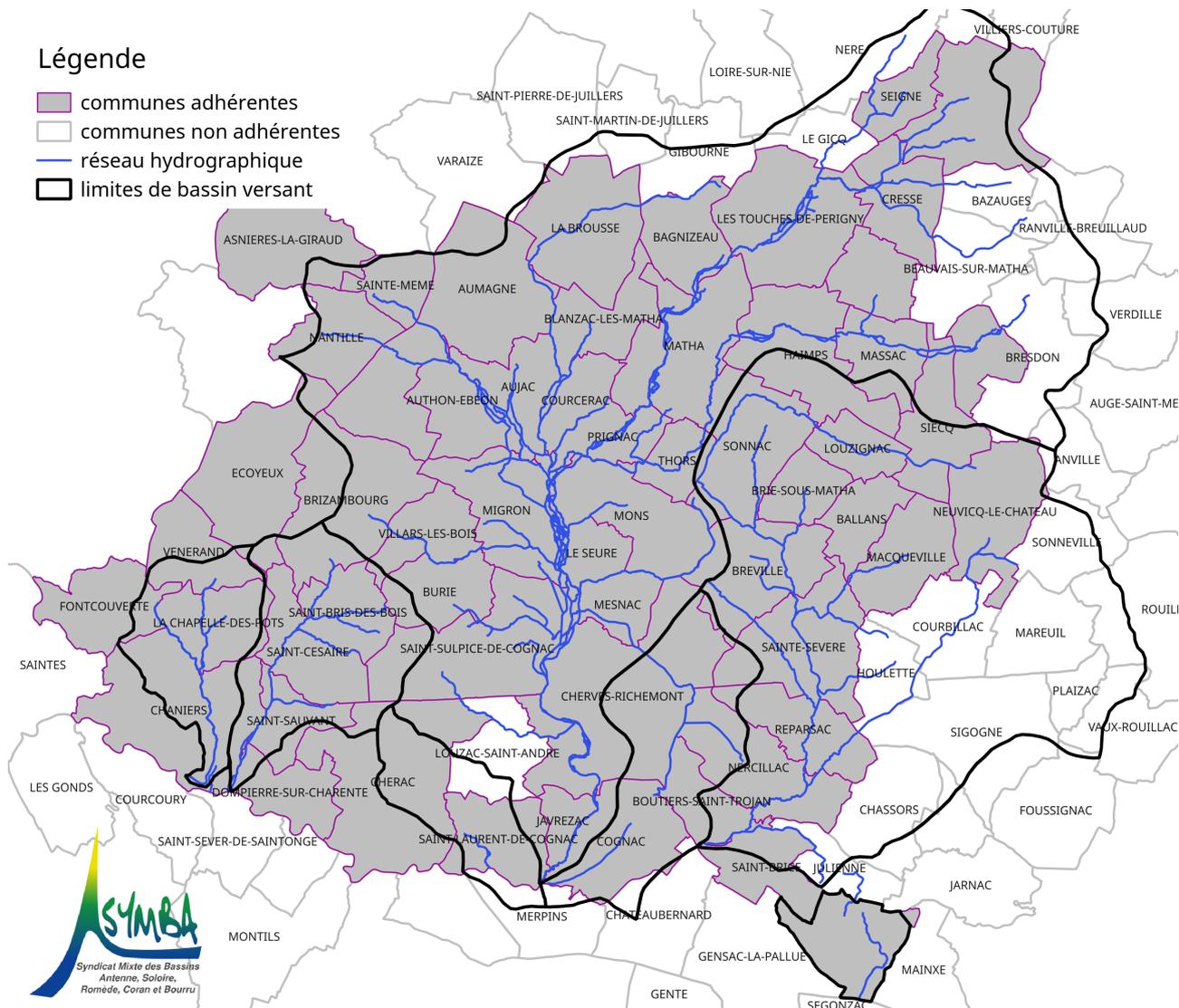
Vals de Saintonge (17)	CDA Grand Cognac (16)	CDA de Saintes (17)
Asnières-la-Giraud	Bourg-Charente	Burie
Aujac	Boutiers-Saint-Trojan	Chaniers
Aumagne	Bréville	Chérac
Authon-Ébéon	Cherves-Richemont	Dompierre-sur-Charente
Bagnizeau	Cognac	Foncouverte
Ballans	Javrezac	La Chapelle des Pots
Bercloux	Mesnac	Le Seure
Blanzac-lès-Matha	Nercillac	Migron
Brie-sous-Matha	Réparsac	Saint-Bris-des-Bois
Brizambourg	Saint-Brice	Saint-Césaire
Courcerac	Saint-Laurent-de-Cognac	Saint-Sauvant
Cressé	Saint-Sulpice de Cognac	Vénérand
Fontaine-Chalendray		Villars-les-Bois
Gourvillette		
Haimps		
La Brousse		
Les Touches de Périgny		
Louznac		
Macqueville		
Massac		
Matha		
Mons		
Nantillé		
Neuvicq-le-Château		
Prignac		
Saint-Ouen-la-Thène		
Sainte-Même		
Sainte-Sévère		
Seigné		
Siecq		
Sonnac		
Thors		

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

45 de ces communes sont situées sur le département de la Charente-Maritime et 12 communes sont situées sur le département de la Charente.

Légende

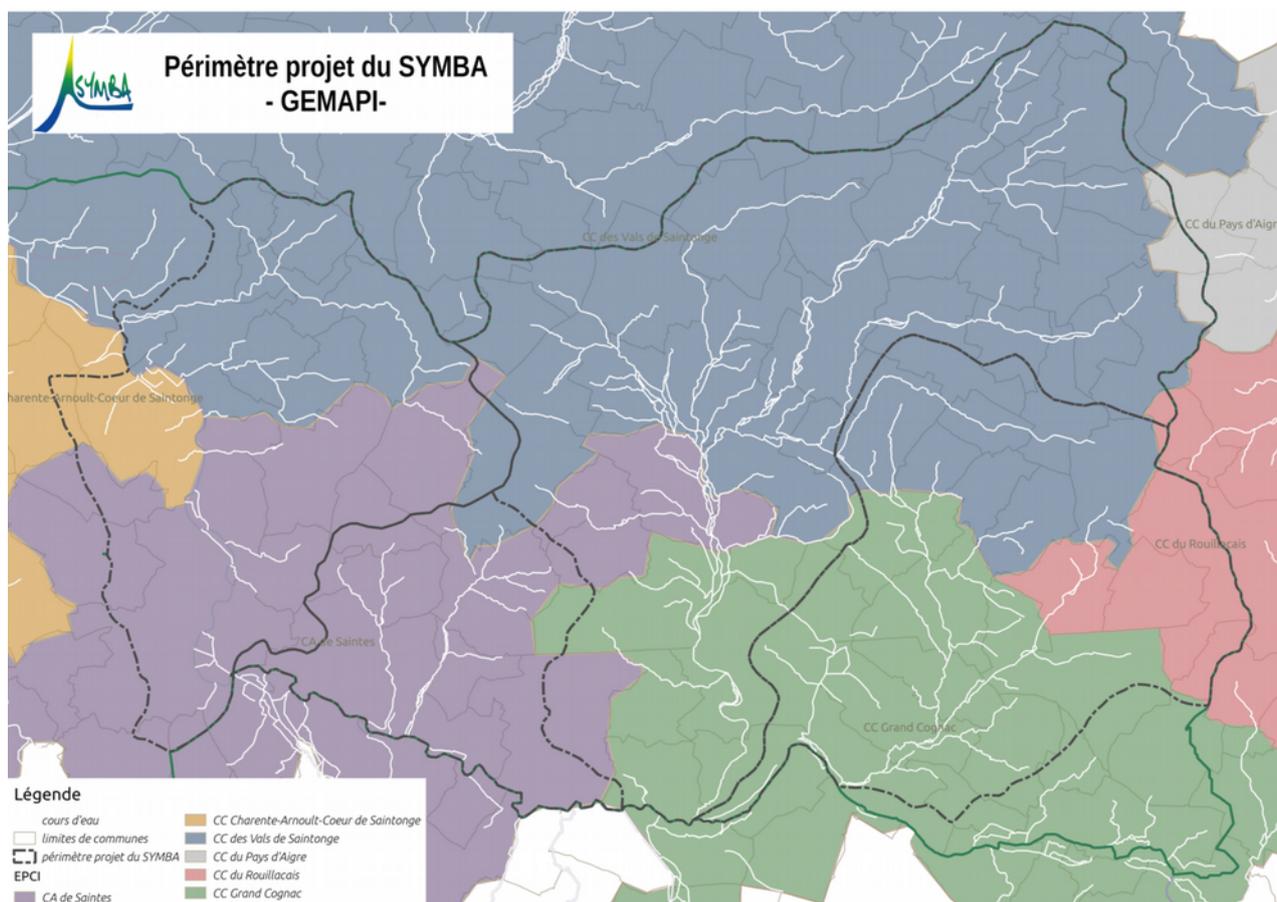
- communes adhérentes
- communes non adhérentes
- réseau hydrographique
- limites de bassin versant



Le périmètre actuel du SYMBA couvre ainsi 79,6% des bassins versants sur lesquels il est gestionnaire et 90,4% de ces linéaires de cours d'eau, ainsi répartis:

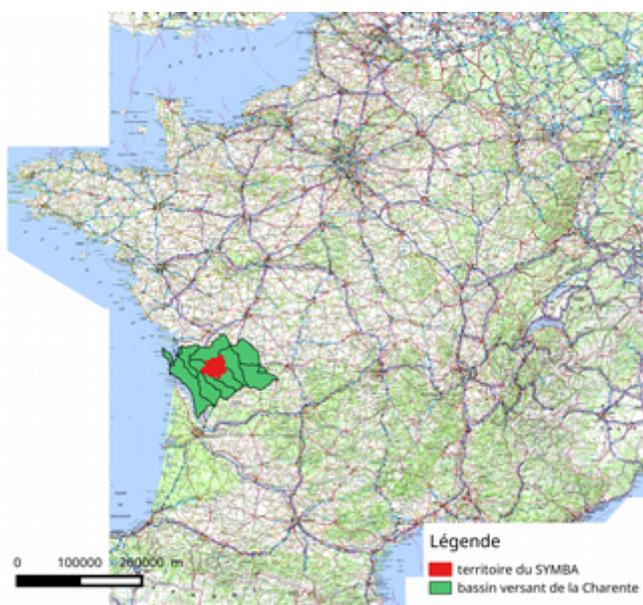
	bassin versant	linéaire de cours d'eau
SYMBA	79,6 % (650 km ² sur 817 km ²)	90,4 % (396 km sur 438 km)
Antenne	82,4 % (376 km ² sur 456 km ²)	91,4 % (259 km sur 284 km)
Soloire	66,5 % (170 km ² sur 255 km ²)	82,5 % (84 km sur 102 km)
Coran / Bourru	99 % (105 km ² sur 106 km ²)	100 % (soit 53 km)

Le reste de ces bassins versants ne sont pas concernés par l'action d'un autre syndicat hydraulique.



Nous retrouvons dans la carte ci-dessus les extensions sur les territoires manquants tels qu'elles sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur ce territoire.

113. CARTE DE SITUATION GÉNÉRALE



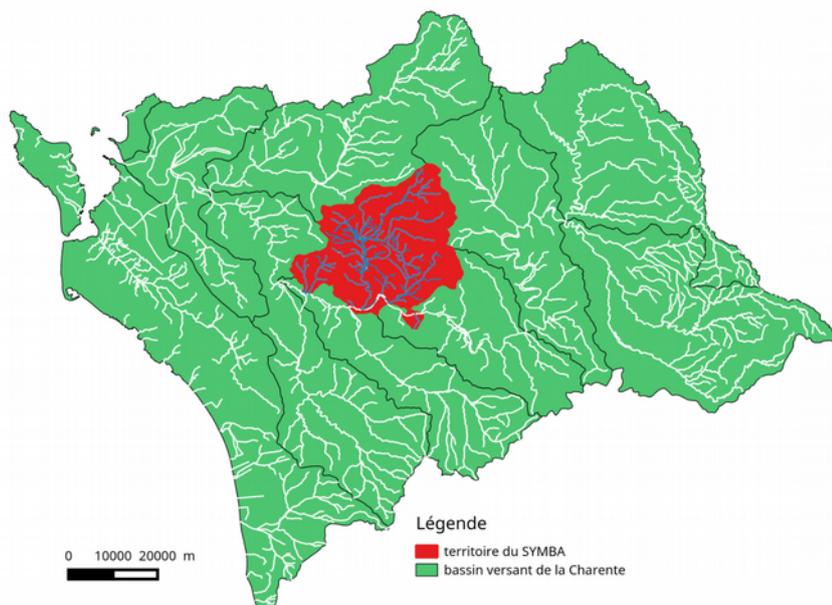
Les bassins gérés par le SYMBA sont situés dans le sud-ouest de la France, dans le district de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le bassin de la Charente. Le territoire couvre 1106 km² de bassin versant soit 11 % des 9855 km² du bassin de la Charente.

Suite aux différentes extensions de périmètre, le territoire couvre l'ensemble des affluents rive droite de la Charente de l'amont de Cognac jusqu'à Saintes. Ce 2nd Plan de Gestion des Rivières est mené à l'échelle du SYMBA, qui est considérée statutairement comme l'échelle souhaitée pour une gestion cohérente des bassins versants sous sa compétence qui sont :

- l'Antenne,
- la Soloire ;
- le Coran .

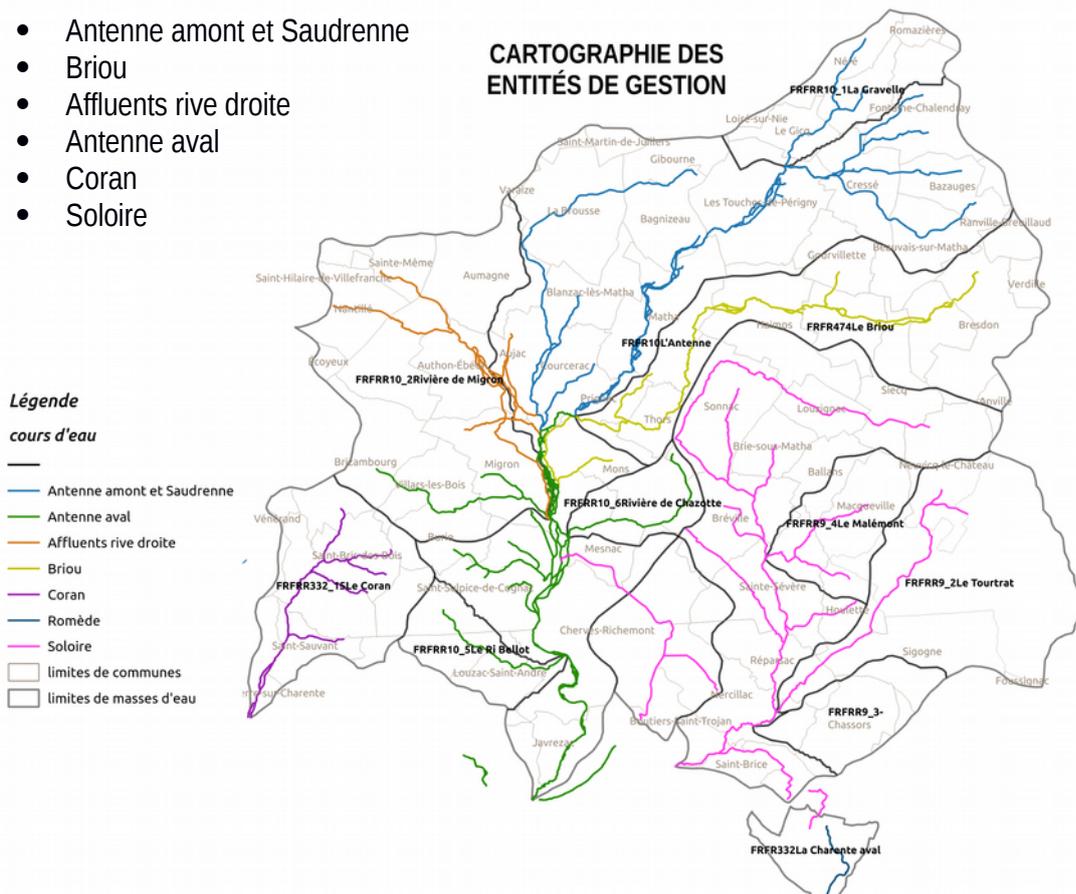
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Afin d'être exhaustif, l'ensemble du réseau hydrographique de ces 3 bassins a été inventorié (intégrant donc des tronçons de cours d'eau en dehors de la compétence territoriale du SYMBA).



Afin d'avoir une vue synthétique (48 cours d'eau) tout en permettant d'affiner le diagnostic territorial et représenter au mieux les particularités propres à chaque partie du territoire, le périmètre de l'étude a été divisé en 6 entités géographiques qui regroupent chacune des cours d'eau au fonctionnement hydrologique, morphologique homogène et un historique proche :

- Antenne amont et Saudrenne
- Briou
- Affluents rive droite
- Antenne aval
- Coran
- Soloire



114. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME PLURIANNUEL

Un certain délai s'est écoulé entre la fin de ce précédent programme qui a été prolongé et l'actuel, sur lequel des opérations dites « courantes » de gestion de ripisylve ou de diversification ont déjà été menées.

Ce délai a retardé le lancement officiel de l'actuelle programmation, il s'explique par une incertitude sur le portage du programme qui était initialement réparti entre les 5 syndicats de rivières qui étaient maîtres d'ouvrages des opérations. En partie devant la complexité du montage des opérations administratives et financières générée par cette multiplicité de maîtres d'ouvrages, le SYMBA a mis la priorité sur la structuration de la compétence « rivière » sur son périmètre d'intervention. C'est dans cette perspective et celle naissante de la GEMAPI, que l'ensemble des syndicats ont été fusionnés avec le SYMBA en 2015. À cela s'était préalablement ajouté la dissolution d'un des syndicats (SIVOM du Cognaçais), ayant engendré l'absence d'un maître d'ouvrages pendant quelques années. Puis, plusieurs extensions de périmètres ont également eu lieu en parallèle.

Le SYMBA a donc du faire face à de multiples adaptations n'ayant pas contribué à un portage linéaire idéal du présent programme. Ces différentes étapes permettent toutefois aujourd'hui de partir sur une programmation ambitieuse avec une équipe adaptée dimensionnée pour son portage.

Le précédent programme Pluriannuel de Gestion se nommait « Plan de Gestion des Ripisylves », ce dernier était essentiellement orienté sur ces opérations. Y ont été rattachés des opérations de mises en continuité qui avaient été programmées sur d'anciens programmes de travaux sous maîtrise d'œuvre des services de l'état de la Charente (à l'époque par la DDAF 16) dans le cadre d'une précédente DIG, située exclusivement sur la partie Charente du bassin versant de l'Antenne. De manière plus ponctuelle, quelques opérations de mises en continuité ont également eu lieu par le biais d'une maîtrise d'œuvre UNIMA pour le compte des maîtres d'ouvrages locaux (syndicats de rivières adhérents au SYMBA).

Ce programme avait permis d'intervenir sur plusieurs thématiques.

Chaque année des plantations de ripisylves ont été réalisées de manière à compléter les principaux tronçons de cours d'eau qui en étaient totalement dépourvus. Les premières années, ces chantiers étaient menés sur des linéaires assez modeste d'environ 100m pour aboutir aujourd'hui à des programmes annuels pouvant atteindre 2km. Ces plantations ont généralement lieu sur les cours d'eau de têtes de bassins. Leur perception sociale a grandement évolué, raison pour laquelle il est aujourd'hui exceptionnel qu'un propriétaire refuse d'adhérer aux projets proposés, et lorsque c'est le cas, revient sur sa décision l'année suivante. Ces travaux sont toujours l'occasion de présenter l'évolution des techniques d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Les syndicats sont également intervenus, dans le cadre d'opérations plus ponctuelles pour réaliser des opérations d'enlèvements d'embâcles, suite à des événements exceptionnels (crues, orages, tempêtes, tornade,...) mais aussi de manière routinière. Ces interventions sont relativement bien réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique en fonction des demandes de riverains et/ou usagers se présentant dans les Mairies des communes adhérentes. Le SYMBA limite ces interventions à celles étant considérées indispensables (voir la fiche action sur le sujet qui présente le mode opératoire). Ces actions sont une importante vitrine pour le syndicat qui peut montrer sa présence et sa disponibilité sur le territoire.

Sur les cours d'eau présentant une ripisylve en bon état, des passages réguliers de surveillance sont réalisés et parfois suivi de travaux d'entretien léger lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. La perception pour le public est très bonne sur ces interventions, elles représentent pour nous un passage presque inévitable permettant à la structure de se faire connaître, et à partir de ces demandes pouvoir proposer et lancer des opérations de restauration, renaturation, diversification.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Certains travaux tels que le traitement de la végétation sur les bancs alluviaux, le renforcement de berges, l'acquisition foncière, l'abreuvement et la mise en défens de cours d'eau n'ont pas eu lieu sur le territoire pour différentes raisons : soit car il n'y en avait pas nécessité ou que ces opérations n'ont pas été jugées comme prioritaires lors des arbitrages.

D'autres thématiques n'ont été qu'effleurées telles que la gestion de zones humides. Quelques petites interventions très ponctuelles sur un site bien connu ont été réalisées pour maintenir l'alimentation en eau d'une petite zone humide de tête de bassin versant. Cette thématique fait parti des enjeux prioritaires pour les années à venir.

Concernant le volet « animation territoriale », le SYMBA a engagé un important travail avec l'élaboration du présent programme qui a fait l'objet d'une démarche de diagnostic partagé et de nombreuses réunions de présentations aux élus, aux usagers et au grand public permettant d'impliquer les élus dans la définition des objectifs et des priorités et d'informer largement la population sur sa tenue. Les techniciens ont également animé un certain nombre de sorties scolaires sur les thèmes de la rivière : découverte de la biodiversité et plantations de ripisylves.

115. SITUATION DES TRAVAUX

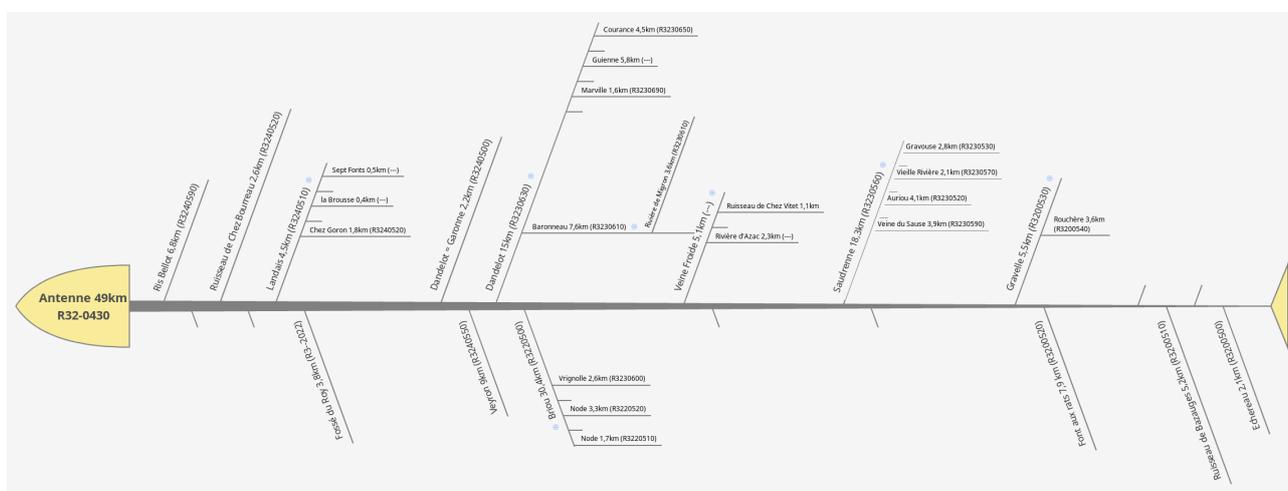
Les communes concernées par les actions, objet du présent dossier sont toutes celles qui adhèrent actuellement au SYMBA (cf liste ci-dessus) ainsi que celles sur lesquelles il sera amené à exercer la gestion dans le cadre de la GEMAPI à partir de 2018 (cf 111. Statuts et compétences).

Le linéaire de réseau concerné par cette opération est de 396 km et concerne les cours d'eau ci-dessous.

1151. LE BASSIN DE L'ANTENNE

Le bassin versant de l'Antenne fait une surface de 436 km². Il présente un réseau hydrographique d'environ 300km. Nous en avons décrit 237,5 km en 196 tronçons homogènes.

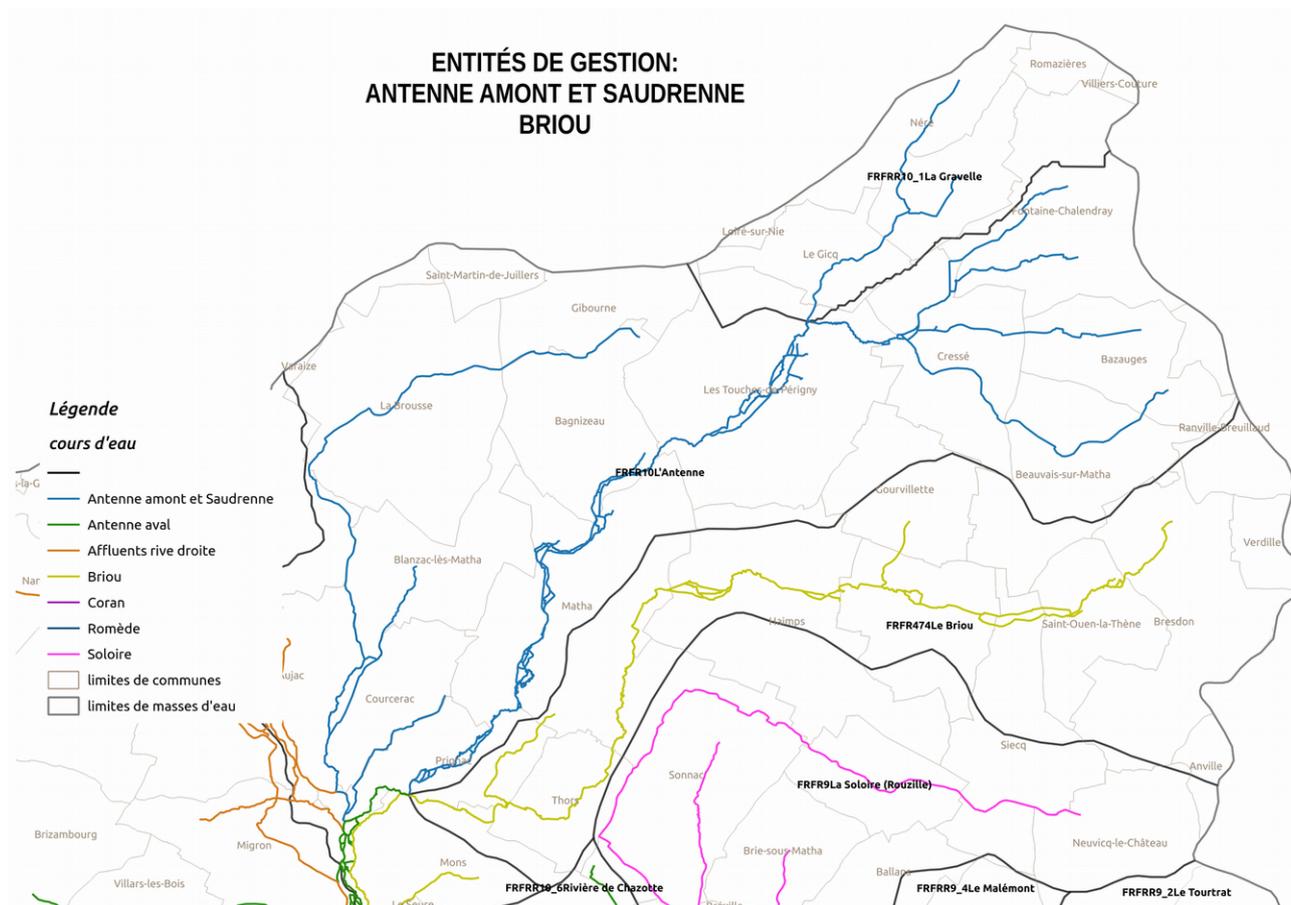
De sa source à Fontaine-Chalendray (en Charente-Maritime – 17) jusqu'à sa confluence avec le fleuve Charente (en Charente – 16), elle parcourt 49 km. Voici ci-dessous la liste et le chaînage des principaux affluents de l'Antenne :



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le bassin de l'Antenne a été découpé, pour les besoins de l'étude en 4 entités de gestion, décrites ci-dessous :

Entité Antenne amont et Saudrenne :

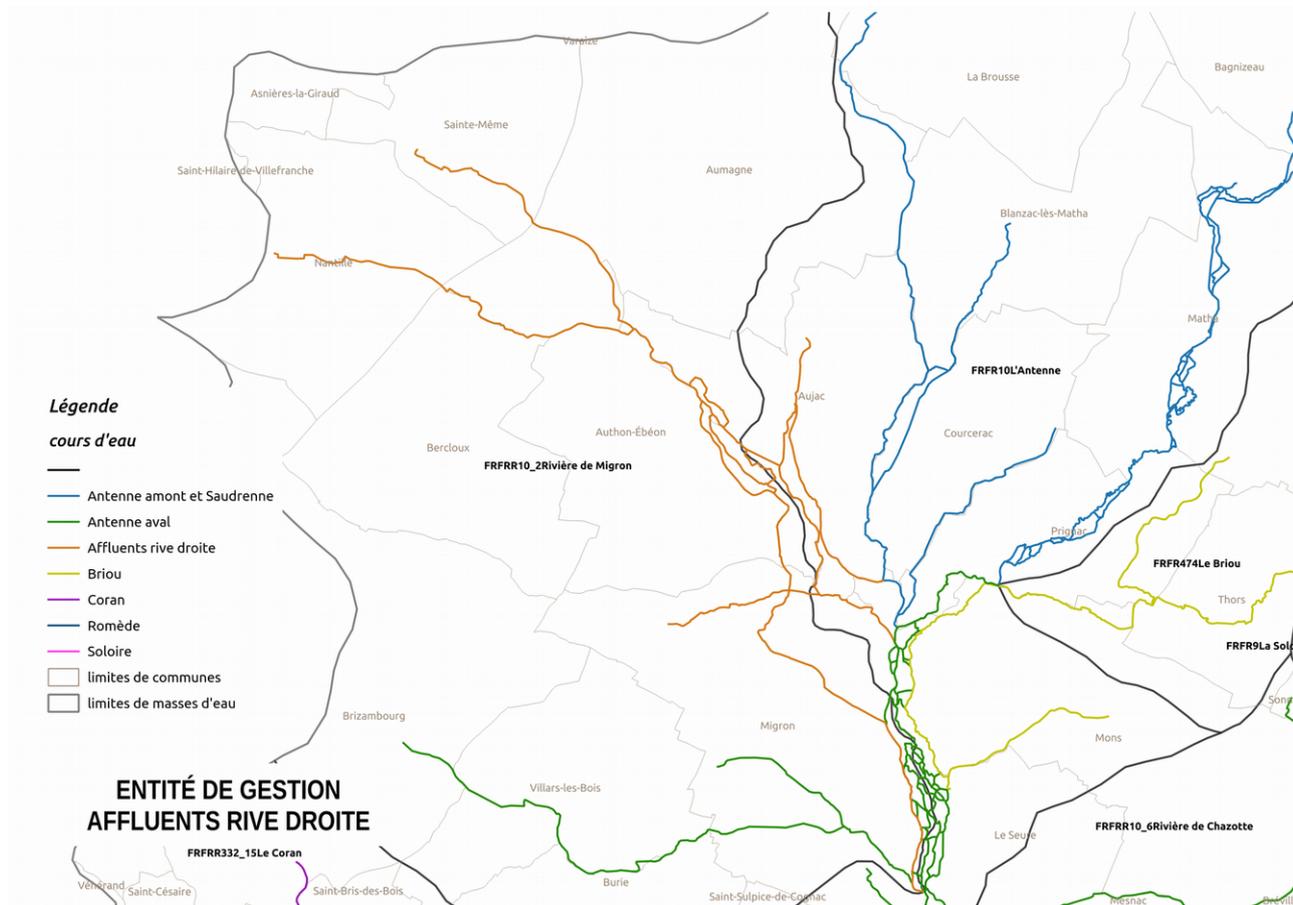


CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R32-0430	L'Antenne	49,0
R3200500	L'Echereau	2,1
R3200510	Ruisseau de Bazauges	5,2
R3200530	La Gravelle	5,5
R3200540	Ruisseau de Rouchère	3,6
R3230560	La Saudrenne	18,6
R3230530	Ruisseau de la Gravouse	2,8
R3230570	la vieille rivière	2,0
R3230590	La Veine du Sause	4,7

Entité Briou :

CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R3220500	Le Briou	24,5
R3220510	La Node	1,7

Entité Affluents rive droite :

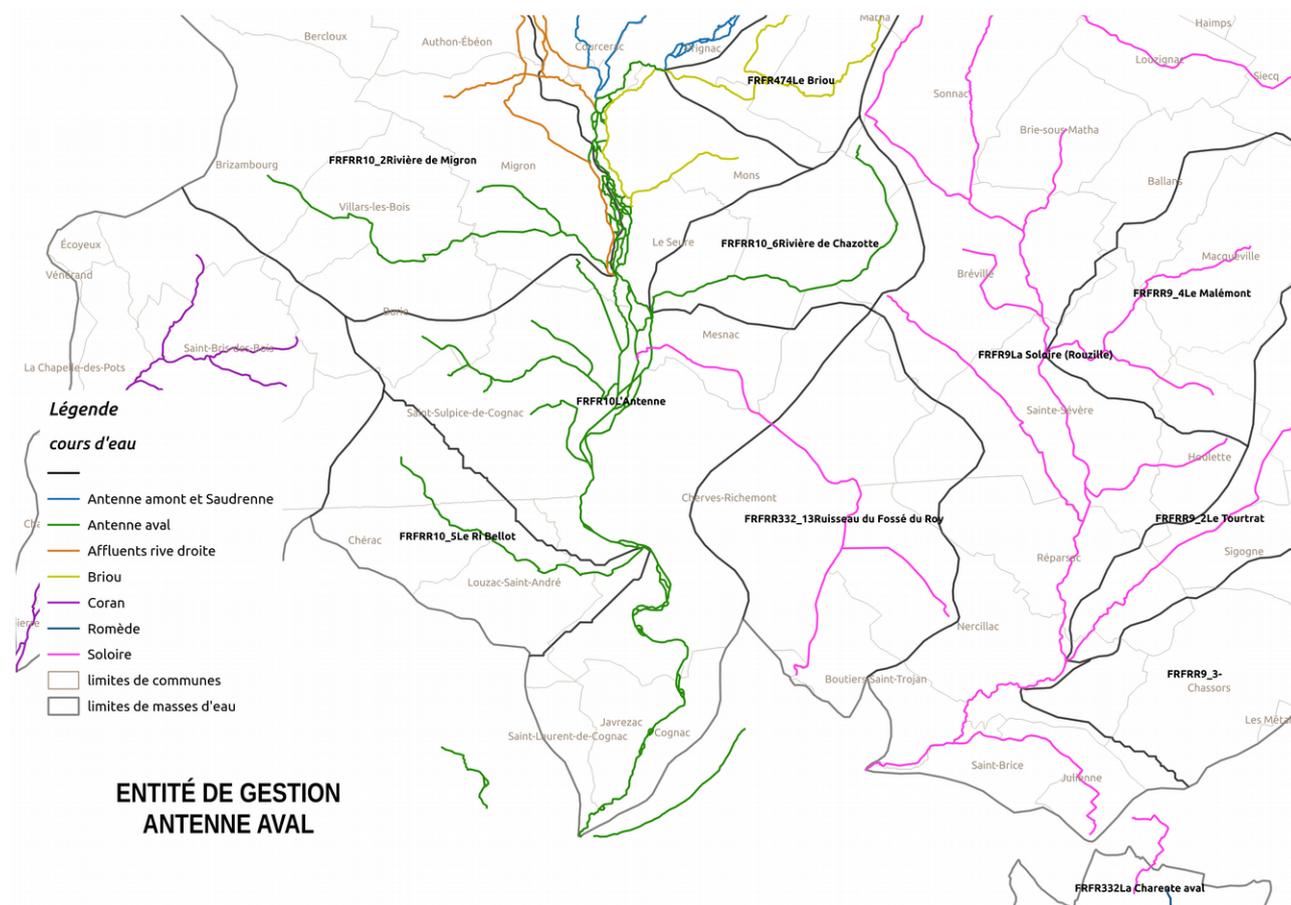


CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R3230520	L'Auriou	4,2
R3230630	Le Dandelot	15,0
R3230650	La Courance	4,5
R3230690	La Marville	1,9
R3231052	La Veine Froide	5,0
R3231072	Le Ruisseau	1,1
R3231120	Ruisseau le péré	8,2

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Entité Antenne aval :



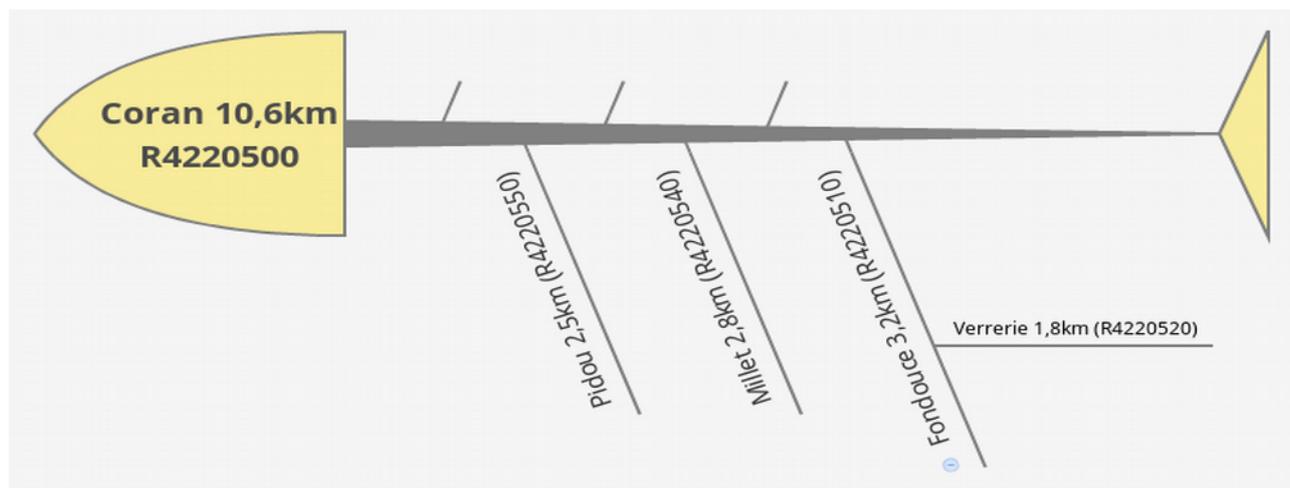
ENTITÉ DE GESTION
ANTENNE AVAL

CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R3--2022	Ruisseau Fossé du Roy	3,8
R3141072	Canal Jean-Simon	4,0
R32-2042	Rivière de Chazotte	2,9
R3230600	Ruisseau de la Vrignolle	2,8
R3230610	Rivière de Migron	2,3
R3230620	Ruisseau de Baronneau	9,0
R3240510	Ruisseau de chez Landais	4,5
R3240520	Ruisseau de chez Goron	1,8
R3240530	Le Canal	2,5
R3240550	Ruisseau le Veyron	8,3
R3240590	Le Ri Bellot	6,8
R3241100	La vieille rivière	2,6
R3240500	Ruisseau de Dandelot	2,2

CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R3--2022	Ruisseau Fossé du Roy	2,4
R31-0400	La Soloire	34,8
R31-2012	Ruisseau de Corbières	1,2
R3100510	La Sonnoire	4,3
R3100530	Le Ru	2,6
R3110500	Le Beau Palet	3,2
R3110510	Le Malémont	5,9
R3110520	Ruisseau de la Bonnelle	2,6
R3110530	Le Thidet	3,5
R3110540	Ruisseau du Capitaine	6,7
R3120500	Le Tourtrat	13,5
R3130520	Le Muellon	2,6
R3140510	Ruisseau Fossé du Roy	4,6
R3140530	Fossé du Roy	2,9

1154. LE BASSIN DU CORAN

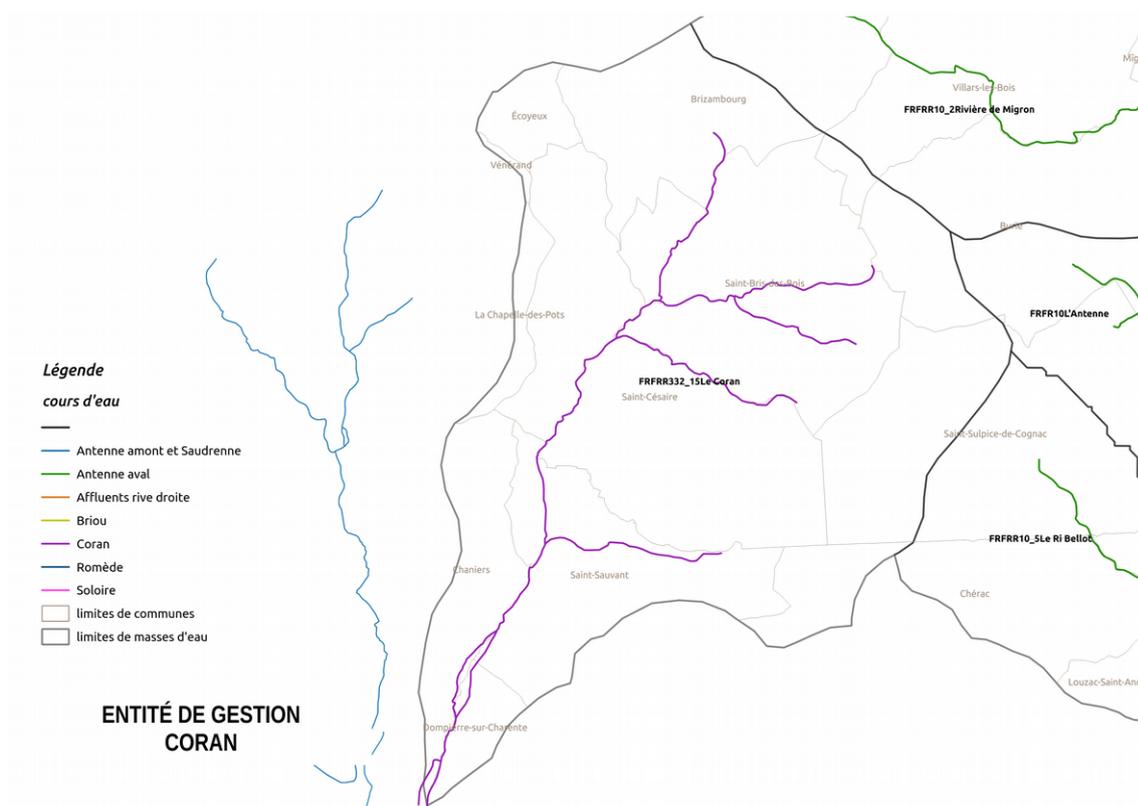
Le bassin versant du Coran fait une superficie de 43 km² pour 27 km de réseau hydrographique dont 24,9 km inventoriés.



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Entité Coran :



CODE HYDROGRAPHIQUE	TOPONYME	LINÉAIRE (km)
R4220500	Le Coran	10,6
R4220510	la Fontdouce	3,2
R4220520	La Verrerie	1,8
R4220540	Le Millet	2,8
R4220550	Le Pidou	2,5

Le périmètre retenu pour l'enquête publique est identique au périmètre d'actions objet du présent dossier.

Il intègre les communes sur lesquelles les actions, objet du présent dossier seront réalisées.

2. DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

21. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

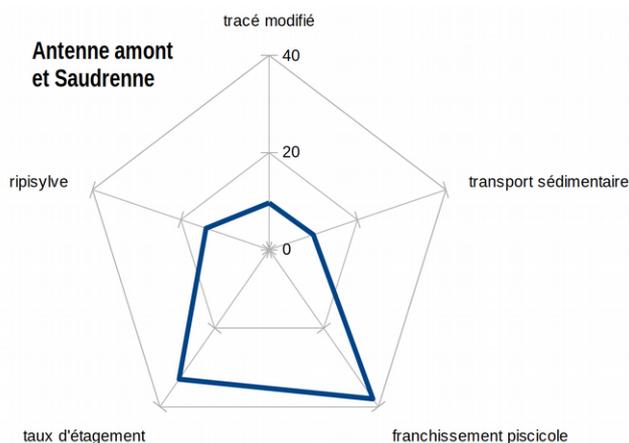
21.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

En faisant la synthèse des enjeux à l'échelle du territoire d'étude, nous pouvons repérer que ce sont les problématiques liées aux **ouvrages hydrauliques** qui sont les plus prégnantes:

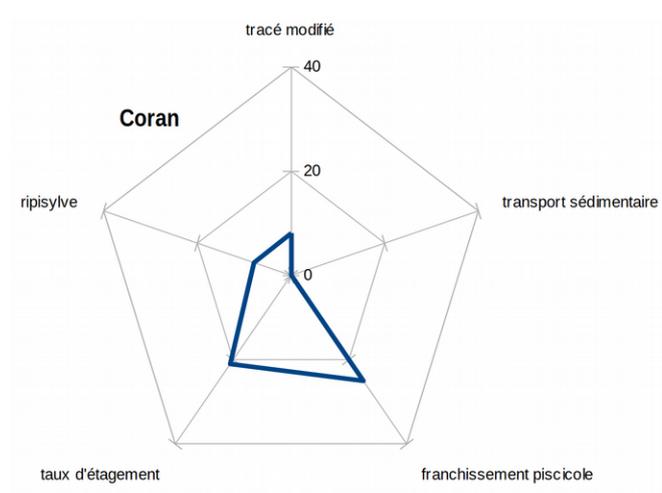
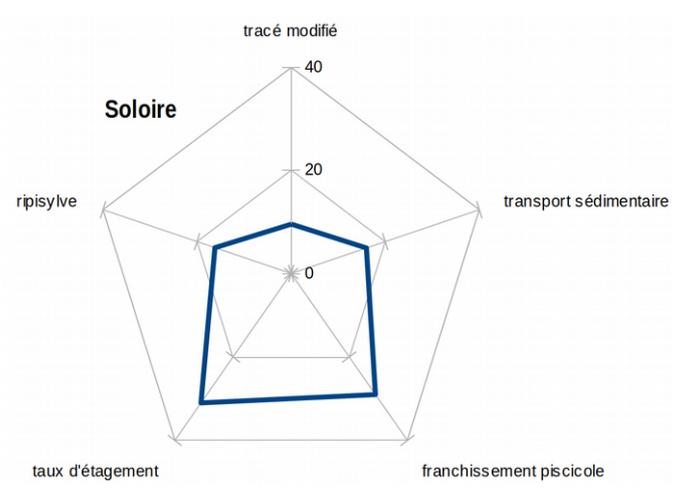
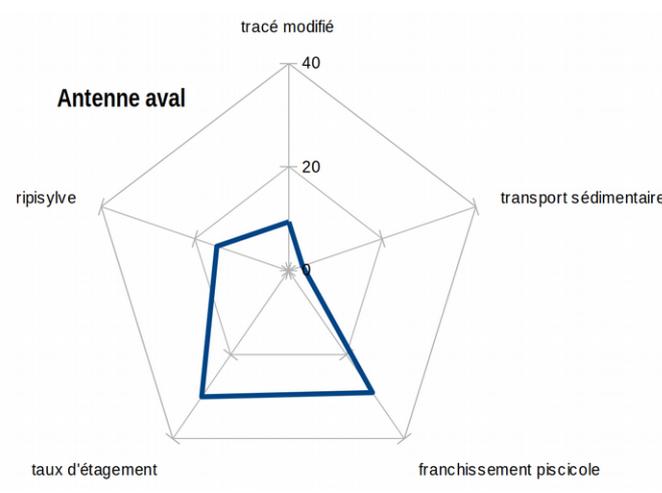
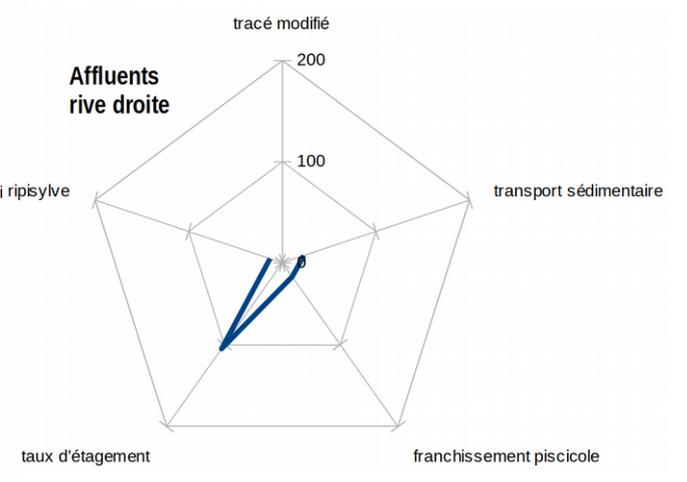
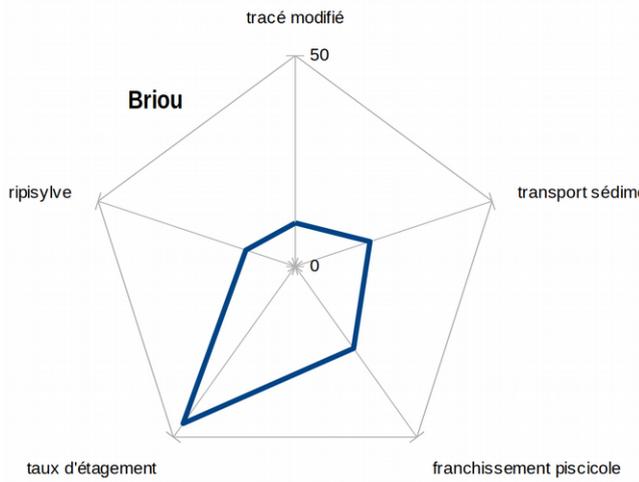
- le taux d'étagement qui impacte directement la qualité des substrats et faciès
- le stockage des sédiments est accentué
- des problèmes de franchissement piscicole sont mis en évidence.

ENTITÉ DE GESTION	Tracé modifié	Transport sédimentaire	Franchissement piscicole	Taux d'étagement	Ripisylve
Antenne amont & Saudrenne			1	2	3
Affluents rive droite		3	2	1	
Briou		3	2	1	
Antenne aval			2	1	3
Soloire		3	2	1	3
Coran	3		1	2	
MOYENNE					

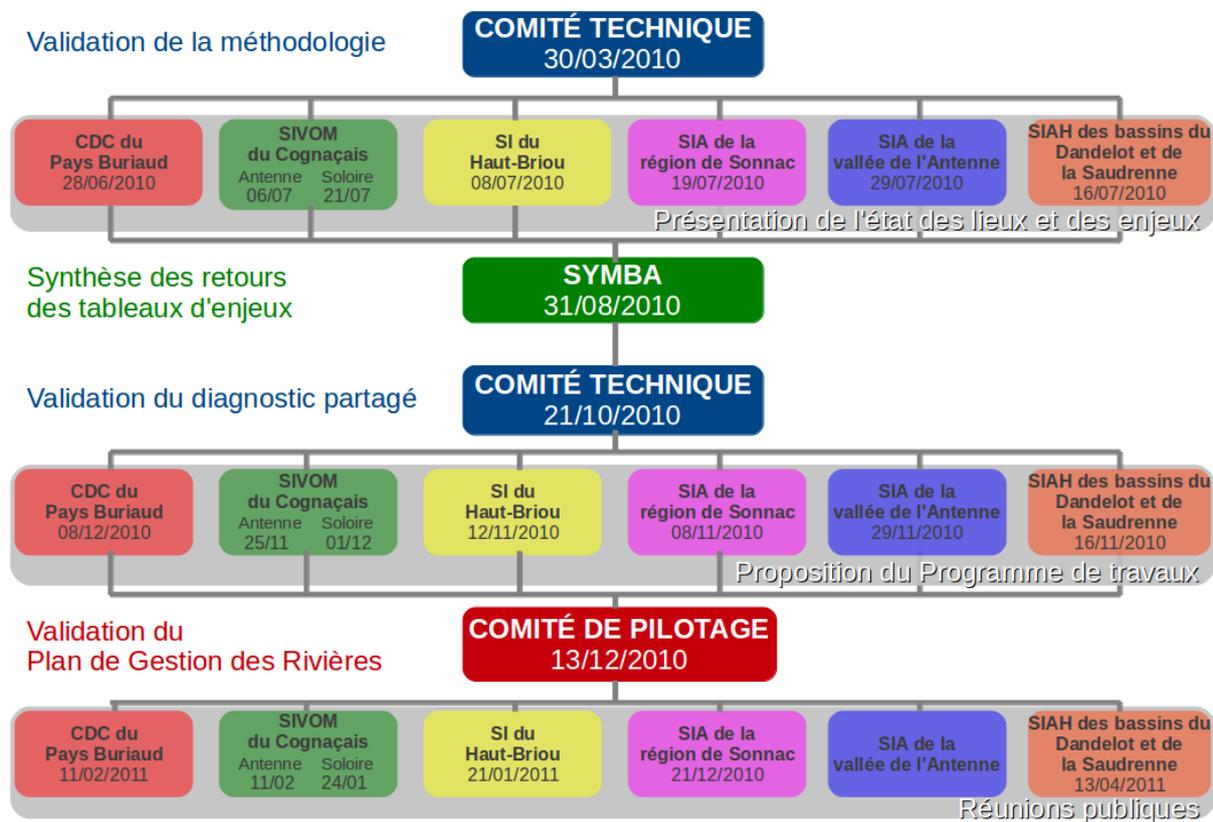
Voici ci-dessous les graphiques de synthèse à l'échelle de chacune des entités de gestion. Ces graphiques nous ont servi de supports pour présenter synthétiquement aux élus de chacun des territoires les principaux enjeux repérés.



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



212. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU CONSTAT AUX ÉLUS



Chacune des phases d'élaboration du Plan de gestion a été réalisée à l'échelle qui nous a semblé la plus judicieuse. Ainsi :

- la validation de la méthodologie : en comité technique (partenaires techniques et financiers avec les membres du bureau du SYMBA)
- réalisation de l'état des lieux et identification des enjeux : techniciens de rivière
- présentation de l'état des lieux et des enjeux identifiés : lors des comités syndicaux de chacun des syndicats adhérents au SYMBA
- hiérarchisation des grands enjeux : membres du bureau du SYMBA
- priorisation des enjeux traduits en objectifs opérationnels : élus (maire ou délégué rivière) de chaque commune
- diagnostic partagé (validation des enjeux retenus aux vues de l'état des lieux) : comité technique
- élaboration du programme de travaux (en fonction du travail réalisé par les communes) : techniciens de rivière
- validation de l'ensemble du travail réalisé précédemment : comité de pilotage (ensemble des élus et partenaires impliqués tout au long de la démarche)
- présentation de l'ensemble du travail au grand public: organisation de 6 réunions publiques.

213. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Ce travail de hiérarchisation des enjeux dès le début de l'élaboration du PPG a été réalisé par les membres du bureau du SYMBA.

SYNTHÈSE DE LA HIÉRARCHISATION DE ENJEUX - INFRASTRUCTURES -

Types d'enjeux	SÉCURITÉ PUBLIQUE	INTÉRÊT GÉNÉRAL	ÉQUILIBRES SOCIO-ÉCONOMIQUE	NOTE GLOBALE
Bâti continu (zone urbaine dense)	3	2	2	2
Bâti discontinu (habitat lâche type lotissement)	2	2	1	2
Bâti ponctuel (habitation isolée)	2	1	1	1
Bâti ponctuel (bâtiment recevant du public isolé)	2	1	1	1
Bâti ponctuel non occupé (grange, etc...)	0	0	0	0
Équipement divers privé (micro-centrale, camping privé, etc...)	1	1	1	1
Équipement divers municipaux (terrain sport, salle des fêtes, mairie)	2	1	1	1
Aire de loisirs	1	1	1	1
Décharge (ancienne décharge non traitée)	0	1	0	0
Déchetterie	0	1	0	0
Station d'épuration	2	2	0	1
Station de pompage individuelle	1	0	0	0
Station de pompage collective pour irrigation	0	1	0	0
Station de pompage collective AEP (eau potable)	2	2	2	2
Seuil avec prise d'eau	1	1	0	1
Dérivation, canal de moulin soumis à droit d'eau	1	1	0	1
Seuil / barrage isolé	0	0	0	0
Seuil de fond	0	1	0	0
Autre tertres, merlons ou remblais (longitudinaux ou transversaux)	2	1	2	2
Plan d'eau artificiel (irrigation)	0	0	1	0
Plan d'eau artificiel (loisirs)	1	1	1	1
Plan d'eau artificiel (zone humide)	0	2	0	1

SYNTHÈSE DE LA HIÉRARCHISATION DE ENJEUX - PARCELLAIRE -

Types d'enjeux	SÉCURITÉ PUBLIQUE	INTÉRÊT GÉNÉRAL	ÉQUILIBRES SOCIO-ÉCONOMIQUE	NOTE GLOBALE
Parcelle avec activité économique industrielle	2	1	3	2
Parcelle avec activité économique artisanale	1	1	2	1
Parcelle avec activité économique agricole de type grande culture	0	0	1	0
Parcelle avec activité économique agricole de type élevage	0	0	1	0
Parcelle avec activité économique agricole de type arboricole	0	1	1	1
Parcelle avec activité économique agricole de type viticole	0	0	2	1
Parcelle avec activité économique sylvicole	0	0	1	0
Annexes fluviales	0	0	0	0
Parcelle avec intérêt environnemental (prairie, frayère à brochet)	0	3	0	1
Frayères (lit mineur)	0	3	0	1
Corridor alluvial (ripsylve)	0	3	0	1
Continuité écologique	0	2	0	1
Boisements alluviaux	0	2	0	1

SYNTHÈSE DE LA HIÉRARCHISATION DE ENJEUX - RÉSEAUX -

Types d'enjeux	SÉCURITÉ PUBLIQUE	INTÉRÊT GÉNÉRAL	ÉQUILIBRES SOCIO- ÉCONOMIQUE	NOTE GLOBALE
Gué (desserte agricole)	0	0	1	0
Pont ou passerelle (desserte agricole)	0	0	1	0
Pont ou passerelle (accès privé)	1	1	1	1
Pont (route communale)	1	1	1	1
Pont (route départementale)	2	2	2	2
Pont (route nationale)	3	3	3	3
Pont -Viaduc SNCF	2	2	2	2
Piste (desserte agricole)	0	0	2	1
Piste ou route (accès privé)	0	0	1	0
Route communale	2	1	1	1
Route départementale	2	1	2	2
Route nationale	1	1	1	1
Voie ferrée	1	0	1	1
Sentier pédestre	0	1	0	0
Ligne moyenne tension (poteau EDF)	3	3	3	3
Ligne haute tension (pylône, etc...)	3	3	3	3
Ligne téléphonique	1	1	2	1
Conduite de gaz	3	3	3	3
Autre canalisation	0	1	0	0

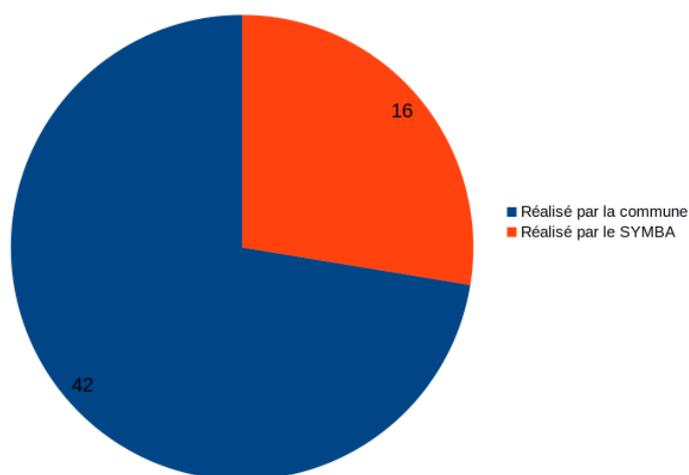
214. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les techniciens de rivière ont identifié et repéré l'ensemble des enjeux du territoire à partir de la cartographie d'état des lieux réalisée préalablement. Les cartes et les tableaux correspondant ont été édités à l'échelon communal puis transmis à chaque municipalité avec un explicatif qui reprenait les éléments vus lors de la réunion de partage de l'état des lieux.

La consigne était de mettre une note allant de 0 à 3 pour chacun des enjeux identifiés sur leur commune.

2141. RETOUR DES COMMUNES

RETOUR DES PRIORITÉS PAR LES COMMUNES



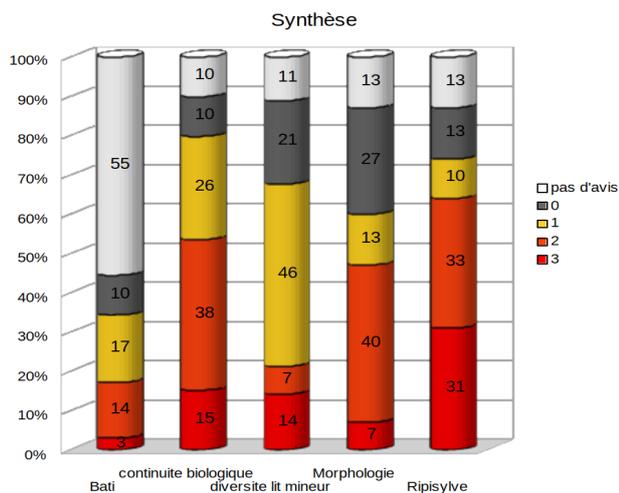
Nous avons remarqué une forte mobilisation des communes pour la réalisation de ce travail (pourtant très fastidieux). Ainsi, presque les 3/4 des communes ont réalisé elles-même ou avec le soutien des techniciens de rivière ce travail. À peine plus du 1/4 d'entre elles ont simplement validé le tableau proposé par les techniciens de rivière (suite à 2 relances).

COMMUNE	RÉALISÉ PAR :
ASNIÈRES-LA-GIRAUD	SYMBA
AUJAC	Commune
AUMAGNE	Commune
AUTHON-ÉBÉON	Commune
BAGNIZEAU	Commune
BERCLOUX	SYMBA
BLANZAC-LÈS-MATHA	SYMBA
BOURG-CHARENTE	Commune
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	SYMBA
BRÉVILLE	Commune
BRIE-SOUS-MATHA	Commune
BRIZAMBOURG	SYMBA
BURIE	Commune
CHANIERS	Commune
CHÉRAC	Commune
CHERVES-RICHEMONT	Commune
COGNAC	SYMBA
COURBILLAC	Commune
CRESSÉ	Commune
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Commune
FONTAINE-CHALENDRAY	Commune
GOURVILLETTE	Commune
HAIMPS	Commune
HOULETTE	Commune
JAVREZAC	Commune
JULIENNE	SYMBA
LA BROUSSE	Commune
LE GIGCQ	Commune
LES TOUCHES DE PÉRIGNY	Commune

COMMUNE	RÉALISÉ PAR :
LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SYMBA
LOUZIGNAC	Commune
MACQUEVILLE	Commune
MASSAC	SYMBA
MATHA	Commune
MESNAC	SYMBA
MIGRON	Commune
MONS	Commune
NANTILLÉ	SYMBA
NERCILLAC	Commune
NEUVICQ-LE-CHATEAU	Commune
PRIGNAC	Commune
RÉPARSAC	Commune
SAINT-BRICE	Commune
SAINT-BRIS-DES-BOIS	Commune
SAINT-CÉSAIRE	Commune
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	SYMBA
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Commune
SAINT-OUEN-LA-THÈNE	Commune
SAINT-SAUVANT	Commune
SAINT-SULPICE DE COGNAC	Commune
SAINTE-MÊME	Commune
SAINTE-SÉVÈRE	Commune
SEIGNÉ	SYMBA
SIECQ	SYMBA
SIGOGNE	SYMBA
SONNAC	Commune
THORS	SYMBA
VILLARS-LES-BOIS	Commune

2142. SYNTHÈSE PAR TYPE D'INTERVENTION

TYPES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES



BÂTI

Beaucoup d'avis manquants sur cette thématique. Les retours étaient principalement en priorité 1 ou 2 et orientés vers de l'information et de la sensibilisation : repères de crues, information des riverains.

CONTINUITÉ BIOLOGIQUE

Ces enjeux ont été largement pris en compte par les élus, notamment sur les secteurs avec un projet de classement en liste 2.

DIVERSITÉ DU LIT MINEUR ET MORPHOLOGIE

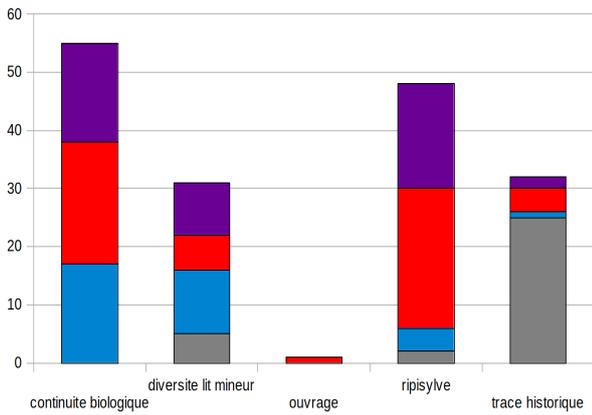
Prise en compte de ces enjeux un peu plus timide, souvent expliqué par la volonté de réserver les budgets aux obligations liées à la mise en continuité écologique.

RIPISYLVE

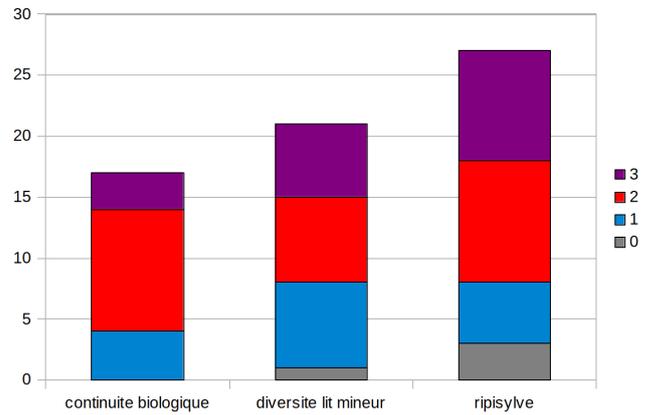
Beaucoup de sites ont été mis en priorité 3, affichant donc une forte volonté de poursuivre les travaux d'entretien, de restauration et de plantation de ripisylve.

2143. SYNTHÈSE PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

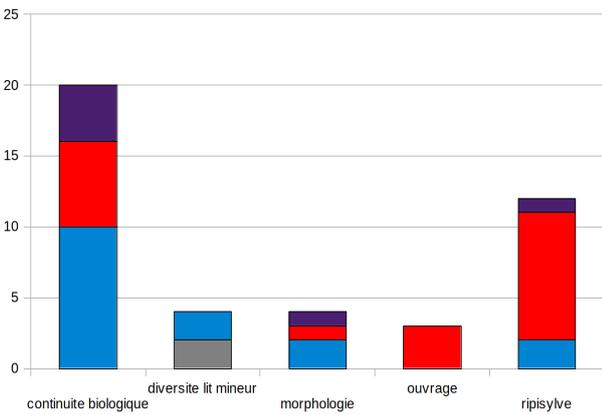
SIA DE LA VALLÉE DE L'ANTENNE



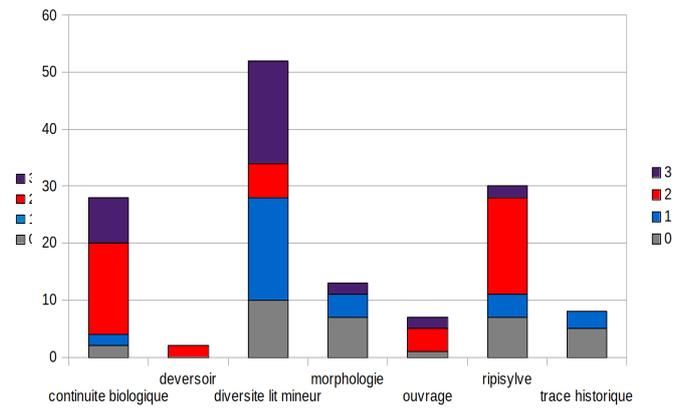
SIAH DU DANDELLOT SAUDRENNE



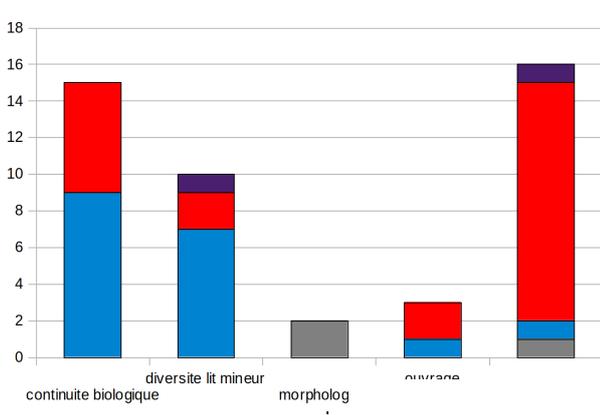
SI DU HAUT-BRIOU



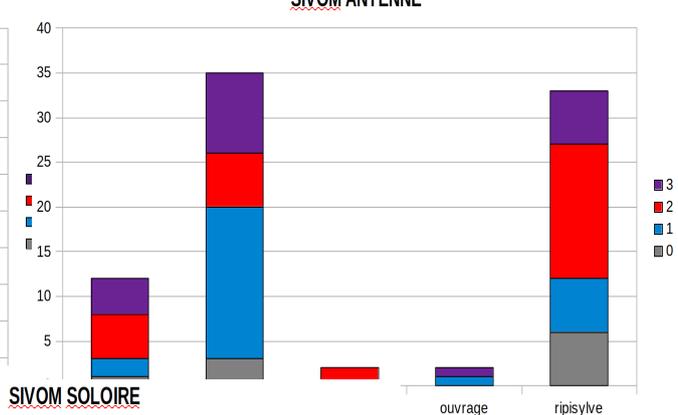
CDC DU PAYS BURIAUD



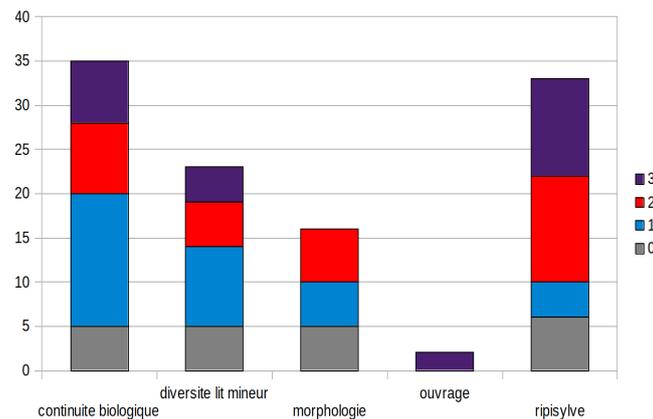
SIA DE LA RÉGION DE SONNAC



SIVOM ANTENNE



SIVOM SOLOIRE



22. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

221. SYNTHÈSE DCE À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'ÉTUDE

MASSES D'EAU

Légende

- cours d'eau
- limites de communes
- limites de masses d'eau



	FRFR10 l'Antenne	FRFR10_1 la Gravelle	FRFR10_2 le Dandelot	FRFR474 le Briou	FRFR10_6 le Veyron	FRFR10_5 le Ri Bellot
Objectif de l'État écologique	Bon potentiel 2015	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2021
Type de dérogation	/	/	Raisons techniques	Raisons techniques	Raisons techniques	Raisons techniques
Paramètres à l'origine De l'exemption	/	/	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides	Nitrates, Pesticides	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Benthos invertébrés, Ichtyofaune
Objectif de l'État chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
État écologique	Bon (mesuré)	Bon (mesuré)	Moyen (modélisé)	Moyen (mesuré)	Moyen (modélisé)	Moyen (mesuré)
État chimique	Bon (mesuré)	Bon (faible – extrapolé)	Bon (faible – extrapolé)	Bon (mesuré)	Bon (faible – extrapolé)	Bon (faible – extrapolé)

	FRFR332_13 Fossé du Roi	FRFR9 la Soloire	FRFR9_4 le Malémont	FRFR9_2 le Tourtrat	FRFR9_3 /	FRFR332_15 le Coran
Objectif de l'État écologique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2021
Type de dérogation	Conditions nat. Raisons techniques	/	Raisons techniques	Conditions nat. Raisons techniques	Conditions nat. Raisons techniques	Raisons techniques
Paramètres à l'origine De l'exemption	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques	/	Nitrates, Pesticides	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques	Métaux, Pesticides, Ichtyofaune
Objectif de l'État chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
État écologique	Moyen (modélisé)	Bon (mesuré)	Moyen (modélisé)	Moyen (mesuré)	Moyen (modélisé)	Moyen (mesuré)
État chimique	Bon (faible – extrapolé)	Bon (mesuré)	Bon (faible – extrapolé)	Bon (mesuré)	Bon (faible – extrapolé)	Bon (mesuré)

222. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

2221. LE SDAGE

(*extrait du [site web de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#)*)

Le SDAGE et le PDM sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le PDM regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. Le SDAGE s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

Qui fait quoi ?

- le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin
- le PDM est établi par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'appuie sur les services déconcentrés de l'État et les établissements publics
- ces documents sont préparés en concertation avec de nombreux acteurs de l'eau et sont soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation
- ils sont formellement approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin.

Un cadre pour tous les acteurs:

L'eau et les milieux aquatiques doivent être protégés pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages. L'enjeu est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne:

- A: Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître pour mieux gérer
 - Développer l'analyse économique dans le SDAGE
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- B: Réduire les pollutions
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- C: Améliorer la gestion quantitative
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
 - Gérer la crise
- D: Préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Des enjeux transversaux:

- Articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI)
- Articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne
- L'adaptation au changement climatique
- L'analyse économique

Les principaux enjeux sur l'unité Hydrologique de Référence CHARENTE AVAL:

- Pollution par les nitrates et produits phytosanitaires
- Gestion quantitative en période d'étiage
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines
- Préservation des ressources AEP
- Fonctionnalités des cours d'eau, lacs et zones humides

2222. CONFORMITÉ VIS-À-VIS DU SDAGE

(cf tableau page suivante)

Table des composantes du PPG qui contribuent aux dispositions de l'orientation D du SDAGE: Préserver et restaurer les milieux aquatiques

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES		
ORIENTATIONS DU SDAGE	DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE PPG	JUSTIFICATIONS & RÉFÉRENCES AU PPG
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	/	Le territoire considéré n'est pas concerné par cette orientation.
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D6 – Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	OB1 – rétablir la continuité écologique FA 18 – Mesures générales à chaque ouvrage hydraulique
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D9 – Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	OB3 – rétablir la transparence sédimentaire
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	/	Le territoire considéré n'est pas concerné par cette orientation.
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D13 – Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	-> spécifiquement aux abords de l'étang de la Brèche (St Césaire - St Bris des Bois - CR2 & CR2-1)
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D16 – Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Il s'agit de l'objet même de la présente DIG.
	D17 – Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Idem, le PPG répond directement à cette disposition : il repose sur un état des lieux et un diagnostic partagé, détaille le protocole de son suivi-évaluation. Chaque opération programmée est justifiée.
	D18 – Gérer et réguler les espèces envahissantes	OB7 – Préserver la biodiversité FA4 – Arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques FA8 – Éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier
	D19 – Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	OB4 – Rétablir le libre écoulement FA3 – Sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables
Préserver, restaurer la continuité écologique	D20 – Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	OB1 – Rétablir la continuité écologique OB2 – Rétablir la continuité piscicole OB3 – rétablir la transparence sédimentaire
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D22 – Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	Les têtes de bassins ont été traitées de manière équivalente au reste du réseau hydrographique, certaines actions y sont plus spécifiques : p.ex. OB9 – Recréer une ripisylve
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D23 – Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et plans de gestion des poissons migrateurs	Lors de l'élaboration du PPG, toutes les dispositions relatives à la gestion piscicole et aux poissons migrateurs ont été précisément prises en compte.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D28 – Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Il s'agit de l'objet même du PPG. De manière historique, et cela s'est confirmé à travers l'élaboration du PPG, le SYMBA intègre l'ensemble des connaissances, objectifs et actions (notamment Natura 2000) compris dans son périmètre et ses compétences pour y contribuer en lien étroit avec les partenaires concernés.
	D29 – Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	
	D30 – Adapter la gestion des milieux et des espèces	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D32 – Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	
	D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	OB2 – Rétablir la continuité piscicole
	D34 – Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	/	Le PPG veille à contribuer à cette orientation.
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D44 – Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	
	D45 – Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	
	D46 – Sensibiliser les acteurs et le public	
	D47 – Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Le PPG a pris en compte ces enjeux dès son élaboration et contribue donc à cette disposition.
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D48 – Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	OB1 – Rétablir la continuité écologique Dans ce cadre, le PPG tend à remplacer progressivement les ouvrages manœuvrables par des ouvrages fixes.

Programme De Mesures (PDM) appliqué à l'UHR CHARENTE AVAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

2223. COMPATIBILITÉ DES ACTIONS DU PPG AVEC LE P.D.M. DE L'U.H.R. CHARENTE AVAL

COMPATIBILITÉ DU PPG AVEC LE PDM			
FICHE ACTION DU PPG	CODE PDM	LIBELLÉ MESURE PDM	DESSCRIPTIF MESURE PDM
RIPISYLVE :			
FA 1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FA 2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FA 3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
FA 4 – arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques	MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
FA 5 – régénérer la ripisylve naturellement	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FA 6 – installer une ripisylve	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FA 15 – entretenir la ripisylve	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
DIVERSITE DU LIT MINEUR :			
FA 7 – diversification des habitats	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FA 8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
HYDROMORPHOLOGIE :			
FA 9 – restauration par recharge sédimentaire passive	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
FA 10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	MIA02	Gestion des cours d'eau – hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE :			
FA 12 – agrafer l'ouvrage	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
FA 13 – fractionner la chute d'eau pour rétablir la continuité écologique	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
FA 14 – réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la transparence sédimentaire	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
FA 16 – adapter la gestion de l'ouvrage	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
FA 17 – identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
FA 18 – mesures générales à chaque ouvrage hydraulique	MIA03	Gestion des cours d'eau – continuité	Coordonner la gestion des ouvrages

Table de correspondance entre les actions du PPG et les mesures du PDM pour l'UHR Charente aval

D26 - Réservoirs biologiques

B0314: La Sonnoire

N045: La Veine Froide

D26 - Cours d'eau en très bon état écologique en 2015

B0303: Bv du ruisseau le coran à l'amont du plan d'eau de saint-bris-des-bois

B0305: Ruisseau le bourru de sa source à la confluence du ruisseau les fontenelles

D31 - Axes à grands migrateurs amphihalins

La Soloire: tout le cours

L'Antenne: à l'aval de la limite communale de Prignac

L'Antenne: de Prignac à la source

Le Coran: à l'aval de la commune de Saint-Sauvant

Le Coran: De Saint-Sauvant à la source

Le Veillard ou Romède: tout le cours

223. LE SAGE CHARENTE

2231. LE SAGE

(Extrait du [site web de l'EPTB Charente](#))

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente porte l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente.

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant.

Le SAGE repose sur une approche intégrant l'ensemble des usages économiques, attentes sociétales, équilibres écologiques et autres enjeux autour de l'eau de façon équilibrée et durable. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est initié et élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau). La CLE établit alors un projet de gestion globale, concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques, adapté aux enjeux locaux et répondant aux exigences réglementaires.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) défini à l'échelle d'un district hydrographique : le district Adour-Garonne contient le bassin de la Charente.

Avec la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006, la portée des SAGE s'est vu renforcée avec :

- le projet politique du SAGE, le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux) opposable aux décisions administratives,
- le règlement du SAGE, créant une réglementation locale spécifique, opposable aux décisions administratives et aux tiers.

Le SAGE est également devenu l'outil local privilégié pour l'atteinte et la non dégradation du bon état de l'ensemble des masses d'eau aux échéances, objectif de la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000.

2232. LE SAGE CHARENTE

(Extrait du [site de l'EPTB Charente](#))

La mise en œuvre d'un SAGE sur un bassin versant vaste comme celui de la Charente implique un important temps de préparation : de 2006 à 2017 (calendrier de préparation du SAGE Charente).

L'EPTB Charente a porté les travaux d'émergence du SAGE Charente de 2006 à 2009.

En 2010, l'EPTB s'est doté d'une cellule d'animation du SAGE afin de mettre en place la concertation de l'ensemble des acteurs sur le périmètre du SAGE Charente (défini en avril 2011) et d'accompagner les travaux de leurs représentants au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) Charente (constituée en juin 2011). La CLE Charente a alors adopté l'EPTB Charente en tant que structure porteuse du SAGE Charente.

En préambule de l'élaboration du SAGE en lui-même, l'EPTB a souhaité que des habitants, qui ne sont pas habituellement associés aux processus de concertation, puissent se saisir du sujet. En partenariat avec l'Ifreé (Institut de formation régional d'éducation à l'environnement), l'avis d'un panel d'habitants du bassin Charente correspondant à leurs expériences et à leurs attentes a été produit en 2011. Ce document a par la suite enrichi et éclairé les travaux de la CLE dans les différentes phases d'élaboration du SAGE Charente.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Suivant les demandes de la CLE Charente, l'EPTB Charente a successivement porté les études et organisé les concertations nécessaires à la réalisation de l'état initial du SAGE Charente (2010-2012), du diagnostic du SAGE Charente (2012-2014), du scénario tendanciel du SAGE Charente (2014-2015) et de la stratégie du SAGE Charente (2015-2016). Celle-ci sert de feuille de route pour la rédaction des documents du SAGE Charente, notamment son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et son règlement (2016-2017). Faisant suite à une phase de consultation et enquête publique, l'approbation du SAGE Charente par arrêté préfectoral pourrait intervenir début 2018. Le SAGE Charente entrera alors en phase de mise en œuvre avec révisions périodiques tous les 6 ans.

LE SAGE CHARENTE : LE PLAN GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS USAGES SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE

Sur le bassin de la Charente, des enjeux économiques et écologiques majeurs sont liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Parmi les principaux usages dépendants de l'eau (mais aussi impactants), on citera :

- l'alimentation en eau potable, pour une population se densifiant sur l'aval et le littoral ;
- l'agriculture, principale activité sur ce bassin essentiellement rurale ;
- la conchyliculture et notamment les huîtres de Marennes-Oléron emblématiques de la mer du pertuis d'Antioche où se jette l'estuaire de la Charente ;
- le tourisme fluvial et littoral, notamment sur les îles ;
- ...

Toutes ces activités sont soumises à la nécessité de garantir une ressource en eau partagée et pérenne, en équilibre fonctionnel avec les milieux aquatiques. Ces préoccupations rejoignent des attentes sociétales fortes en la matière. Enfin, d'un point de vue réglementaire, depuis l'adoption de la DCE, l'objectif européen et national relayé par le SDAGE Adour-Garonne est que chaque masse d'eau retrouve et soit maintenue en bon état écologique et chimique.

Hors, le bassin de la Charente est aujourd'hui caractérisé par :

- Un **état des masses d'eau du bassin parmi les plus éloignés de l'objectif réglementaire de bon état** (moins de 15% en 2010) vis-à-vis du district Adour-Garonne et du niveau national (moins de 15% contre 50% concernant les eaux superficielles). Dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le SAGE Charente est identifié comme objectif prioritaire.
- Des **écosystèmes aquatiques dégradés** en lien avec les restructurations paysagères sur les versants et les aménagements des milieux aquatiques, anciens (chenalisation pour la navigabilité du fleuve, aménagements des moulins...) ou plus récents (suppression d'éléments bocagers, drainages de zones humides, reprofilage et recalibrage des cours d'eau...) entraînant des pertes de fonctionnalités (stockage, épuration de l'eau) et de biodiversité (espèces remarquables et indigènes) ;
- Des **étiages sévères réguliers aux origines structurelles aggravés par les prélèvements des usages** (notamment agricoles), les restructurations paysagères sur les versants et les milieux aquatiques : cette thématique est au cœur du PGE (Plan de Gestion de l'étiage) depuis 2004 dont les avancées ont permis d'initier sur le bassin une dynamique de gestion partagée de la ressource en eau en période estivale ;
- Des **pollutions ponctuelles résiduelles et surtout des pollutions diffuses généralisées** (nitrates et pesticides notamment), issues de rejets et intrants d'origine agricole et non agricole et dont le transfert vers l'eau se trouve accéléré par la simplification paysagère de l'aménagement du territoire ;
- Des **inondations fluviales et des submersions marines périodiques** en saison hivernale dont l'étendue dépend étroitement de l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (pluies, tempêtes...), de l'état de saturation des sols et de l'aménagement du territoire : cette thématique fait l'objet de programmes d'actions spécifiques des PPRI (Programme de Protection contre les Risques

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Inondation) et des PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) dont la planification globale et les liens entre politiques risques et milieux aquatiques à l'échelle du bassin reste à finaliser ;

- Une **vulnérabilité des usages économiques** et attentes sociétales vis-à-vis de l'eau en raison des altérations et risques évoqués ci-dessus à l'origine de volontés locales fortes de mise en place d'un cadre de planification globale adapté au bassin Charente.

Pour répondre globalement aux enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente, le SAGE devra permettre de donner un cadre de cohérence sur le moyen terme aux programmes d'actions :

- sectoriels menés à l'échelle du bassin par l'EPTB Charente (PGE, PAPI, cellule poissons migrateurs, programme Re-Source Coulonge – Saint-Hippolyte...)
- locaux menés sur les sous-bassins par les structures de gestion locale (contrats de bassin, programmes pluriannuels de gestion des rivières, autres programmes Re-Source...)
- à faire émerger pour des orientations nouvelles et/ou sur des territoires nouveaux.

Le SAGE Charente est en cours d'élaboration. Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà vérifier la compatibilité du Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA avec les objectifs prioritaires du SAGE tels qu'ils sont décrits dans sa stratégie (élaborée en 2016).

2232. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SAGE

(Extrait de la [stratégie du SAGE Charente](#))

Ils sont définis comme "ce que l'on veut" et correspondent à l'ambition du SAGE Charente.

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques: restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des fonctionnalités des milieux aquatiques et des rivières dans le cadre d'une approche hydromorphologique globale (notamment impactées par la présence de plan d'eau artificiels sur le socle granitique).

Le PPG a été construit dans le cadre d'une approche hydromorphologique globale, il contribue donc à l'atteinte de cet objectif.

- Réduction durable des risques d'inondations et submersions
 - entretien de la mémoire existante et de la culture du risque d'inondation fluviale afin de maintenir un niveau de vigilance suffisant auprès des acteurs locaux actuels et à venir
 - restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique et de stockage en amont, dans une approche intégrée;
 - diminution de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation ou des activités vis-à-vis du risque d'inondations.

Lors de l'état des lieux préalable au PPG, l'ensemble des bâtis situés en zones inondables ont été identifiés et signalés, rappelant ainsi aux acteurs locaux impliqués dans la concertation locale l'importance et le nombre d'enjeux concernés.

Ce programme de travaux contribue donc à l'atteinte de cet objectif dans la limite de ses compétences.

- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau :

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle, intégrée à l'approche hydromorphologique globale.

Ce programme de travaux n'est pas adapté pour répondre à cet objectif.

- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) :
 - restauration du bon état des masses d'eau superficielles
 - restauration du bon état des masses d'eau souterraines
 - restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, intégrées à l'approche hydromorphologique globale, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour le développement durable des activités et usages.

Les actions programmées contribuent, dans la limite des compétences du SYMBA, à l'atteinte de cet objectif.

- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Le programme n'est pas adapté pour répondre à cet objectif, par ailleurs, la démarche du SYMBA pour l'organisation de sa gouvernance y contribue directement.

224. CONFORMITÉ DU PROJET VIS-À VIS DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA2000

D'une manière générale, la période de travaux pour laquelle l'impact sur les habitats et les espèces est moindre se situe du 1er septembre au 15 mars. En dehors de cette période, et selon les travaux réalisés, l'impact peut devenir significatif.

La majorité des travaux envisagés est, à moyen et long terme propice aux habitats et espèces d'intérêt communautaire car permettent la mise en continuité écologique et sédimentaire, la diversification des écoulements et donc la diversification des habitats aquatiques et humides, la restauration de la ripisylve (recréation de l'habitat HIC 91E0).

Les travaux prévus par le SYMBA sont en adéquation avec les objectifs des DocOb des sites Natura 2000. Il conviendra simplement, avant leur réalisation, d'associer la structure animatrice du site Natura 2000 ainsi que les services de l'État en charge de la thématique biodiversité pour que des préconisations quant aux périodes et modalités d'intervention puissent être formulées.

Voir ci-dessous le tableau de synthèse des espèces et des habitats concernés par les 3 sites Natura 2000 compris dans le présent périmètre d'intervention. Il reprend également pour quels sites Natura 2000 sont concernées les opérations, les périodes d'interventions qui en ont découlé et les types d'actions visées.

Les espèces et habitats y sont classés par incidences décroissantes. C'est lorsque l'incidence est considérée comme significative que les périodes d'intervention ont été adaptées.

LÉGENDE :

H / E : habitat, espèce

A : site FR5400474 Vallée de l'Antenne

Cam : site Natura 2000 FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents

Cav : site Natura 2000 FR5400472 Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran

Code	H/E	A	Cam	Cav	Nom		Incidences pdt Wx	Incidences long terme	Période d'intervention	FA1	FA2	FA3	FA7	FA8	FA9	FA10	FA15
1041	E	X	X	X	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Significatif pour les travaux d'arrachage d'herbiers	Positifs car amélioration des milieux aquatiques	septembre à mars					X			
1044	E	X	X	X	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Significatif pour les travaux d'arrachage d'herbiers	Positifs car amélioration des milieux aquatiques	septembre à mars					X			
1096	E	X	X	X	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Significatif	Positif	Juillet à février				X		X		
1099	E	X		X	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Significatif	positif	Juillet à février				X		X	X	
1163	E	X			Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Significatif	Positif	juillet à février				X		X		
1355	E	X	X	X	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Significatif	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides	Septembre à février				X		X		
1356	E	X	X	X	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Significatif, période de travaux à adapter à cet enjeu (Life Vison sur le territoire)	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides	Septembre à février			X	X		X		
3260	H	X	X		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		Significatif	Positif, amélioration de l'habitat HIC	Septembre à février				X	X	X		
6430	H	X	X	X	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		Significatif	Positif, amélioration de l'habitat HIC	Septembre à mars								X
7210	H		X		Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>		Significatif	Positif	Septembre à décembre								X
1087*	E	X		X	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina*</i>	Significatif pour les travaux sur la végétation rivulaire	Positifs car amélioration des milieux humides	Pas de période moins sensible	X	X						X
91E0	H	X	X	X	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *		Significatif, destruction de l'habitat d'intérêt communautaire	Positif. Travaux prévoient création / restauration de ripisylve (HIC 91E0) et diversification des milieux	Septembre à février	X	X						X
A023	E			X	Bihoreau gris	<i>N. nycticorax</i>	Significatifs lors des travaux sur la ripisylve. Incidences réduites si intervention de septembre à février	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A026	E			X	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Significatifs si travaux impactent une héronnière (dans boisement) Incidences réduites si intervention de septembre à février.	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A029	E			X	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Significatifs si travaux impactent une héronnière (dans boisement) Incidences réduites si intervention de septembre à février.	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A072	E			X	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Significatifs lors des travaux sur la ripisylve. Incidences réduites si intervention de septembre à février	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A073	E			X	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Significatifs lors des travaux sur la ripisylve. Incidences réduites si intervention de septembre à février	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A094	E			X	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Significatifs si travaux impactent un site de reproduction (dans boisement) Incidences réduites si intervention de septembre à février.	Positifs car amélioration des milieux humides. Négatifs le temps de la régénération de la végétation, pas de nidification possible.	septembre à février	X	X						X
A229	E			X	Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Significatif si terrier dans les berges concernées par les travaux. Incidences réduites si intervention de août à décembre	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et des berges (attention à conserver des berges abruptes par endroit pour la nidification)	Aout à décembre	X	X						X

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Code	H/E	A	Cam	Cav	Nom		Incidences pdt Wx	Incidences long terme
1060	E	X		X	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Faible	Positifs car amélioration des milieux humides
1083	E	X		X	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Faible	Non
1088	E	X			Grand Capricorne	Cerambyx cerdo	Faible	Non
1095	E			X	Lamproie marine	Petromyzon marinus	-	-
1102	E			X	Grande Alose	Alosa alosa	-	-
1103	E			X	Alose feinte	Alosa fallax	-	-
1106	E			X	Saumon atlantique	Salmo salar	-	-
1220	E		X	X	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides
1303	E	X	X	X	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1304	E	X	X	X	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1308	E	X			Barbastelle	Barbastella barbastellus	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1310	E	X		X	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1321	E	X		X	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1323	E	X			Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
1324	E	X		X	Grand murin	Myotis myotis	Faible	Positifs car amélioration des milieux aquatiques et humides : territoire de chasse
6510	H	X			Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		Faible	Positif
A030	E			X	Cigogne noire	Ciconia nigra	Faible, pas de reproduction	Non
A074	E			X	Milan royal	Milvus milvus	Faible	Non
A081	E			X	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Faible	Positifs car amélioration des milieux humides
1016	E			X	Vertigo des moulins	Vertigo moulinsiana	Non	Non
1046	E	X		X	Gomphe de Graslin	Gomphus graslinii	Non	Non
3140	H			X	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		Non	Non**
3150	H	X	X	X	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton		Significatif	Positif, amélioration de l'habitat HIC
3270	H			X	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. Et du Bidention p.p.		Non	Non**
6110	H		X	X	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi		Non	Non**
6199	E			X	Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	Non	Non
6210	H	X	X	X	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)		Non	Non**
6220	H		X		Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietae		Non	Non
6410	H		X	X	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		Non	non**
7210	H			X	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae		Non	Non**
7230	H		X	X	Tourbières basses alcalines		Non	Non**
8210	H			X	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques		Non	Non**
8310	H		X		Grottes non exploitées par le tourisme		Non	Non
9180	H		X		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		Non	Non
9340	H	X			Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		Non	Non**
91F0	H			X	Forêt mixte riveraines des grands fleuves		Non	Non**
A031	E			X	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Non	Non**
A080	E			X	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Non	Non
A082	E			X	Busard St-Martin	Circus cyaneus	Non	Non**
A084	E			X	Busard cendré	Circus pygargus	Non	Non**
A103	E			X	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Non	Non
A119	E			X	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Non	Non**
A338	E			X	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Non	Non**
A341	E			X	Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	Non**	Non
EA122*	E			X	Râle des genêts	Crex crex	Non	Non**

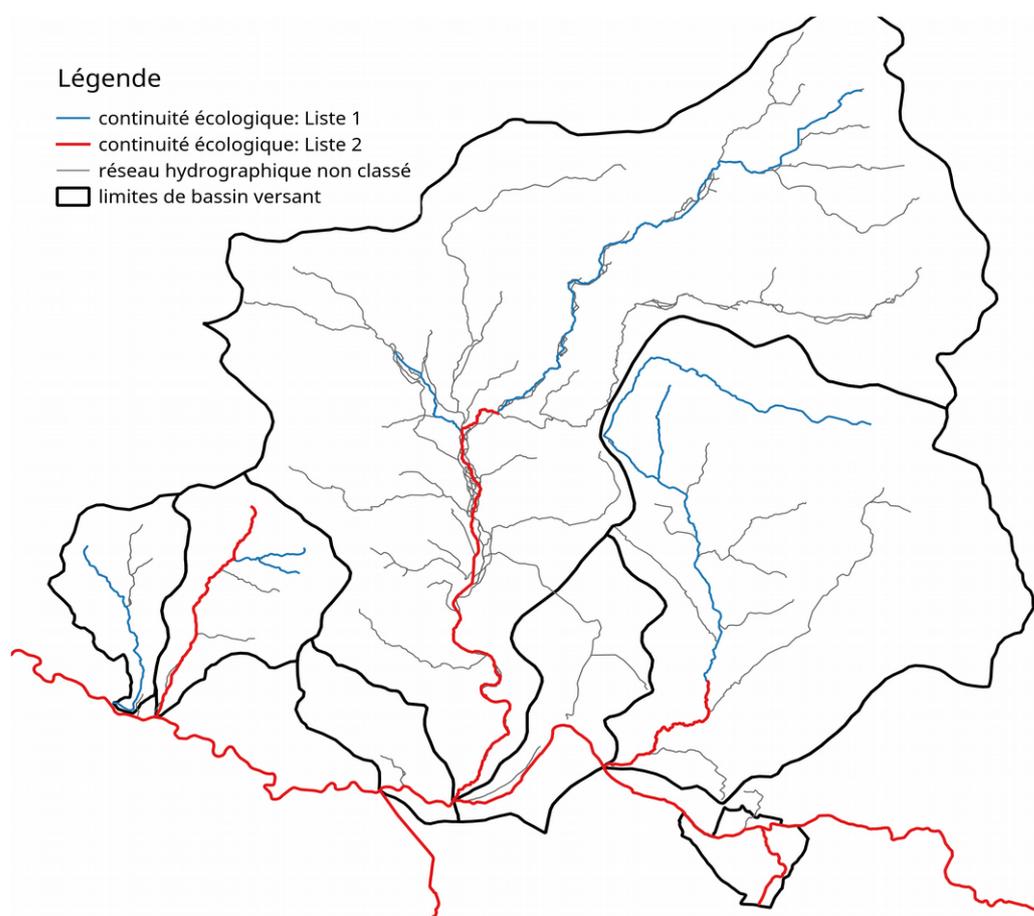
225. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

2251. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux États membres un objectif de non dégradation et d'atteinte du bon état des cours d'eau à différentes échéances.

Intégrant ce nouvel objectif, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L. 214-17 du code de l'environnement) a réformé les classements des rivières en les adaptant aux exigences du droit communautaire. Il convient désormais de distinguer :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés « très bon état écologique » ou jouant le rôle de « réservoir biologique » ;
- les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.



Ces cours d'eau figurent sur des listes, respectivement Liste 1 et Liste 2, qui sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente et qui conditionnent également le régime juridique applicable aux ouvrages hydrauliques présents. Un même cours d'eau (ou section) peut être inscrit sur les deux listes.

Le classement en Bassin Adour-Garonne : les arrêtés de classement des cours d'eau en Liste 1 et en Liste 2 ont été signés le 7 octobre 2013 par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et publiés au journal officiel le 9 novembre 2013. (extrait du site de la Préfecture de Charente- Maritime)

6 COURS D 'EAU OU PARTIES DE COURS D 'EAU CLASSÉS EN LISTE 1

Cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- S068 - le Coran et ses affluents à l'amont du plan d'eau de Saint-Bris-des-Bois
- B0303 - le Coran à l'aval du plan d'eau de Saint-Bris-des-Bois
- N045 - la Veine Froide
- S065 - l'Antenne
- MA0412 - la Soloire
- B0314 - la Sonnoire

4 COURS D 'EAU OU PARTIES DE COURS D 'EAU CLASSÉS EN LISTE 2 :

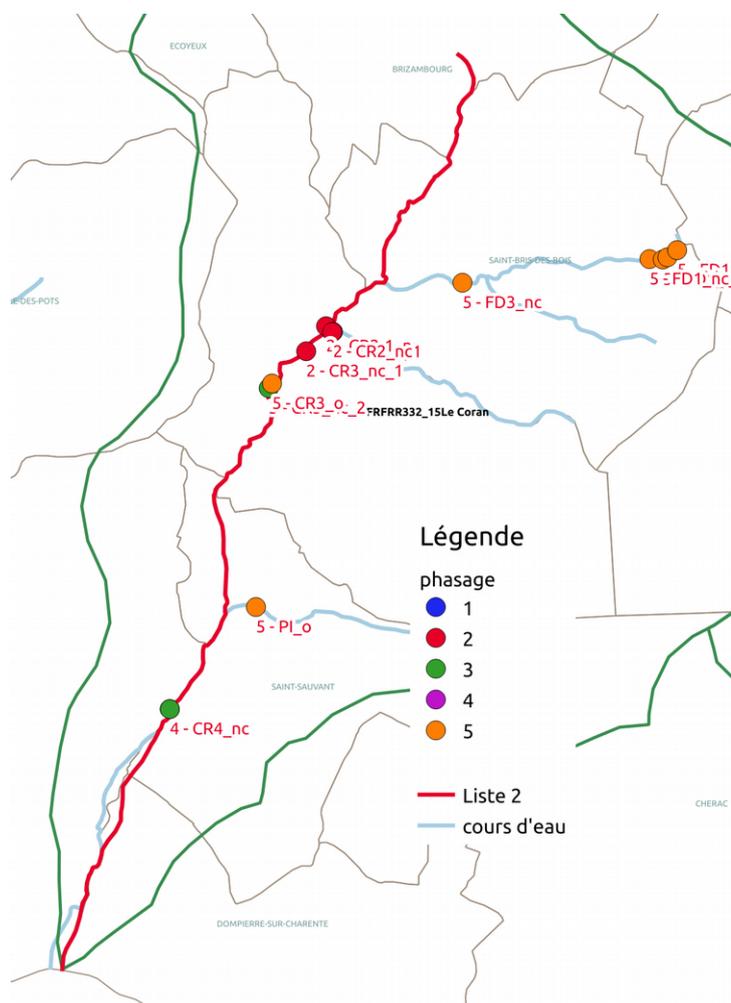
Liste sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou à défaut, l'exploitant, dans un délai de cinq ans après la publication des listes.

- L2_404 - le Coran : tout le cours
- L2_751 – l'Antenne : de sa confluence avec le Briou (commune de Prignac) à sa confluence avec la Charente
- L2_190 – la Soloire : à l'aval du seuil du moulin d'Olivet (inclus)

2252. COURS D'EAU EN LISTE 2

Sont inventoriés ci-dessous tous les ouvrages qui engendrent un obstacle à la continuité écologique et qui se trouvent dans l'emprise d'un classement en Liste 2. Chaque ouvrage est caractérisé par son code, sa dénomination, le code d'intervention ainsi que le contenu de l'intervention et son phasage dans le programme de travaux.

LE CORAN

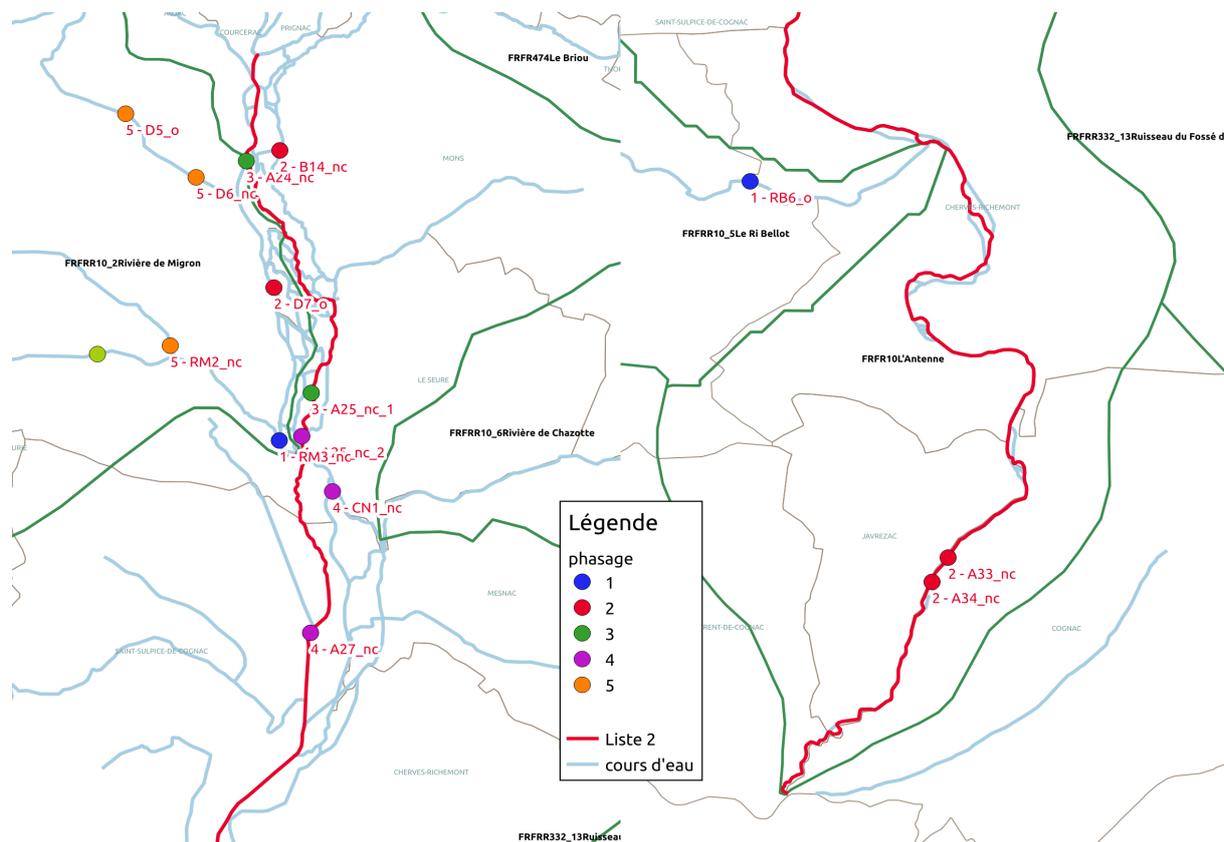


CODE	LIBELLÉ	ID_TRAVAUX	INTERVENTION	PHASE
CR11	Vanne de l'étang	CR2-1_nc	FA12 - Araser	2
CR17	Bief de la pisciculture	CR3_nc_1	FA12 - Araser	2
CR23	Vanne verticale	CR3_nc_2	FA13 – Fractionner la chute d'eau	3
CR43	Moulin de Coran	CR5_nc	FA13 – Fractionner la chute d'eau	3

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

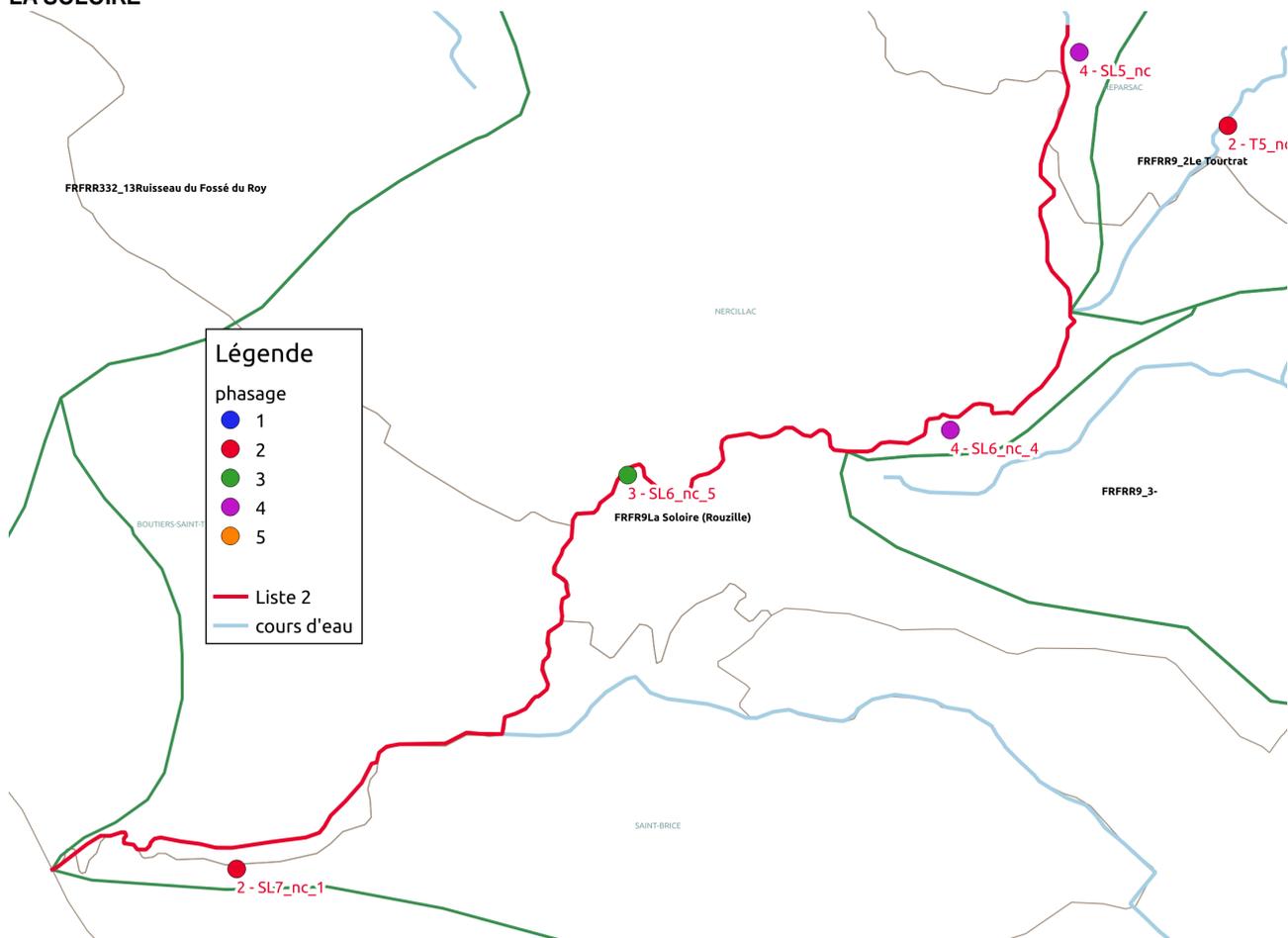
L'ANTENNE



CODE	LIBELLÉ	ID_TRAVAUX	INTERVENTION	PHASE
A018	Clapet des Bernardières	A24_nc	FA12 - Araser	3
A001	Clapet de Chez les Roux	CN1_nc	FA12 - Araser	4
A184	Moulin de Javrezac	A33_nc	FA12 - Araser	2
A186	Distillerie de la Groie	A34_nc	FA12 - Araser	2

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LA SOLOIRE



CODE	LIBELLÉ	ID_TRAVAUX	INTERVENTION	PHASE
SL14	Moulin d'Olivet	SL5_nc	FA12 - Araser	4
SL13	Moulin de Tignoux	SL6_nc_4	FA12 - Araser	4
SL15	Clapet de Varaize	SL6_nc_5	FA12 - Araser	3
SL12	Moulin de la Furne	SL7_nc_1	FA12 - Araser	2

23. INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS

Les interventions justifiant l'intérêt général sont déterminées par la satisfaction des enjeux sur le territoire de la zone d'étude. Pour chaque enjeu, un tableau justifie les actions du programme.

Le projet ici présenté contribue, conformément au chapitre précédent:

- aux orientations fondamentales et au programme de mesure du SDAGE Adour-Garonne
- au SAGE Charente

231. ACTIONS SUR LA RIPISYLVE

2311. SÉLECTIONNER ET DÉGAGER LES ARBRES DE HAUTS JETS POUR FAVORISER LA STRATE ARBORESCENTE - FA1

SATISFACTION DES ENJEUX

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	La diversité des strates de la ripisylve assure une plus grande stabilité des arbres, et donc une réduction du risque d'embâcles et de surcote en cas de crue
MOBILITÉ	La stabilité de la ripisylve stabilise le tracé du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Augmente l'ombrage sur le cours d'eau et réduit donc les effets de l'eutrophisation
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité du peuplement rivulaire, tant dans les strates que dans les espèces et les âges
	Améliore les conditions de continuité pour les espèces terrestres (fonction de corridor écologique)
	Intérêt paysager, esthétique et économique

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
27	44 551	68 505

2312. SÉLECTION ET/OU RECÉPAGE DES ARBRES DE HAUTS JETS POUR INSTALLER UNE STRATE ARBUSTIVE - FA2**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	La diversité des strates de la ripisylve assure une plus grande stabilité des arbres, et donc une réduction du risque d'embâcles et de surcote en cas de crue
MOBILITÉ	La stabilité de la ripisylve stabilise le tracé du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Augmente l'ombrage sur le cours d'eau et réduit donc les effets de l'eutrophisation
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité du peuplement rivulaire, tant dans les strates que dans les espèces et les âges
	Améliore les conditions de continuité pour les espèces terrestres (fonction de corridor écologique)
	Intérêt paysager, esthétique et économique

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
20	26 192	69 190

2313. SÉLECTION ET ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES GÊNANTS ET/OU INSTABLES - FA3**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Réduit le risque de surcote en cas de crue: les embâcles instables sont stabilisés et ne peuvent donc s'accumuler
MOBILITÉ	Contribue à la stabilité du tracé du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Réduit les sites d'accumulation de matière organique et donc les risques de pollution ponctuelle
RESSOURCE	Peut contribuer à accélérer les flux
ÉCOLOGIQUE	Réduit le nombre d'obstacles infranchissables pour les poissons
	Permet d'augmenter la diversité des habitats

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
30	47 969	98 564

2314. ARRACHAGE, ÉCORÇAGE, ABATTAGE OU TEST DE TECHNIQUES - FA4**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Réduit les risques d'obstacles à l'écoulement
QUALITÉ DE L'EAU	Un peuplement rivulaire diversifié assure une meilleure filtration des nutriments et tend à améliorer la qualité
ÉCOLOGIQUE	Évite la fermeture de l'écosystème par une seule espèce: contribue au maintien de la biodiversité
	Maintien de l'intérêt paysager

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
22	1 847	13 709

2315. RÉGÉNÉRER LA RIPISYLVE NATURELLEMENT - FA5**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
MOBILITÉ	Contribue au maintien du tracé du lit
QUALITÉ DE L'EAU	La présence d'une ripisylve contribue à la filtration des eaux et tend donc à améliorer la qualité
RESSOURCE	Un couvert végétal augmente l'ombrage et réduit la température de l'eau et l'évaporation
ÉCOLOGIQUE	La présence d'une ripisylve est nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème rivière
	La future ripisylve assure les fonctions de corridor biologique pour les espèces terrestres
	La régénération assure une diversité en âges, espèces et strates de la végétation rivulaire

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
2	480	4 800

2316. INSTALLER UNE RIPISYLVE - FA6**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
MOBILITÉ	Contribue au maintien du tracé du lit
QUALITÉ DE L'EAU	La présence d'une ripisylve contribue à la filtration des eaux et tend donc à améliorer la qualité
RESSOURCE	Un couvert végétal augmente l'ombrage et réduit la température de l'eau et l'évaporation
ÉCOLOGIQUE	La présence d'une ripisylve est nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème rivière
	La future ripisylve assure les fonctions de corridor biologique pour les espèces terrestres
	La plantation assure une diversité en âges, espèces et strates de la végétation rivulaire

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
32	21 239	54 673

2317. ENTRETENIR LA RIPISYLVE - FA15**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Un peuplement rivulaire entretenu est plus stable et réduit les risques d'obstruction aux écoulements
MOBILITÉ	Contribue au maintien du tracé du lit
QUALITÉ DE L'EAU	La présence d'une ripisylve en bon état améliore la filtration des eaux et tend donc à améliorer la qualité
	L'ombrage permet de réduire les effets de l'eutrophisation
RESSOURCE	Un couvert végétal augmente l'ombrage et réduit la température de l'eau et l'évaporation
ÉCOLOGIQUE	Assure les fonctions de corridor biologique pour les espèces terrestres
	Assure la diversité des espèces, des strates et des âges
	Intérêt paysager, esthétique et économique

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
125	328 100	328 100

232. DIVERSITÉ DU LIT MINEUR**2321. DIVERSIFICATION DES HABITATS - FA7**

SATISFACTION DES ENJEUX

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Permet d'augmenter les capacités d'expansion de crues
MOBILITÉ	Peut contribuer à restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Augmente les capacités d'auto-épuration du cours d'eau
RESSOURCE	Préserve la ressource
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité des types d'habitats aquatiques
	Augmente l'attrait du site pour la pêche

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
37	36 425	126 074

2322. ÉRADIQUER OU MAÎTRISER LA VÉGÉTATION AVEC UN ARRACHAGE MANUEL RÉGULIER - FA8

SATISFACTION DES ENJEUX

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Évite l'obstruction du lit mineur
QUALITÉ DE L'EAU	Améliore les capacités d'auto-épuration du cours d'eau
ÉCOLOGIQUE	Évite la fermeture des habitats aquatiques
	Favorise la diversité des espèces de plantes et d'habitats aquatiques
	Améliore l'aspect paysager des sites

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
51	25 609	41 366

233. HYDROMORPHOLOGIE**2331. RENATURATION PAR RECHARGE SÉDIMENTAIRE PASSIVE - FA9****SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Permet d'augmenter les capacités d'expansion de crues
MOBILITÉ	Peut contribuer à restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Augmente les capacités d'auto-épuration du cours d'eau
RESSOURCE	Préserve la ressource
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité des types d'habitats aquatiques
	Augmente l'attrait du site pour la pêche

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
10	8 034	27 012

2332. RESTAURER, RECRÉER OU REMETTRE EN EAU L'ANCIEN COURS MÉANDRÉ - FA10**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Ralentissement dynamique de la propagation des crues
MOBILITÉ	Permet de restaurer l'ancien tracé du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	L'augmentation du linéaire de cours d'eau contribue à améliorer son auto-épuration
RESSOURCE	Préserve la ressource
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité des faciès d'écoulements et des habitats aquatiques
	Restaure le profil d'équilibre et donc la dynamique du cours d'eau

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
18	7 346	186 931

234. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**2341. ARASER L'OUVRAGE - FA12**

SATISFACTION DES ENJEUX

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Restauration de la dynamique du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Amélioration de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau
ÉCOLOGIQUE	Diversification des substrats et des habitats aquatiques
	Restaure le franchissement piscicole
	Réduit le stockage des sédiments

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
25	6 508	382 667

2342. FRACTIONNER LA CHUTE D'EAU POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - FA13

SATISFACTION DES ENJEUX

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Augmentation de la dynamique du cours d'eau
QUALITÉ DE L'EAU	Amélioration de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau
RESSOURCE	Tend à augmenter la ressource
ÉCOLOGIQUE	Augmente la diversité des habitats aquatiques
	Réduit le stockage des sédiments
	Restaure le franchissement piscicole
	Améliore l'attrait du site pour la pêche

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
35	4 848	64 370

2343. RÉPARER L'OUVRAGE POUR POUVOIR LE MANŒVRER RÉGULIÈREMENT - FA14**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Maintien des capacités hydrauliques liées à un ouvrage mobile
CONTINUITÉ	Améliore le franchissement piscicole lors des périodes d'ouverture des vannes
	Réduit le stockage des sédiments

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
1	-	2 000

2344. ADAPTER LA GESTION DE L'OUVRAGE - FA16**SATISFACTION DES ENJEUX**

ENJEU	JUSTIFICATION
HYDRAULIQUE	Maintien des capacités hydrauliques liées à un ouvrage mobile
QUALITÉ DE L'EAU	Améliore la circulation de l'eau
ÉCOLOGIQUE	Peut améliorer le franchissement piscicole pendant les périodes d'ouverture des vannes
	Réduit le stockage des sédiments

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
36	5 186	800

2345. IDENTIFIER UN AUTRE CHEMINEMENT - FA17**SATISFACTION DES ENJEUX**

Pas de satisfaction d'enjeux en particulier. Cette démarche permet uniquement, sur les secteurs de lit anastomosé (lits multiples connectés entre eux) d'identifier un autre cheminement piscicole permettant d'assurer la continuité du site.

SYNTHÈSE ET COÛT DE L'ACTION

Nombre de site	Linéaire (en mètres)	Coûts (€ H.T.)
1	-	0

3. MÉMOIRE EXPLICATIF

31. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET ET COÛT DES TRAVAUX CONCERNÉS PAR LA DIG

311. COÛT TOTAL ET RÉPARTITION ANNUELLE

Le coût total des opérations concernées par cette DIG s'élève à un montant de **1 463 961 €**.

	1	2	3	4	5	Total général
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	19281	22162	10971	11491	4600	68505
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	700	150700	8196	20335	7000	186931
FA12 – araser l'ouvrage	7496	149000	64971	71200	90000	382667
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	2286	3000	36900	1837	20347	64370
FA14 – réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la continuité écologique	2000	0	0	0	0	2000
FA15 – entretenir la ripisylve	42221	43604	83221	76540	82514	328100
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	0	0	0	0	800	800
FA17 – identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	0	0	0	0	0	0
FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	2904	4153	33294	13167	15672	69190
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	24406	4862	28435	30158	10703	98564
FA4 – arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques	1774	210	1902	9732	91	13709
FA6 – installer une ripisylve	25794	6125	11249	5850	5655	54673
FA7 – diversification des habitats	46725	19783	17083	34815	7668	126074
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	6651	8679	8679	8678,5	8678,5	41366
FA9-1 – restauration par création d'un profil d'équilibre dynamique	0	0	12944	0	2985	15929
FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	1900	4608	4575	0	0	11083
Total général	184138	416886	322420	283803,5	256713,5	1463961

312. PRÉSENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous forme de fiches actions contenant les informations suivantes:

- code et intitulé
- nombre de sites, linéaire concerné et coût total
- contexte de l'action: les enjeux, les objectifs et l'évaluation
- présentation et nature de l'action
- les recommandations techniques
 - le contexte juridique
 - la consistance de l'opération
 - les moyens nécessaires
 - les incidences possibles
- la période d'intervention
- les modalités de suivi:
 - indicateurs d'action
 - mesures compensatoires et préventives
- coût au linéaire et/ou à l'unité
- la maîtrise d'ouvrage et les partenaires financiers attendus
- carte de localisation des interventions par masse d'eau
- tableau récapitulatif:
 - numéro de phase
 - code de l'intervention (pour localisation sur la carte)
 - localisation
 - linéaire
 - coût

32. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

321. DESCRIPTION DES ACTIONS

3211. ACTIONS SUR LA RIPISYLVE

32111. SÉLECTIONNER ET DÉGAGER LES ARBRES DE HAUTS JETS POUR FAVORISER LA STRATE ARBORESCENTE - FA1

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
25	44 551 m	68 505 €

Enjeux

Cette intervention concerne les linéaires de ripisylve présentant un déséquilibre dans les classes d'âges où les jeunes sujets sont largement majoritaires.

Objectifs

OB 8 – Assurer la pérennité du peuplement forestier.

Présentation et nature de l'action

Il s'agit de prélever une partie des arbres afin d'éclaircir la ripisylve. Cela peut s'apparenter à un dépressage en milieu forestier.

En libérant de l'espace dans la strate arbustive, cette action favorise le développement de certains sujets destinés à composer la strate arborescente. On retrouve ainsi une ripisylve dynamique et diversifiée dans ses espèces et ses classes d'âges.

Consistance de l'action

L'intensité de l'opération est de plus de 50 %, à moduler en fonction de la répartition du diamètre des tiges et des essences présentes.

Les ronciers éventuellement présents ne devront être enlevés qu'à la condition qu'ils entravent le bon développement des jeunes pousses. Le débroussaillage de ronciers sans végétation ligneuse à l'intérieur est proscrit. Les essences intermédiaires buissonnantes sont à préserver afin de conserver une diversité des essences et des strates au sein de la ripisylve.

Les coupes doivent être effectuées le plus près possible du sol afin d'éviter le pourrissement de petites souches.

La définition des éléments à prélever doit être préalablement définie avec le technicien de rivière.

Moyens nécessaires

Tronçonneuse thermique ou scie pour les plus gros sujets (plus de 7cm de diamètre). Sécateur/ébrancheur pour les tiges les plus petites. Lorsque le fourré est constitué de très petits bois (2cm de diamètre), la débroussailleuse peut-être utilisée afin de réaliser quelques trouées.

Utilisation d'huiles spécifiques biodégradables.

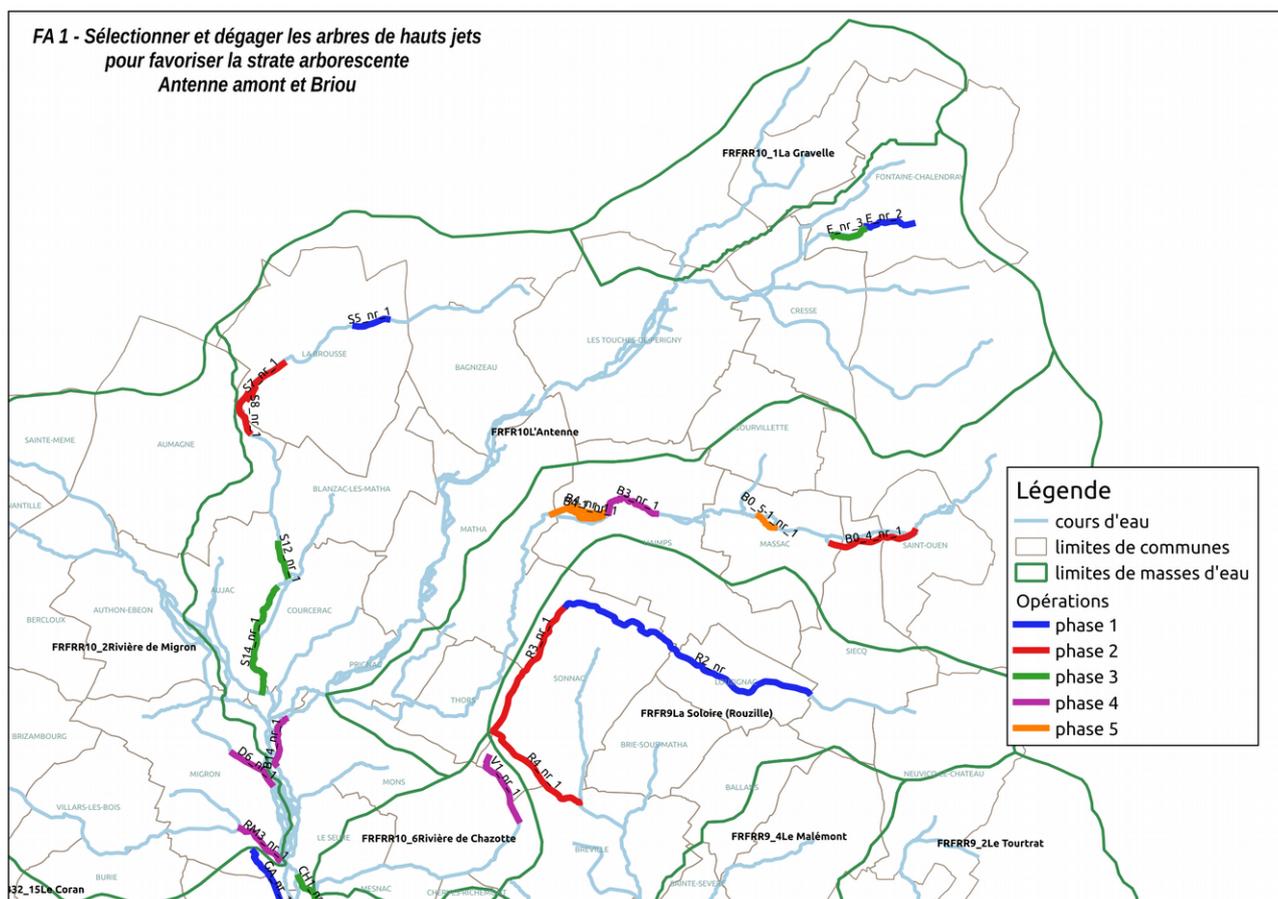
Équipement de protection individuels obligatoire (casque forestier, pantalon et chaussures de sécurité,...).

Prescriptions particulières

Favoriser la période hivernale pour les interventions afin de ne pas perturber les espèces telles que la Loutrre et le Vison d'Europe.

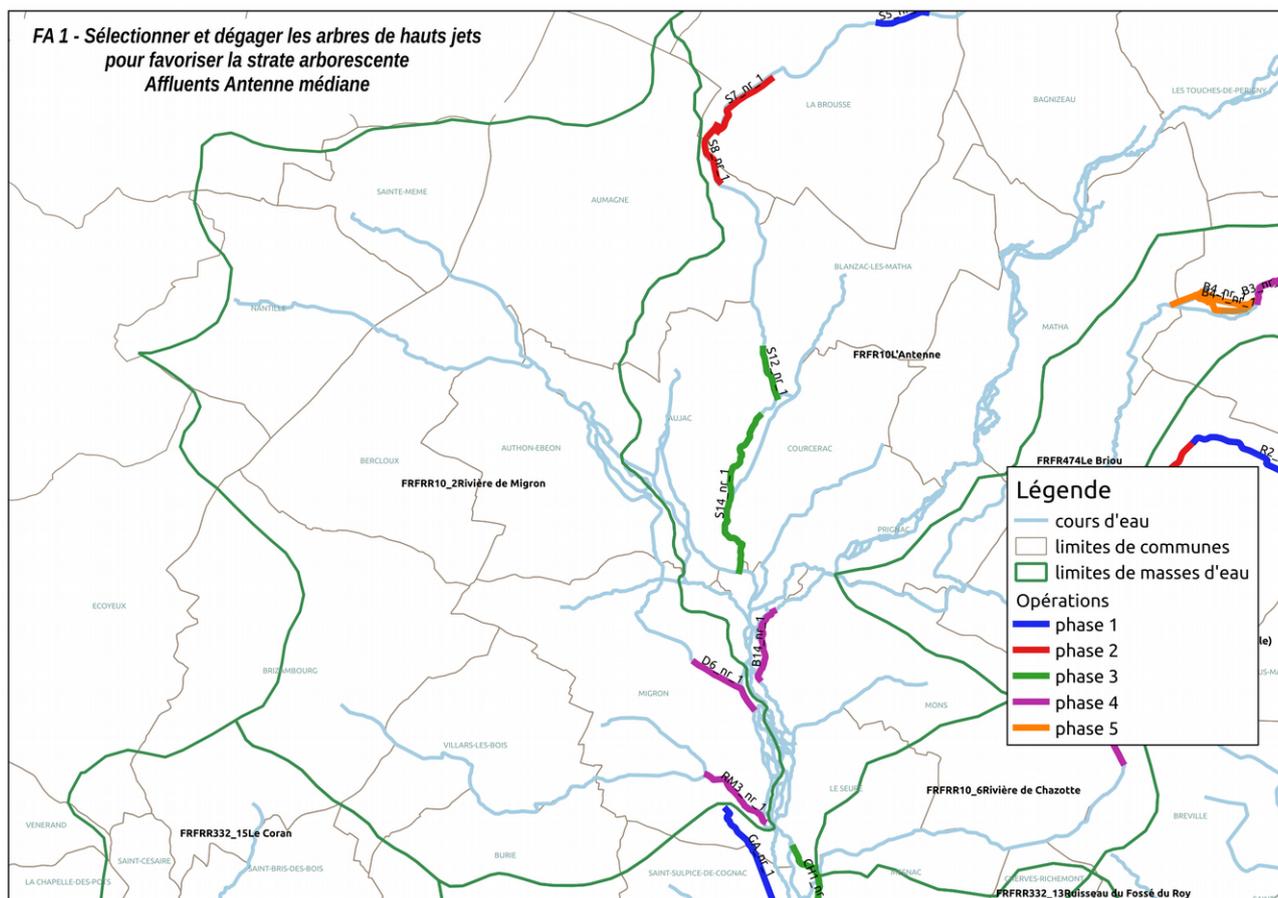
La réalisation des travaux devra s'effectuer avec toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader l'environnement et plus particulièrement la rivière et la nappe alluviale. Le syndicat veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollutions de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol et de l'air, ainsi que les nuisances sonores dues aux matériels et aux engins. Perturbation ponctuelle de l'habitat.

Secteur Antenne amont et Briou



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	E_nr_2	échereau	1344	2016
2	B0_4_nr_1	cours rivières moulin noir	2231	3347
3	E_nr_3	Fontaine-Chalendray: échereau	1041	1562
4	B14_nr_1	chevallon à moulin neuf	1336	2004
	B3_nr_1	prairie de l'alleu	1782	2673
5	B0_5-1_nr_1	bief massac	565	848
	B4_nr_1	cours fresneau	1494	2241
	B4-1_nr_1	fresneau	1007	1511
Total général			10800	16202

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

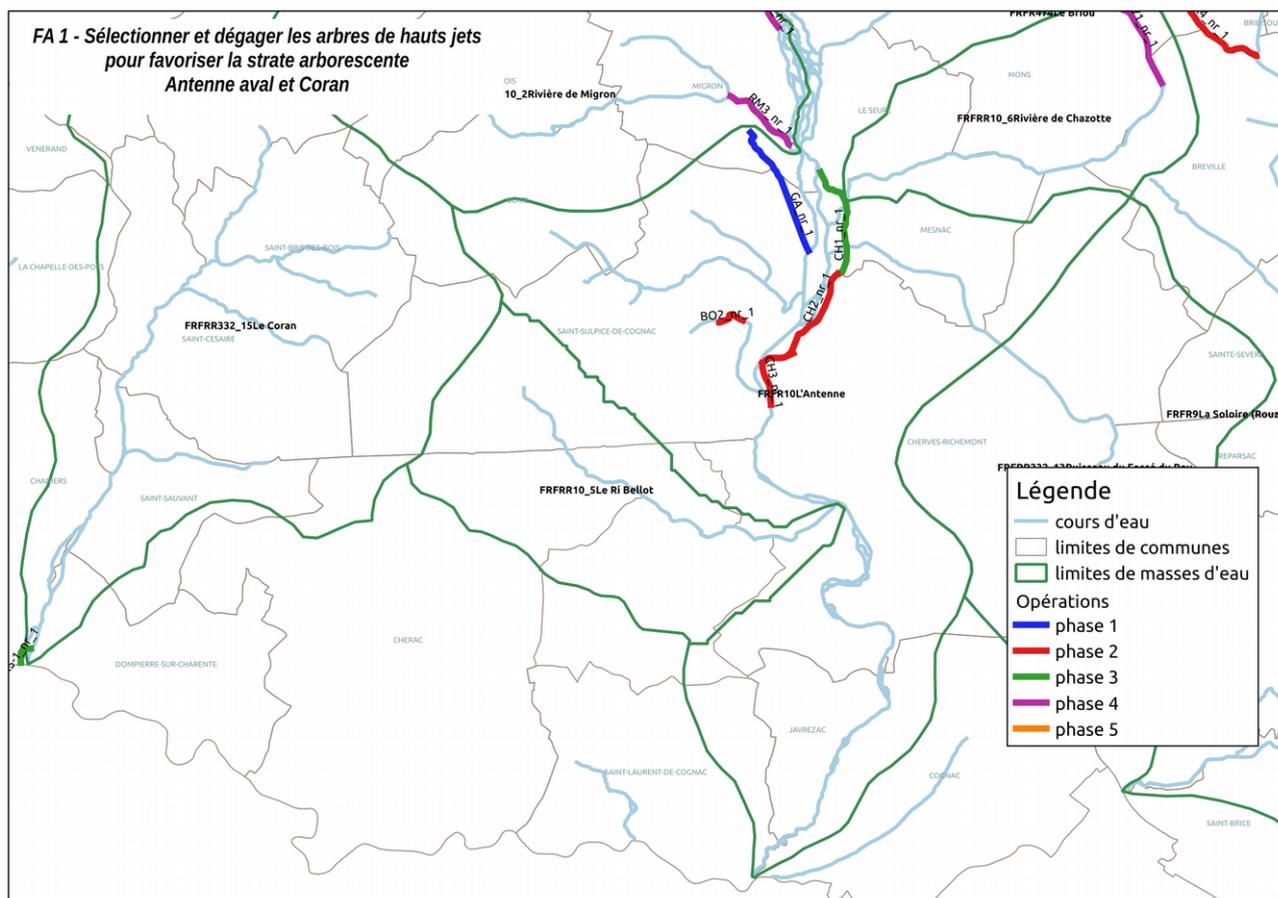


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	S5_nr_1	tout	830	1245
2	S7_nr_1	tout	1347	2021
	S8_nr_1	tout	1111	1667
3	S12_nr_1	tout	865	1298
	S14_nr_1	tout	3111	4667
4	D6_nr_1	tout	1273	1910
	RM3_nr_1	tout	1345	2018
Total général			12111	19841

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

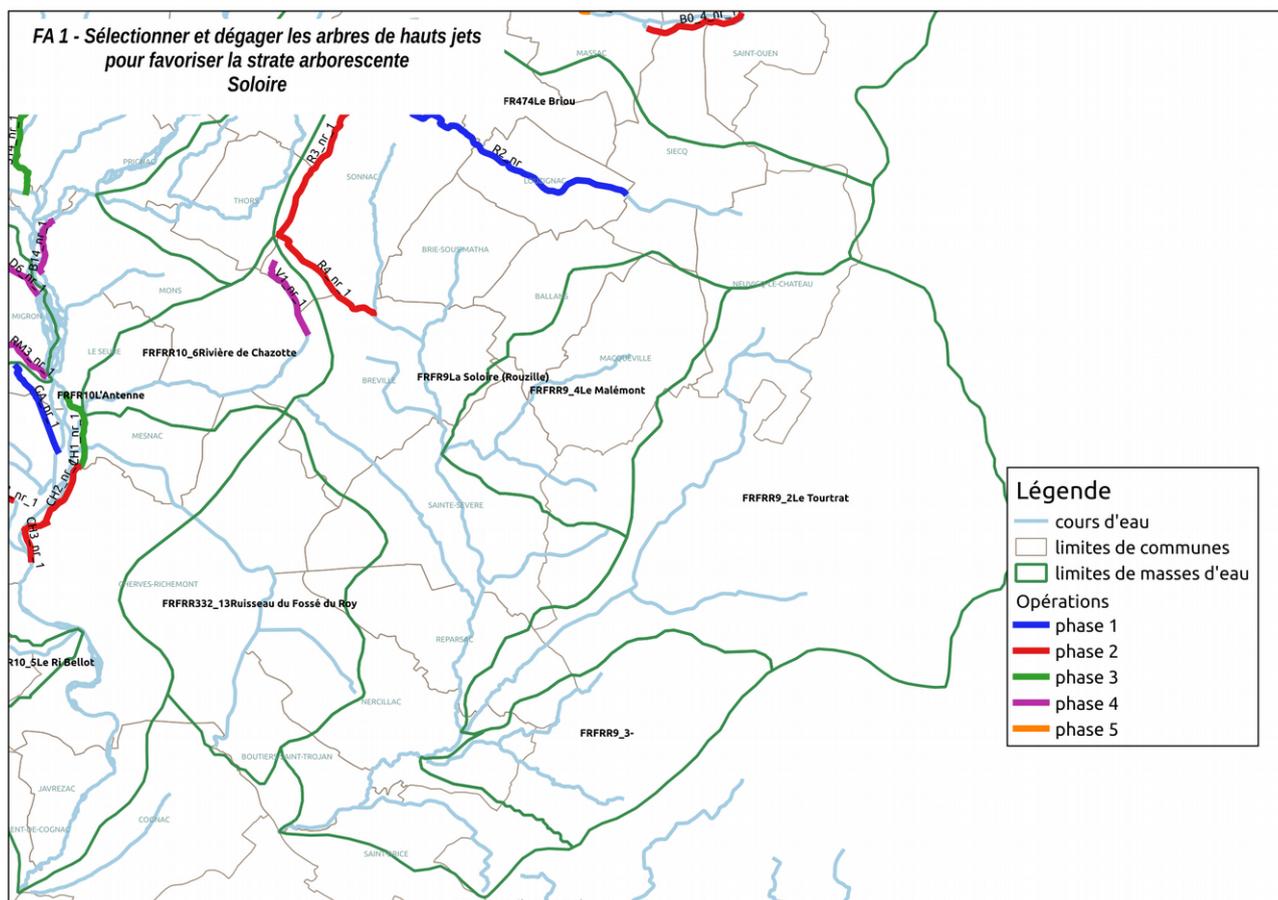
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	GA_nr_1	de Ste Benête à chez Billard Bas	2229	5015
2	BO2_nr_1	amont st sulpice	472	708
	CH2_nr_1	moulin de chazotte au terrier	1561	2342
	CH3_nr_1	terrier à confluence	1236	1854
3	CH1_nr_1	tout	1910	2865
	CR5-1_nr_1	tout	386	579
4	V1_nr_1	tout	1924	2886
Total général			7489	11234

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	R2_nr	tout	7336	11005
2	R3_nr_1	tout	3790	5685
	R4_nr_1	tout	3025	4538
Total général			14151	21228

32112. SÉLECTION ET/OU RECÉPAGE DES ARBRES DE HAUTS JETS POUR INSTALLER UNE STRATE ARBUSTIVE - FA2

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
20	26 192 m	69 190 €

Enjeux

Cette intervention concerne les linéaires de ripisylve présentant un déséquilibre dans les classes d'âges où les sujets vieillissants sont largement majoritaires.

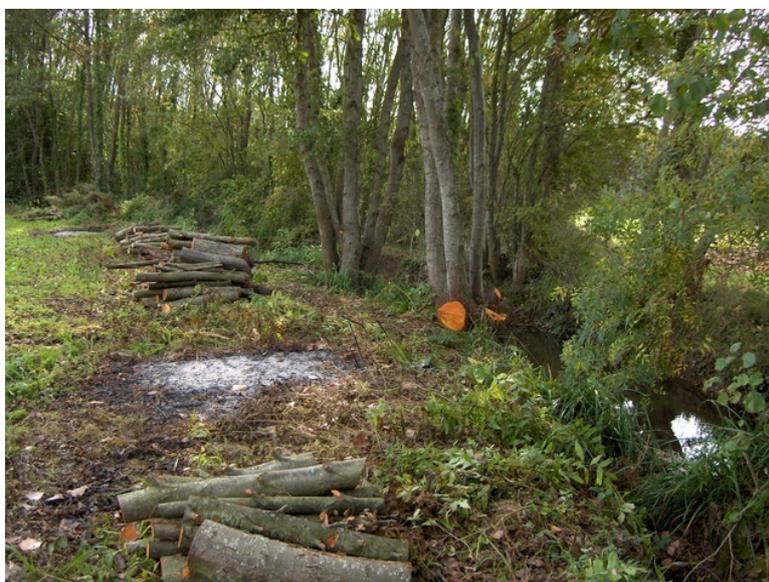
Objectifs

OB 8 – Assurer la pérennité du peuplement forestier

Présentation et nature de l'action

Il s'agit de prélever une partie des arbres afin d'éclaircir la ripisylve. Cela peut s'apparenter à une éclaircie en milieu forestier. Dans tous les cas l'opération sera menée de manière sélective (jamais systématiquement) et adaptée à l'objectif de restauration.

En réduisant le nombre de sujets de la strate arborescente, cette action favorise le développement d'une strate arbustive (sous-étage). On retrouve ainsi une ripisylve dynamique et diversifiée dans ses espèces et ses classes d'âges.



Opération de sélection de la ripisylve sur le Landais (Saint-Sulpice-de-Cognac)

Consistance de l'action

L'intensité de l'opération est d'environ 50 %, à moduler en fonction de la répartition des tiges et des essences présentes. Une visite préalable au chantier avec les techniciens de rivières et le chef d'équipe permet de préciser les zones de prélèvement et les arbres coupés par un marquage.

Ce type d'opération est souvent réalisé sur des secteurs avec une forte présence de vieilles cépées (plusieurs tiges sur une même souche). Il s'agira dans ce cas de prélever les tiges tout en veillant à préserver l'équilibre de la cépée. L'enlèvement de tous les brins sur un côté est à proscrire. Les coupes doivent être effectuées le plus près possible du sol afin d'éviter le pourrissement des souches et favoriser les rejets.



Photo : CRPF Poitou-Charentes

▲ Cépée de saule éclaircie avec repousses âgées d'un an

Les arbres sénescents ou malades (porter une attention particulière sur les Aulnes) doivent être enlevés prioritairement pour prévenir tout risque de chute à court terme. Toutefois, les arbres morts stables sur pied peuvent être préservés pour leur rôle d'habitat.

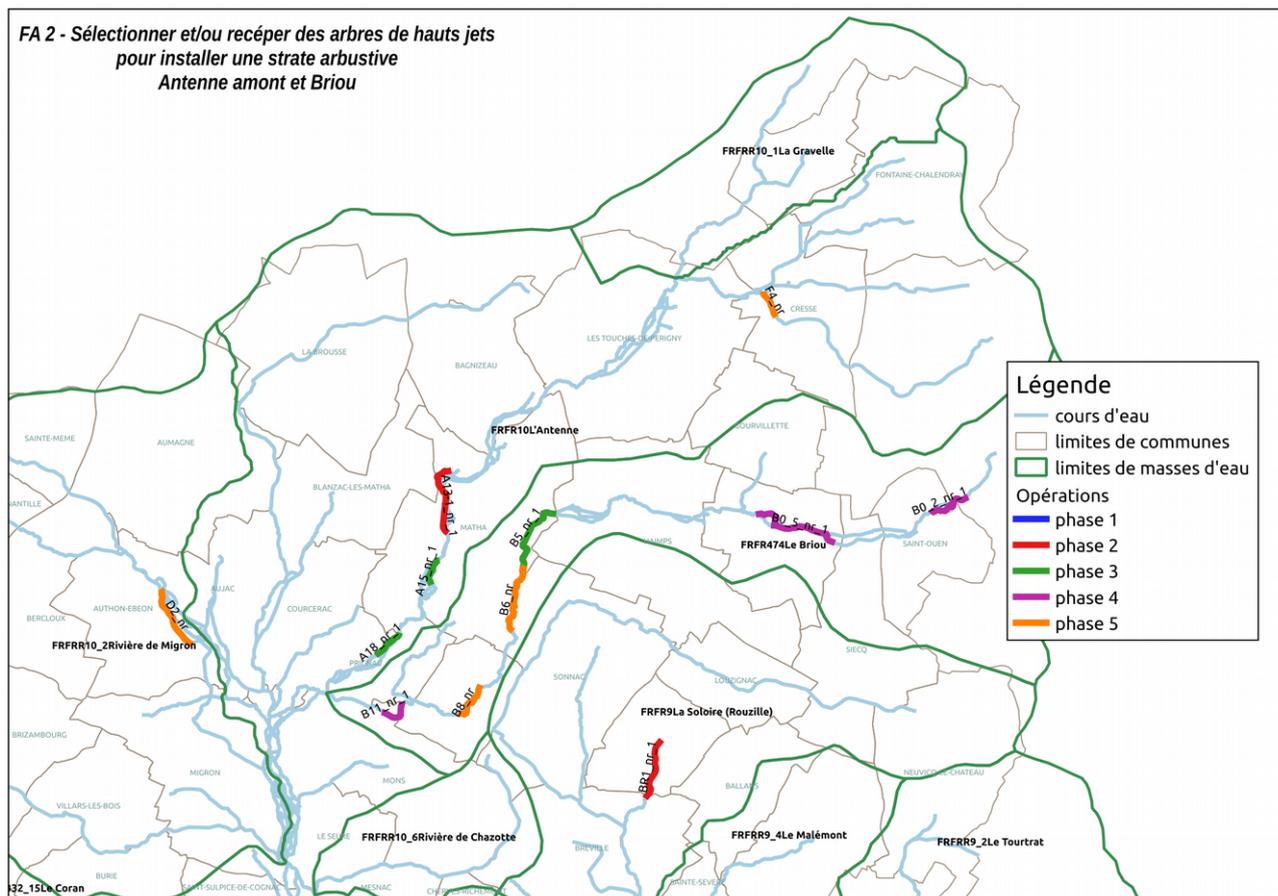
Moyens nécessaires

Tronçonneuse thermique. Utilisation d'huiles spécifiques biodégradables. Cordes / câbles et tire-fort pour enlever les éventuels bois tombés dans le cours d'eau au cours de l'abattage. Équipement de protection individuelle obligatoire (casque forestier, pantalon et chaussures de sécurité...).

Prescriptions particulières

Favoriser la période hivernale pour les interventions afin de ne pas perturber les espèces telles que la Loutre et le Vison d'Europe.

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU

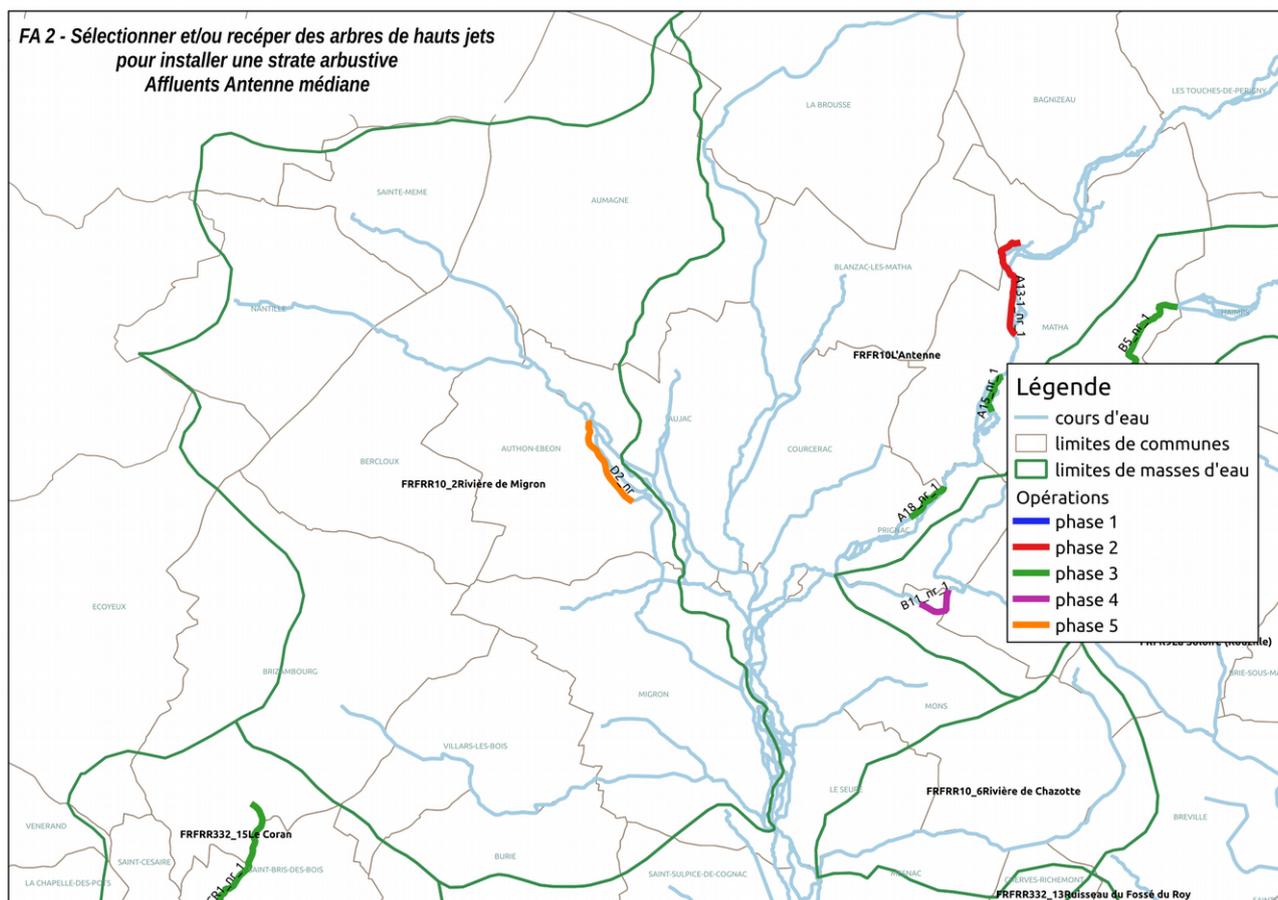


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	A13-1_nr_1	cours matha	1887	2264
3	A15_nr_1	moulin de jeudy	608	1824
	A18_nr_1	env. Chabrignac	924	2772
	B5_nr_1	tout	2077	6231
4	B0_2_nr_1	prairie st ouen	1244	3732
	B0_5_nr_1	Fondouce – massac	2422	7266
	B11_nr_1	env. Bouquessu	723	2169
5	B6_nr	tout	2039	6117
	B8_nr	tout	1043	3129
	F4_nr	cressé	583	1749
Total général			13550	37253

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

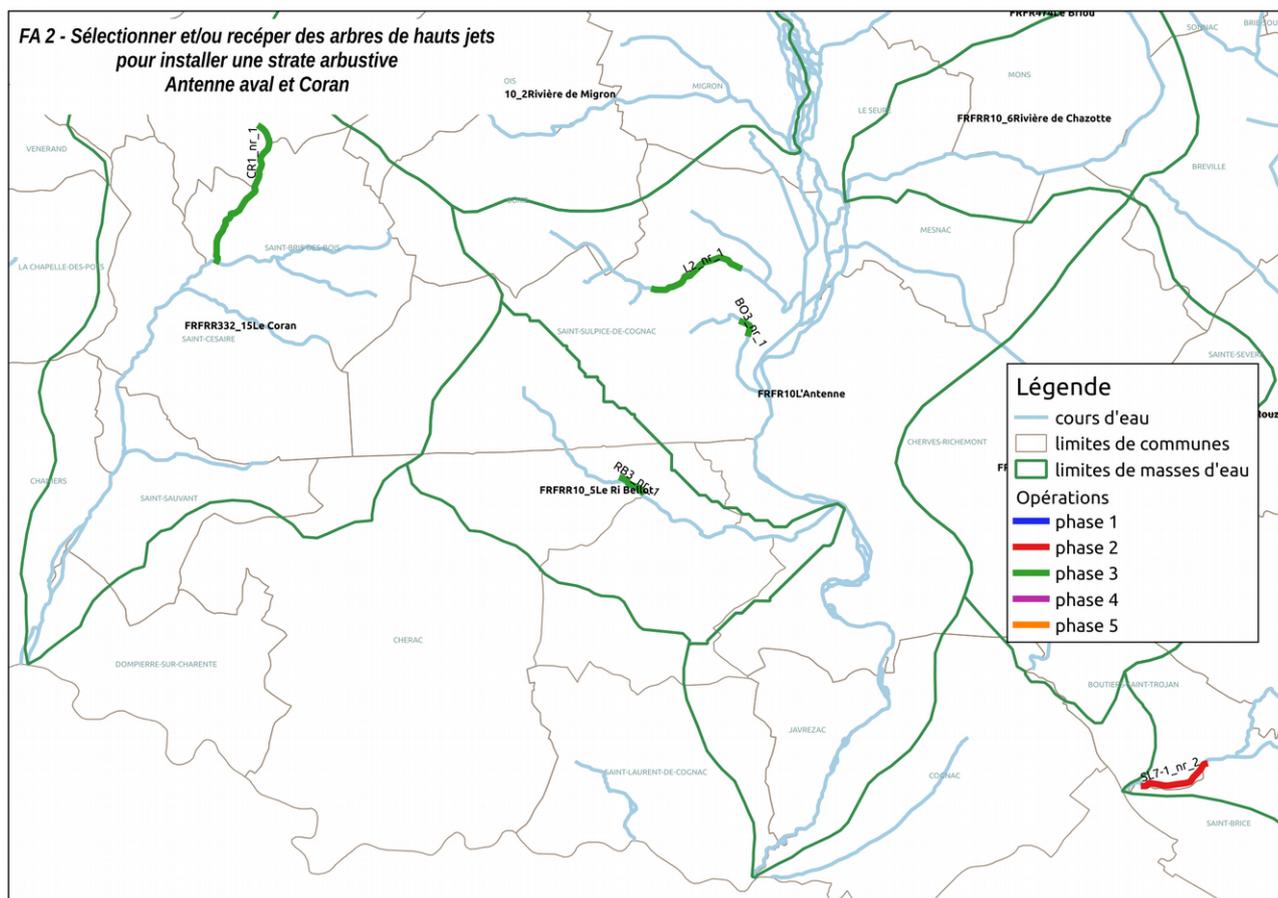


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
5	D2_nr	tout	1559	4677
Total général			1559	4677

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

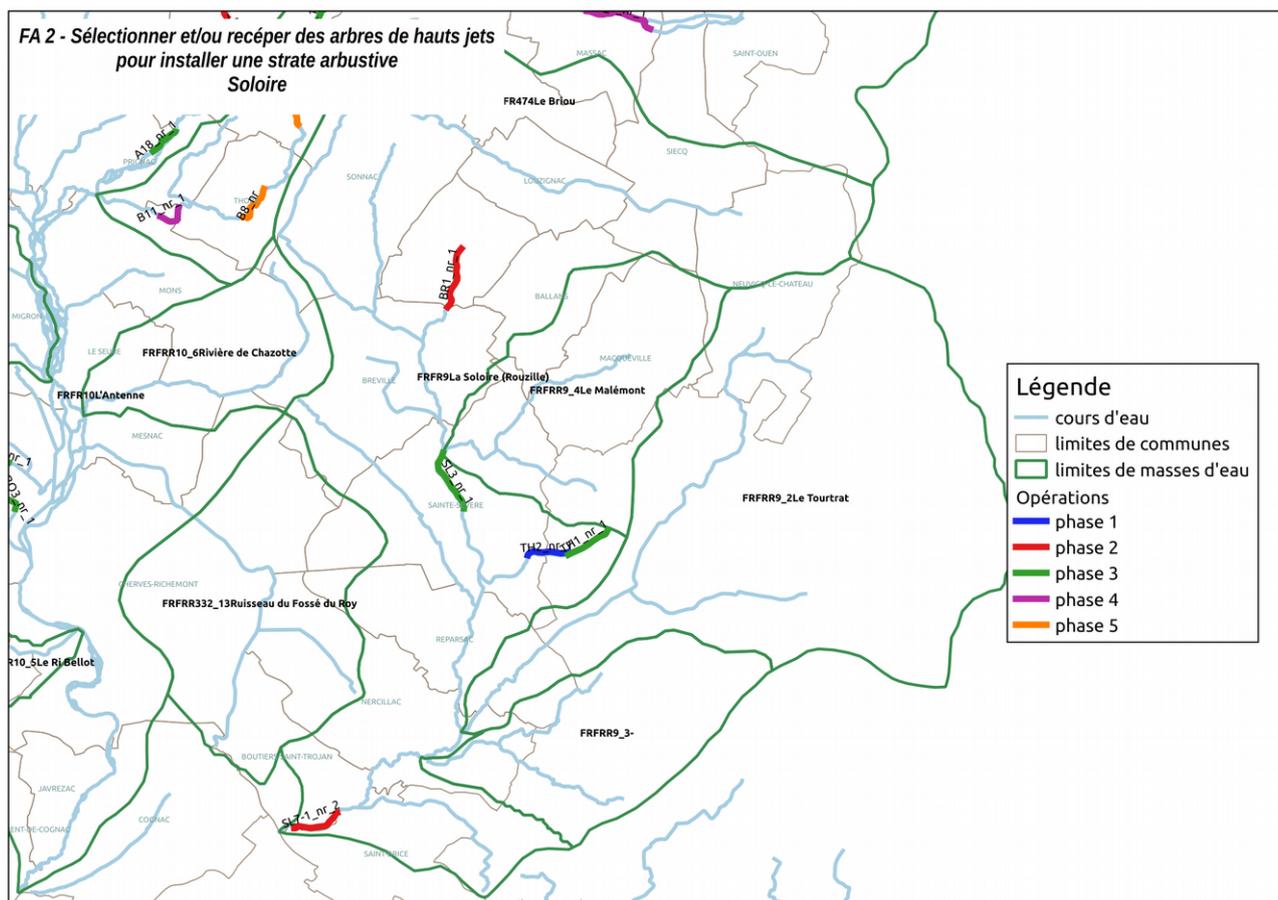
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	BO3_nr_1	aval route	267	801
	CR1_nr_1	tout	2628	7884
	L2_nr_1	aval chez gautier	1623	4869
	RB3_nr_1	chez les longs à st andré	409	1227
Total général			4927	14781

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	TH2_nr_1	moulin de l'étang au chail	968	2904
2	BR1_nr_1	tout	1475	738
	SL7-1_nr_2	bief du moulin de la furne	1151	1151
3	SL3_nr_1	de la parisiere au clapet du gât	1489	4467
	TH1_nr_1	de la source au moulin de l'étang	1073	3219
Total général			6156	12479

32113. SÉLECTION ET ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES GÊNANTS ET/OU INSTABLES - FA3

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
30	47 969 m	98 564 €

Enjeux

Cette action vise les tronçons présentant une certaine densité d'embâcles instables.

Objectifs

OB 4 – Rétablir le libre écoulement



Embâcle sur l'Auriou à Moulin Blanc (Auj)



Même site pendant l'intervention

Présentation et nature de l'action

Il s'agit d'enlever les embâcles instables obstruant le lit du cours d'eau.

Consistance de l'action

Il s'agit d'un enlèvement sélectif des embâcles.

Les embâcles ont un rôle positif pour la vie du cours d'eau : diversification des habitats, ralentissement des écoulements, création de zones d'habitats pour la faune.

Toutefois, lorsqu'ils entravent toute la largeur du cours d'eau et / ou présentent des signes d'instabilités, leur enlèvement est nécessaire.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Fossé du Roy (Cherves-Richemont)

Moyens nécessaires

Pour la récupération des bois et leur traitement, il est nécessaire d'avoir le matériel suivant : crocs, tronçonneuse, cordes, tire-fort.

Pour l'accès au cours d'eau : cuissardes et / ou waders.

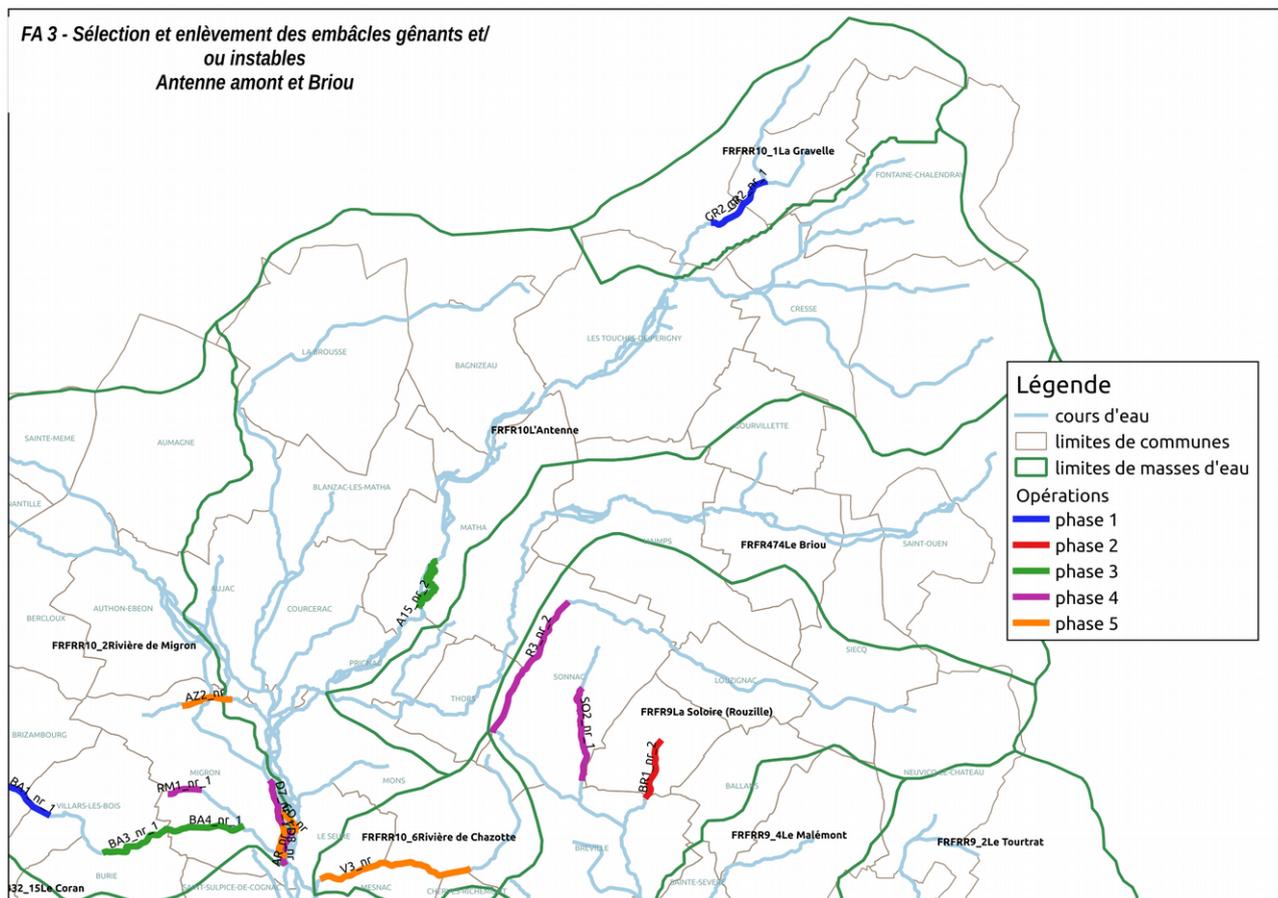


Intervention sur la Soloire à Boutiers-Saint-Trojan

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

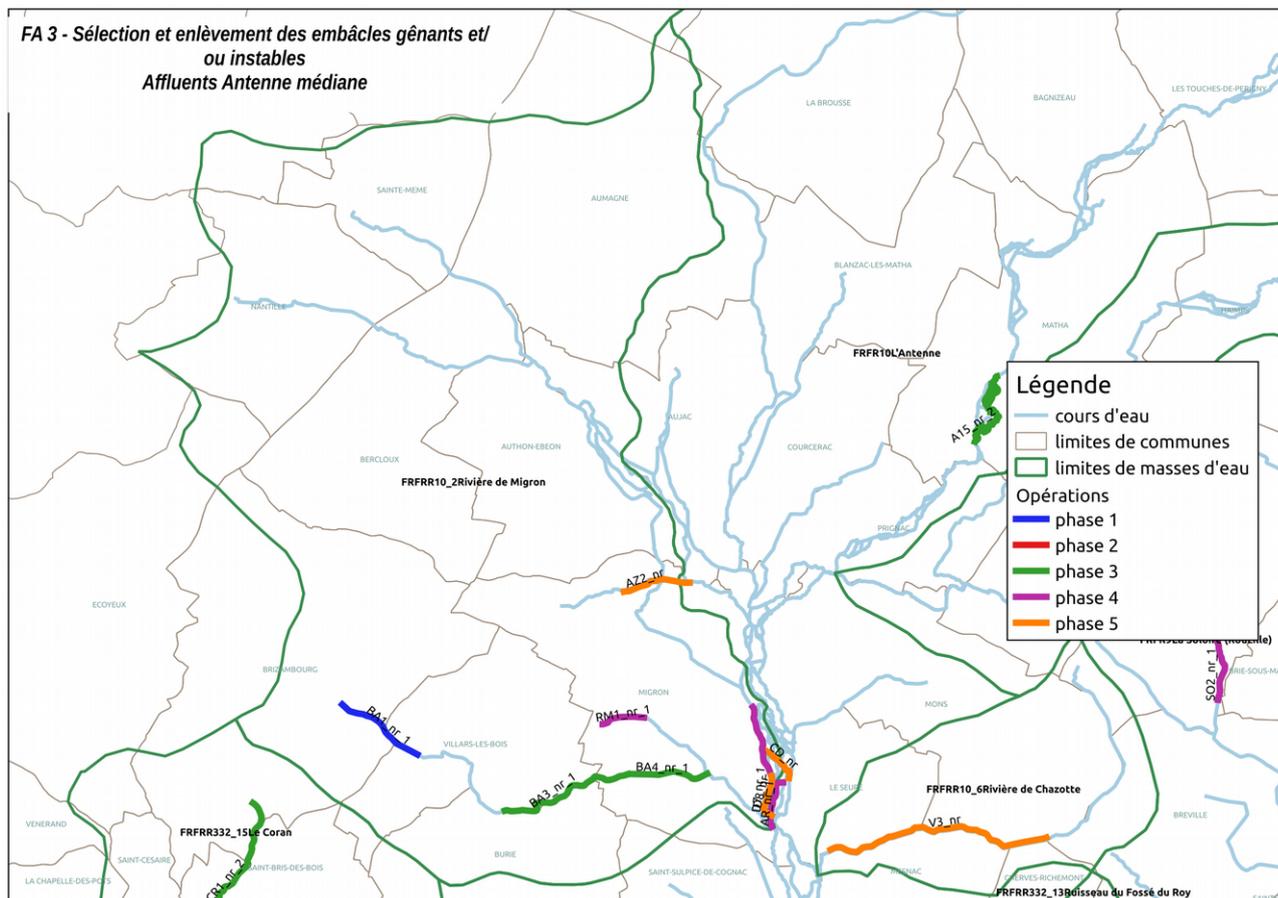
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	GR2_nr_1	Seigné: amont le gicq	911	1822
2	GR2_nr	Seigné: amont le gicq	911	1822
3	A15_nr_2	environ jeudy	2512	5024
4	AR_nr_1	Archère	880	1760
Total général			5214	10428

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

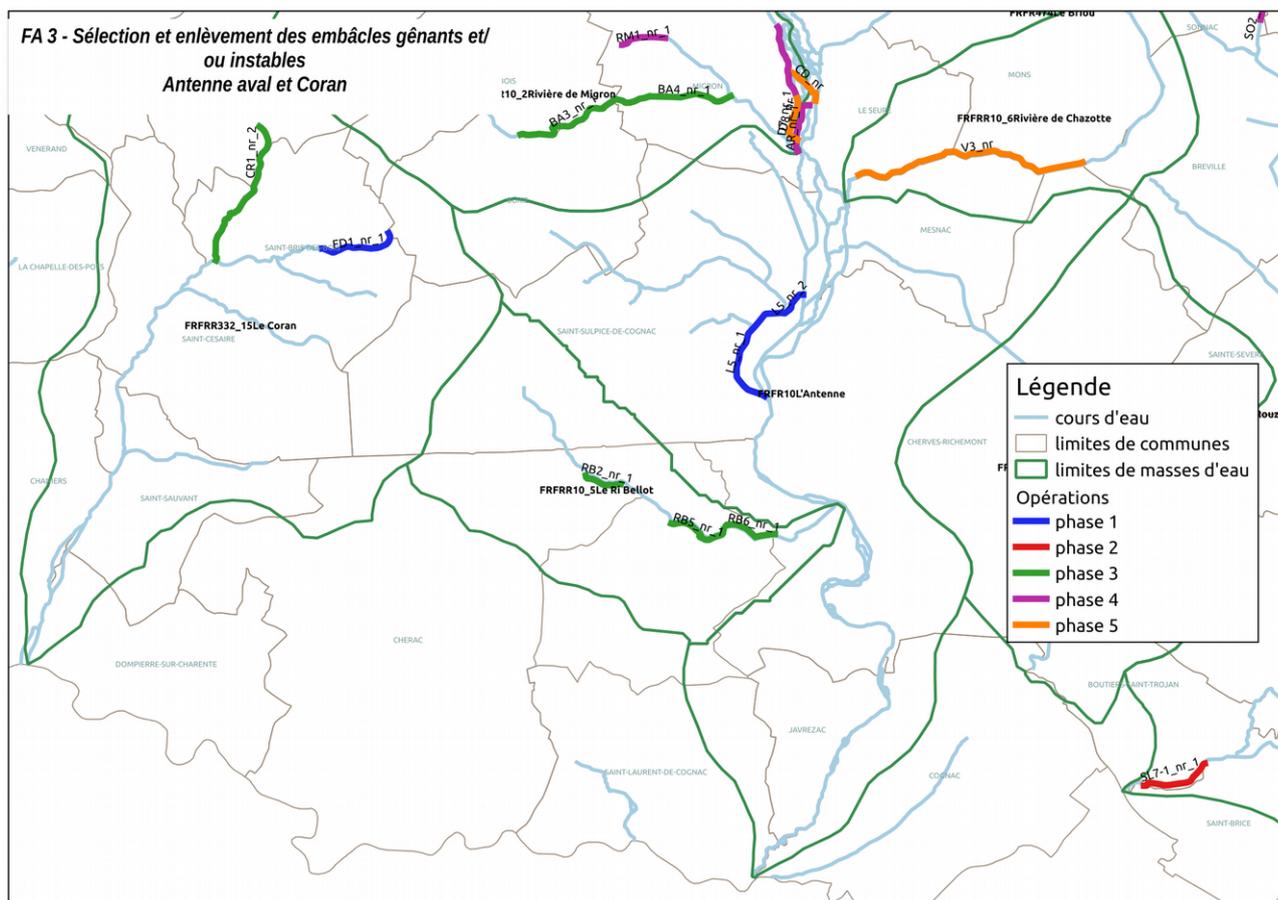


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	BA1_nr_1	tout	1559	3118
3	BA3_nr_1	tout	2468	4936
	BA4_nr_1	tout	1378	2756
4	D7_nr_1	tout	2010	4020
	RM1_nr_1	de la source dans le Marais à Migron	729	1458
5	AZ2_nr	Azac à confluence Veine Froide	1151	2878
	CD_nr	entre chez landon et antenne	711	1422
	D8_nr	tout	764	1528
Total général			10770	22116

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

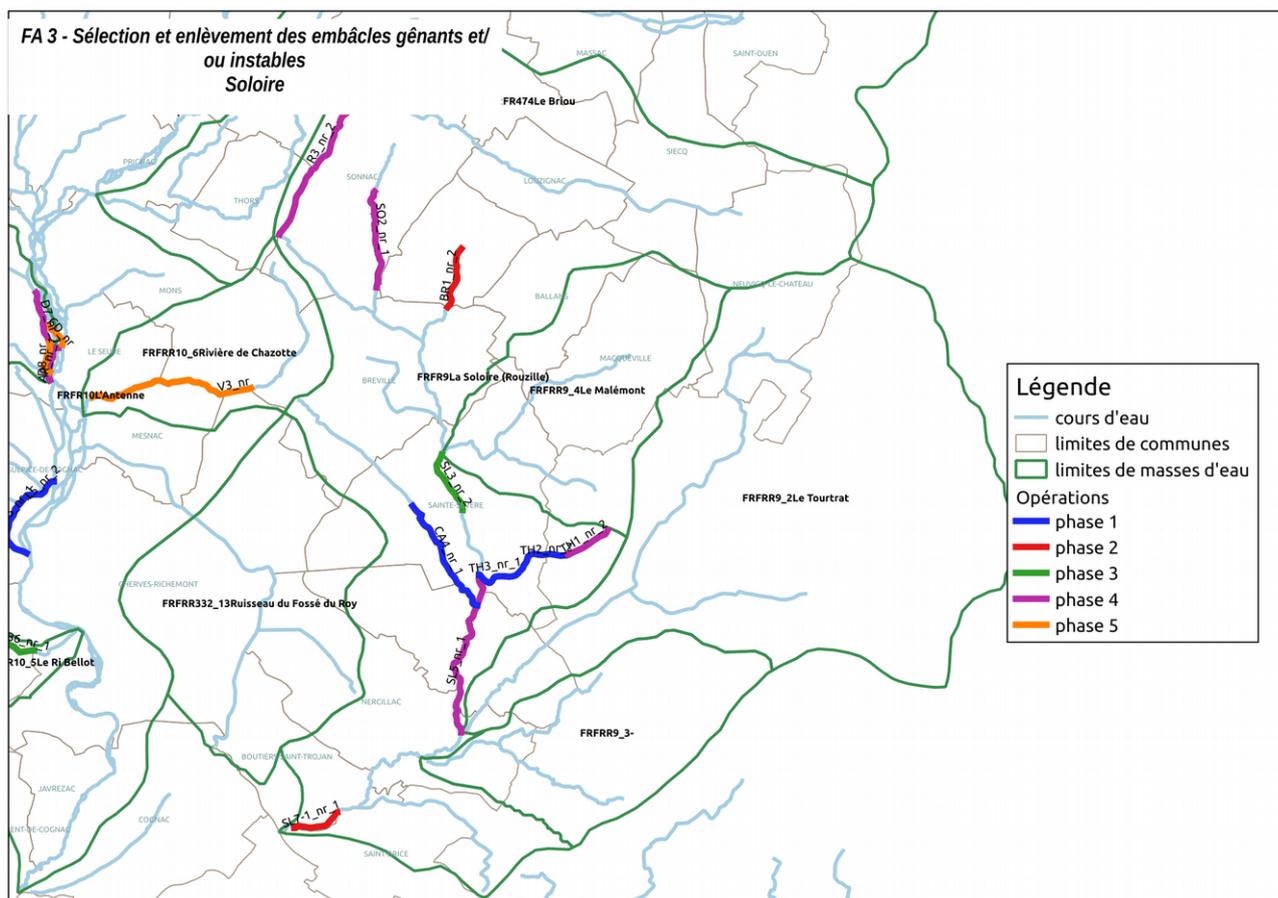
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	FD1_nr_1	de la source à Roumette	1283	2566
	L5_nr_1	landais aval	1992	4980
	L5_nr_2	aval coulonges	472	944
3	CR1_nr_2	tout	2628	6570
	RB2_nr_1	environ chez les longs: (st andre)	643	1286
	RB5_nr_1	font joyeuse à bois roche	1072	2680
	RB6_nr_1	font roche à marquiseau	882	2205
5	V3_nr	les Bardonnes à la Samsonnerie	1950	4875
Total général			10922	26106

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	CA4_nr_1	environs la gatine	3022	6044
	TH2_nr_2	moulin de l'étang au chail	968	1936
	TH3_nr_1	Sainte-sévère	1498	2996
2	BR1_nr_2	tout	1475	738
	SL7-1_nr_1	bief du moulin de la furne	1151	2302
3	SL3_nr_2	de la parisiere au clapet du gât	1489	2978
4	R3_nr_2	tout	3790	7580
	SL5_nr_1	Sainte-sévère à nercillac	4117	8234
	SO2_nr_1	tout	2480	4960
	TH1_nr_2	de la source au moulin de l'étang	1073	2146
Total général			21063	39914

32114. ARRACHAGE, ÉCORÇAGE, ABATTAGE OU TEST DE TECHNIQUES - FA4

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
22	1 847 m	13 709 €

Enjeux

Cette action concerne les tronçons impactés par la présence des espèces exotiques terrestres. Elle vise à rétablir la biodiversité sur le sous-tronçon concerné.

Objectifs

OB 7 – Préserver la biodiversité

Présentation et nature de l'action

L'intervention consiste à éradiquer ou à défaut limiter le développement des plantes exotiques terrestres trop envahissantes.

Consistance de l'action

Les opérations sont différentes en fonction des espèces considérées :

Renouée du Japon

Il s'agit de couper les tiges avant qu'elles fassent plus de 1,20 m environ, plusieurs fois par an afin d'épuiser la plante. Les techniques d'arrachage ou de bâchage n'ont pas donné satisfaction. Le traitement chimique est interdit à moins de 5m du cours d'eau.



Station de Renouée du Japon à Burie

Érable negundo

Écorçage sur 30 cm de haut afin d'enlever le cambium et provoquer le dépérissement de la tige.

Buddleia

Arrachage des jeunes plants ou tronçonnage lorsqu'ils sont plus développés.

Toutefois le tronçonnage implique de repasser régulièrement au cours des années suivantes car l'arbuste va continuer à rejeter de souche.

Dans tous les cas,

les produits de coupe doivent être évacués sur une plate-forme inerte ne présentant aucun risque de reprise et être brûlés. Une attention particulière doit être portée à cette évacuation pour qu'il n'y ait aucun brin pouvant tomber d'une remorque, risquant de créer une nouvelle station d'espèce envahissante. Par ailleurs le matériel utilisé doit être contrôlé en fin de chantier car certains fragments de plante possèdent une capacité de survie hors de l'eau prolongée et de reprise végétative importante dès que les conditions s'y prêtent.

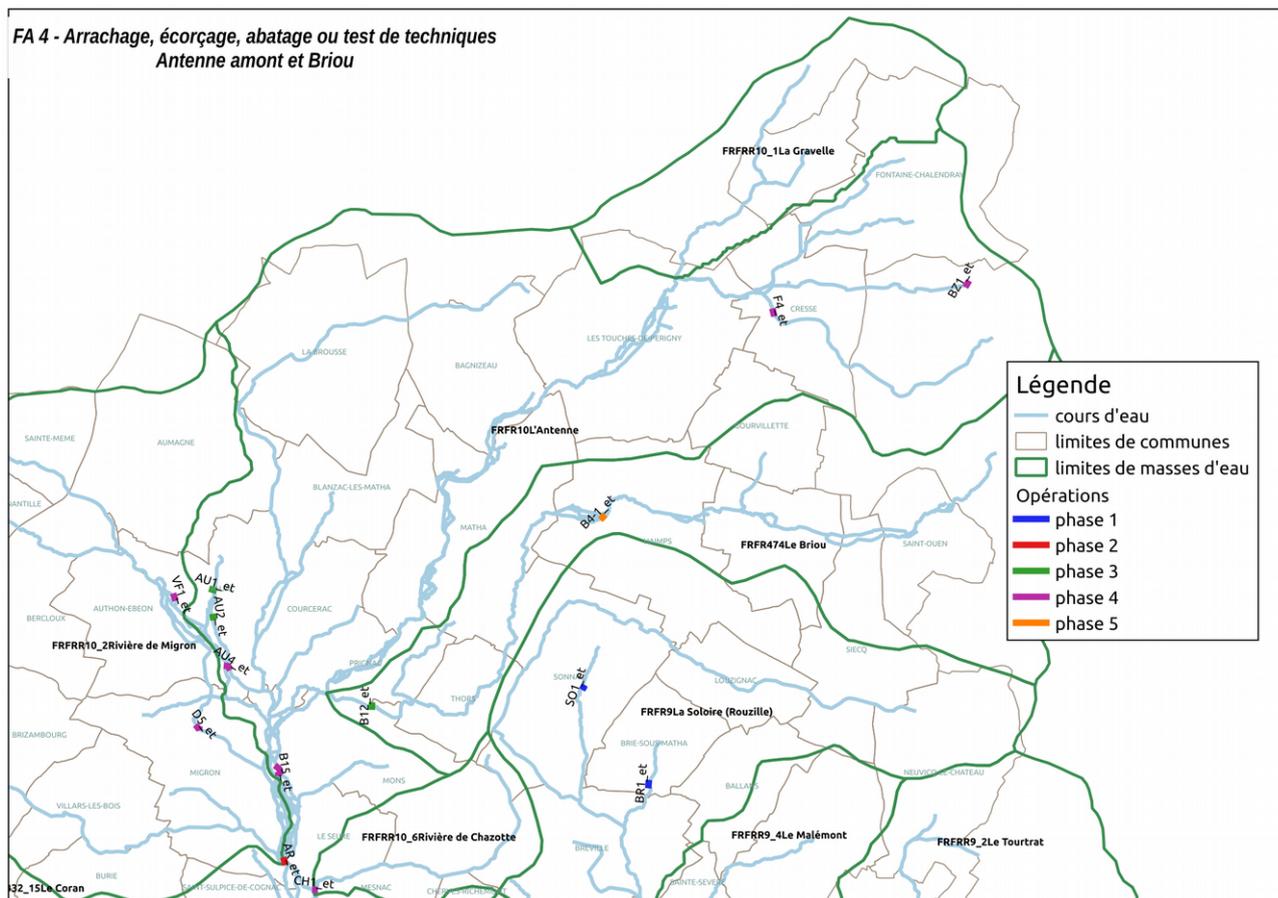
Moyens nécessaires

Scie, tronçonneuse, serpe, pelle,...

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU

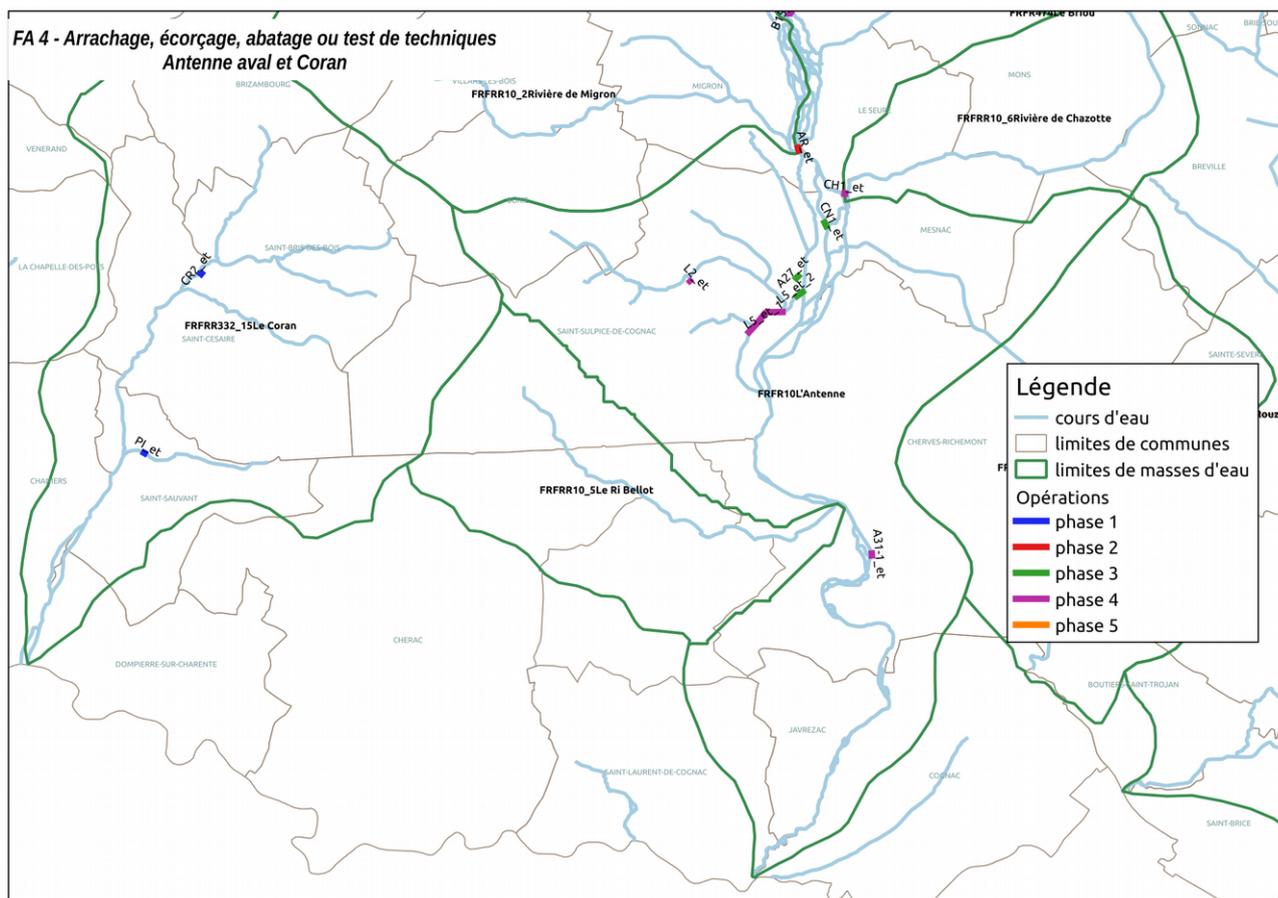


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	AR_et	moulin de la Curée: Erable negundo	42	210
3	B12_et	mons: erable negundo	29	145
4	B15_et	petites ecures: erable negundo	289	1445
	BZ1_et	font brochère: buddléia	29	1000
	F4_et	bourg cressé: renouée du japon	43	301
5	B4-1_et	fresneau	13	91
Total général			445	3192

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

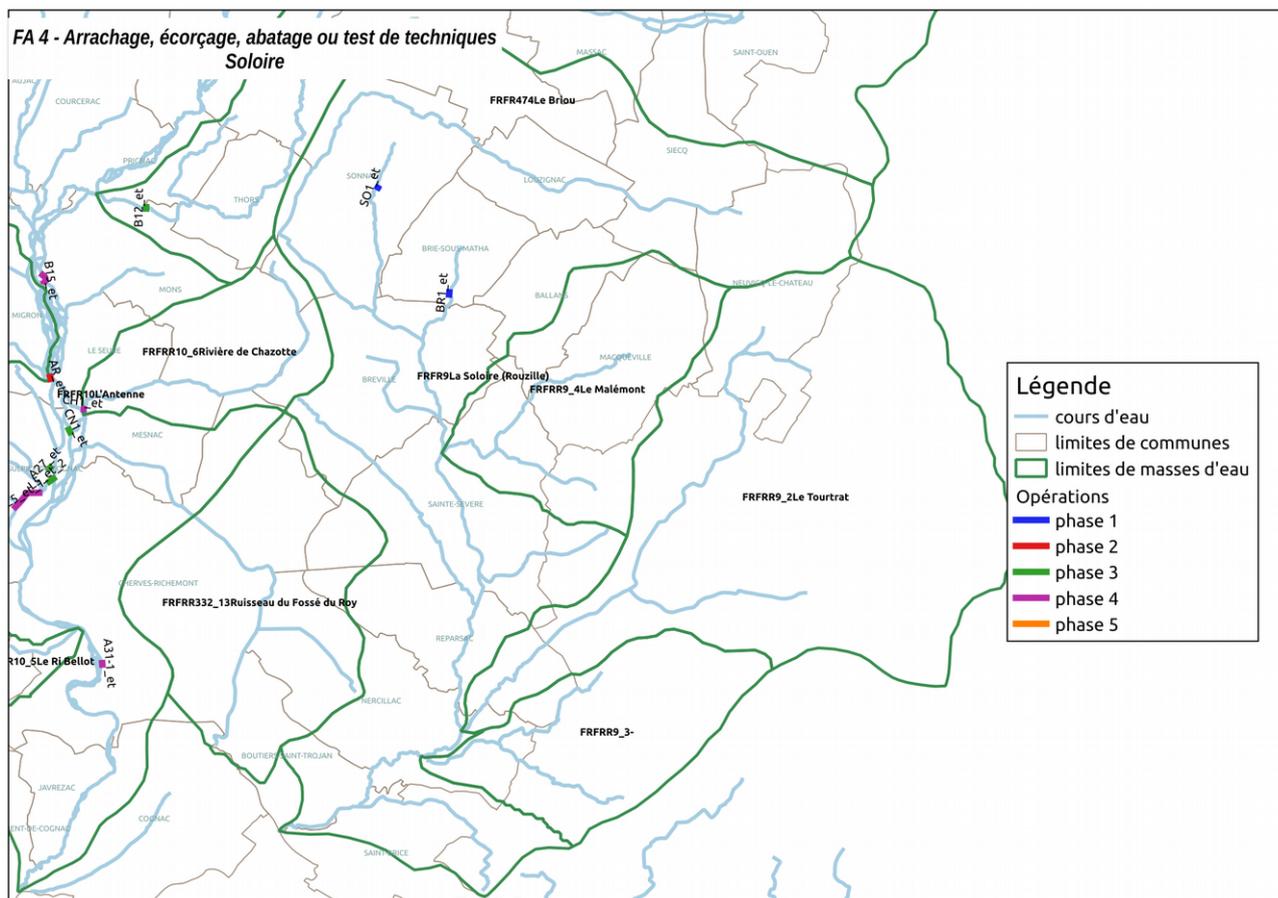
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	CR2_et	entre Saint-Bris et étang: renouée du japon	11	450
	PI_et	Saint-Sauvant: buddléia	10	400
3	A27_et	aval coulonges: renouée du japon	41	287
	CN1_et	route de mesnac: renouée du japon	62	434
	L5_et_2	confluence landais: erable negundo	109	763
4	A31-1_et	l'epine: renouee du japon	31	217
	CH1_et	connexion Veyron: renouée du japon	70	490
	L2_et	chez landais: renouée du japon	37	259
	L5_et_1	la bordonnerie: erable negundo	687	4809
Total général			1058	8109

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	BR1_et	tout	47	329
	SO1_et	tout	85	595
Total général			132	924

32115. INSTALLER UNE RIPISYLVE - FA6

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
32	21 239 m	54 673 €

Enjeux

Cette action vise les (sous) tronçons dépourvus de ripisylve. Elle permet d'une part de réduire l'éclairement du cours d'eau pour limiter l'eutrophisation notamment sur les faciès d'écoulement lenticques.

D'autre part, l'installation d'une ripisylve apporte un habitat à la microfaune aquatique sur les systèmes racinaires, tout en assurant un bon maintien de la berge.

Objectifs

OB 9 – Recréer une ripisylve

Présentation et nature de l'action

Mettre en place une végétation diversifiée en bord de berge afin de reconstituer à terme une ripisylve équilibrée.

Consistance de l'action



*Plantation sur le Malémont
(Macqueville)*

La commande des plants est effectuée dans une pépinière agréée. La composition du bouquet d'essences est établie par le technicien de rivière qui privilégie les essences que l'on trouve localement en bord de cours d'eau et qui seront adaptées au tronçon.

Le jalonnement définissant l'emplacement des plants est effectué par le technicien de rivière. Cette répartition ne se fait pas à intervalle systématique mais de manière irrégulière pour éviter tout aspect trop artificiel. Il peut y avoir une alternance bosquet / trouée par exemple.

Les plants sont mélangés entre essences tout en conservant la distinction entre les espèces buissonnantes / arbustives et les espèces arborescentes afin de mettre en place un système de protection spécifique à chacune. Au moment de la plantation, les systèmes racinaires sont taillés afin de faciliter la reprise de l'arbre et enlever les racines abîmées ou cassées. Les branches peuvent elles-aussi être taillées, notamment pour les arbustes.

Tous les plants ont une protection et un paillage individuel. Le paillage doit être biodégradable et stable même immergé.

Les plants de haut jet sont équipés d'une protection contre le grand gibier (120 cm de haut) et les arbustifs d'une protection contre les rongeurs (60 cm de haut).

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La plantation s'effectue après un pralinage (mélange de bouse de vache / terre / eau appliqué sur le système racinaire) afin de favoriser leur reprise.

Chaque plant doit être abondamment arrosé une fois installé.

Un dégagement de la végétation concurrente et l'arrosage sont assurés par le syndicat puis revient à la charge du propriétaire privé.

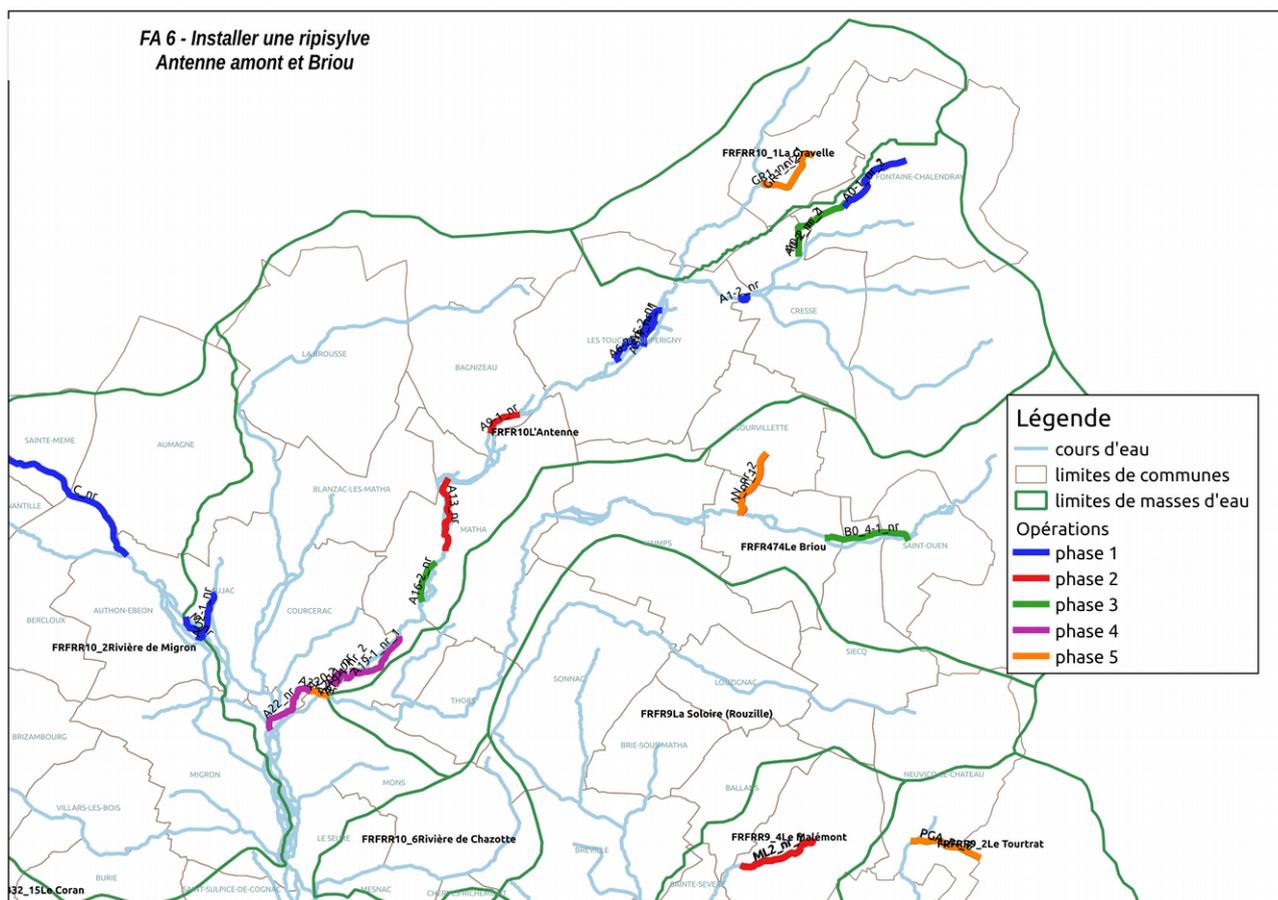
Moyens nécessaires

Plants, jalons, pelles bêches, tuteurs, protections, marteau, agrafes, sécateurs, paillages, seau,...



Plantation sur le Briou (Massac)

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A0-1_nr_1	env. Saint-maixent	400	1200
	A1-2_nr	bief chagnolet	150	450
	A5-1_nr_1	cours étang	650	1950
	A5-2_nr	bief étang	300	900
	A6-2_nr	bief de la madeleine	400	1200
2	A0-1_nr_2	env. Saint-maixent	400	1200
	A13_nr	bief matha	800	2400
	A9-1_nr	bras du moulin de bagnizeau	400	1200
	N_nr_1	Gourvillette	500	350

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

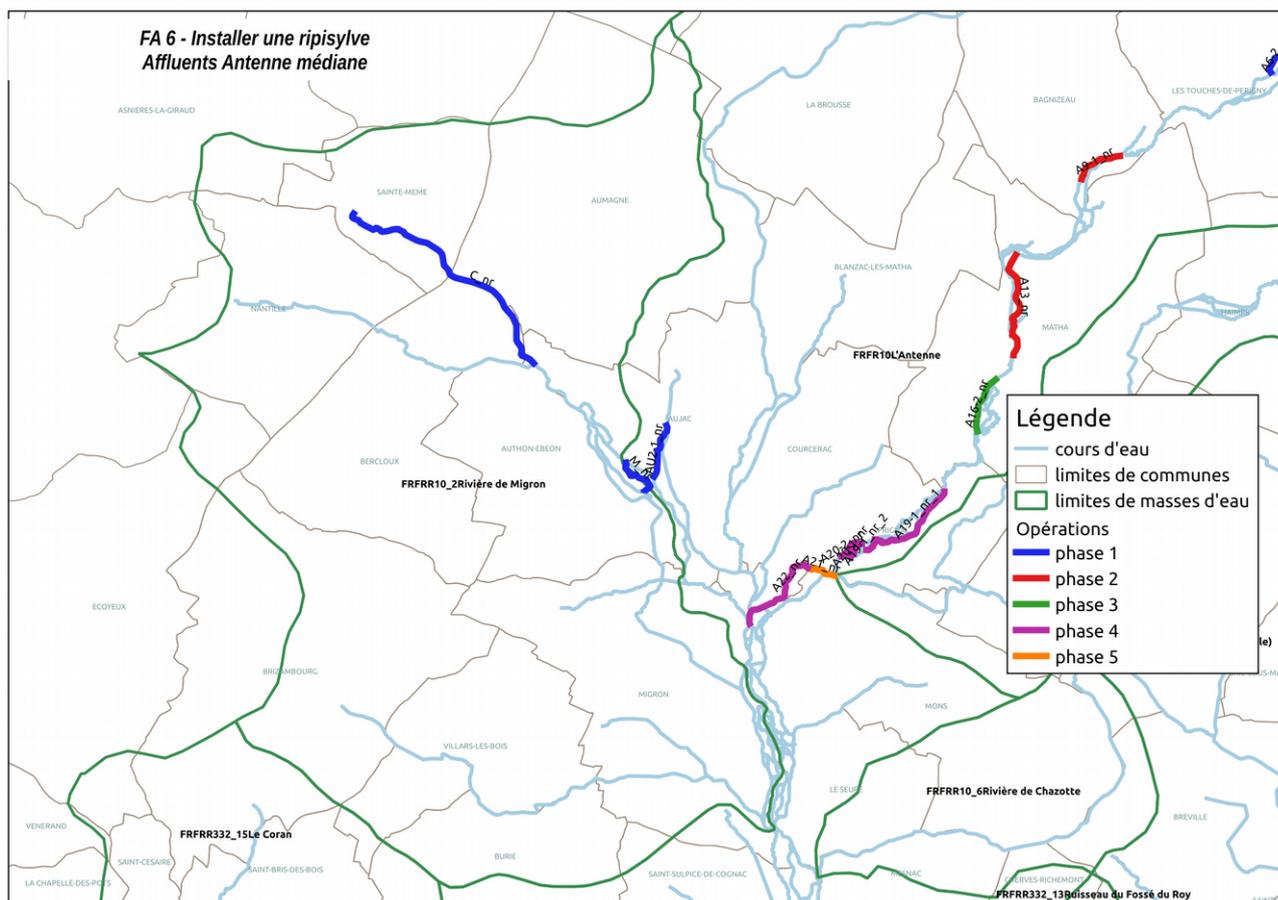
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	A0-2_nr_1	env.chez guillot	400	1200
	A16-2_nr	bief heritolle	450	1350
	B0_4-1_nr	bief les rivières	2128	4256
	GR1_nr_1	Seigné: source de la gravelle	300	900
4	A19-1_nr_1	bief montils	700	2100
	A19-1_nr_2	bief montils	100	300
	A20-1_nr	bief moulin de prignac	100	300
	A20-2_nr	valadin	250	750
	A22_nr	romefort à confluence veine froide	800	2400
5	A0-2_nr_2	env.chez guillot	400	1200
	A21_nr	aval pont de romefort	250	750
	GR1_nr_2	Seigné: source de la gravelle	300	900
	N_nr_2	Gourvillette	500	1500
Total général			10678	28756

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

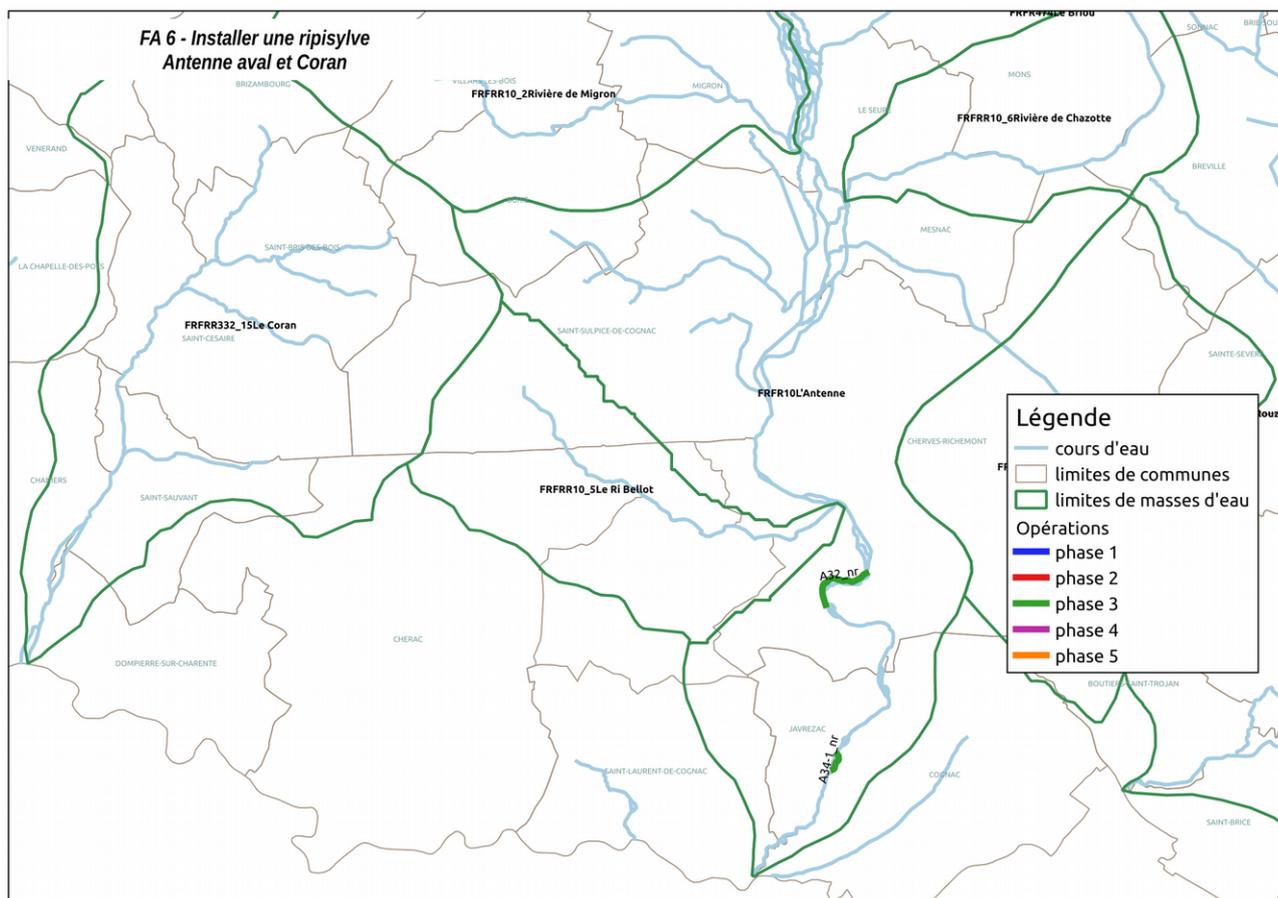
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE



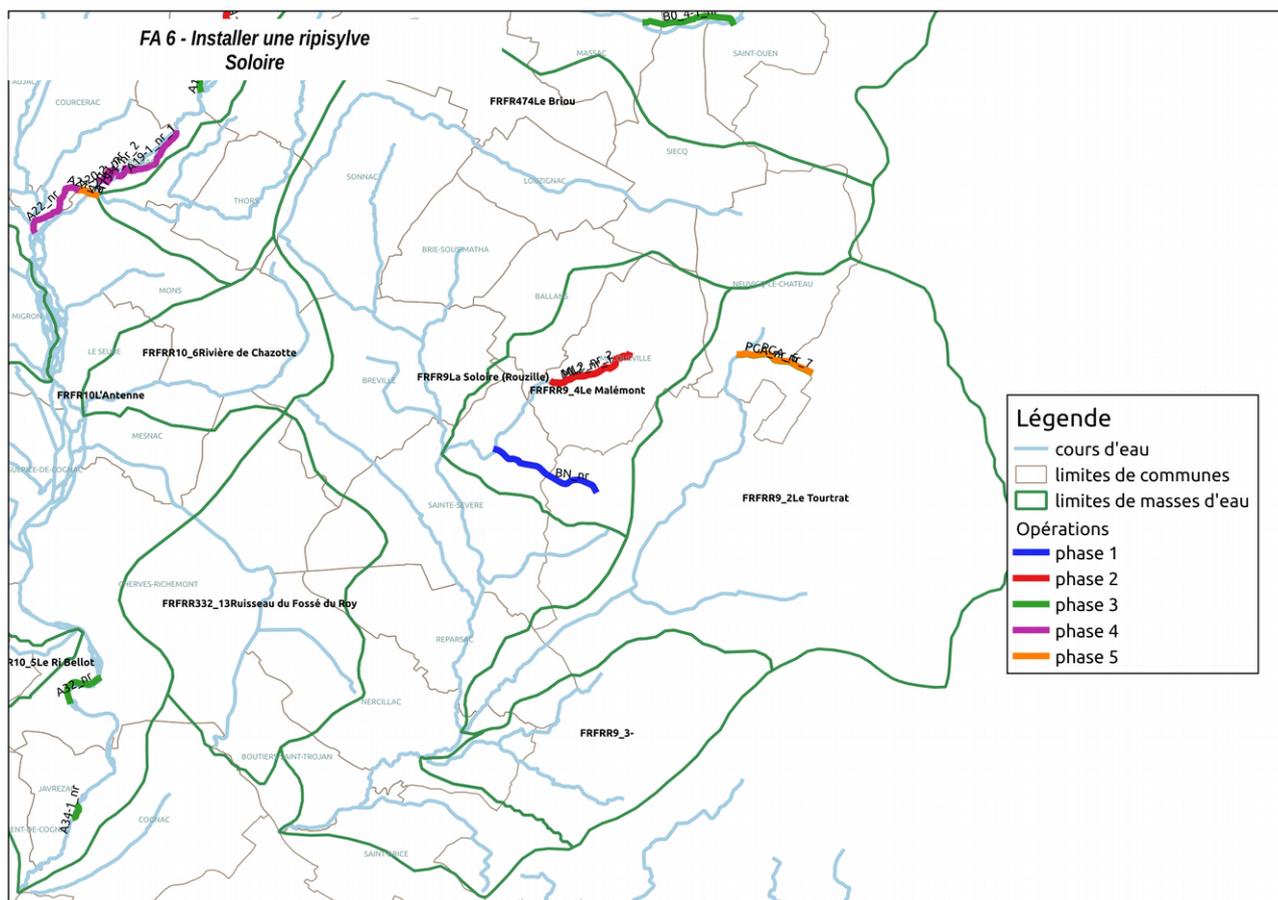
PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	AU2-1_nr	bief auriou route d'authon	974	2922
	C_nr	ste même à ébéon	4470	6705
	M_nr	marville	864	2592
Total général			6308	12219

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	A32_nr	boussac à basses rues	200	1200
	A34-1_nr	bief distillerie de la groie	113	678
Total général			313	1878

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	BN_nr	tout	2625	7875
2	ML2_nr_1	macqueville	325	975
3	ML2_nr_2	macqueville	325	975
	PGA_nr_6	Neuvicq-le-château	230	690
5	PGA_nr_7	Neuvicq-le-château	435	1305
Total général			3940	11820

32116. ENTREtenir LA RIPISYLVE - FA15

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
125	328 100 m	328 100 €

Enjeux

Cette action vise tous les secteurs qui n'ont pas été repérés pour un dysfonctionnement de la ripisylve et/ou une densité trop importante d'embâcles instables.

Il s'agit ici de préserver l'état d'équilibre en effectuant un entretien courant.

Objectifs

OB 8 – Assurer la pérennité du peuplement forestier

Présentation et nature de l'action

Entretien la ripisylve tous les 5 ans.

Consistance de l'action

C'est une opération plus légère que celles de restauration car elle prélève très peu de tiges.

Cela consiste à prélever les arbres instables en berges qui risquent de tomber à court terme en créant un embâcle et en déstabilisant la berge.

Les nombreux ormes morts sont prélevés afin d'éviter qu'ils ne tombent dans le cours d'eau. Toutefois certaines tiges mortes sont conservées, lorsqu'elles présentent peu de risques de chute, afin de maintenir un habitat pour certains insectes qui sont à la base de la chaîne alimentaire.



le Landais avant entretien (Saint-Sulpice-de-Cognac)

Le SYMBA, dans le cadre de son action prévoit un passage d'entretien tous les 5 ans, mais il ne se substitue pas à l'obligation d'entretien du propriétaire qui peut avoir nécessité à intervenir entre temps ou pour tout ce qui concerne son intérêt particulier.

Moyens nécessaires

Tronçonneuse thermique, sécateur, ébrancheur pour les tiges plus petites. Utilisation d'huiles spécifiques biodégradables. Cordes, câbles et tire-fort pour enlever les éventuels bois tombés dans le cours d'eau au cours de la coupe. Équipement de protection individuels obligatoires (casque forestier, pantalon et chaussures de sécurité,...).

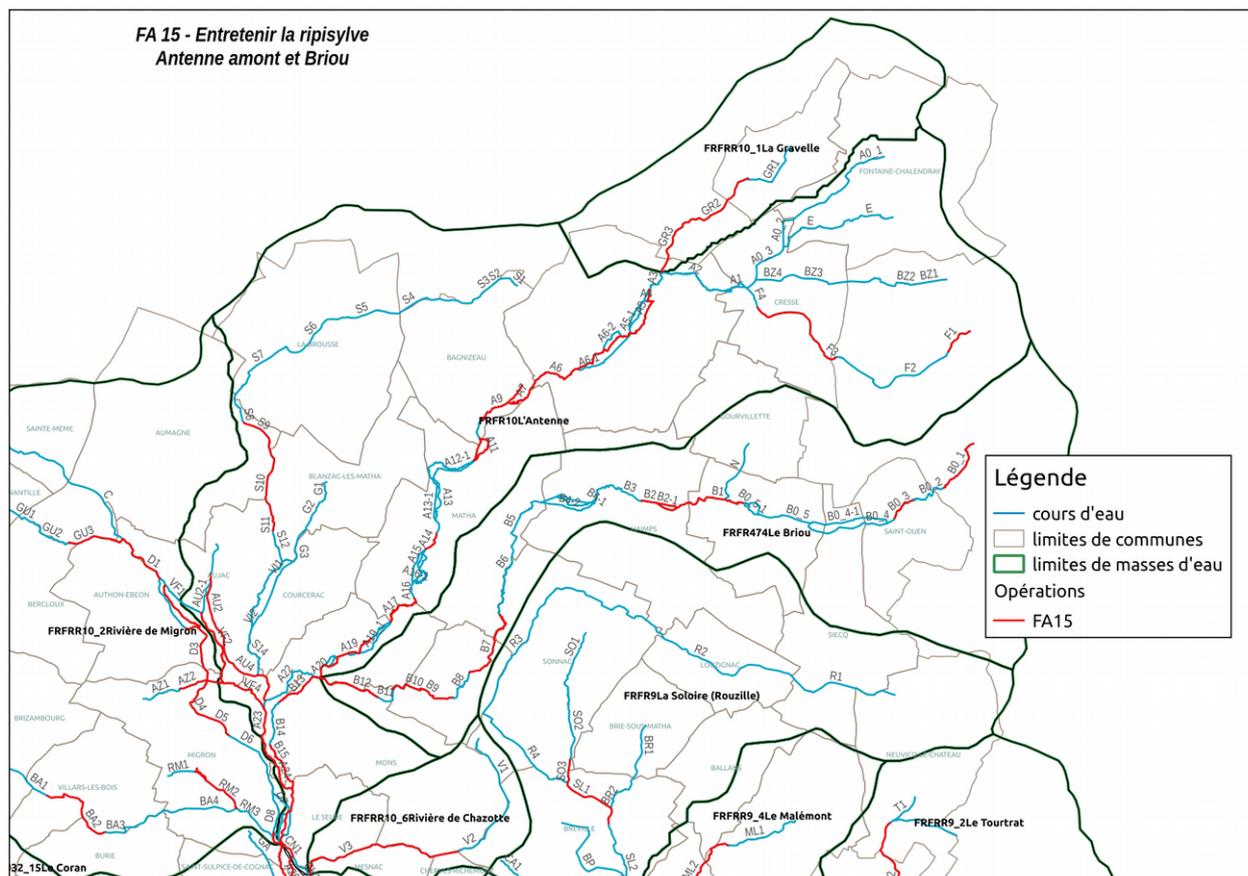


chantier d'entretien de ripisylve sur la Garonne (Saint-Sulpice-de-Cognac)

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	E_nr_4	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr_1	Gourvillette	500	500
	réseau	Seigné	670	670
		tout AA	9740	9740
2	E_nr_5	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr	Gourvillette	500	500
	réseau	Seigné	1063	1063
		tout AA	9740	9740
3	A1-1_nr_2	bief moulin planchard	174	174
	A2_nr_2	la grande rivière	2164	2164
	A3_nr_2	aval confluence gravelle	535	535
	A4_nr_2	chapitre	264	264

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

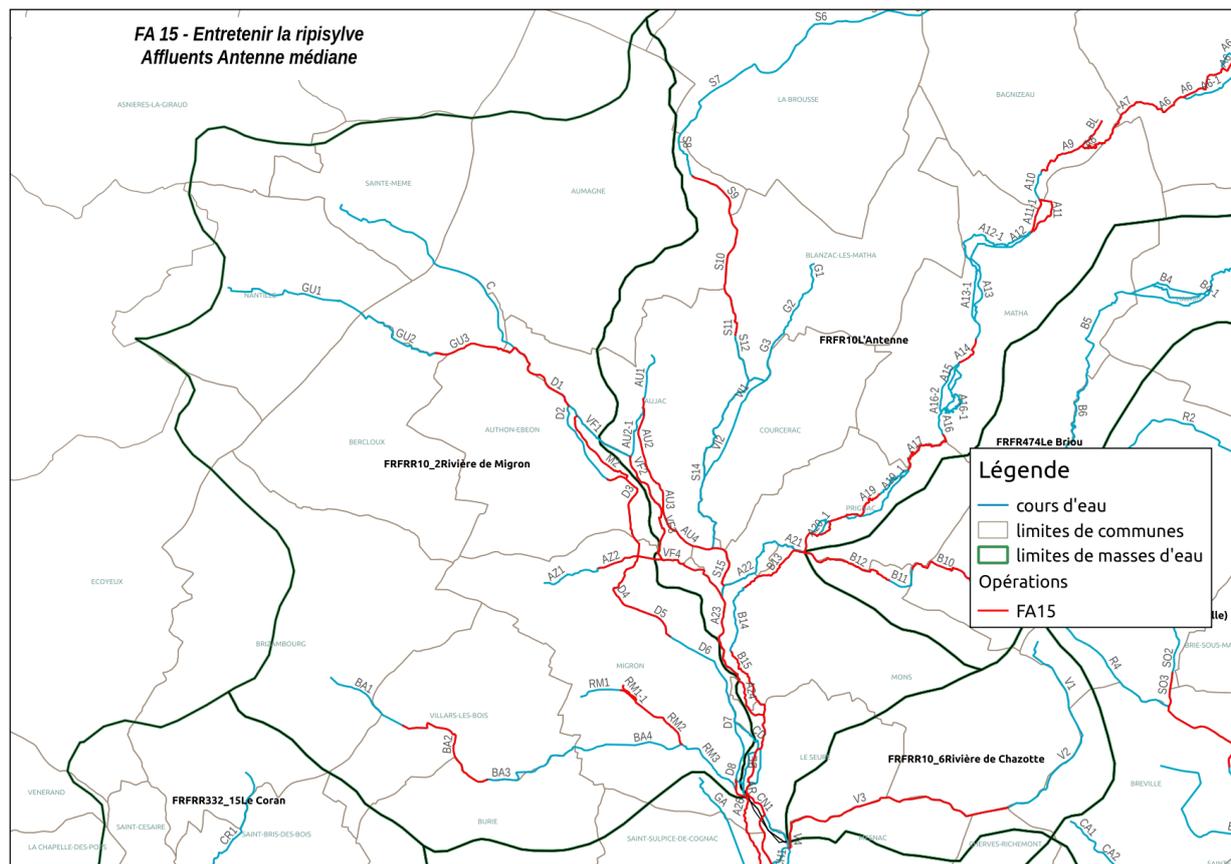
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	B0_5-1_nr_2	bief massac	565	565
	B11_nr_2	tout	723	723
	B3_nr_2	prairie de l'alleu	1782	1782
	E_nr_2	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr_2	Gourvillette	750	750
	réseau	Seigné	1063	1063
		tout AA	9740	9740
4	A10_nr	le logis	589	589
	A11_nr_2	amont marestay	974	974
	A12_nr	marestay	1029	1029
	A12-1_nr	bief marestay	1145	1145
	A13-1_nr_2	cours matha	1887	1887
	B4_nr	cours fresneau	1494	1494
	B4-1_nr	fresneau	1007	1007
	B4-2_nr	bief fresneau	1560	1560
	E_nr_7	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	GR2_nr	Seigné: amont le gicq	911	911
	N_nr	Gourvillette	500	500
	réseau	Seigné	1063	1063
		tout AA	9740	9740
5	A15_nr_3	moulin de jeudy	608	608
	A15_nr_4	environ jeudy	2512	2512
	A18_nr	env. Chabignac	924	924
	B0_2_nr	prairie st ouen	1244	1244
	B0_4_nr	cours rivières moulin noir	2231	2231
	B5_nr	tout	2077	2077
	E_nr_8	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr	Gourvillette	500	500
	réseau	Seigné	1733	1733
	tout AA	9740	9740	
Total général			91046	91046

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE



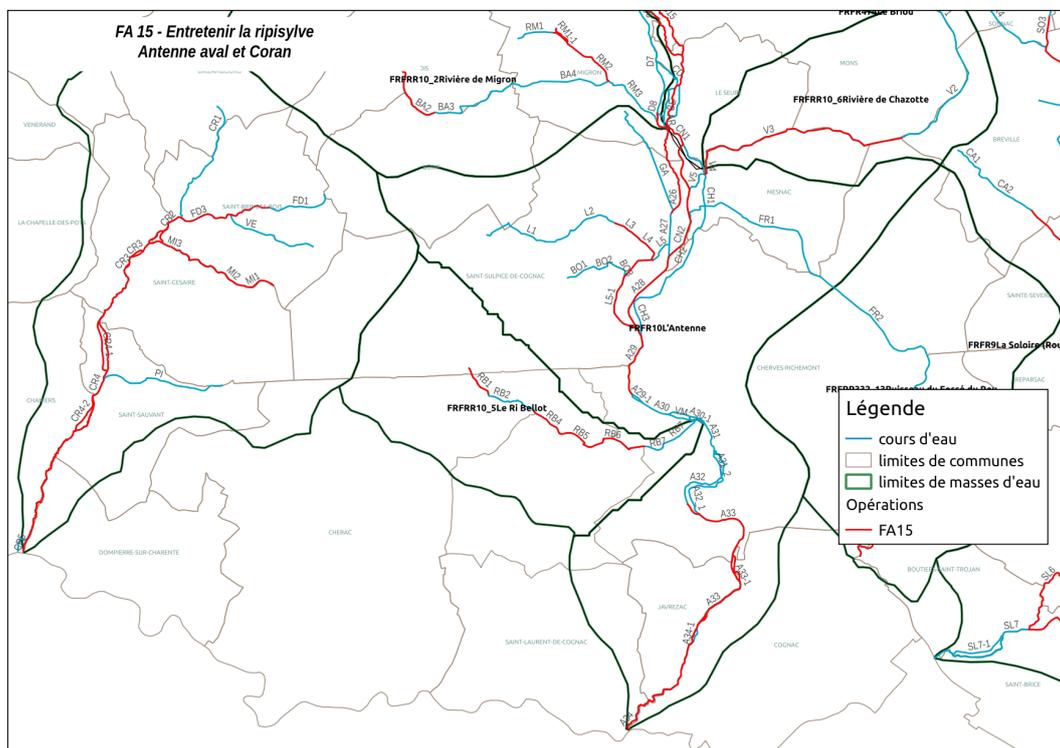
PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	réseau	tout DS	11581	11581
2	réseau	tout DS	11581	11581
3	GU1_nr_2	tout	3237	3237
	GU2_nr_2	tout	1105	1105
	réseau	tout DS	11581	11581
4	AU1_nr	tout	843	843
	G1_nr	tout	337	337
	G2_nr	tout	1261	1261
	G3_nr	tout	1191	1191
	réseau	tout DS	11581	11581
	S5_nr	tout	830	830
	S6_nr	tout	2361	2361

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

5	BA1_nr	tout DS	1559	1559
	BA3_nr	tout	2468	2468
	BA4_nr	tout	1378	1378
	GA_nr	de Ste Benête à chez Billard Bas	2229	2229
	réseau	tout DS	11581	11581
	S7_nr	tout	1347	1347
	S8_nr	tout	1111	1111
Total général			79162	79162

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	réseau	tout BU	7019	7019
2	réseau	Chaniers	990	990
		tout BU	7019	7019

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

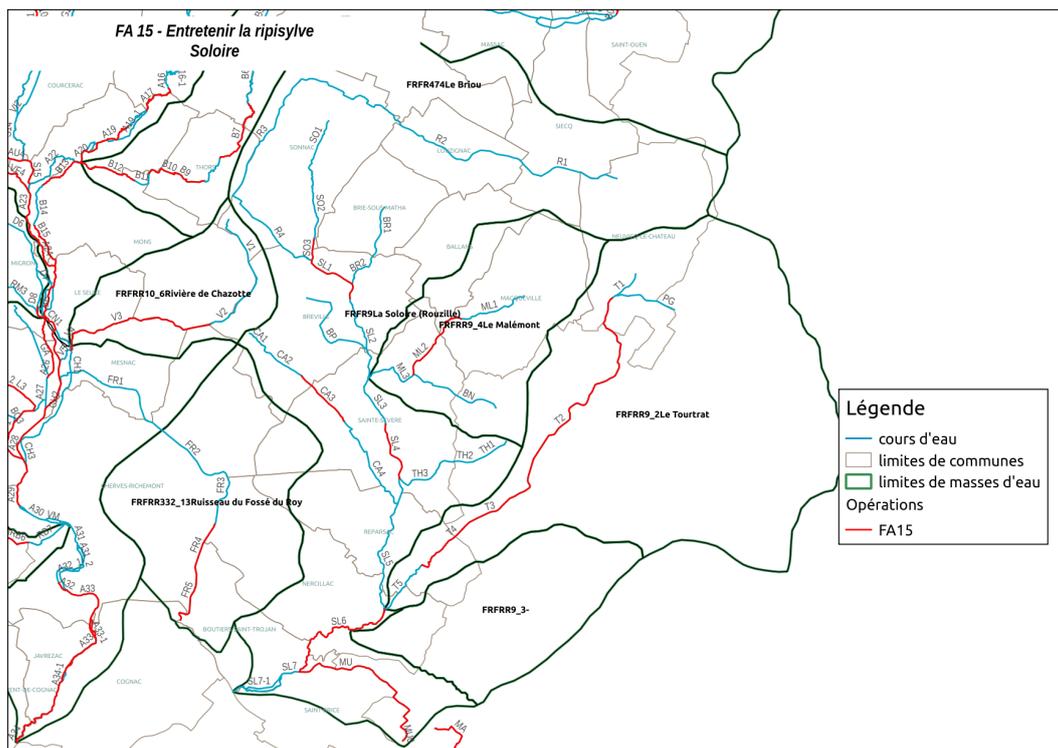
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	FD1_nr_2	de la source à Roumette	1283	1283
	FD3_nr_2	confluence Verrerie à confluence Coran	1102	1102
	L1_nr_2	de Sept Fonds à chez Gautier	1335	1335
	L3_nr_2	aval moulin à vent	561	561
	L5_nr_1	landais aval	1992	1992
	L5_nr_2	aval coulonges	472	472
	PI_nr_2	tout le cours	2471	2471
	RB2_nr_2	environ chez les longs: (st andre)	643	643
		environs chez les longs	643	643
	réseau	Chaniers	990	990
		tout BU	7019	7019
	V2_nr_2	brissonneau au renouvelis	2031	2031
4	CR5-1_nr	tout	379	379
	RB3_nr	amont Saint André	409	409
	réseau	Chaniers	990	990
		tout BU	7019	7019
	V1_nr	brissonneau au renouvelis	1924	1924
	V3_nr	les Bardonnes à la Samsonnerie	1950	1950
5	BO2_nr	amont st sulpice	472	472
	BO3_nr	aval route	267	267
	CH2_nr	moulin de chazotte au terrier	1561	1561
	CH3_nr	terrier à confluence	1236	1236
	CR1_nr	tout	2628	2628
	L2_nr	aval chez gautier	1623	1623
	RB3_nr	chez les longs à st andré	409	409
	RB5_nr	font joyeuse à bois roche	1072	1072
	RB6_nr	font roche à marquiseau	882	882
	réseau	Chaniers	990	990
		tout BU	7019	7019
Total général			66400	66400

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	réseau	macqueville	1730	1730
		Neuicq-le-château	720	720
		tout SCS	8740	8740
2	réseau	macqueville	1730	1730
		Neuicq-le-château	720	720
		tout SCS	8740	8740
3	CA4_nr_1	environs la gatine	3022	3022
	FR5_nr_2	confluence solençon	1798	1798
	ML3_nr_2	de confluence avec la bonnelle à la soloire	1654	1654
	R2_nr_2	tout	7336	7336
	réseau	Neuicq-le-château	720	720

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3		tout SCS	8740	8740
	T5_nr_2	réparsac à confluence avec la soloire	1739	1739
	TH2_nr_2	moulin de l'étang au chail	968	968
	TH3_nr_2	Sainte-sévère	1498	1498
4	BP_nr	tout	3072	3072
	BR1_nr_1	tout	1475	1475
	BR1_nr_2	tout	1475	1475
	BR2_nr	environs de la coudre	1130	1130
	réseau	macqueville	755	755
		Neuicq-le-château	720	720
		tout SCS	8740	8740
	SL7_nr_3	confluence avec la charente	2338	2338
	SL7-1_nr_3	bief du moulin de la furne	1151	1151
	SO1_nr	tout	1189	1189
5	R3_nr_2	tout	3790	3790
	R4_nr	tout	3025	3025
	réseau	macqueville	755	755
		Neuicq-le-château	720	720
		tout SCS	8740	8740
	SL3_nr_1	de la parisiere au clapet du gât	1489	1489
	TH1_nr_1	de la source au moulin de l'étang	1073	1073
Total général			91492	91492

3212. DIVERSITÉ DU LIT MINEUR**32121. DIVERSIFICATION DES HABITATS - FA7**

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
37	36 425 m	126 074 €

Enjeux

Ces interventions ont été prévues sur les portions de cours d'eau présentant des faciès de type lentique, présentant une absence de successions, avec des substrats où la classe granulométrique majoritaire est le limon.

Note : Ont été écartés d'office (quelques exceptions toutefois) les tronçons de cours d'eau présentant ces caractéristiques sous l'emprise du remous sédimentaire d'un ouvrage, considérant qu'il s'agissait en priorité d'intervenir sur l'origine du dysfonctionnement (c'est à dire l'ouvrage en lui-même) et revenir seulement éventuellement ensuite si la dynamique recréée ne s'avérait pas suffisante à une diversification « naturelle ».

Objectifs

OB 6 – Restaurer la dynamique fluviale

Présentation et nature de l'action

Ces interventions consistent à diversifier ou initier une diversification des faciès d'écoulements par recharge granulométrique ou en techniques végétales.

Ils permettent de recréer des successions diversifiées de faciès : fosse, mouille, radier,... de concentrer les écoulements pour favoriser l'apparition et le maintien d'un chenal d'étiage décolmaté donc plus biogène. Cela engendre donc une plus grande diversité des habitats aquatiques et de tout le cortège floristique et faunistique susceptible de le coloniser.

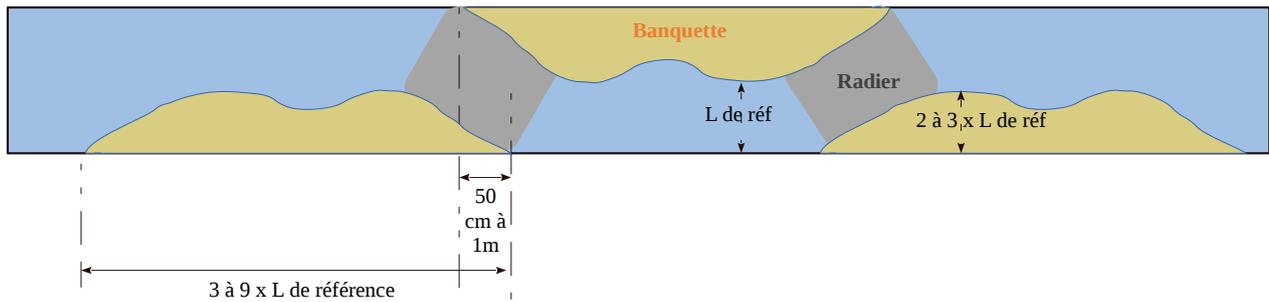
Consistance de l'action

La réalisation de ces aménagements vise différents sous-objectifs à diversifier au maximum sur chaque site :

- recentrage et dynamisation des écoulements ;
- diversification des substrats ;
- diversification des hauteurs d'eau ;
- création de caches et abris pour la faune piscicole.

La technique consiste donc à mettre en place des banquettes alternées dans le lit du cours d'eau qui peuvent être accompagnées de radiers lorsque aucune granulométrie plus grossière n'est présente dans le cours d'eau. Ces banquettes-radiers seront disposés en s'adaptant à toutes les particularités locales au sein d'un tronçon : présence naturelle de méandre, obstacle, drains, buse de pont. Chaque aménagement est choisi en fonction des contraintes stationnelles.

Les banquettes-radiers seront composés de granulats de diverses tailles comprises entre 20 et 150 mm avec une majorité de 40-80mm et moins de 10 % de granulats compris entre 20-40mm. Toutes les gammes de granulats devront être présentes.



Réalisation des banquettes :

- L'implantation de banquettes végétales sera issue d'un décaissement de berges (méthode du déblais/remblais). Des blocs de pierres seront positionnés dans le fond du lit pour stabiliser les banquettes. L'arrière de la banquette sera ensuite rechargé avec des matériaux prélevés lors de la reprise des berges ou éventuellement par apport externe, si nécessaire.
- L'implantation de banquettes minérales sera réalisée par apport de matériaux calcaires de la composition granulométrique décrite au paragraphe précédent.

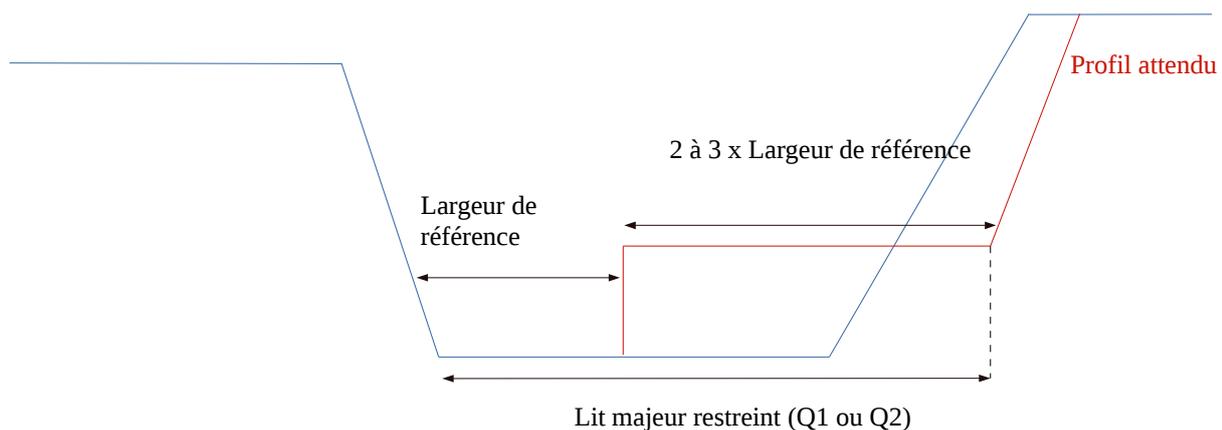
Dans les deux cas, le haut de la banquette sera calé au niveau du Q2 (débit d'une crue de fréquence de retour 2 ans).

En l'absence de données hydrauliques sur le secteur permettant d'estimer le Q2, celui-ci sera estimé en fonction de l'implantation du cortège floristique présent en berge (méthode renseignée par l'AFB). Ainsi, le haut des racinaires d'aulnes et de saules (espèces préférant la proximité avec l'eau) correspond à un débit Q1 tandis que le haut du racinaire des frênes ou encore la limite des rejets de ronces correspond plutôt à un débit de Q2.

Dimensionnement des aménagements : préconisation de la bibliographie (BIOTEC et MALAVOI, 2007 ; BRAMARD, 2015)

- les radiers auront pour longueur 1 fois la largeur de référence (mesurée au niveau Q2) si possible, sinon le linéaire cumulé de l'ensemble des radiers devra être de 10 % du linéaire de la portion aménagée.
- La longueur des banquettes sera comprise entre 3 et 9 fois la largeur de référence. Cette longueur pourra être localement adaptée en fonction de conditions particulières à la station : présence d'espèces patrimoniales de substrats tel que des bivalves, présence d'une source de débit stable, présence de drain ou d'obstacles tel que des arbres.

Ces données pourront permettre de dimensionner les aménagements :



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ces aménagements permettent de concentrer les écoulements et ainsi de créer un chenal d'étiage. Les écoulements préférentiels existants avant la mise en place des banquettes permettront de positionner ces dernières.

Il faut néanmoins faire attention à ne pas accélérer de manière trop importante les écoulements vers la berge pour éviter toute érosion latérale non souhaitée. C'est pourquoi il est prévu un chevauchement entre chaque banquette.

Si la pente des radiers est régulière, des fosses se créeront naturellement.

L'opération se déroule de l'aval vers l'amont, le premier radier mis en place aura un rôle de filtre en pierre bien plus efficace que les filtres à paille. Cela permet également de mieux s'adapter au terrain en suivant en direct l'évolution de la ligne d'eau et des écoulements au fur et à mesure du chantier.

Moyens nécessaires

Lorsque le besoin en matériaux doit être précisément défini à l'avance (absence de stock disponible localement), il convient de réaliser la topographie du site pour pouvoir l'évaluer ;
sinon disposer d'une ressource en matériaux locaux, dépourvus de fines (moellons de déconstruction, concassage de gros blocs, récupération de pierres de champs,...)
transport des matériaux au droit de chaque ouvrage en fonction de la qualité de l'accès.

Site exemple « Bouquessu » sur le Briou (Mons)

Il s'agit d'un aménagement réalisé en 2012 sur le Briou, affluent rive droite de l'Antenne. C'est un cours d'eau qui a été recalibré et présentait sur ce site une section rectangulaire avec un fond uniforme.

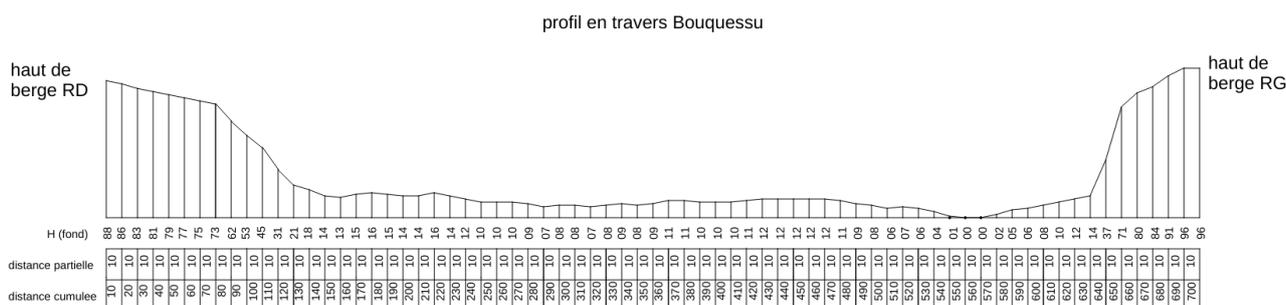
Analyse hydraulique :

Données du Briou (source IRSTEA-RHT) :

Surface de Bassin Versant (BV) = 75 km²

Module= 0,764 m³/s

Profil en travers – État initial :



Capacité de débit plein bord : 2,628m³/s

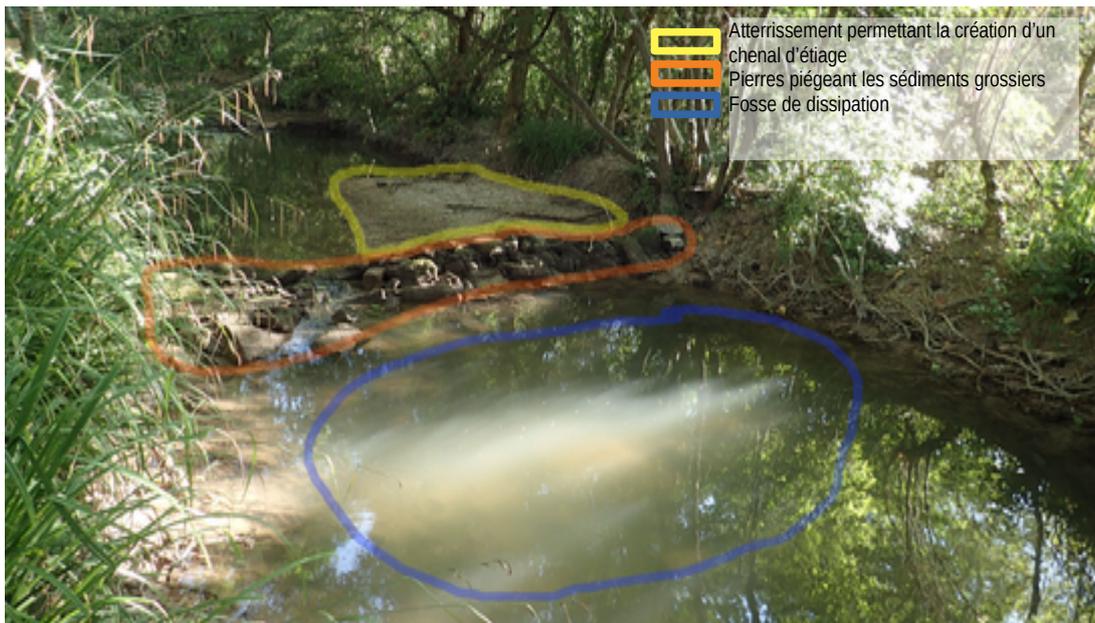
On voit ici que le profil initial du Briou a une section régulière sans chenal d'étiage. Ce profil ne permet pas au milieu d'accueillir une diversité d'habitats, les écoulements sont uniformes, il n'y a pas de chenal d'étiage.

Le SYMBA, a mis en place différents aménagements doux afin de diversifier la morphologie du cours d'eau et donc diversifier la mosaïque des habitats.

- Atterrissement permettant la création d'un chenal d'étiage
- Pierres piégeant les sédiments grossiers
- Fosse de dissipation



Diversification des écoulements à Bouquessu – Briou (Mons)



Site de diversification en période d'assec

Ces travaux permettant de restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique en diversifiant la morphologie du lit pour diversifier les habitats. On voit sur la photo précédente que le lit présente une alternance fosse-radier ainsi qu'un chenal d'étiage propices au bon fonctionnement biologique de la rivière.

Les aménagements par mise en place de pierres non maçonnées permettent de restaurer le milieu de manière douce en mobilisant les sédiments transitant naturellement dans le cours d'eau. Toutefois cela ne colmate pas le fond du lit car les vases sont évacuées par les pores entre les pierres dans un premier temps, puis par sur-verse ensuite lorsque les sables/graviers ont créé un atterrissement.

Les écoulements en étiage sont concentrés dans un chenal qui permet de conserver des vitesses d'eau suffisantes pour l'évacuation des vases et la conservation d'une température de l'eau propice au développement biologique.

Par ailleurs, même s'il modifie la morphologie du cours d'eau, ils n'engendrent pas d'érosion progressive ou régressive susceptible d'altérer le bon fonctionnement hydrologique du site.

Ces aménagements visent à reproduire le fonctionnement naturel d'un cours d'eau avec des atterrissements latéraux et une alternance fosses/radier.



Site de diversification en période de crue

Cette photo prise en débit plein bord montre l'effacement total des aménagements en période de hautes eaux. Il n'y a pas de différence de ligne d'eau entre l'amont et l'aval des banquettes.

Les techniques de restauration hydromorphologique des cours d'eau ayant évoluées depuis ces travaux, les aménagements prévus à l'avenir correspondront au descriptif précédant (alternance de banquettes avec radiers).

C'est par exemple ce qui sera mis en place sur le site du Logis à Bagnizeau.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

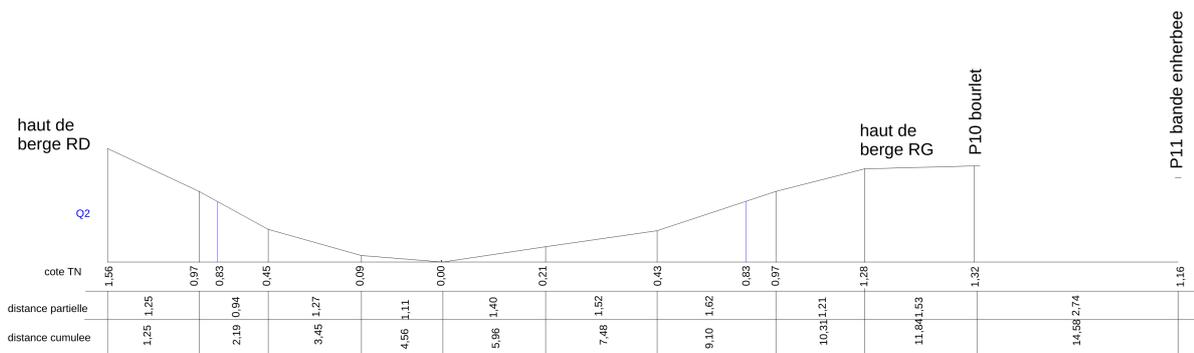


l'Antenne au Logis

Selon la méthode préconisée par l'AFB afin d'évaluer le Q2 sur le site (mesure de la cote d'insertion des frênes en berge), on obtient :

Q2=2,119m³/s

Profil en travers - État Initial :

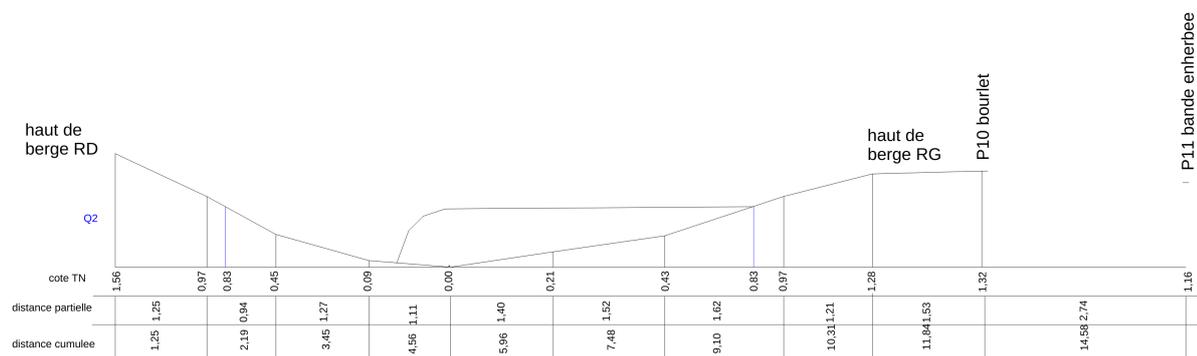


Capacité de débit plein bord: **6,031m³/s**

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Profil en travers - État Projet :



Capacité de débit plein bord: **2,740m³/s**

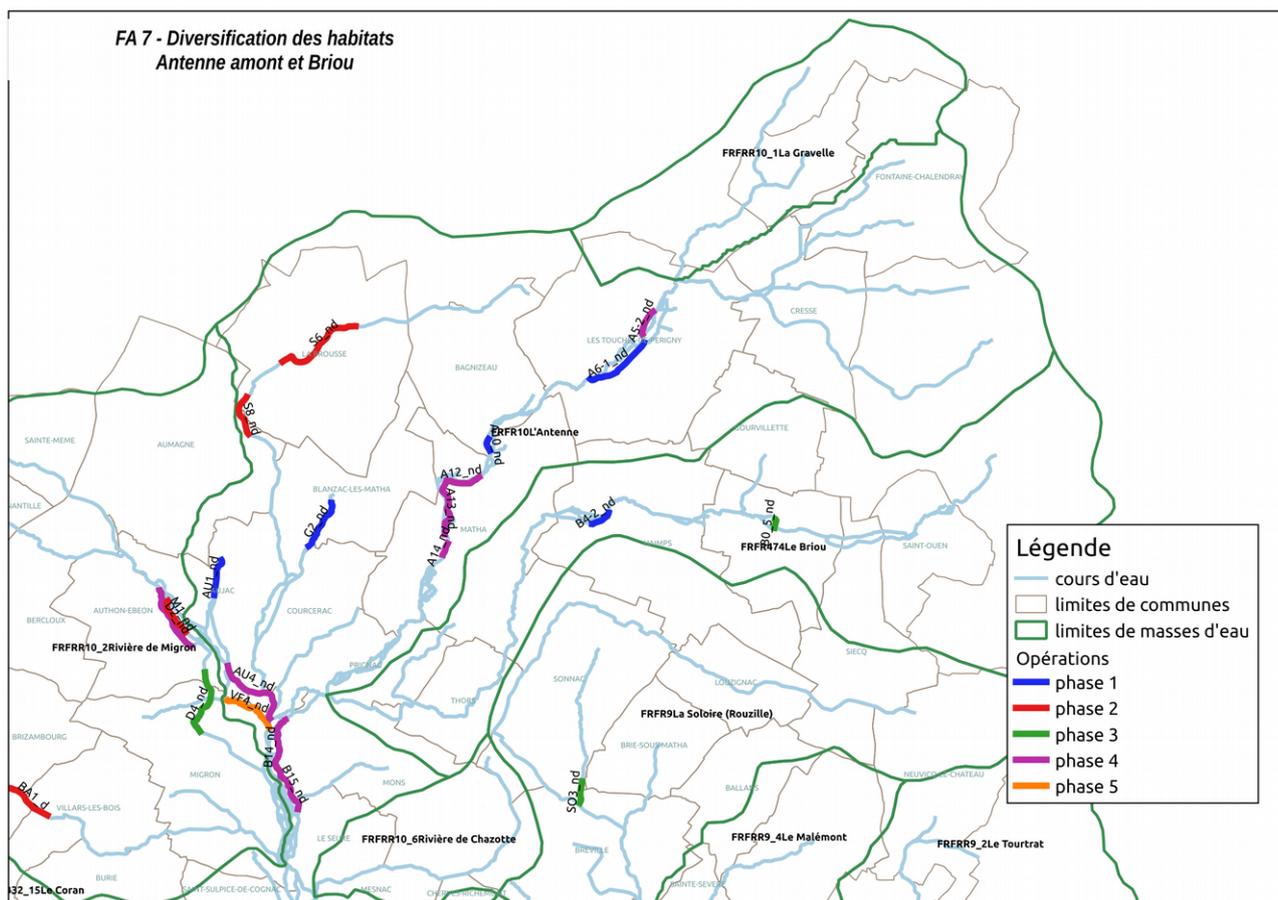
On constate que la capacité avant travaux est très largement supérieure au Q2, ce qui explique les problèmes de colmatage de ce tronçon de cours d'eau.

L'état projet se rapprochera de ce Q2 de référence en débit plein bord, ce qui permettra de retrouver un profil du cours d'eau conforme au débit y transitant. La rivière retrouvera un substrat de fond non colmaté plus biogène ce qui améliorera les capacités auto-épuratrices du milieu

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU

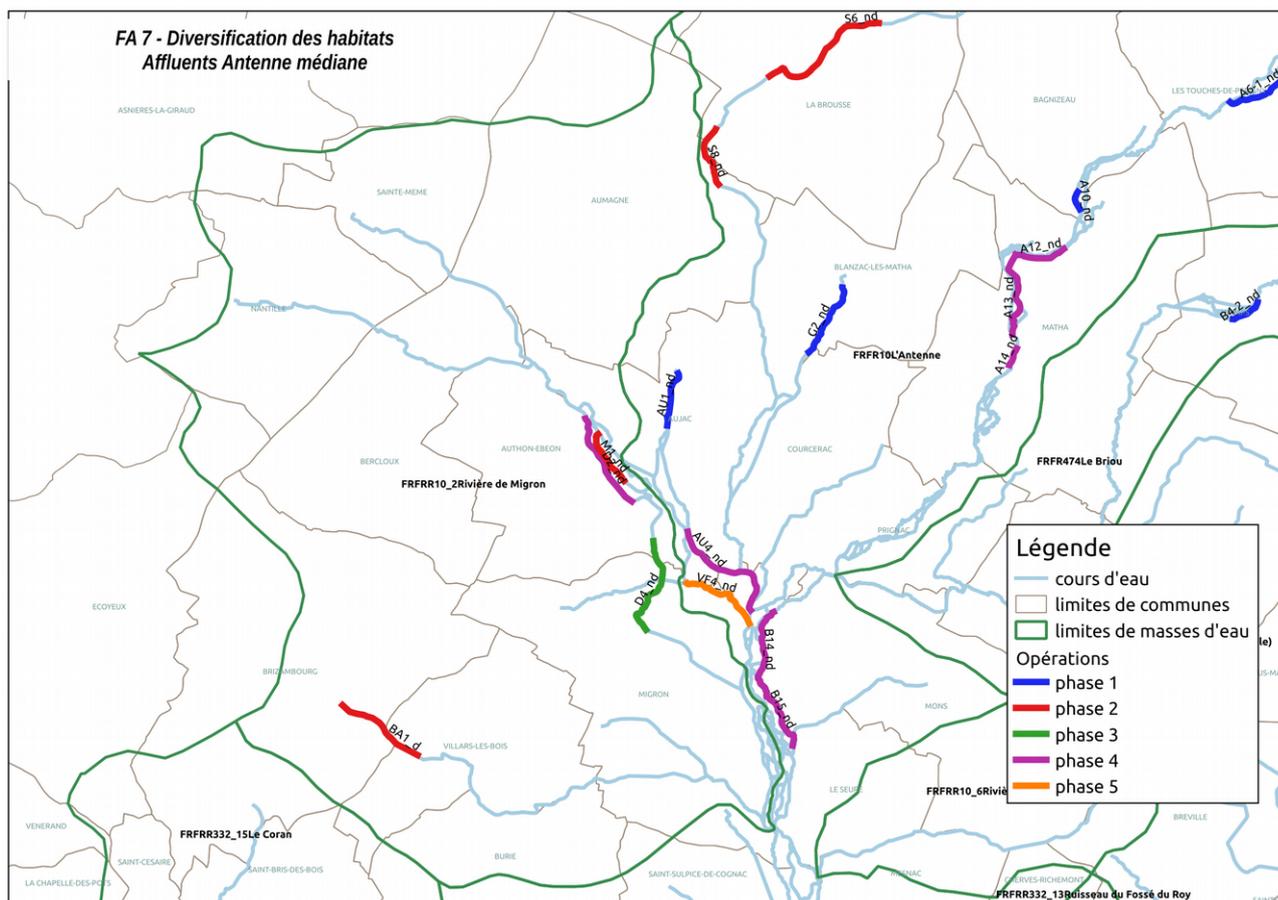


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A10_nd	aval barrage du logis	323	969
	A6-1_nd	bief frêne	1751	5253
	B4-2_nd	bief fresneau	545	1635
3	B0_5_nd	massac cours amont	241	1205
4	A12_nd	bief marestay	867	2601
	A13_nd	bief matha	1583	4749
	A14_nd	aval saint-hérie	312	936
	A5-2_nd	bief bordage – étang	664	1992
	B14_nd	chevallon à moulin neuf	1336	2672
	B15_nd	moulin neuf à chez tirat	1440	2880
Total général			9062	24892

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

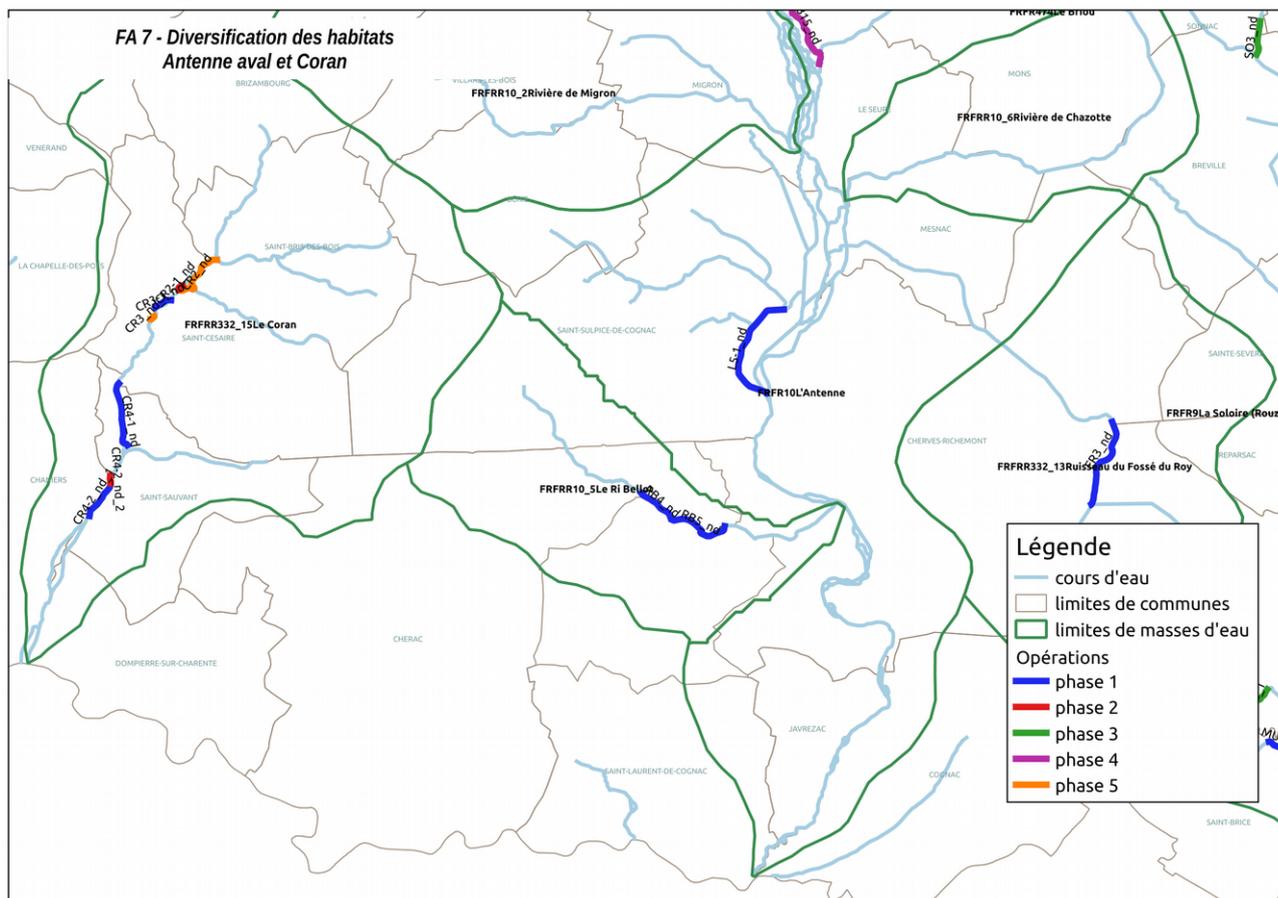


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	AU1_nd	source à moulin grelat	600	1800
	G2_nd	les vaines + le gravier	715	2145
2	BA1_nd	tout	960	2880
	M1_nd	veine froide – route d'aujac	969	2907
	S6_nd	nougereau	2352	7056
	S8_nd	le treuil	1095	3285
3	D4_nd	de moulin Bonnet à chez Tournay	1822	9110
4	AU4_nd	grand moulin à confluence	2104	10520
	D2_nd	maison neuve à authon	1693	8465
5	VF4_nd	confluence rivière d'Azac à confluence Antenne	1445	4335
Total général			13755	52503

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN

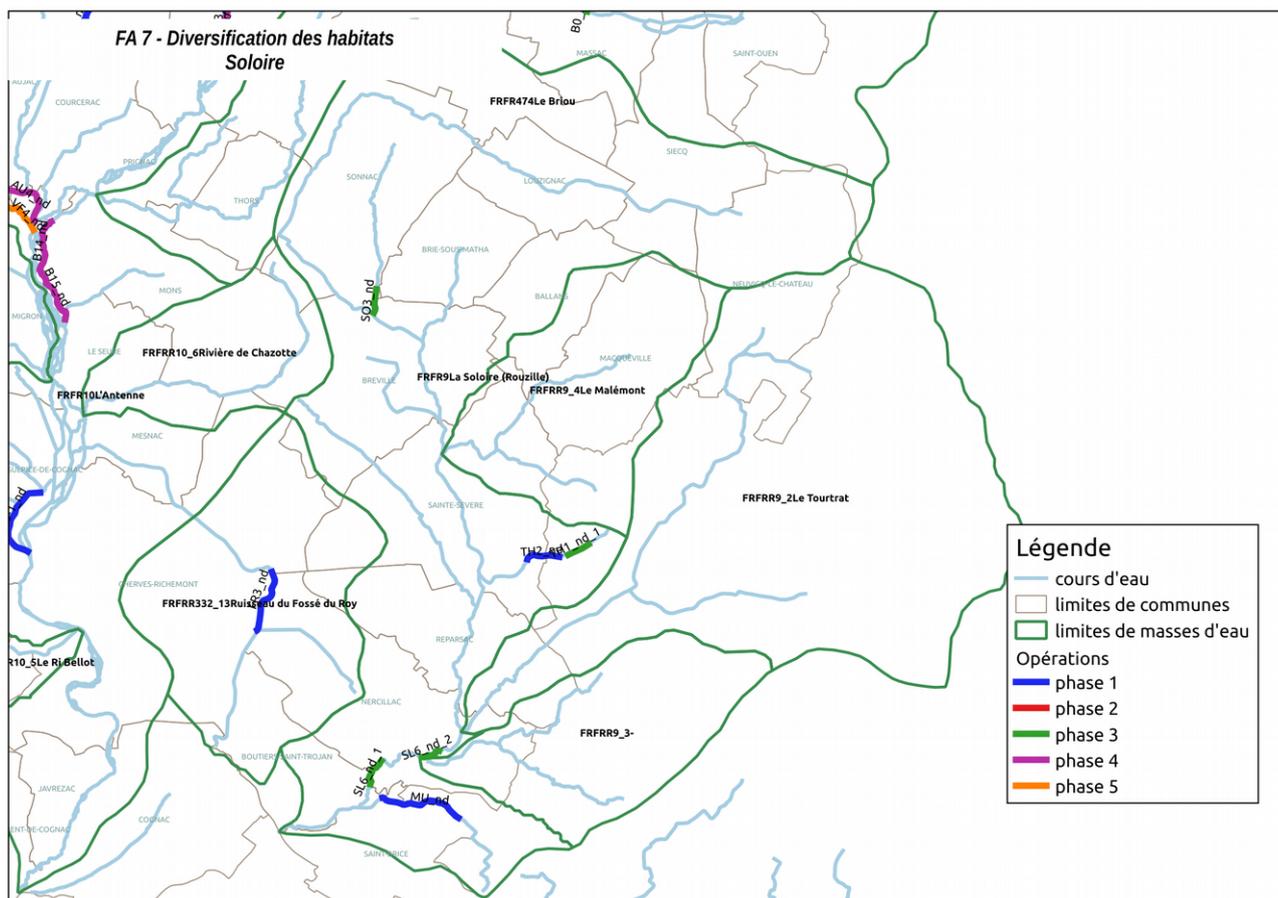


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	CR3-1_nd	bief de la pisciculture St Césaire	282	846
	CR4-1_nd	bief de la D134 (amont de saint-sauvant)	1079	3237
	CR4-2_nd_1	bief du moulin de Coran	385	1155
	L5-1_nd	ruisseau de chez bourreau	1992	13944
	RB4_nd	st andré à font joyeuse	677	2031
	RB5_nd	font joyeuse à bois roche	1072	3216
2	CR2-1_nd	amenée et exutoire de l'étang	113	2500
	CR4-2_nd_2	bief du moulin de Coran	385	1155
5	CR2_nd	Saint-bris-des-bois à l'étang	1010	3030
	CR3_nd_1	bief moulin neuf	101	303
Total général			7096	31417

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	FR3_nd	de placoplatre à batte-chèvre	1516	2274
	MU_nd	tout	1965	5895
	TH2_nd	moulin de l'étang au chail	775	2325
3	SL6_nd_1	aval du clapet de varaize	713	2139
	SL6_nd_2	aval du moulin de nercillac	471	1413
	SO3_nd	tout	553	1659
	TH1_nd_1	entre moulin de la grille et moulin de l'étang	519	1557
Total général			6512	17262

32122. ÉRADIQUER OU MAÎTRISER LA VÉGÉTATION AVEC UN ARRACHAGE MANUEL RÉGULIER - FA8

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
51	25 609 m	41 366 €

Enjeux

Cette action concerne les tronçons impactés par la présence de plantes aquatiques envahissantes telles que la Jussie ou le Myriophylle du Brésil.

Elle vise à rétablir la biodiversité sur le secteur. Les cours envahis sont totalement appauvris en lumière et en oxygène dans la lame d'eau, ce qui engendre une banalisation des habitats.



*Station de Jussie sur le ruisseau des Corbières
(Boutiers-Saint-Trojan)*

Objectifs

OB 7 – Préserver la biodiversité

Présentation et nature de l'action

L'intervention consiste à arracher les plants d'espèces aquatiques envahissantes.

Consistance de l'action

Il s'agit d'un arrachage manuel de l'intégralité des plants présents.

Chaque pousse doit être prélevée dans son intégralité, système aérien et racinaire afin de limiter au maximum les risques de reprise.

La première opération est la mise en place d'un filet à l'aval de la station afin de récupérer les brins qui ont échappé à l'opérateur. Ce filet doit avoir une maille suffisamment petite pour ne pas laisser passer les fragments de tiges (environ 2 mm). Son installation doit être faite avec le plus grand soin pour couvrir l'intégralité de la section d'écoulement et en portant une attention toute particulière à son maintien tout au long de l'opération (risque de basculement lié au courant). L'action doit s'effectuer de l'amont vers l'aval afin de pouvoir récupérer les éventuels fragments.

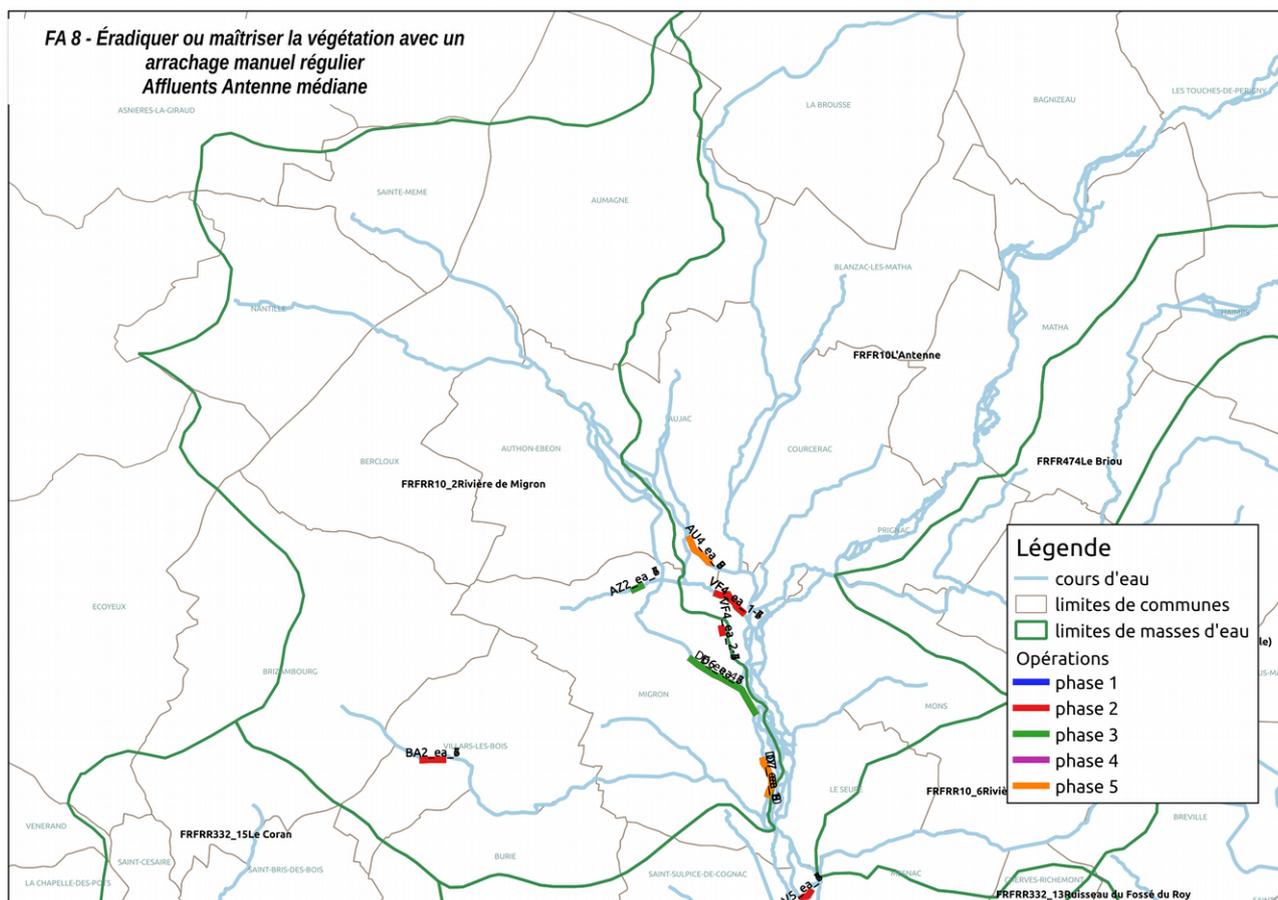
Moyens nécessaires

- Filet adapté avec structure de maintien (piquets, lestage)
- Waders et gants
- Barque
- Poubelles pour la récupération et l'évacuation des végétaux.



Chantier d'arrachage manuel de Jussie sur le Dandelot à Château Couvert (Migron)

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	AU4_ea_5	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_3	aval Azac: Jussie	129	323
	D6_ea_3	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	VF4_ea_1-3	les Verjadières: jussie	600	600
2	AU4_ea_6	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_4	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_4	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_4	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_6	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	VF4_ea_1-4	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-4	la Tâche (fossé): jussie	74	185

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

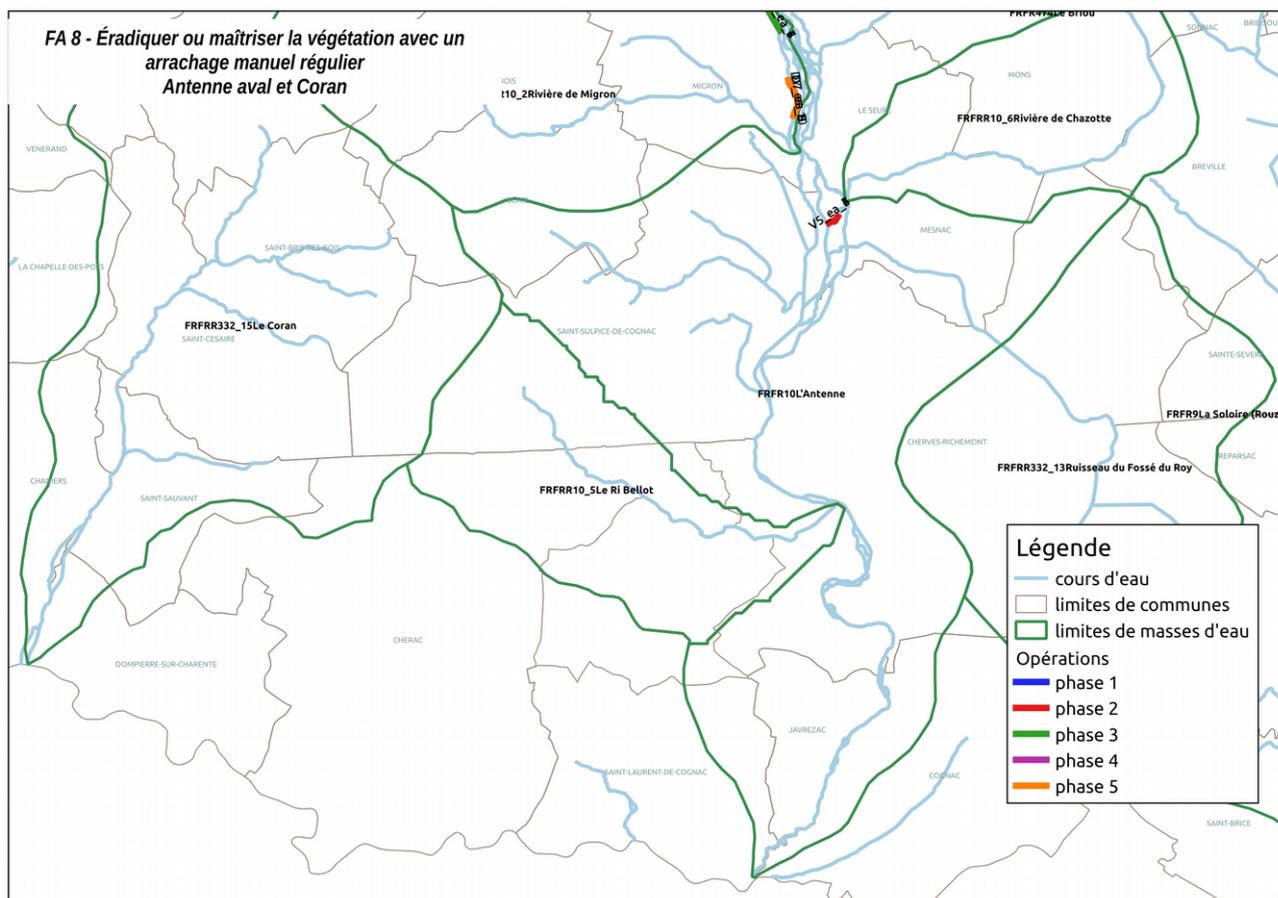
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

3	AU4_ea_7	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_5	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_5	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_5	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_7	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	VF4_ea_1-5	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-5	la Tâche (fossé): jussie	74	185
4	AU4_ea_8	chez gaudin	527	263,5
	AZ2_ea_6	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_6	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_6	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_8	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	VF4_ea_1-6	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-6	la Tâche (fossé): jussie	74	185
5	AU4_ea_9	chez gaudin	527	263,5
	AZ2_ea_7	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_7	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_7	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_9	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	VF4_ea_1-7	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-7	la Tâche (fossé): jussie	74	185
Total général			16195	20109

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

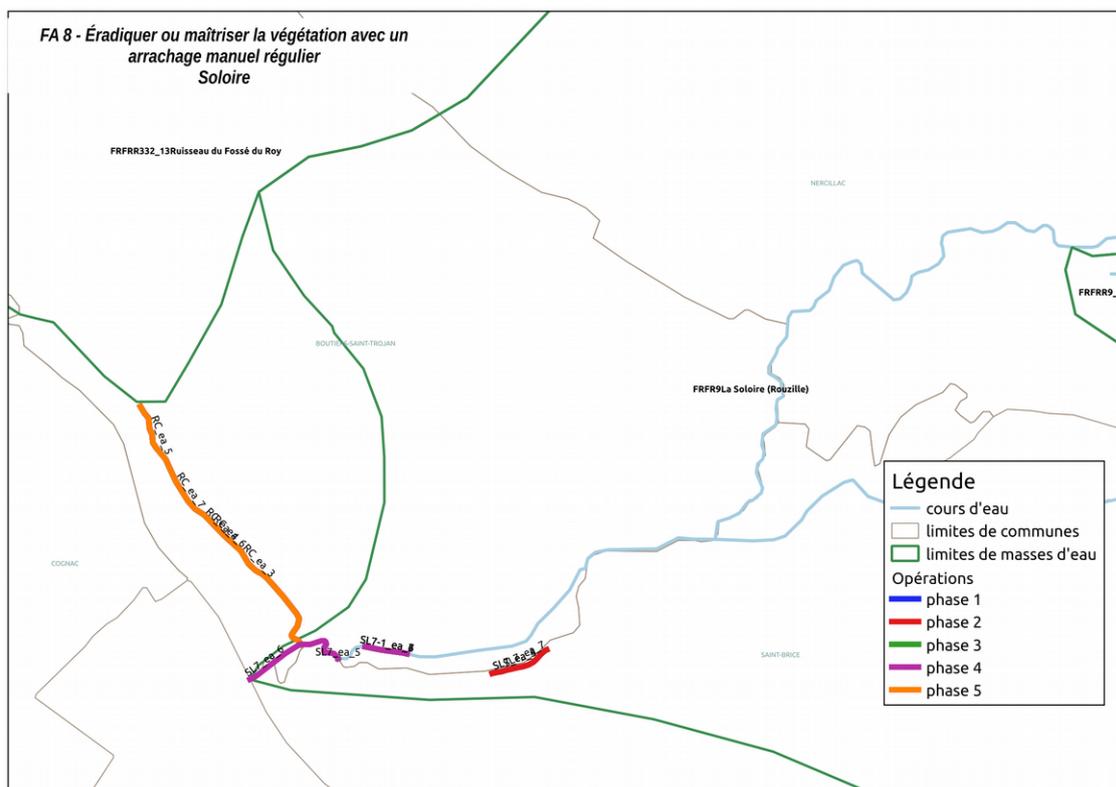
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	V5_ea_3	entre siphon et confluence: jussie	183	549
2	V5_ea_4	entre siphon et confluence: jussie	183	549
3	V5_ea_5	entre siphon et confluence: jussie	183	549
4	V5_ea_6	entre siphon et confluence: jussie	183	549
5	V5_ea_7	entre siphon et confluence: jussie	183	549
Total général			915	2745

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	RC_ea_3	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7-1_ea_3	moulin de la furne	525	1575
2	RC_ea_4	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_4	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
3	SL7-1_ea_4	moulin de la furne	525	1575
	RC_ea_5	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_5	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
4	SL7-1_ea_5	moulin de la furne	525	1575
	RC_ea_6	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_6	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
5	SL7-1_ea_6	moulin de la furne	525	1575
	RC_ea_7	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_7	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
	SL7-1_ea_7	moulin de la furne	525	1575
Total général			8499	18512

3213. HYDROMORPHOLOGIE

32131. RESTAURATION PAR RECHARGE SÉDIMENTAIRE PASSIVE - FA9

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
10	8 034 m	27 012 €

Enjeux

Cette action va concerner différents types d'enjeux :

les tronçons ayant subi des modifications historiques de leur tracé ou des travaux de rectification ;
les tronçons présentant un affleurement du substratum argileux.

Objectifs

OB 5 – Lutter contre l'incision du lit

Présentation et nature de l'action

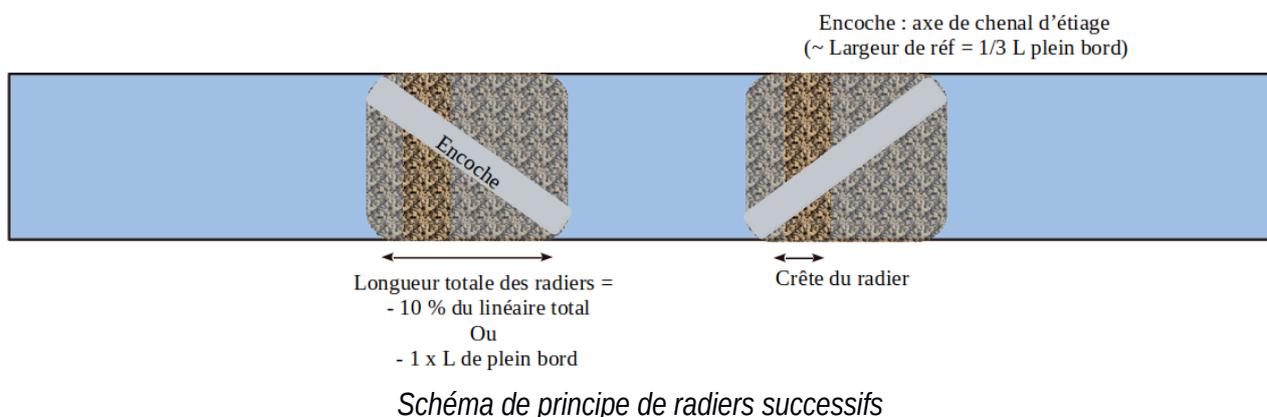
L'action vise donc à remonter le fond du lit par mise en place de radiers successifs.

Cela va stopper le phénomène d'incision et permettre une meilleure connexion du lit majeur en période hivernale. Les radiers amélioreront l'oxygénation du cours d'eau, il fournira un milieu biogène avec de bonnes capacités auto-épuratrices.

Sur les sites ayant un transport sédimentaire suffisant, cela permettra de remobiliser de manière passive des sédiments sur un linéaire plus important que la seule emprise au sol des radiers. Cela va ainsi permettre de retrouver un support favorable à la biocénose aquatique sur ces sites présentant un affleurement du substratum.

Consistance de l'action

L'action consiste à mettre en place des radiers de hauteur inférieure à 20 cm. Il n'y a donc pas de génération de chute d'eau. Pour une recharge efficace du cours d'eau, il est préconisé d'effectuer des radiers sur 10 à 15 % du linéaire total.



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Selon les sites, la création d'un lit emboîté par déblai remblais de la berge pourra être envisagée en supplément. Cela permettra de créer un lit majeur restreint qui sera en charge lors des crues bisannuelles.

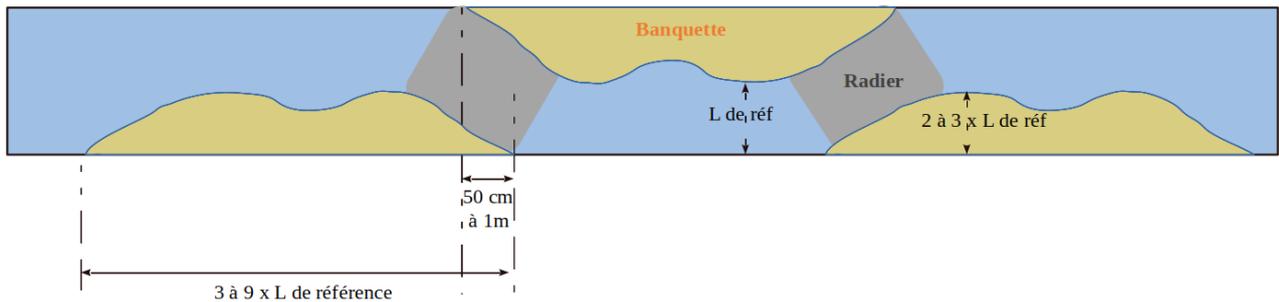
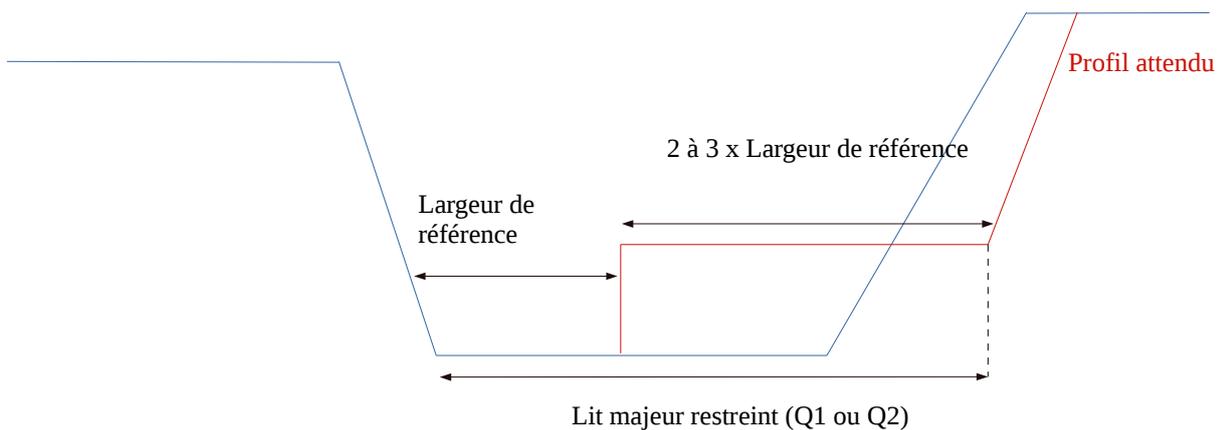
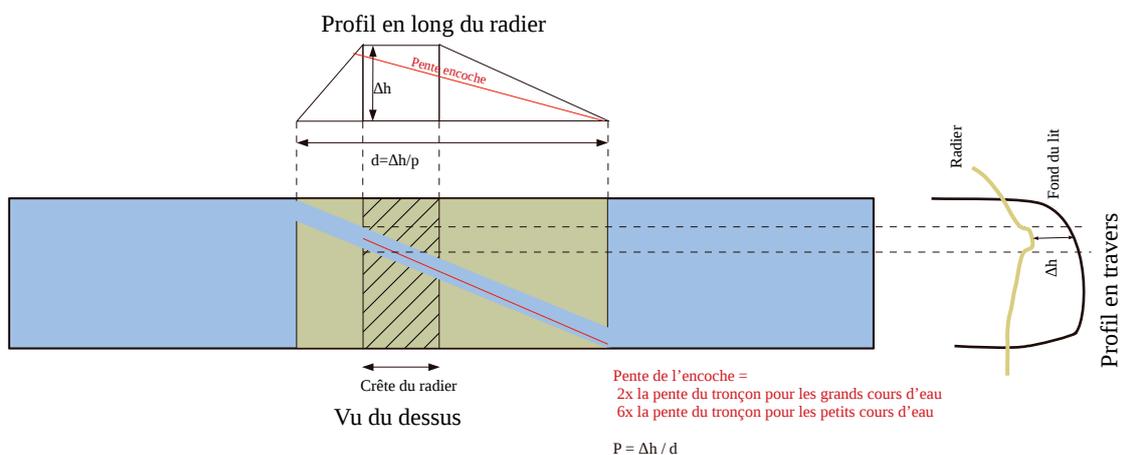


Schéma de principe alternance de banquettes et radiers



Les radiers sont conçus avec des pierres non maçonnées qui permettent le passage des limons dans les interstices. Afin d'assurer la stabilité requise pour son maintien face aux courants :

- La pente des radiers est de 2 à 6 fois supérieure à la pente du tronçon aménagé, soit en général environs 1 %
- La crête de l'ouvrage est un peu plus haute au niveau des berges pour mieux s'intégrer à ces dernières et éviter tout risque d'érosion.



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La granulométrie des radiers s'étend de 20 à 150mm avec la classe 40/80mm majoritaire. La classe 20/40mm sera quant à elle inférieure à 10 %. Il faudra veiller à ce que toutes les classes soient représentées.

Sur les sites où les vitesses risquent d'être importantes en période de crue (largeur de lit qui resterait restreinte), la granulométrie peut être amenée à évoluer pour intégrer des blocs de 200mm afin d'assurer la pérennité des aménagements.

Par ailleurs ils seront autant que possible dépourvus de particules fines afin d'éviter le colmatage des fonds en aval.

L'opération se déroule de l'aval vers l'amont, le premier radier mis en place aura un rôle de filtre en pierres, bien plus efficace que les filtres à paille. Cela permet également de mieux s'adapter au terrain en suivant en direct l'évolution de la ligne d'eau et des écoulements au fur et à mesure du chantier.



Moyens nécessaires

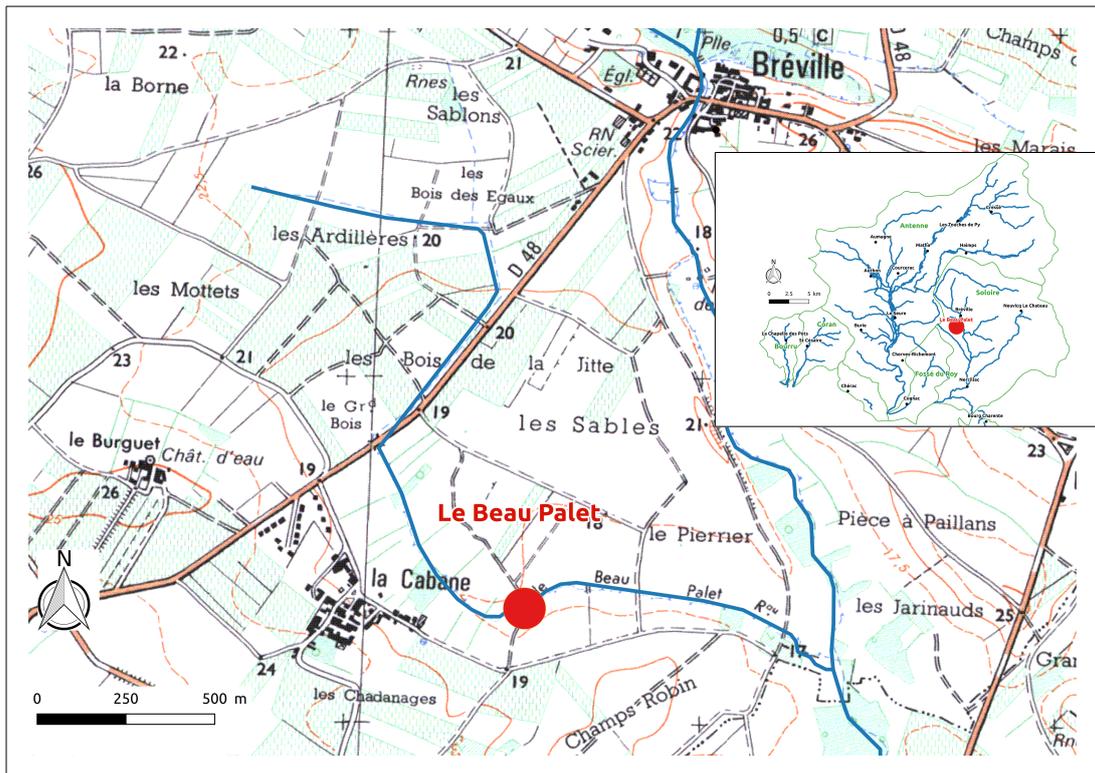
- topographie préalable et sommaire permettant de déterminer la pente du tronçon et ainsi le nombre et l'éloignement entre les radiers.
- disposer d'une ressource en matériaux locaux, dépourvus de fines.

Prescriptions particulières

Les blocs n'étant pas maçonnés, il est aisé de revenir sur site pour en modifier la disposition ou l'emplacement s'il s'avère que l'objectif n'est pas pleinement atteint.

Toutes les interventions sont prévues en dehors de zones urbanisées, elles ne risquent pas d'aggraver l'impact des crues sur des habitations.

Site exemple du Beau Palet



Descriptif du site :

Il s'agit d'un cours d'eau affluent rive droite de la Soloire de 2km de longueur.

C'est un cours d'eau fortement recalibré avec une occupation des sols alentours en agriculture céréalière et viticulture. Son agrandissement est tel que le Beau Palet ne déborde plus en période de crue. L'énergie de l'eau étant confinée dans le lit mineur, une érosion de fond se crée, c'est l'incision du lit.

Le SYMBA, dans le cadre de sa mission d'intérêt général et afin de concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux, restaurera le site en remontant le fond du lit afin de favoriser ses connexions avec le lit majeur. Il pourra alors mieux recharger les nappes et stopper l'incision de son lit.



le Beau Palet (Bréville)

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

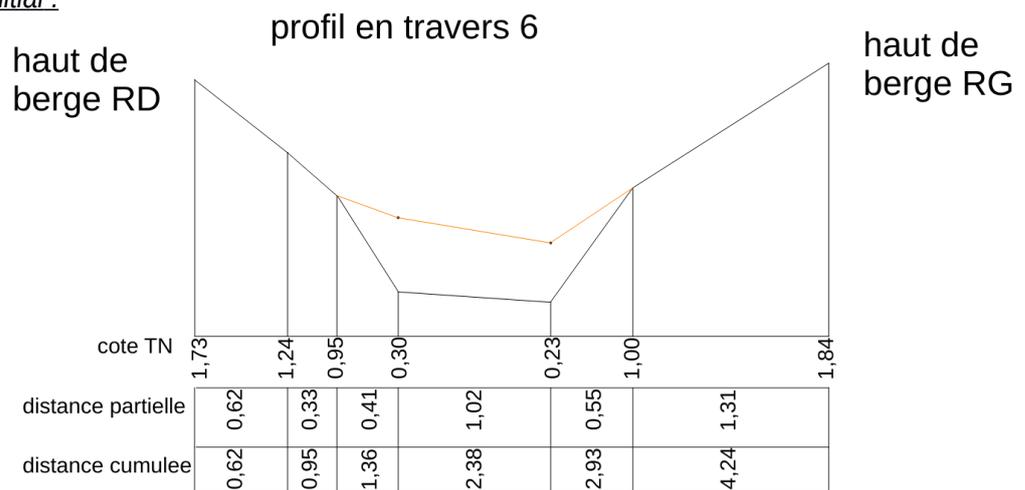
Données de la Soloire à la confluence avec la Charente :

- Module=1,97m³/s
- Q10= 14,791m³/s
- Q100= 41,766m³/s
- Surface de Bassin Versant (BV) = 218km²

Données du Beau Palet :

- Surface de Bassin Versant (BV) = 4km²
- Module=0,036m³/s
- Q10= 0,271m³/
- Q100= 0,766m³/s

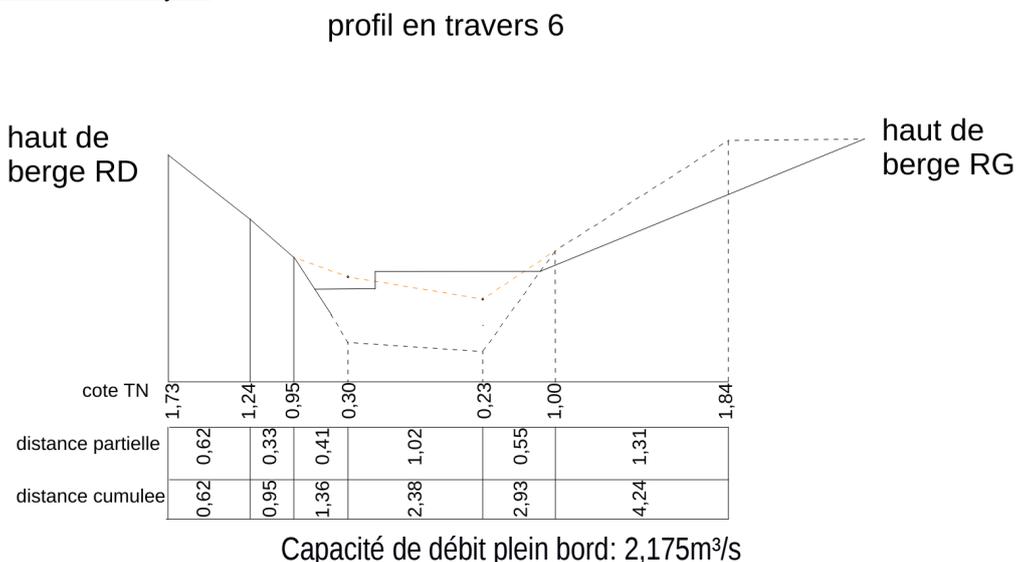
Profil en travers - État Initial :



Capacité de débit plein bord: 2,613m³/s

On voit ici que le profil actuel du Beau Palet est fortement ensasé et ne présente pas de chenal d'étiage fonctionnel.

Profil en travers - État Projet :



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le cours d'eau après travaux accueillera toujours un débit très largement supérieur au débit bisannuel et aura un impact relativement faible sur la reconnexion du lit majeur.

Les travaux permettront néanmoins de limiter le phénomène d'incision du lit qui est en cours sur cette rivière. La nappe alluviale sera moins drainée ce qui améliorera le fonctionnement du bassin à l'étiage.

Le profil projet permettra de retrouver un substrat biogène avec une oxygénation de l'eau au niveau des radiers. La réalisation d'un lit emboîté offrira un chenal d'étiage conservant des vitesses de coulements intéressantes en période sèche.

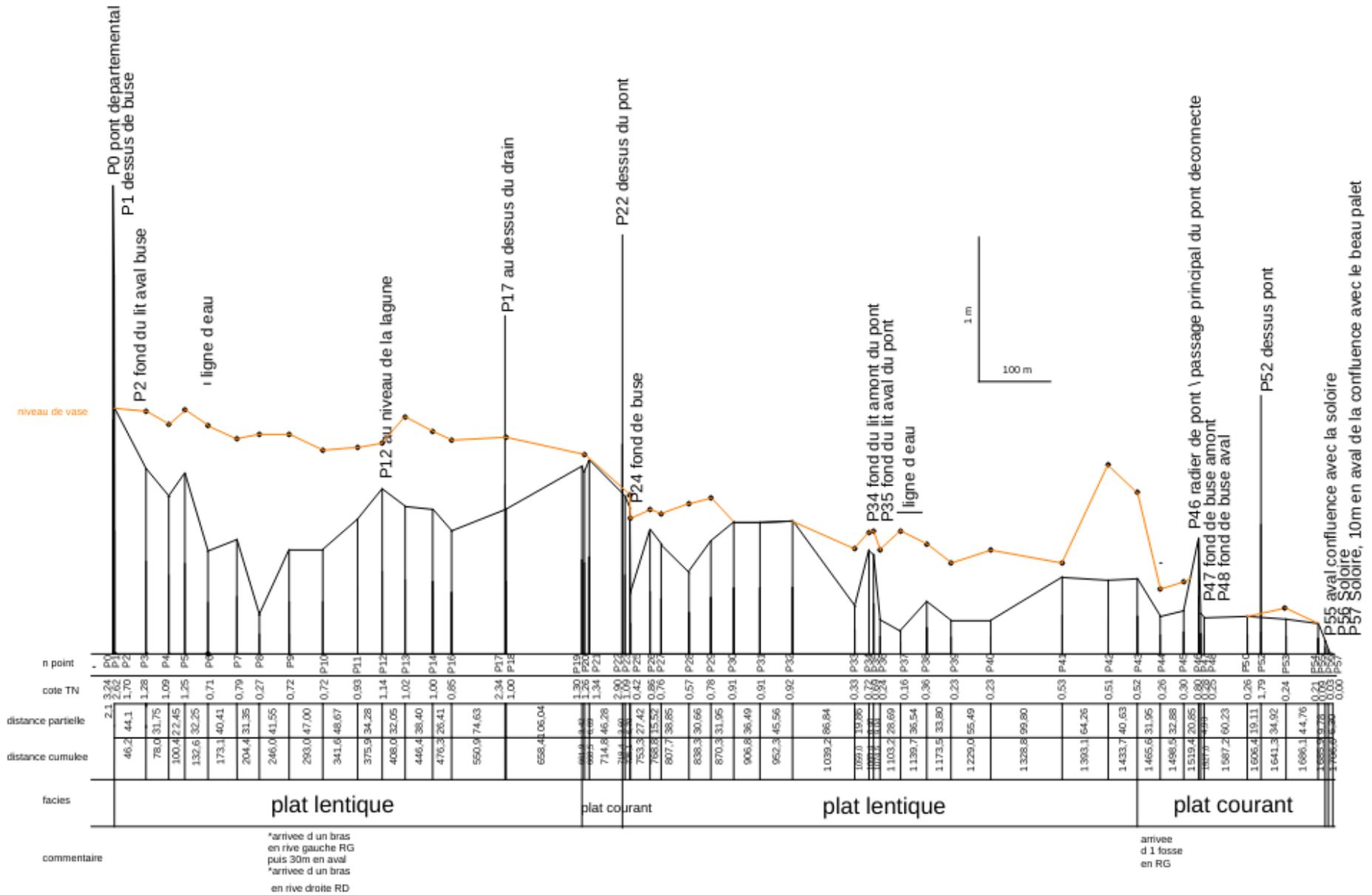
Exemple de site déjà aménagé par le SYMBA :



Recharge passive du Briou (Bouquessu)

Ces travaux permettent de restaurer les fonctionnalités du cours d'eau en restaurant les connexions avec son lit majeur.

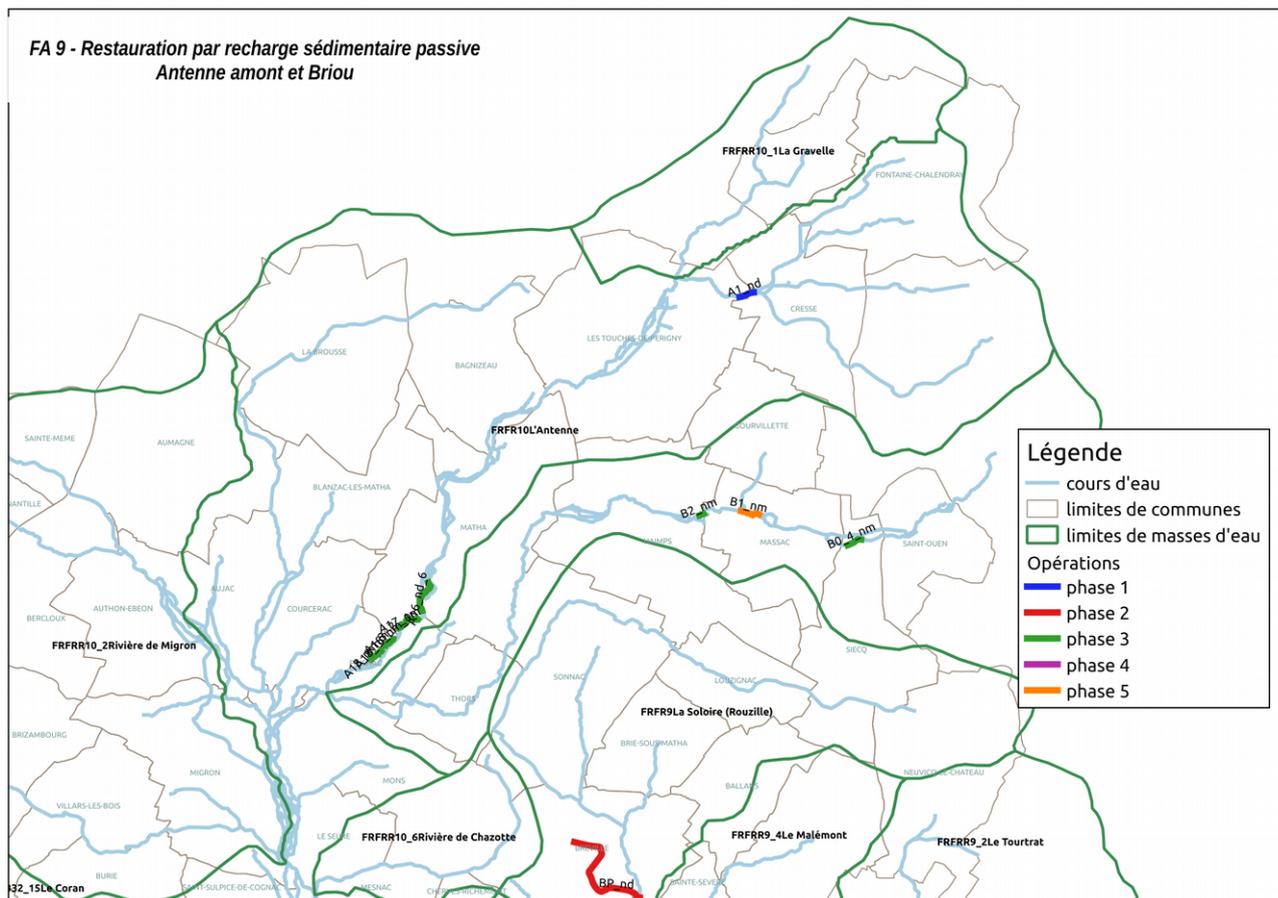
Profil en long – État initial



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU

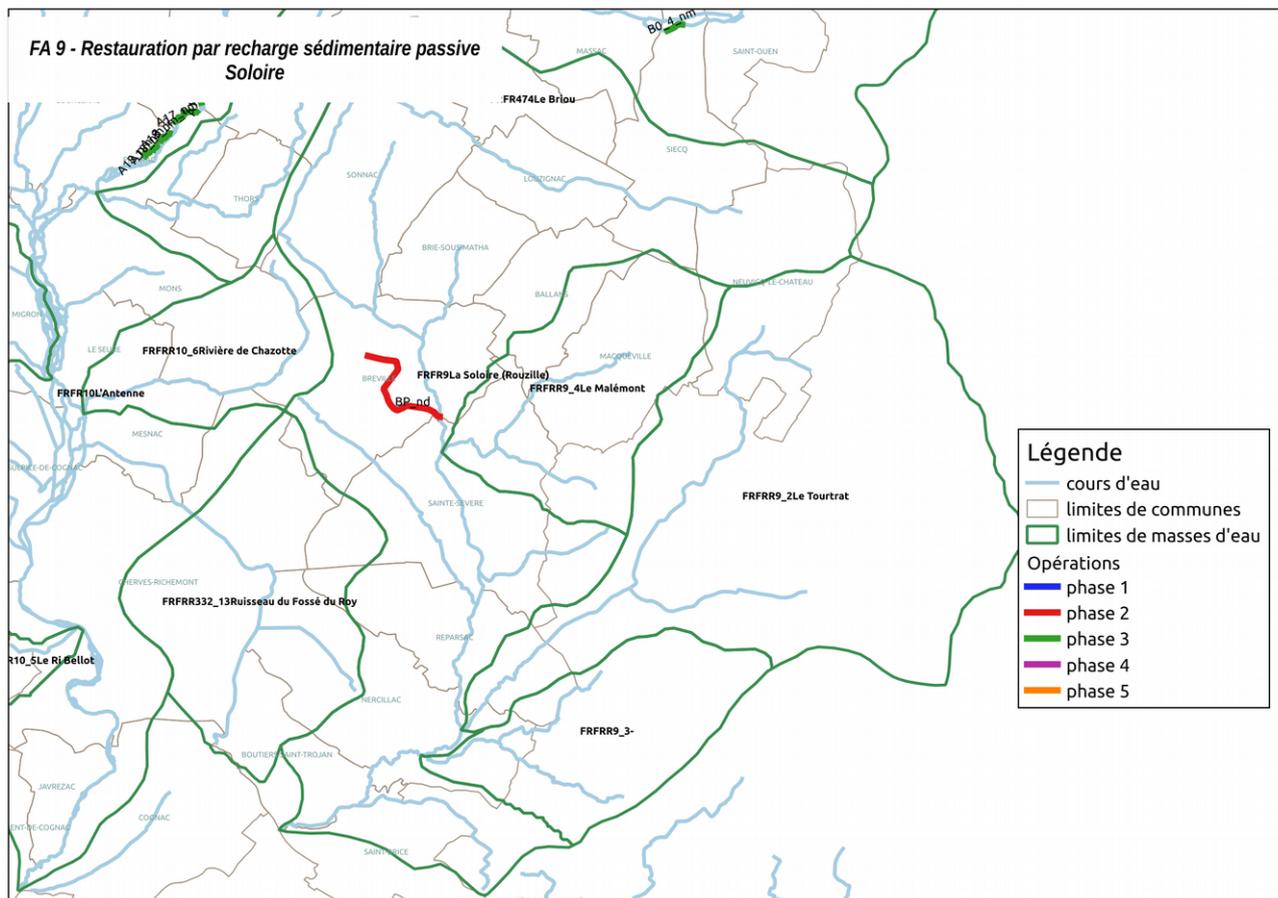


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A1_nd	bief chagnolet	380	1900
3	A16_nd_6	héritolle	915	4575
	A17_nm	aval archambaud	1545	6319
	A18_nm_1	env. Chabignac	480	2400
	A18_nm_2	env. Chabignac	273	1365
	A18_nm_3	env. Chabignac	272	1360
	B0_4_nm	moulin blanc	378	1134
	B2_nm	grande fosse	122	366
5	B1_nm	aval massac	597	2985
Total général			4962	22404

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	BP_nd	tout	3072	4608
Total général			3072	4608

32132. RESTAURER, RECRÉER OU REMETTRE EN EAU L'ANCIEN COURS MÉANDRÉ - FA10

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
18	7 346 m	186 931 €

Enjeux

Cette intervention vise principalement les tronçons de cours d'eau :

- ayant été scindés suite à une rectification ;
- dont le tracé historique a été modifié ;
- court-circuités par un bief de moulin ;
- et/ou présentant un substrat fortement colmaté.

Les tronçons concernés sont tous à minima repérables sur le terrain.

Nous visons donc à rétablir une dynamique fluviale en remettant en eau ces anciens cours et en leur redonnant un débit majoritaire afin qu'ils puissent retrouver une dynamique naturelle suffisant à leur auto-entretien (auto-curage).

Objectifs

OB 6 – Restaurer la dynamique fluviale

Présentation et nature de l'action



l'Antenne au Buisson (Cognac)

Cette action prévoit un ensemble de mesures applicables en totalité ou partiellement en fonction des cas et visant à remettre en eau des parties de cours scindées, détournées ou non prioritaires.

Consistance de l'action

ÉTUDE : de nombreux paramètres sont à intégrer pour mener à bien ce type d'intervention. Ainsi il faudra veiller à :

- rencontrer les élus et riverains pour leur présenter les objectifs de l'intervention et les contraintes pouvant en découler, inventorier les enjeux liés aux tronçons considérés ;

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- réaliser un profil en long du tronçon artificiel et du tronçon naturel : repérer la différence d'altitude entre les 2 cours, la hauteur à « rattraper », le volume de sédiments considéré,...
- faire les mesures de débits et les calculs hydrauliques permettant d'approcher au maximum le profil d'équilibre dynamique et évaluer l'impact de l'intervention lors d'une crue décennale (répartition des débits, hauteur d'eau,...)
- proposer à la signature des propriétaires une convention d'accès au cours d'eau.
- une partie de ce travail pourra être déléguée à un maître d'œuvre externe en fonction de l'importance et de la complexité de l'opération.

TRAVAUX :

Les travaux pourront être de natures multiples en fonction de la pente et de la dynamique de l'ancien cours naturel :

- simplement reconnecter l'ancien cours naturel : ouverture de la confluence et de la diffluence ;
- créer des petits ouvrages de diversification (banquettes-radriers) pour faciliter la restauration d'une dynamique suffisante dans le cours naturel ;
- l'ancien cours artificiel doit ensuite faire l'objet d'une certaine attention car des usages et enjeux se sont certainement développés à son bord et il faut soit proposer une compensation à ces usages ou à défaut permettre leur maintien par un entretien adapté.

Les aménagements se feront sur le même principe que la restauration par recharge sédimentaire passive – FA9. Les services de l'Agence Française de la Biodiversité seront sollicités site par site afin d'apporter des préconisations techniques adaptées.

Moyens nécessaires

Engins pour la mise en place de la rampe d'enrochement et/ou pour la reconnexion et/ou micro-curage.

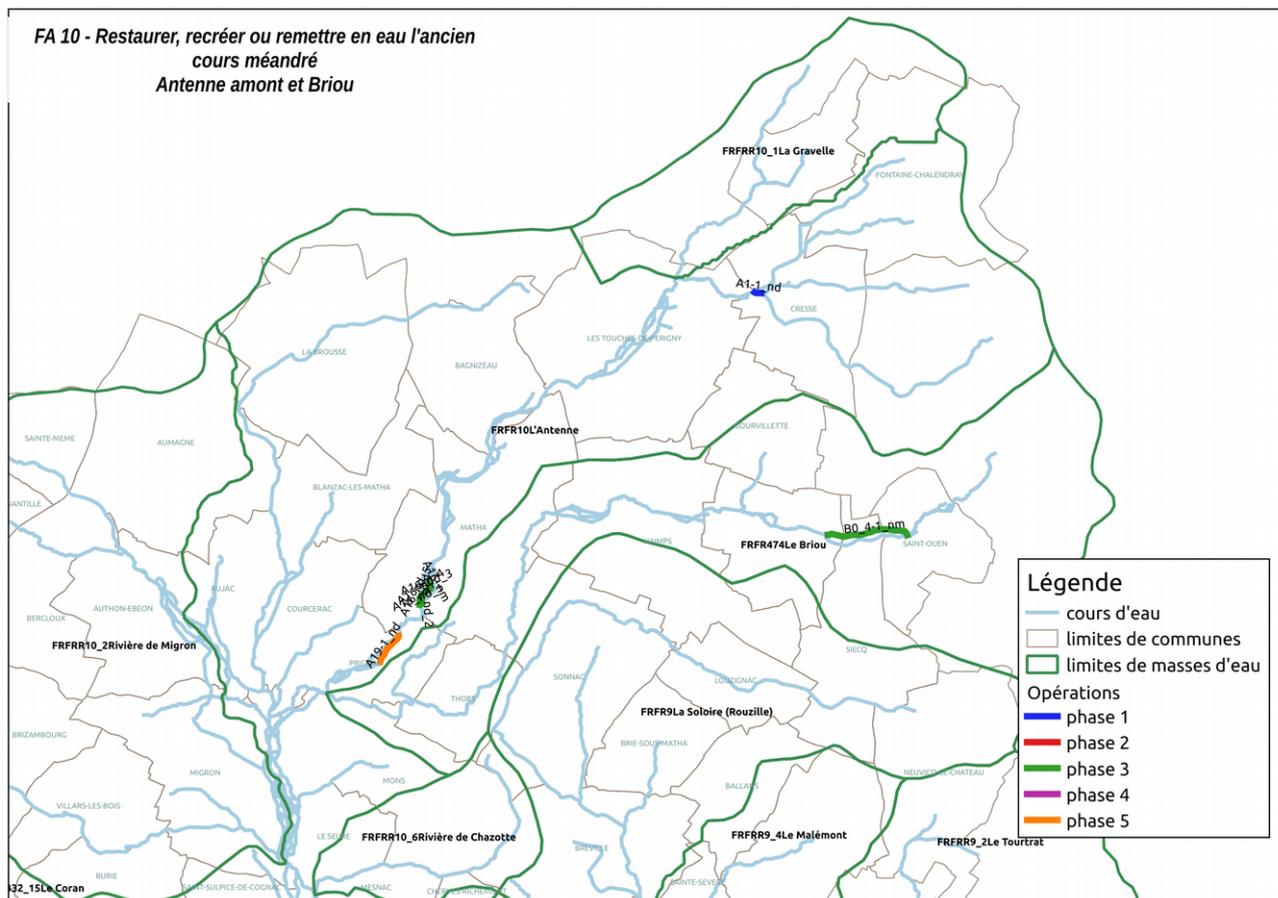
Externalisation d'une partie de la mission de maîtrise d'œuvre pour les projets les plus complexes.

Disponibilité de pierres.



*la Vieille Mère sur l'Antenne au moulin de Bricoine
(Cherves-Richemont)*

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU

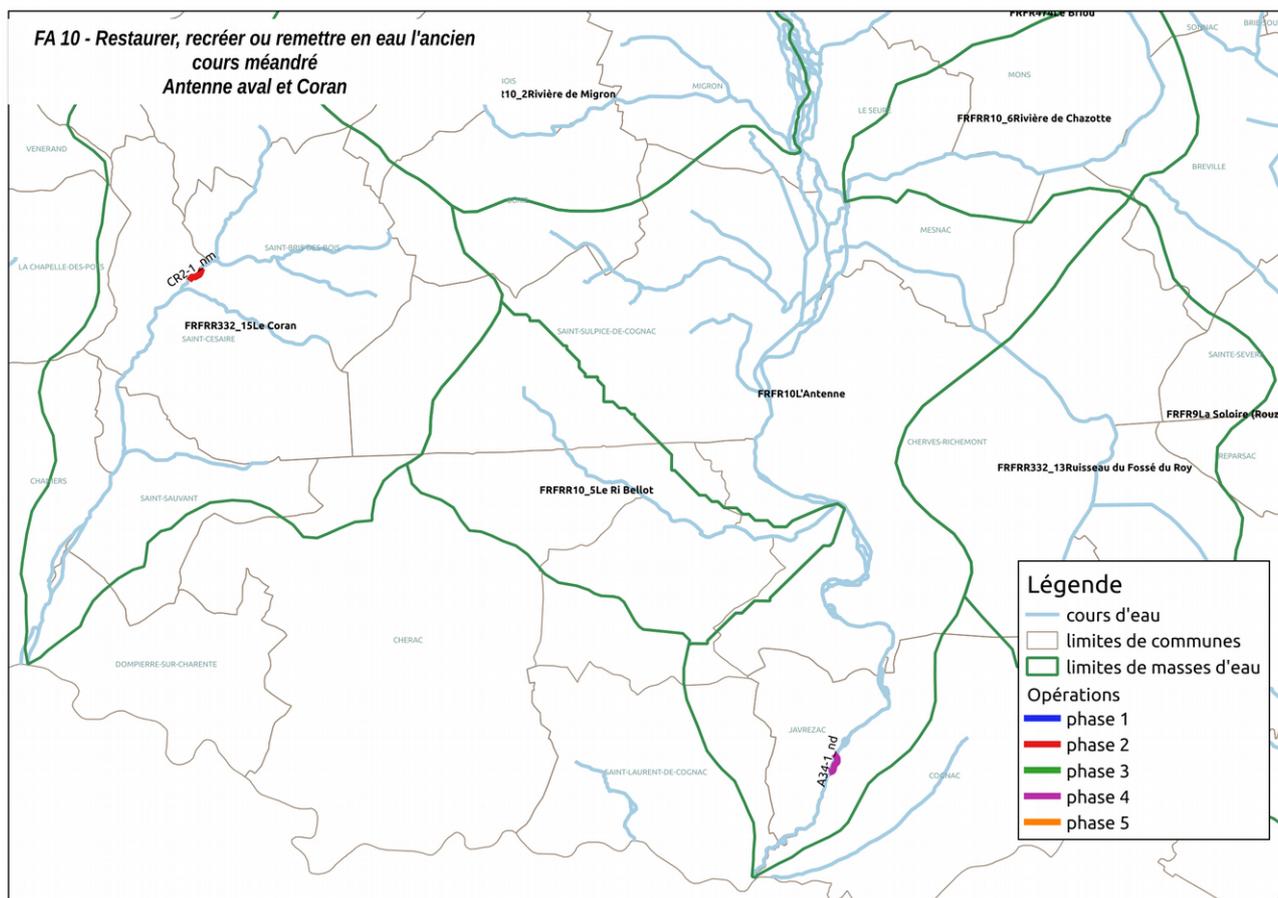


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A1-1_nd	bief moulin planchard	174	0
3	A16_nd_1	méandres héritolle	144	576
	A16_nd_2	méandres héritolle	109	436
	A16_nd_3	méandres héritolle	47	188
	A16_nd_4	méandres héritolle	26	104
	A16_nd_5	méandres héritolle	52	208
	A16_nm	méandres héritolle	73	300
	B0_4-1_nm	bief les rivières	2128	6384
5	A19-1_nd	bief montils	831	7000
Total général			3584	15196

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

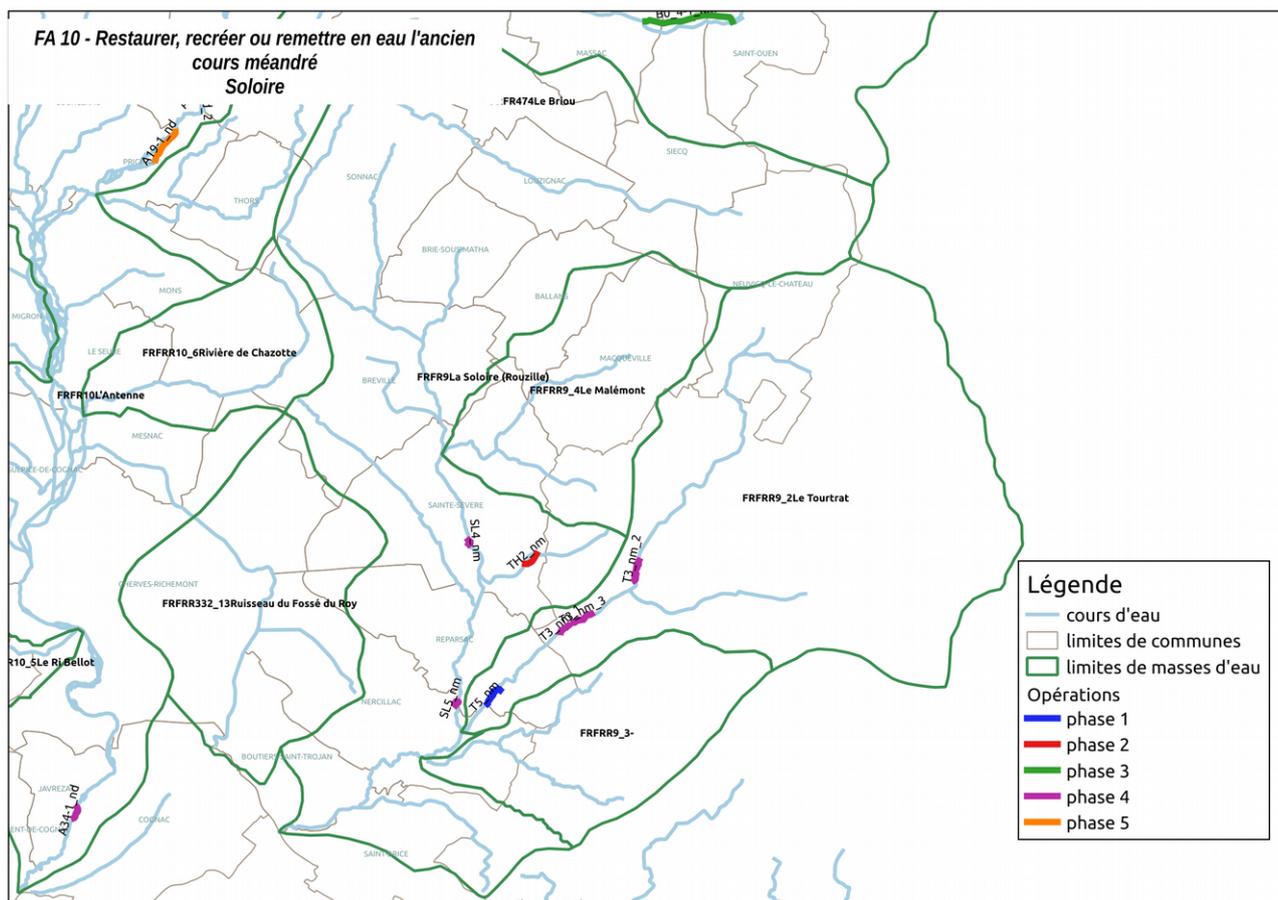
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	CR2-1_nm	ancien cours dans l'étang	215	150000
4	A34-1_nd	bief distillerie de la groie	283	15000
Total général			498	165000

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	T5_nm	entre reparsac et les chaumes	692	700
2	TH2_nm	méandre du chail	366	700
4	SL4_nm	méandre à l'abattue	153	700
	SL5_nm	les rondeaux	232	700
	T3_nm_1	aval le payrat	260	700
	T3_nm_2	aval le payrat	935	2535
	T3_nm_3	l'essart	626	700
Total général			3264	6735

3214. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**32141. ARASER L'OUVRAGE - FA12**

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
25	6 505 m	382 667 €

Enjeux

Cette action concerne :

- tous les ouvrages situés en liste 2 et identifiés comme étant des obstacles au franchissement piscicole et / ou à la transparence sédimentaire ;
- les ouvrages en-dehors de la liste 2 mais présentant un mauvais état général, sur lesquels une intervention est dans tous les cas à prévoir.
- les ouvrages en dehors de la liste 2 présentant un obstacle piscicole et/ou sédimentaire où un arasement semble facilement réalisable du fait d'une faible chute d'eau.

De manière générale, tout ouvrage nécessitant une intervention ou un aménagement sur sa structure (en vue de son maintien, de son entretien ou de sa modification) doit être mis en conformité vis à vis de la continuité écologique. Il serait effectivement dommageable que la collectivité investisse de l'argent public pour un ouvrage qui pose des problèmes fonctionnels identifiés dans l'état des lieux du PPG et à moyen terme ne répondra plus aux enjeux émergents.

Attention : les hivers qui ont suivi l'élaboration de l'état des lieux du PPG (2012-2013 puis 2013-2014) ont été très pluvieux, ce qui a provoqué de nombreux dégâts sur les ouvrages hydrauliques, les menaçant le plus souvent de ruine. La liste d'ouvrages concernés par cette action évolue très rapidement.

Le dérasement et l'arasement d'ouvrage constituent l'intervention la plus ambitieuse à engager en premier lieu sur un ouvrage, d'autres types d'interventions peuvent ensuite être abordés si les contraintes locales l'exigent : les enjeux liés à l'ouvrage sont définis et négociés site par site (cf FA 18).

Par ailleurs l'arasement d'un ouvrage permet d'en réduire ou annuler ses impacts négatifs sur le milieu tels que :

- l'effet flux : la sédimentation, l'envasement ;
- l'effet retenue : profondeur d'eau trop importante et stagnante qui va se réchauffer rapidement et aggraver le phénomène d'eutrophisation (développement de la végétation aquatique : plantes et algues) ;
- l'effet point dur : problèmes d'érosion aux abords de l'ouvrage.
- l'effet cloisonnement : les populations piscicoles ne peuvent plus circuler librement dans le cours d'eau



l'Antenne au Buisson (Javrezac - Cognac)



idem: après travaux

Objectifs

- OB 1 – Rétablir la continuité écologique
- OB 2 – Rétablir la continuité piscicole
- OB 3 – Rétablir la transparence sédimentaire

Présentation et nature de l'action

L'arasement d'un ouvrage consiste à abaisser la cote de l'ouvrage, voire à le supprimer dans le cas d'un dérasement (arasement complet). Doit être toujours pris en compte la remise, ou tout au moins la priorisation de l'écoulement principal dans le lit historique en fond de vallée du cours d'eau, invitant le plus souvent à agir au niveau du déversoir (ouvrage de répartition entre le bief et le cours naturel) du moulin.

L'objectif de ce type d'intervention est de :

- restaurer définitivement les conditions de franchissabilité piscicole ;
- rétablir un écoulement naturel du cours d'eau : retrouver des successions de faciès d'écoulements (radiers, mouilles,...) diversifiées et donc d'habitats diversifiés (essentiel pour une vie biologique également diversifiée : végétaux, poissons,...) ;
- réduire les effets de l'eutrophisation ;
- réduire le phénomène de sédimentation (envasement) en améliorant le transit sédimentaire.

Consistance de l'action

- rencontre avec le propriétaire et les élus locaux pour présenter les objectifs de l'intervention projetée, prédéfinir les enjeux liés à l'ouvrage, identifier les contraintes,...
- réalisation du profil en long du cours d'eau permettant d'évaluer la pente naturelle du cours d'eau et la localisation et l'effet de l'ouvrage sur ce dernier
- réalisation des plans topographique du site et de tous les ouvrages hydrauliques du système : altitude de chaque ouvrage, du lit du cours d'eau
- inventaire des enjeux pouvant être concernés par l'intervention puis analyse comparative des avantages et inconvénients de l'intervention



passe de moulin Brun sur l'Auriou (Aujac)

- réaliser les premières évaluations hydrauliques permettant un pré-dimensionnement de divers scénarii :
 - définir la cote maximale de l'ouvrage permettant de maintenir les capacités hydrauliques actuelles de l'ouvrage pour une crue décennale (les ouvrages de moulin s'avèrent être dimensionnés sur ce scénario).
 - contrainte au niveau de l'emprise foncière : en partant de la hauteur de chute, calcul de la longueur de pente de la rampe (plusieurs scénarii en fonction du type de rampe).
 - priorisation des écoulements dans les divers ouvrages en fonction de la cote retenue.
- identifier le bief qui assurera le transit sédimentaire ainsi que les conditions de ce transit (permanent, ouverture de vanne coursière,...) ;
- ne pas oublier lors d'un arasement de favoriser la remise du cours d'eau dans son lit naturel en fond de vallée, donc viser en priorité une intervention sur l'ouvrage de répartition de l'eau entre le bief et le cours naturel, c'est à dire agir prioritairement sur le déversoir de l'ouvrage.
- nouvelle rencontre / négociation avec le propriétaire et les élus locaux pour présenter les différents scénarii envisageables et déterminer celui à retenir en fonction des contraintes de chacun (objectifs à atteindre, contraintes techniques, financières, sociales,...)
- proposition et signature d'une convention reprenant les éléments validés lors de la négociation.
- le dossier peut en parallèle être délégué à un maître d'œuvre externe qui aura pour mission d'assister le syndicat pour définir et pré-chiffrer l'avant-projet, valider les calculs hydrauliques, réaliser les plans,... (cf moyens nécessaires).
- mise à jour de tous les règlements existants par voie de convention ensuite validée par un arrêté préfectoral (cf FA 16 – Adapter la gestion de l'ouvrage)

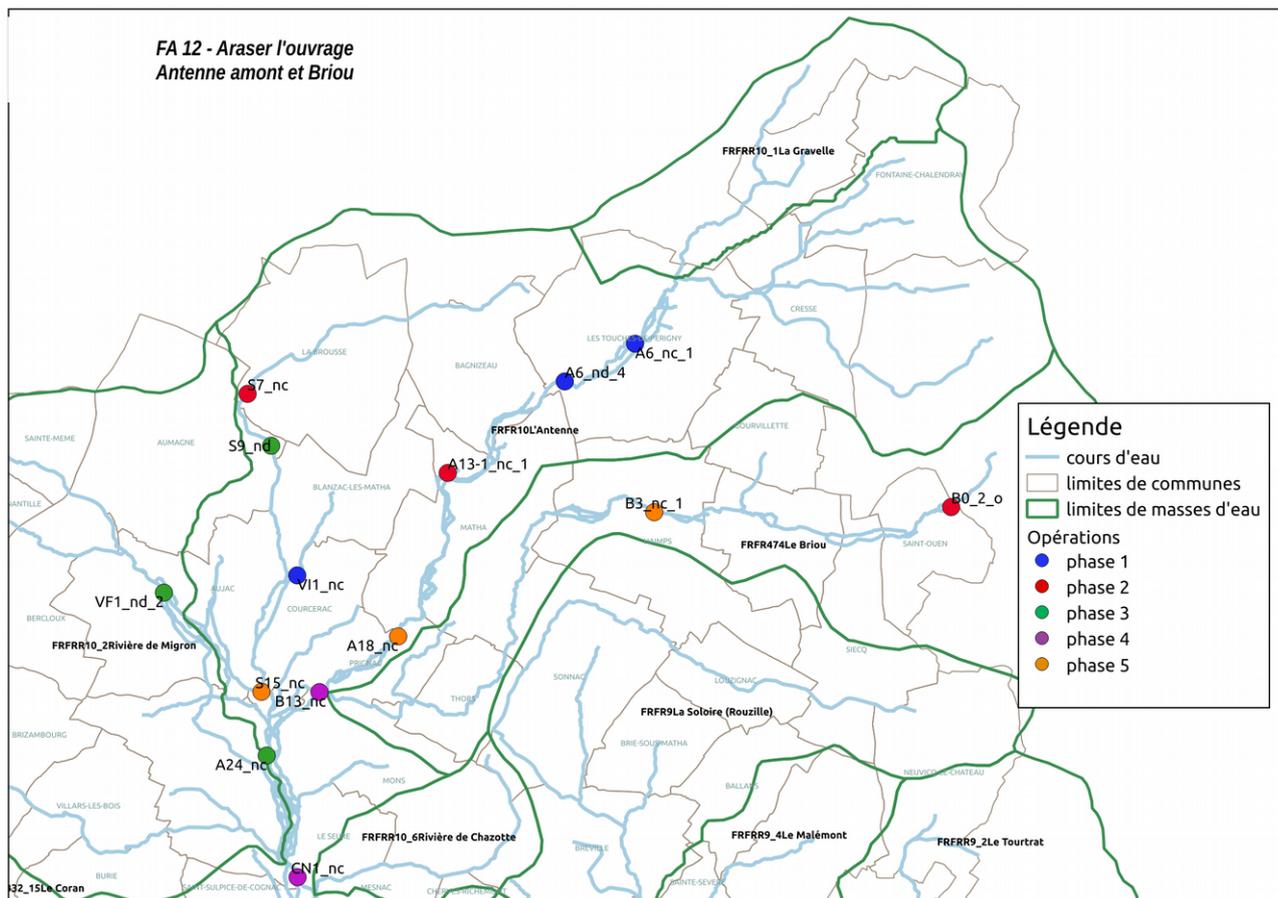
Moyens nécessaires

Externalisation d'une partie de la mission de maîtrise d'œuvre : préparation des plans, définition de l'enveloppe financière des différents scénarii, validation des calculs hydrauliques, suivi des travaux, définition du cahier des charges, consultation des entreprises, suivi des travaux. (cf FA18 qui précise la répartition des missions entre les techniciens de rivière et le MOE).

Prescriptions particulières

- Suivre au cours de l'année précédent les travaux le niveau du cours d'eau en comparaison avec celui de la nappe alluviale. La mesure doit être réalisée sur un ou plusieurs puits au plus près de l'intervention, ces derniers ont fait l'objet d'un inventaire récent sinon le propriétaire doit faire les démarches nécessaires auprès de sa mairie (<https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>).
- Il convient d'identifier les ouvrages (routiers, murets, autres ouvrages hydrauliques...) situés dans le remou sédimentaire de l'ouvrage, de mettre en place des repères sur ces derniers pour pouvoir détecter d'éventuels signes d'érosion régressive engendrant des désordres. Ce point doit être également abordé dès la conception du projet avec les partenaires concernés (commune et département le plus souvent) pour pouvoir engager rapidement si besoin des mesures compensatoires permettant de sauvegarder ces ouvrages (fixer le profil en long par des seuils de fonds en pierre ou en palplanches).
- Pour faciliter et améliorer la perception de l'action et l'adaptation de la végétation rivulaire, un abaissement progressif de l'ouvrage devrait être prévu dans les années précédant l'intervention jusqu'à arriver à la côte de gestion négociée localement. Mais l'avancement de la négociation ou l'urgence d'une intervention ne permet que rarement ce type de mesure compensatoire. Par ailleurs, l'abaissement de la ligne d'eau sur un cours chenalisé pourra parfois nécessiter des travaux complémentaires de diversification afin de réduire la section et favoriser la création d'un chenal d'étiage.
- Pour anticiper au mieux l'impact social de l'abaissement de la ligne d'eau, le mieux semble de prévoir une ou plusieurs réunion(s) de sensibilisation ouverte(s) au grand public afin de présenter l'opération, ses conséquences, éventuellement adapter le projet s'il se trouvait qu'un enjeu majeur ait été omis, valoriser les enjeux et les objectifs de l'opération. Le contenu de ce type de réunion peut également être repris dans un panneau simple de communication disposé sur le site.
- Identifier les enjeux potentiellement concernés, accompagner si nécessaire l'opération de la définition d'un espace de mobilité, définir dès en amont la priorisation des enjeux avec les élus locaux (travail déjà réalisé à l'échelle du bassin par les élus du SYMBA).
- Un inventaire des zones humides situées dans le remou hydraulique de l'ouvrage est obligatoire ainsi que la topographie de ces sites afin d'évaluer la conséquence hydraulique de l'aménagement. Un échange doit avoir lieu avec les animateurs du site Natura 2000 sur lequel on se situe pour avoir leur avis technique et leurs propositions d'intervention.

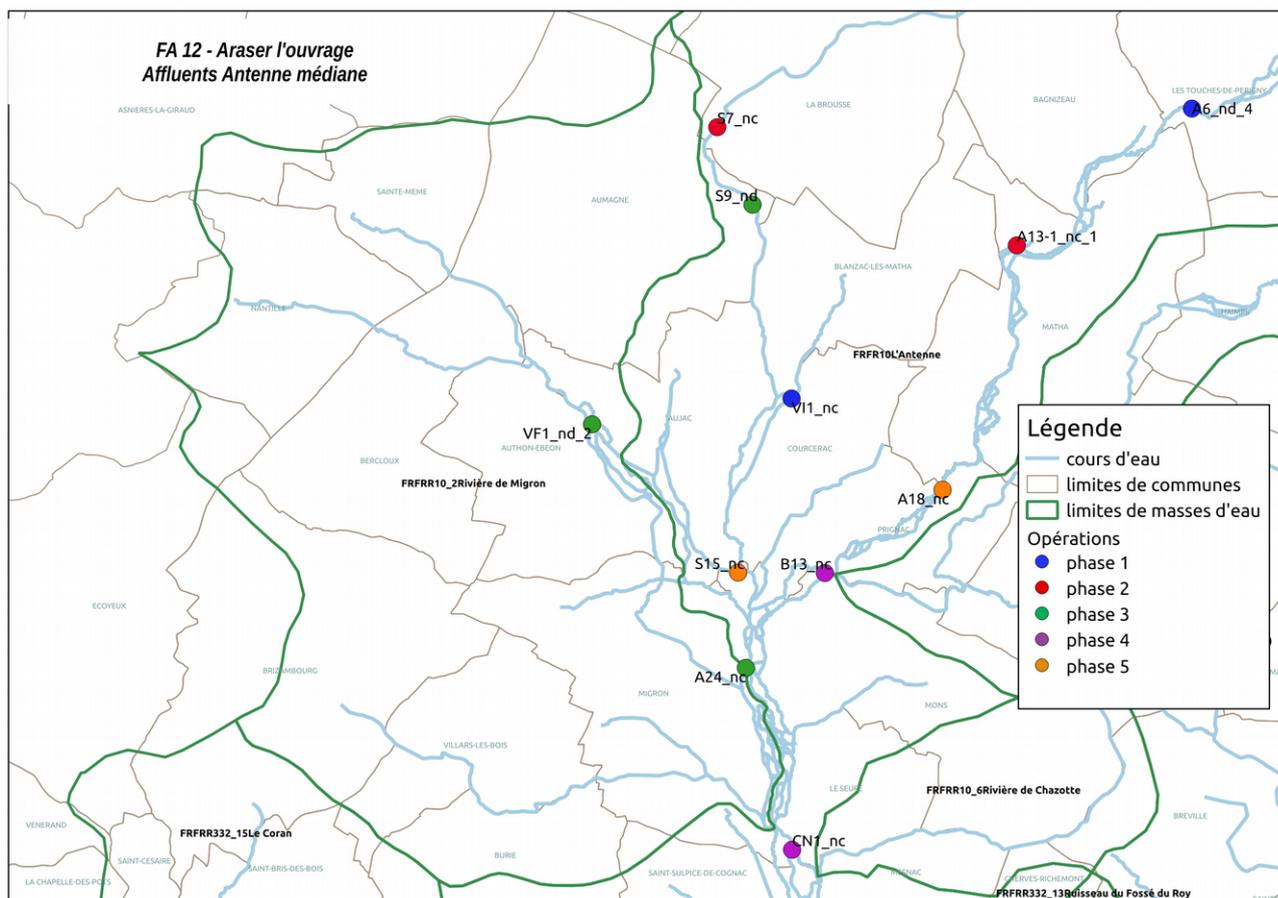
SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A6_nc_1	piscine des allemands	99	2500
	A6_nc_4	moulin bechereau	1	2500
2	A13-1_nc_1	déversoir suchet	1	30000
	B0_2_o	moulin de st ouen	1	10000
3	A24_nc	clapet des bernardières	1800	40000
4	B13_nc	déversoir moulin de romefort	1	1200
5	A18_nc	clapet de la platrie	1	30000
	B3_nc_1	moulin d'haimps	1	30000
Total général			1905	146200

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

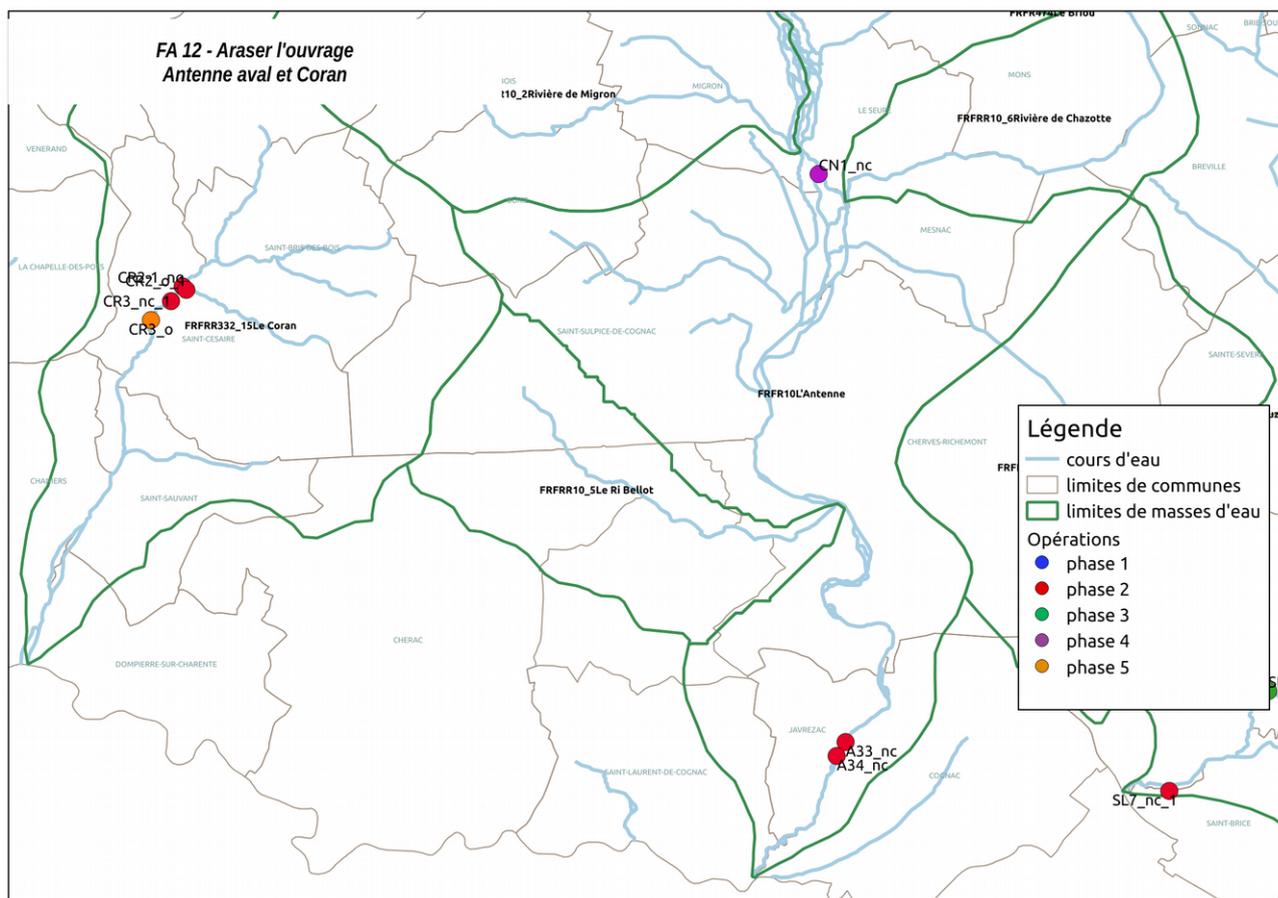


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	V11_nc	remou vanne vieille mère	448	1696
2	S7_nc	vannes du moulin de l'étang	1	1000
3	S9_nd	breuillac	583	2249
	VF1_nd_2	tout	1111	2722
5	S15_nc	clapet de bardon	1	20000
Total général			2144	27667

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN

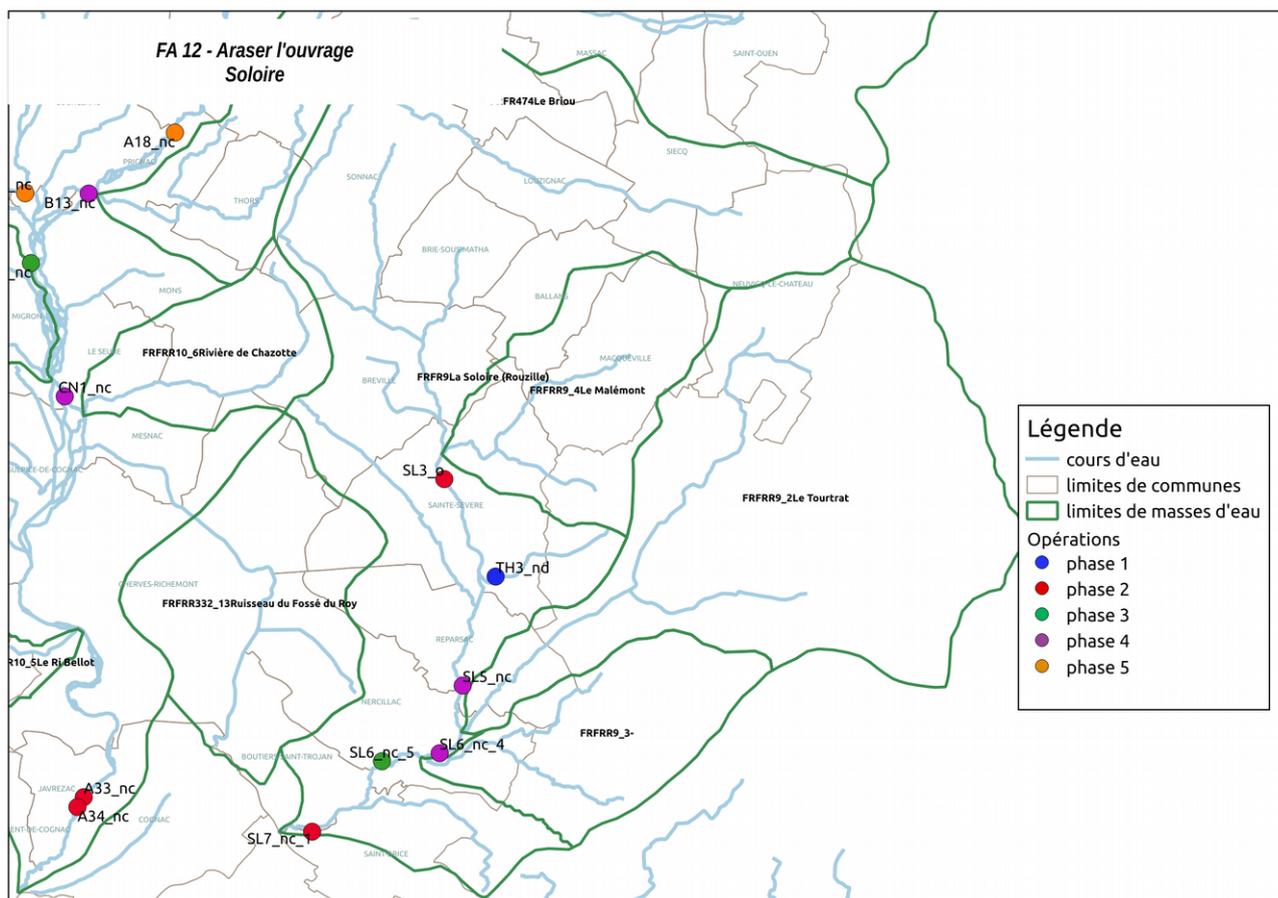


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	A33_nc	moulin de javrezac	1	25000
	A34_nc	seuil distillerie de la groie	1	20000
	CR2_o_1	madriers moulin de la vergne	1	1500
	CR2-1_nc	vannes à l'exutoire de l'étang	1	30000
	CR3_nc_1	madriers et déversoir de la pisciculture	1	10000
4	CN1_nc	clapet chez les roux	1	30000
5	CR3_o	madriers moulin neuf	1	10000
Total général			7	126500

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



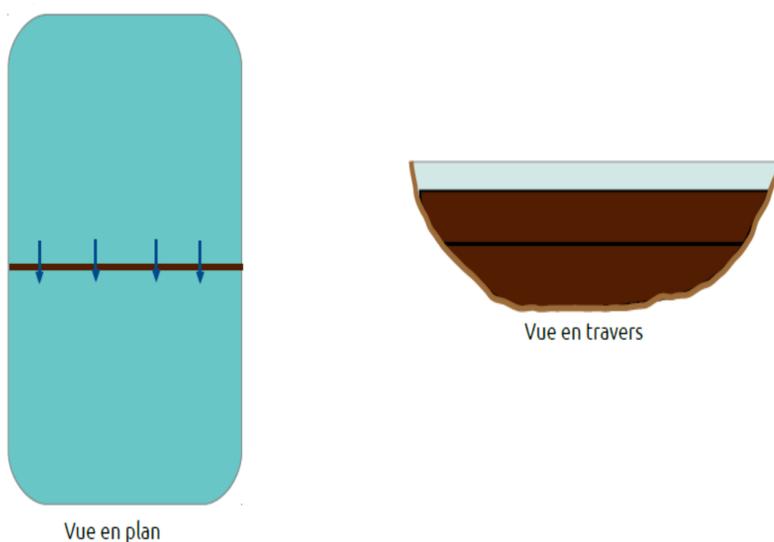
PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	TH3_nd	Ancienne pelle au niveau du camp	1	800
2	SL3_o	anciens madriers de la parisière	1	1500
	SL7_nc_1	moulin de la furne (liste 2)	1	20000
3	SL6_nc_5	clapet de varaize (liste 2)	1	20000
4	SL5_nc	clapet du moulin d'olivet (liste 2)	2445	20000
	SL6_nc_4	moulin de nercillac (liste 2)	1	20000
Total général			2450	82300

32142. FRACTIONNER LA CHUTE D'EAU POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - FA13

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
35	4 848 m	64 370 €

Enjeux

Cette intervention vise à araser les ouvrages à madriers (dits « barrages agricoles »). Ces derniers ont une structure lisse en planches / madriers en bois, ils sont infranchissables pour la faune piscicole. N'étant pas tous enlevés en période hivernale, ils favorisent souvent la sédimentation. En période estivale ils accentuent le réchauffement de l'eau et les effets de l'eutrophisation, tout en créant un faciès lentique avec des eaux stagnantes.



Pour les ouvrages les plus importants, la fosse de dissipation qui se forme à leur aval engendre de graves problèmes d'érosion des berges.

Objectifs

- OB 1 – Rétablir la continuité écologique
- OB 2 – Rétablir la continuité piscicole
- OB 3 – Rétablir la transparence sédimentaire

Présentation et nature de l'action

Il est proposé pour chaque ouvrage à madriers de fractionner la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique (hauteur cumulée équivalente à la retenue maximale utilisée de l'ancien ouvrage) qui sont répartis sur l'emprise du remous hydraulique.

Consistance de l'action

Les blocs sont simplement agencés et non maçonnés, c'est ce qui assure le transit sédimentaire des fines et contribue à la restauration des frayères situées à l'amont de l'ancien ouvrage à madrier.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les radiers mis en place sont de type « à encoche ». Cela évite ainsi la mobilisation de sédiments et l'exhaussement du lit provoqué par un radier qui ne répond pas à l'objectif visé ici. La présence de l'encoche créée dans l'axe du chenal d'étiage existant permet de concentrer l'écoulement sur une portion de la section et de provoquer une succession de faciès diversifiés. Le nouvel aménagement permet de diversifier le faciès lentique engendré jusque là par l'existence des madriers.

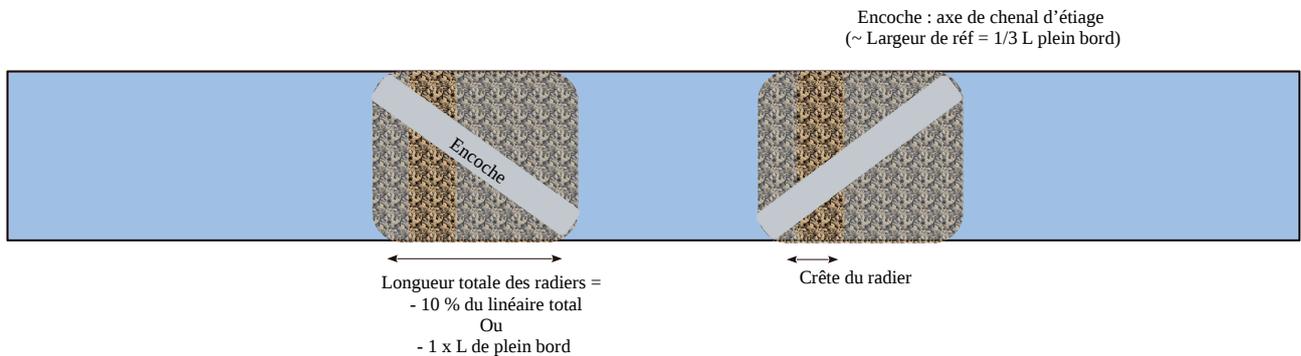


Schéma de principe des successions de radiers (vue de dessus)

Les encoches auront un pendage latéral alterné qui permettra de créer une sinuosité à l'intérieur du lit mineur. Les sites avec des ouvrages à madriers sont souvent des cours d'eau qui ont été recalibrés avec peu de dynamique. Reconstituer une sinuosité améliore cette situation.

La hauteur des radiers au droit de leur encoche et leur nombre contribue au ralentissement des écoulements à l'étiage et à un maintien raisonnable de la ligne d'eau. L'ancrage en berge des blocs et une hauteur de l'aménagement plus importante au niveau des berges évite tout problème d'érosion latérale. Si la pente des radiers est régulière, des fosses se créeront naturellement.

Les radiers seront composés de granulats de diverses tailles comprises entre 20 et 150 mm avec une majorité de 40-80 mm et moins de 10 % de granulats compris entre 20-40 mm.

Dimension des radiers :

- longueur équivalente à 1 fois la largeur de plein bord si possible, sinon le cumul de longueur des radiers sera de 10 % du linéaire total aménagé ;
- la pente du radier est égale à 2 à 6 fois la pente du tronçon.

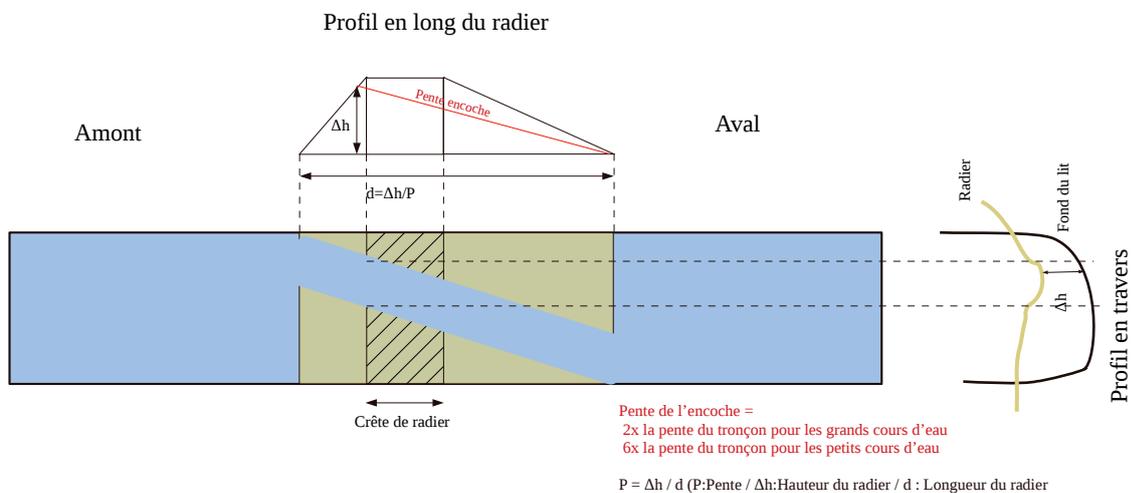


Schéma de principe des radiers

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'aménagement en lui-même est plus biogène que le seuil à madrier, visuellement il se fond rapidement dans le paysage du lit en se recouvrant de bryophytes.

Nous observons sur le site test de Bouquessu (sur le Briou) que les radiers en régime noyé (période de crues) deviennent transparents et ne créent donc pas d'aggravation des inondations.

Si les données hydrauliques sur le secteur ne permettent pas d'estimer la largeur de plein bord correspondant au Q2, celui-ci sera estimé en fonction de la végétation présente en berge (méthode renseignée par l'AFB). Ainsi le haut des racinaires d'aulnes et de saules (espèces favorisant la proximité avec l'eau) correspond à un débit Q1 tandis que le haut du racinaire de frêne ou encore la limite de rejet de ronce correspond plutôt à un débit de Q2. Ces données pourront permettre de dimensionner les aménagements, puisque les largeurs de référence, c'est à dire la largeur du lit d'étiage projet doit être inférieure au Q2.



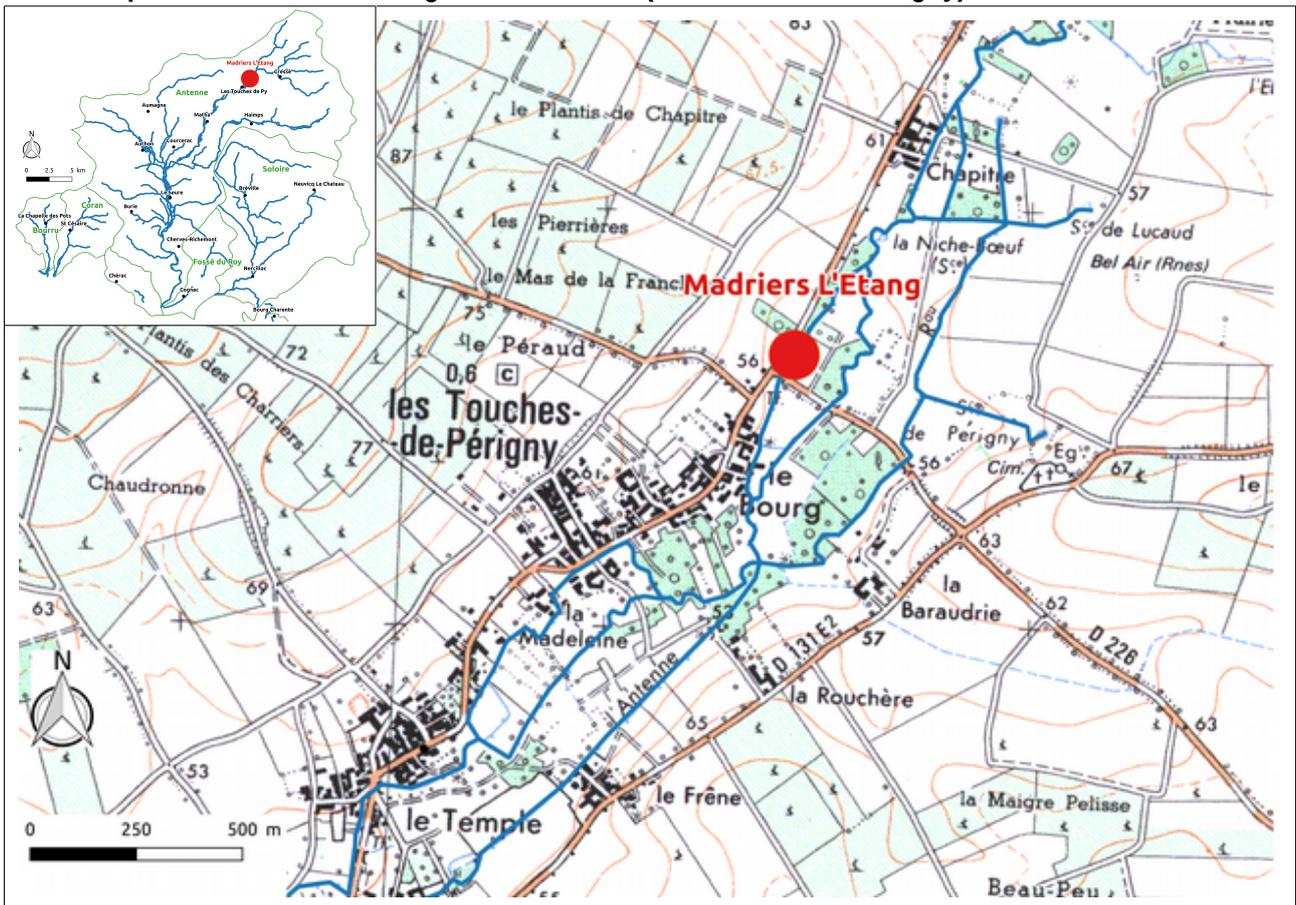
Moyens nécessaires

- connaissance de la longueur du remous hydraulique de l'ancien ouvrage à madrier à l'étiage
- disposer d'une ressource en matériaux locaux, dépourvus de fines (moellons de déconstruction, concassage de gros blocs, récupération de pierres de champs,...)
- transport des matériaux au droit de chaque radier : camion, tracteur, pelle mécanique en fonction de la qualité des accès

Prescriptions particulières

Sur un autre site il s'est avéré nécessaire de mettre en place un panneau qui expliquait la structure physique des aménagements (notamment l'importance des encoches) parce que des pêcheurs, soucieux d'augmenter au maximum la ligne d'eau revenaient systématiquement sur les aménagements pour refermer les encoches.

Site exemple « madriers de l'Étang » sur l'Antenne (Les Touches-de-Périgny)



Il s'agit d'un ouvrage à madriers d'une capacité de retenue totale de 1mètre. Cet ouvrage sert en période d'étiage à favoriser l'alimentation en eau de l'étang de Cachet situé à proximité.

Cet étang est alimenté par une vanne en rive gauche du bief de l'Antenne. En l'état actuel, l'ouvrage ne permet pas aux poissons et aux sédiments de circuler. Par ailleurs, les usages locaux (alimentation de l'étang de pêche notamment) demandent un certain maintien de la ligne d'eau en période d'étiage.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le SYMBA, dans le cadre de sa mission d'intérêt général et afin de concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux, restaurera le site en :

- supprimant l'ouvrage à madriers dans sa totalité (radier compris)
- fractionnant la chute avec des pierres de champs non maçonnées.

Exemples de sites déjà aménagés par le SMYBA :

Ces travaux permettent de restaurer la continuité écologique tout en conservant les capacités du cours d'eau à accueillir le débit bisannuel (Q2) dans son lit mineur.



Réparsac - Tourtrat (16)



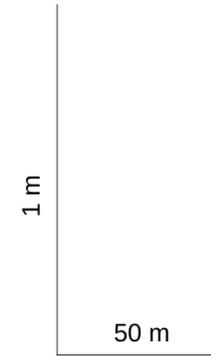
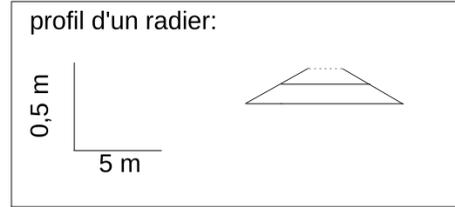
Les Touches de Périgny - l'Antenne (17)



Site à aménager aux Touches de Périgny (17)

Projet: radier a encoche
 ancien fond du lit
 niveau de vase

P1 crete aval deversoir
 P2 fond du lit amont deversoir



MADRIERS H=40cm

Ligne d'eau

P19 fond de lit au niveau du pont
 P20 berge rive gauche amont pont

n point	P1	P2	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18	P19	P20	
cote TN	1,16	0,23	0,00	0,30	0,36	0,27	0,30	0,32	0,36	0,25	0,22	0,46	0,32	0,69	0,46	0,51	0,49	0,44	0,97	
distance partielle	2,70		47,67	29,46	21,16	26,63	12,17	39,83	32,68	32,34	24,19	2,56	2,06	3,96	23,44	33,07	30,20	3,32		
distance cumulee	2,70		50,36	79,82	100,98	127,61	139,78	179,61	212,29	244,63	268,82	271,38	273,44	277,40	281,36	284,71	303,02	306,34	336,09	366,29

facies

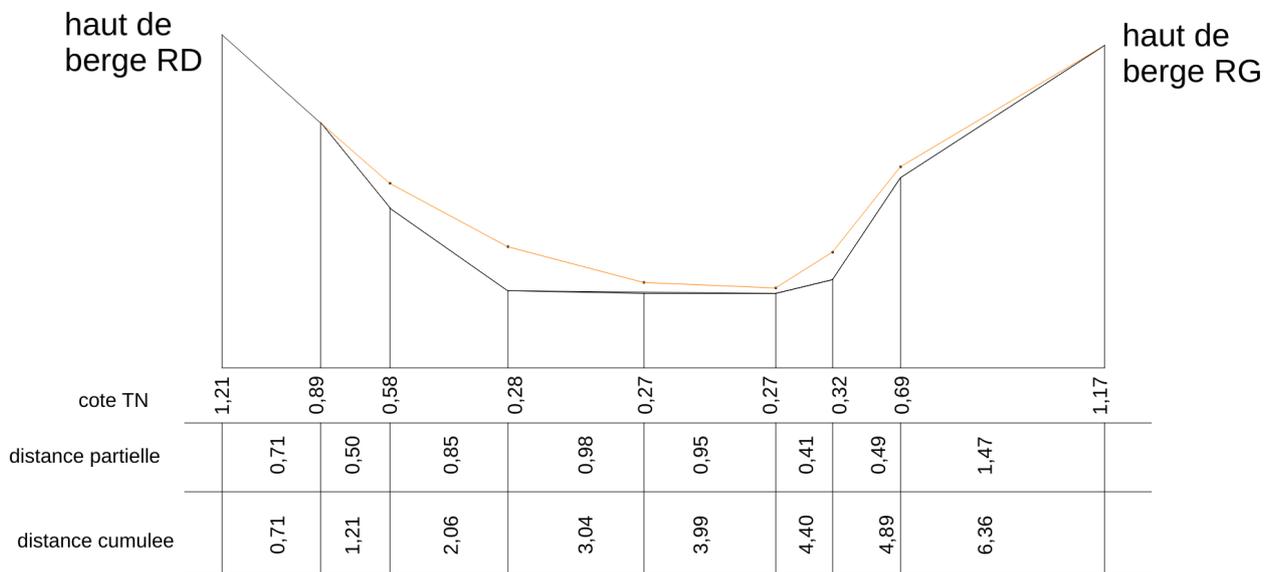
plat lentique

P12 fond du lit amont prise d'eau etang
 P13 radier de la vanne
 P14 fond du lit amont madrier
 P15 radier ouvrage madiers

Selon la méthode de définition du Q2 par observation de l'implantation du cortège floristique sur site :

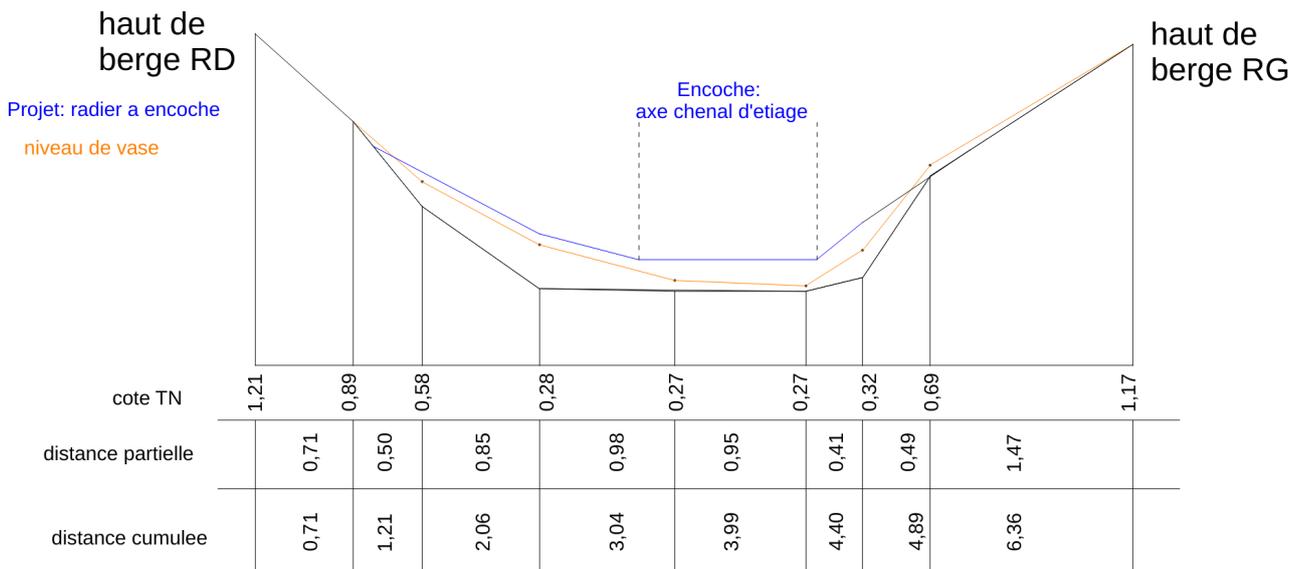
- Q2 = 1,151 m³/s

Profil en travers - État Initial :



Capacité de débit plein bord: 2,351m³/s

Profil en travers - État Projet :



Capacité de débit plein bord: 1,591m³/s

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le cours d'eau après travaux accueillera bien le débit de crue d'une période de retour bisannuelle (Q2) du site sans débordement.

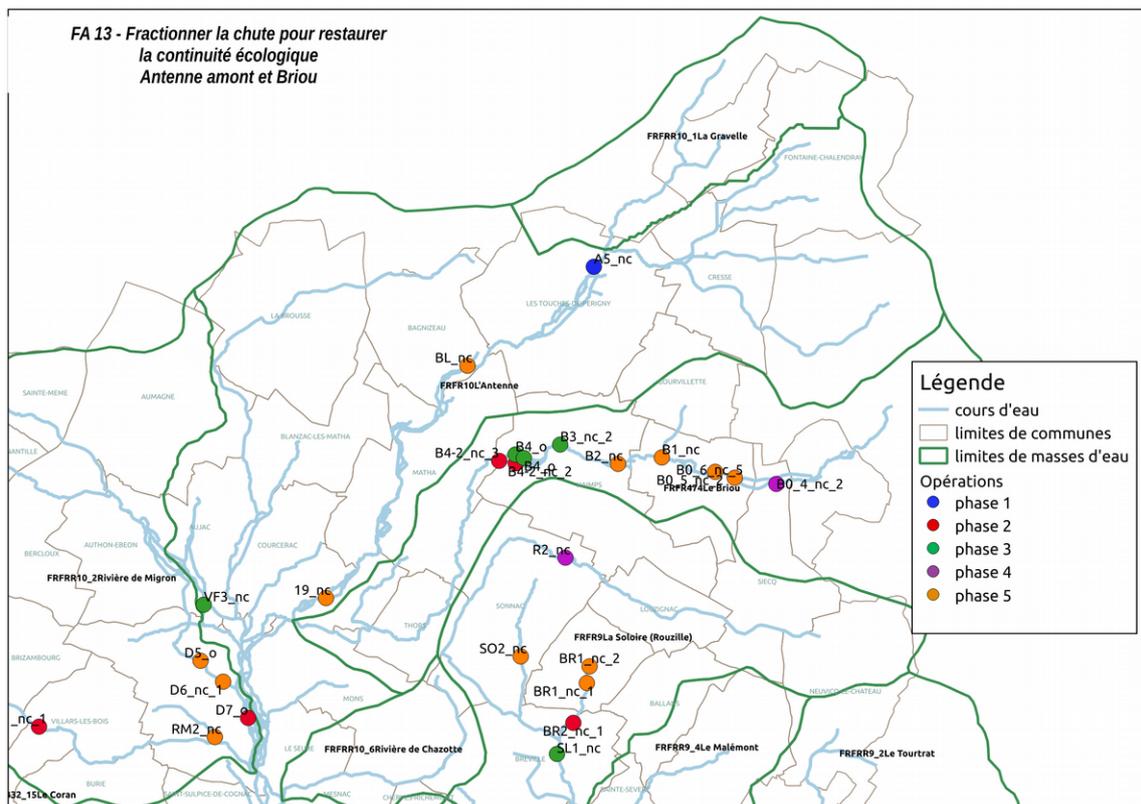
Au delà de ces calculs hydrauliques, le projet reproduira l'alternance radiers/fosses que l'on trouve naturellement dans les cours d'eau et qui ne provoque pas de phénomène de surinondation ponctuelle. La ligne d'eau en période de crue ne présente effectivement pas de différence en amont et en aval d'un radier, ce sont les gradients de vitesse qui sont modifiés (répartition des vitesses dans la surface mouillée).

Par ailleurs, les pierres étant non maçonnées, elles sont mobiles, le radier créé peut s'adapter aux variations hydrologiques.

Cela permet également de prévenir les risques d'érosions progressives avec un étalement des pierres évitant les ressauts hydrauliques en aval.

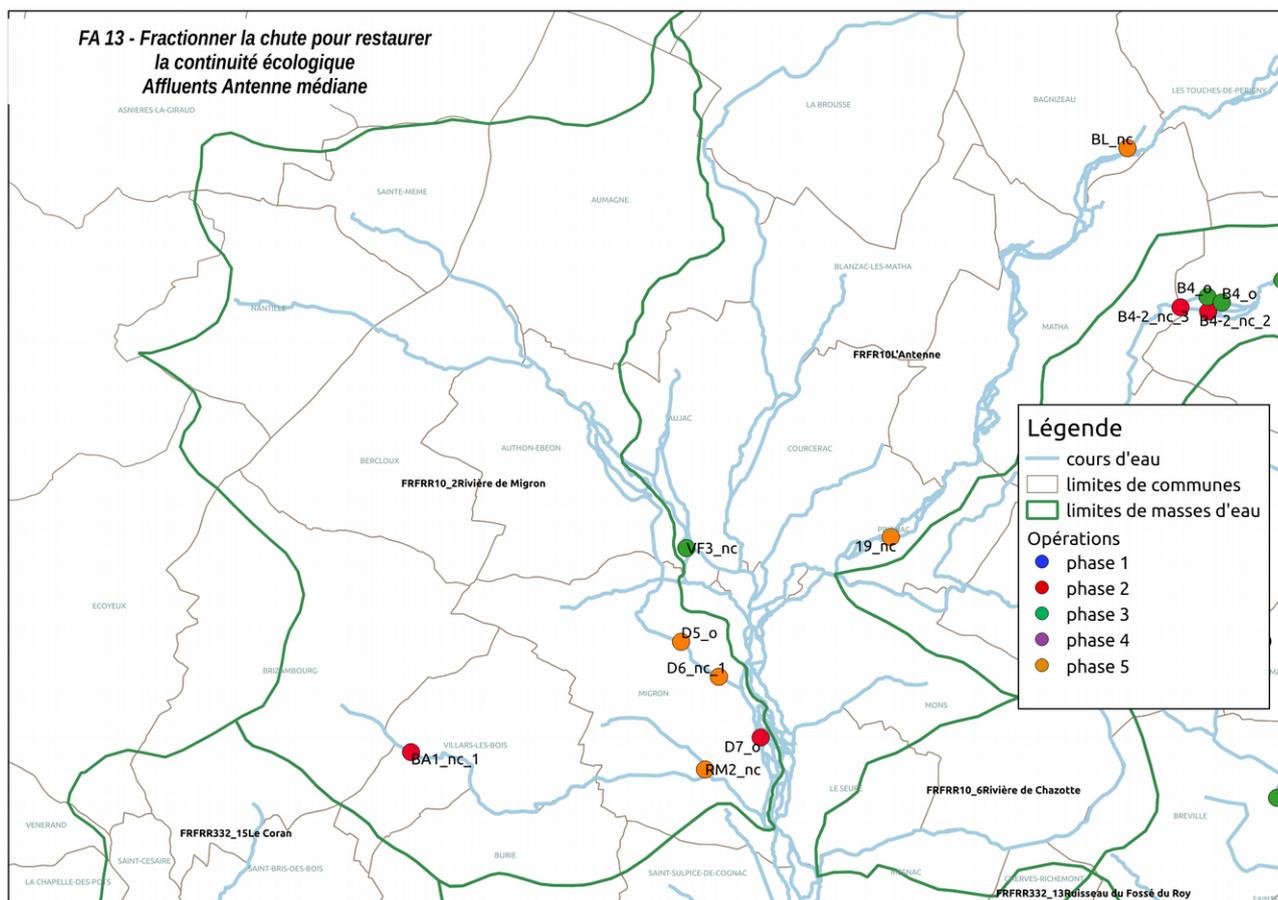
L'érosion régressive est quant à elle inexistante du fait du maintien d'une ligne d'eau amont.

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



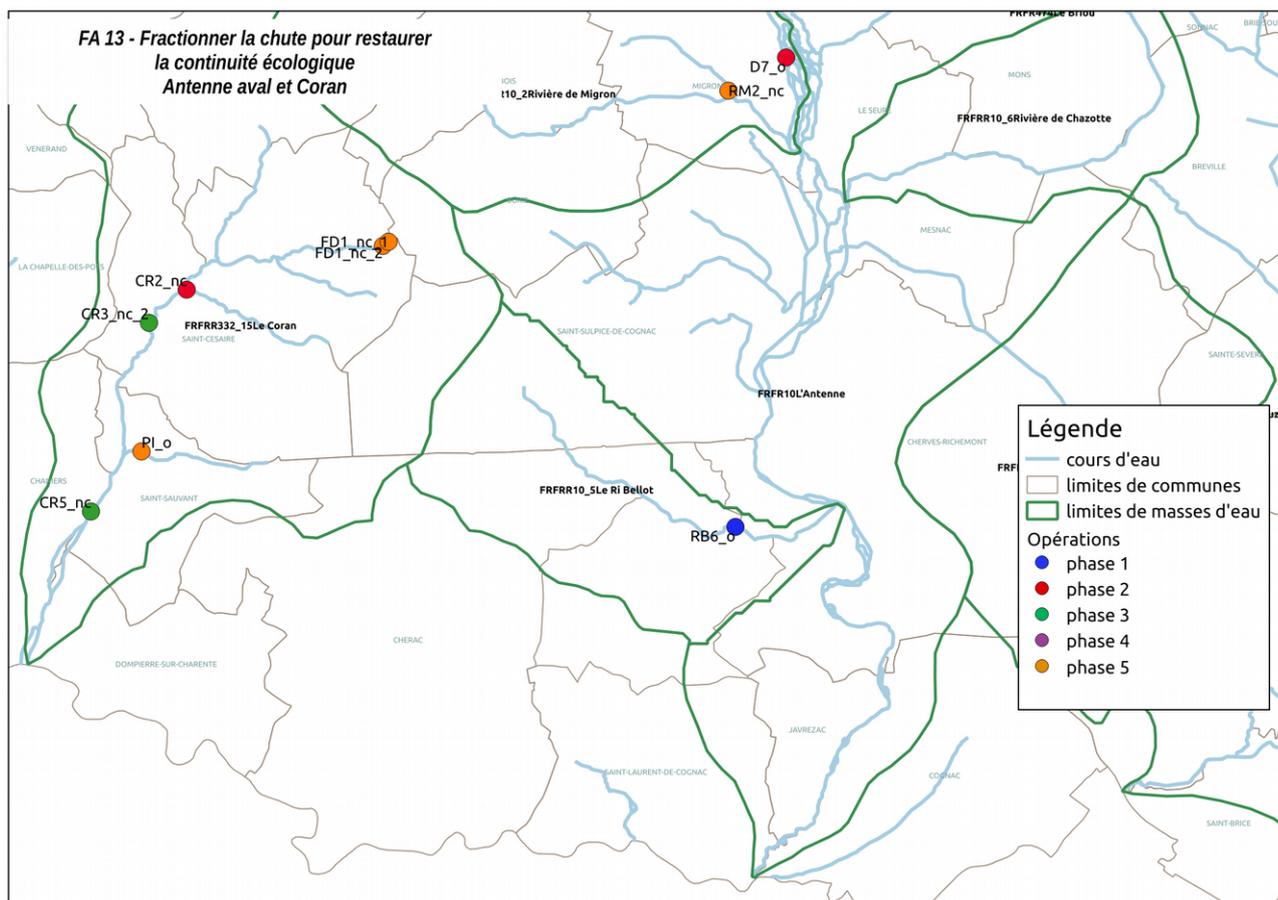
PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A5_nc	aval confluence gravelle	562	1686
2	B4-2_nc_2	pré du logis	905	300
	B4-2_nc_3	seuil fixe amont egreteau	905	300
3	A19_1_nc	madriers de répartition du moulin de la chaume	1	600
	B3_nc_2	madriers prairie de l'alleu	1	300
	B4_o	madriers fontaine du merle blanc	1	300
4	B0_4_nc_2	moulin noir	1	800
5	A19_nc	antenne au moulin de la chaume	996	2988
	B0_5_nc_2	cours naturel massac	506	2530
	B0_5_nc_5	madriers aval fondouce	1	3500
	B1_nc	madriers m.pelletier	1	600
	B2_nc	moulin ruiné	1	600
	BL_nc	madriers au pont de la barbarelle	1	600
	F4_nc	amont moulin planchard	251	753
Total général			4133	15857

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	BA1_nc_1	madriers à Fontbelle	1	300
	BA4_nc	madriers pont de Chez Bouletreau	1	600
	D7_o	Madriers au gué chez Landon	1	600
3	VF3_nc	clapet à l'aval de grand moulin	1	30000
5	D5_o	madriers pont Rossignol	1	600
	D6_nc_1	madriers ancienne voie de chemin de fer	427	3500
	RM2_nc	ouvrage à madriers à l'amont de la confluence avec le Baronneau	1	600
Total général			433	36200

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN

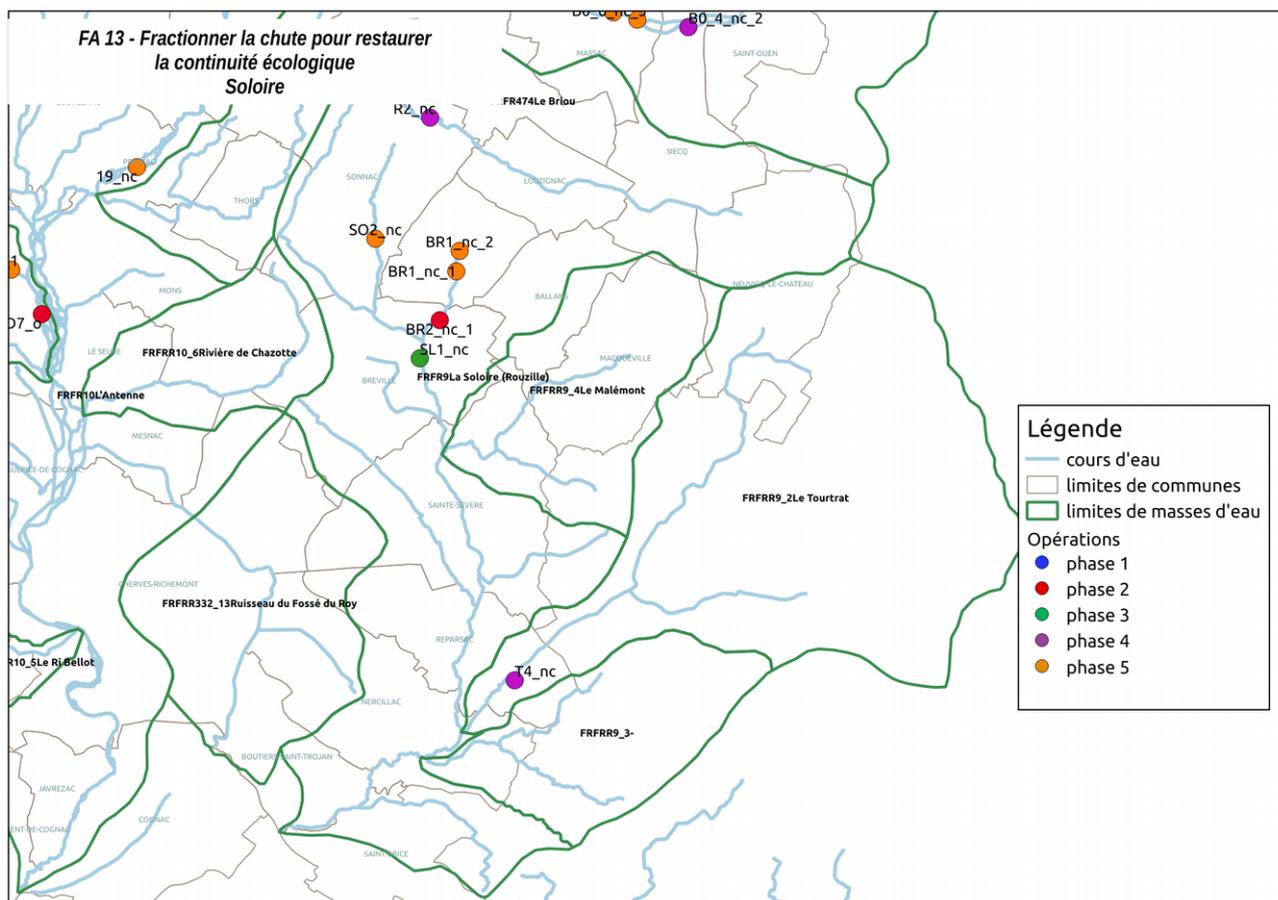


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	RB6_o	seuil Bois Roche	1	600
2	CR2_nc	ouvrage-madriers moulin de la vergne	1	600
3	CR3_nc_2	vanne verticale chemin de la carrière	1	3500
	CR5_nc	déversoir moulin de Coran	1	1200
5	FD1_nc_1	1 – seuil à madriers	1	600
	FD1_nc_2	2 – seuil fixe vers rigole en pierre	1	600
	PI_o	Saint-Sauvant: seuil fixe amont	1	600
Total général			7	7700

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	BR2_nc_1	madriers pont de la coudre	1	300
3	SL1_nc	clapet de bréville	1	1000
4	R2_nc	tout	79	737
	T4_nc	madriers route de jarnac	1	300
5	BR1_nc_1	tout	192	1076
	BR1_nc_2	tout	1	600
	SO2_nc	tout	1	600
Total général			275	4613

32143. RÉPARER L'OUVRAGE POUR POUVOIR LE MANŒVRER RÉGULIÈREMENT - FA14

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
1	/	2 000 €

Enjeux

Nous trouvons ici quelques cas isolés (et certainement amené à évoluer en précisant les prospections et interventions sur les ouvrages) qui s'appliquent à des ouvrages existant au sein d'un système hydraulique. L'ensemble du site permet la continuité écologique, mais l'un ou plusieurs des ouvrages le constituant sont indispensables pour le bon fonctionnement général.

Objectifs

- OB 1 – Rétablir la continuité écologique
- OB 3 – Rétablir la transparence sédimentaire

Présentation et nature de l'action

Il s'agit le plus souvent d'opération de serrurerie permettant d'assurer la restauration, la maintenance ou l'entretien d'un ouvrage hydraulique mobile.

Consistance de l'action

Graissage, mise en sécurité du système de manœuvre, peinture, changement de tablier ou autres pièces, restauration d'un clapet,... Les opérations d'entretien sont réalisées régulièrement pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages.

Les opérations plus importantes ne sont menées qu'en complément d'une mise en continuité d'un site ou à condition que celle-ci soit déjà assurée.

Moyens nécessaires

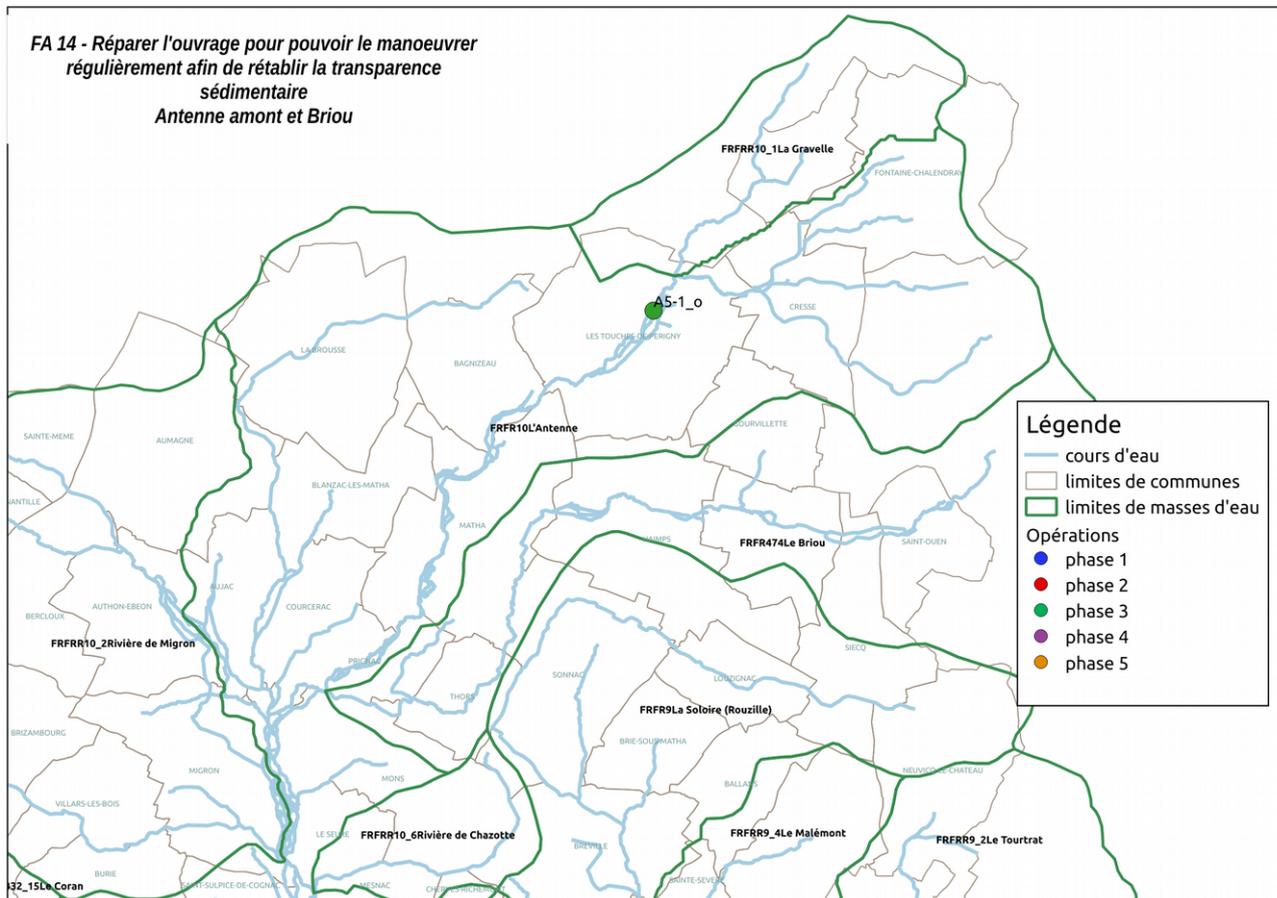
Entreprise de serrurerie, électricien,...

Renseigner les fiches de manœuvres et de maintenances de l'ouvrage pour assurer un suivi de ce dernier.



moulin de Préziers sur l'Antenne (Cherves-Richemont)

Secteur Antenne amont et Briou



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A5-1_o	déversoir étang	1	2000
Total général			1	2000

32144. ADAPTER LA GESTION DE L'OUVRAGE - FA16

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
36	/	800 €

Enjeux

Cette action concerne tous les ouvrages hydrauliques à madriers, vannes verticales et clapet :

- situés en liste 2 mais engendrant uniquement un dysfonctionnement vis à vis du transport sédimentaire ;
- situés en liste 1 sur lesquels un aménagement n'a pas été identifié comme prioritaire mais pouvant tout de même engendrer des désordres sur le franchissement piscicole et/ou le transport sédimentaire ;
- de manière générale tous les ouvrages ne faisant pas l'objet d'une autre action.

Objectifs

- OB 1 - Rétablir la continuité écologique
- OB 2 - Rétablir le franchissement piscicole
- OB 3 - Rétablir la transparence sédimentaire
- OB 6 - Restaurer la dynamique fluviale

Présentation et nature de l'action

La mise en place d'un protocole de gestion permet d'améliorer les pratiques de gestion des ouvrages hydrauliques :

- pour la mise en œuvre des manœuvres coordonnées dans le cadre du Dispositif Local d'Annonce des Crues. C'est également lors de ces manœuvres en contexte de crue que l'on souhaite assurer le transport sédimentaire.
- permet de définir une nouvelle cote de gestion de la ligne d'eau liée à l'ouvrage cohérente avec l'évolution des conditions hydrauliques de nos cours d'eau et socialement acceptable.
- cela ne répond pas à l'ensemble des contraintes du franchissement piscicole, mais va contribuer à l'améliorer. Par ailleurs un meilleur suivi de la gestion nous permettra d'évaluer, en améliorant la connaissance des pratiques, à posteriori l'efficacité de la gestion par rapport aux périodes migratoires (nombre de semaines d'ouverture des vannes par rapport au nombre de semaine de migration des espèces cibles).
- de manière générale, le protocole va formaliser les pratiques de gestion et/ou mettre en conformité les modifications des ouvrages ou des pratiques de gestion.

Consistance de l'action

Mise en place d'une convention la plus simple possible avec une partie d'expression libre dans laquelle sont transcrites les nouvelles règles de gestion négociées sur site. Les mesures peuvent avoir un caractère progressif : par exemple mentionner que le niveau de référence pour la fermeture des vannes sera atteint à l'issue de 2 ou 3 années pendant lesquelles il sera chaque année abaissé.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le déroulement de l'action est prévu en 3 temps :

- 1er contact avec le propriétaire en compagnie du délégué rivière ou du maire de la commune afin d'assurer la mise en place des mesures générales à tous les ouvrages hydrauliques (cf FA 18). Cette rencontre permettra d'inventorier les enjeux et les pratiques actuelles et commencer à aborder quel pourrait être le nouveau niveau de référence acceptable.
- 2° phase : contact avec également d'éventuels riverains ou autres personnes ayant un intérêt à y être associé (sur conseil des élus locaux). Une proposition de contenu de protocole est présentée afin de recueillir les avis de chacun. Si la proposition semble acceptable elle est amenée à être formalisée puis cosignée, dans le cas contraire elle est revue en conséquence.
- 3° phase : rédaction de la convention de gestion, co-signature et transmission de cette dernière aux personnes intéressées. La convention mentionnera la liste de toutes les personnes étant intervenues dans les négociations, elles-mêmes destinataires d'une copie.

Dans le cadre de la mise en place d'un protocole sur un cours d'eau classé en Liste 2, les services de la DDT(M) seront associés à la 2° phase afin de prendre en compte toutes les obligations liées à chacun des sites.

Moyens nécessaires

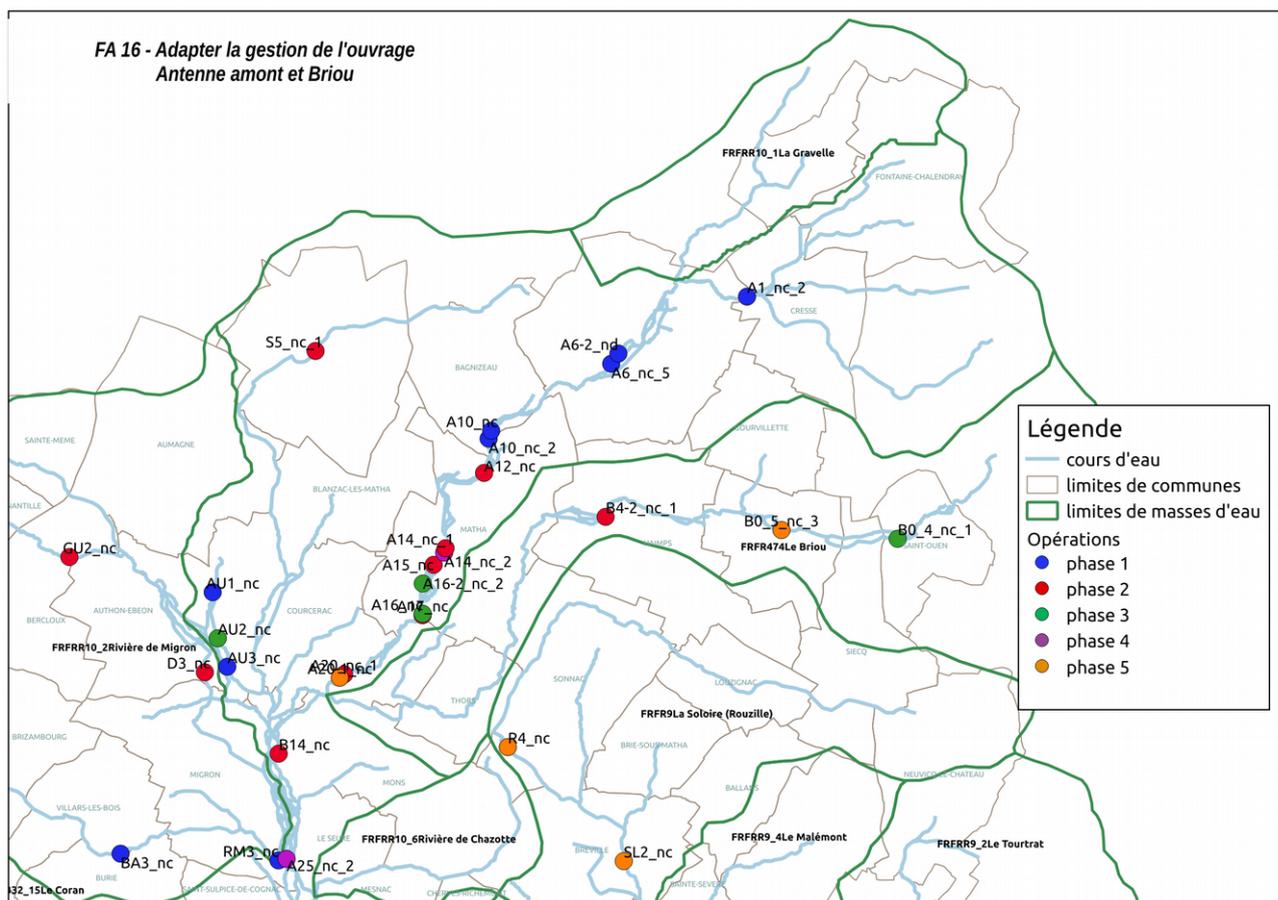
Nous évaluons à un minima de 2 jours de travail de technicien par site.

En amont, un modèle de convention type sera proposé aux DDT(M) 16 et 17 pour vérifier que son contenu sera suffisant pour une éventuelle validation par arrêté préfectoral (travail en cours à la DDT 16 – cf référence bibliographique).

Prescriptions particulières

Les difficultés « sociales » liées à l'abaissement de la ligne d'eau peuvent/doivent être prises le plus en amont possible et éventuellement faire l'objet d'une réunion de sensibilisation pour écouter les difficultés rencontrées, répondre aux inquiétudes, prendre en compte des enjeux « oubliés » et justifier l'intervention.

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



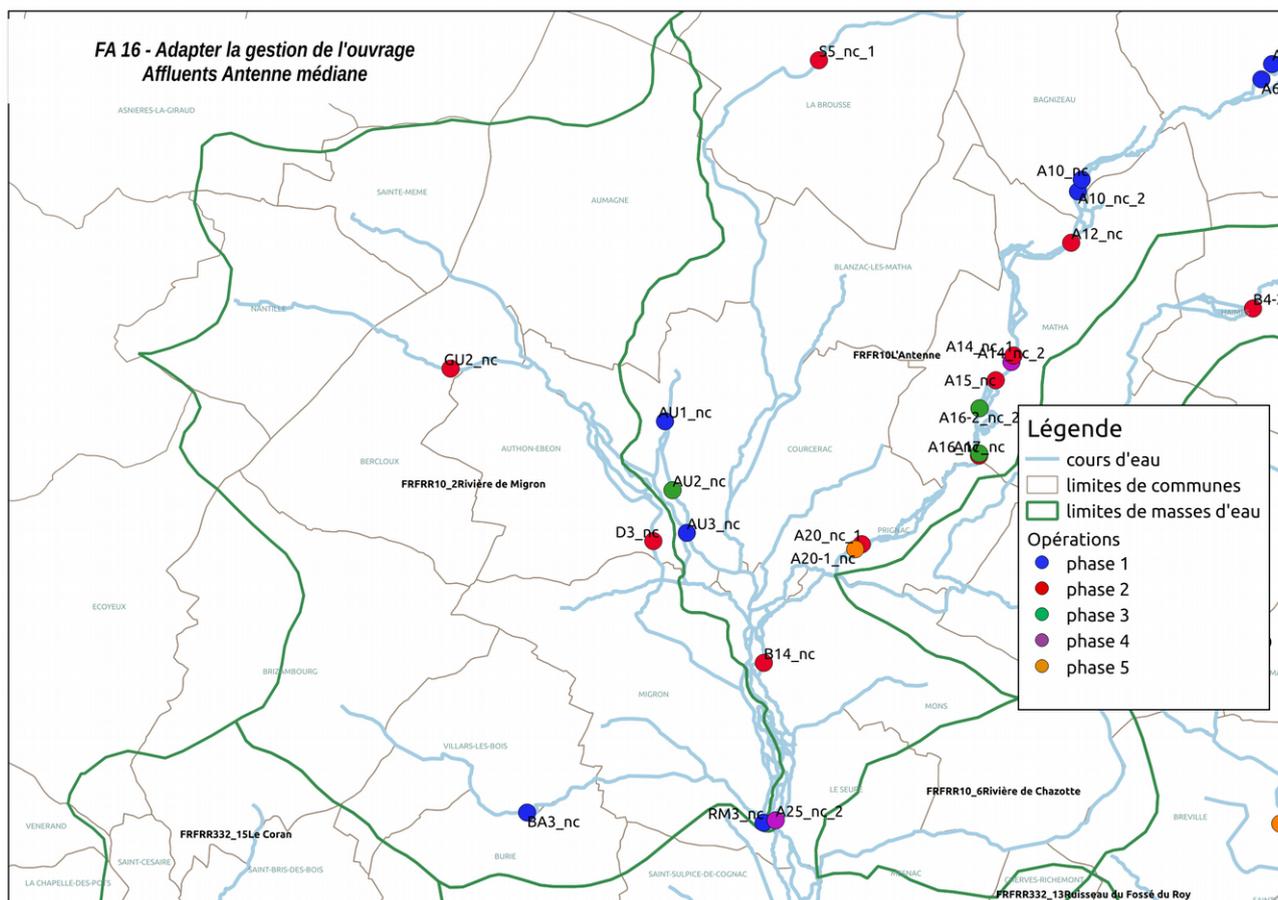
PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	A1_nc_2	chagnolet	1	0
	A10_nc	barrage de l'église & vannes du logis	236	0
	A10_nc_2	vannes du logis	1	0
	A6_nc_5	moulin du temple	1	0
	A6-2_nd	bief et moulin de la Madeleine	807	0
2	A12_nc	marestay	1	0
	A14_nc_1	Clapet de saint-hérie	1	0
	A15_nc	vanne moulin de jedy	1	0
	A20_nc_1	clapet mairie de prignac	1	0
	B14_nc	moulin neuf	1	0
	B4-2_nc_1	moulin de fresneau	147	0
3	A16_nc	moulin d'archambaud	1	0

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

	A16-2_nc_2	moulin d'héritolle	1	0
	B0_4_nc_1	les rivières	1	0
4	A14_nc_2	Vannes de saint-hérie	1	0
	A25_nc_2	moulin de la Vergnée	1	0
5	A20-1_nc	moulin de prignac	315	0
	B0_5_nc_3	moulin de massac	1	0
Total général			1519	0

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

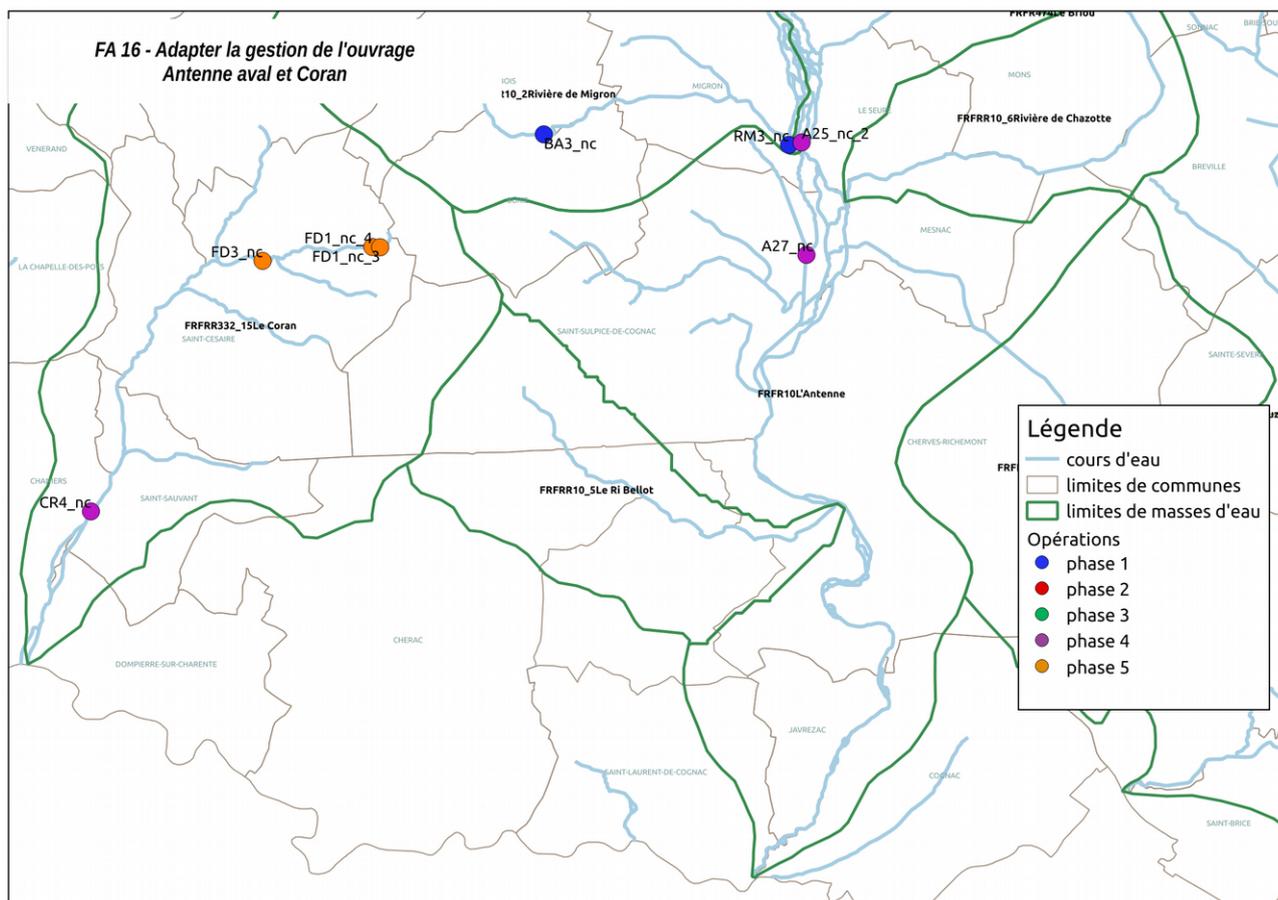


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	AU1_nc	moulin grelat	386	0
	AU3_nc	grand moulin	652	0
	BA3_nc	vanne verticale amont Baronneau	1	0
	RM3_nc	madrriers amont au moulin de la Curée	1	0
2	D3_nc	moulin bonnet	1170	0
	GU2_nc	chez duranceau – madriers	1	0
	S5_nc_1	chemin amont nougereau – madriers	1	0
3	AU2_nc	moulin blanc	1	0
Total général			2213	0

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN

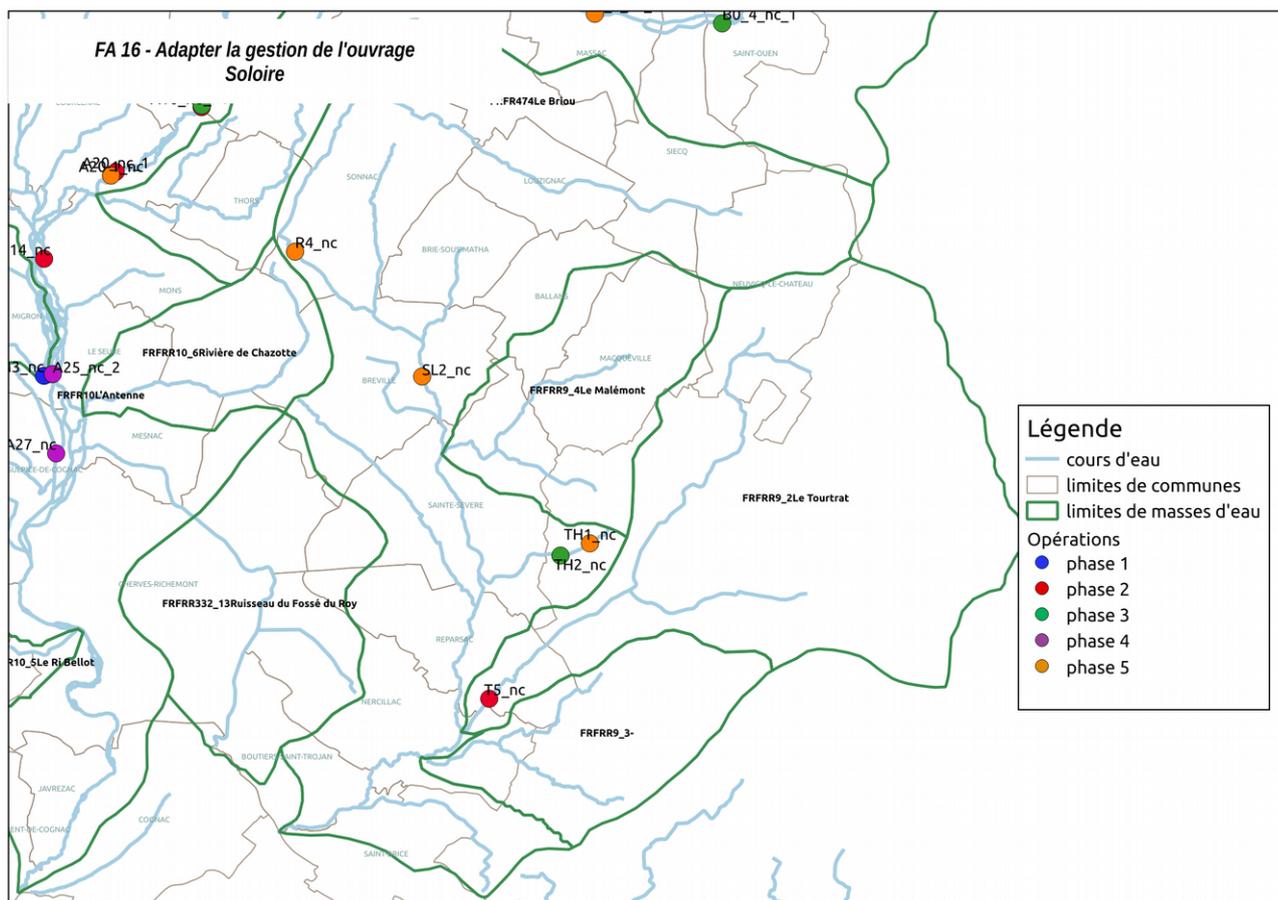


PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
4	A27_nc	moulin de coulonges	1	0
	CR4_nc	vanne moulin de Coran	1	0
5	FD1_nc_3	3 – seuil fixe	1	0
	FD1_nc_4	4 – madriers passage sous l'abbaye	1	0
	FD3_nc	vanne verticale le plassart	1	0
Total général			5	0

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR SOLOIRE



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
2	T5_nc	madriers les chaumes	539	0
3	TH2_nc	moulin de l'étang	1	0
5	R4_nc	tout	104	800
	SL2_nc	moulin de bréville	804	0
	TH1_nc	moulin de la grille	1	0
Total général			1449	800

32145. IDENTIFIER UN AUTRE CHEMINEMENT EXISTANT - FA17

NOMBRE DE SITES	LINÉAIRE (m)	COÛT TOTAL (€)
1	/	/

Enjeux

Certains sites/ouvrages infranchissables et bien souvent qui apparaissent difficiles à aménager, peuvent être contournés par un autre bief du système hydraulique auquel ils appartiennent.

Ces sites permettent par ailleurs déjà la continuité du flux sédimentaire.

Objectifs

OB 2 – Rétablir la continuité piscicole

Présentation et nature de l'action

Cette action consiste à définir et cartographier le cheminement préférentiel pour le franchissement piscicole.

Consistance de l'action

Définir et cartographier le cheminement franchissable pour la faune piscicole. Cette démarche doit être avalisée par les services compétents : DDT(M) et/ou ONEMA et/ou Cellule Migrateurs après une visite de terrain.

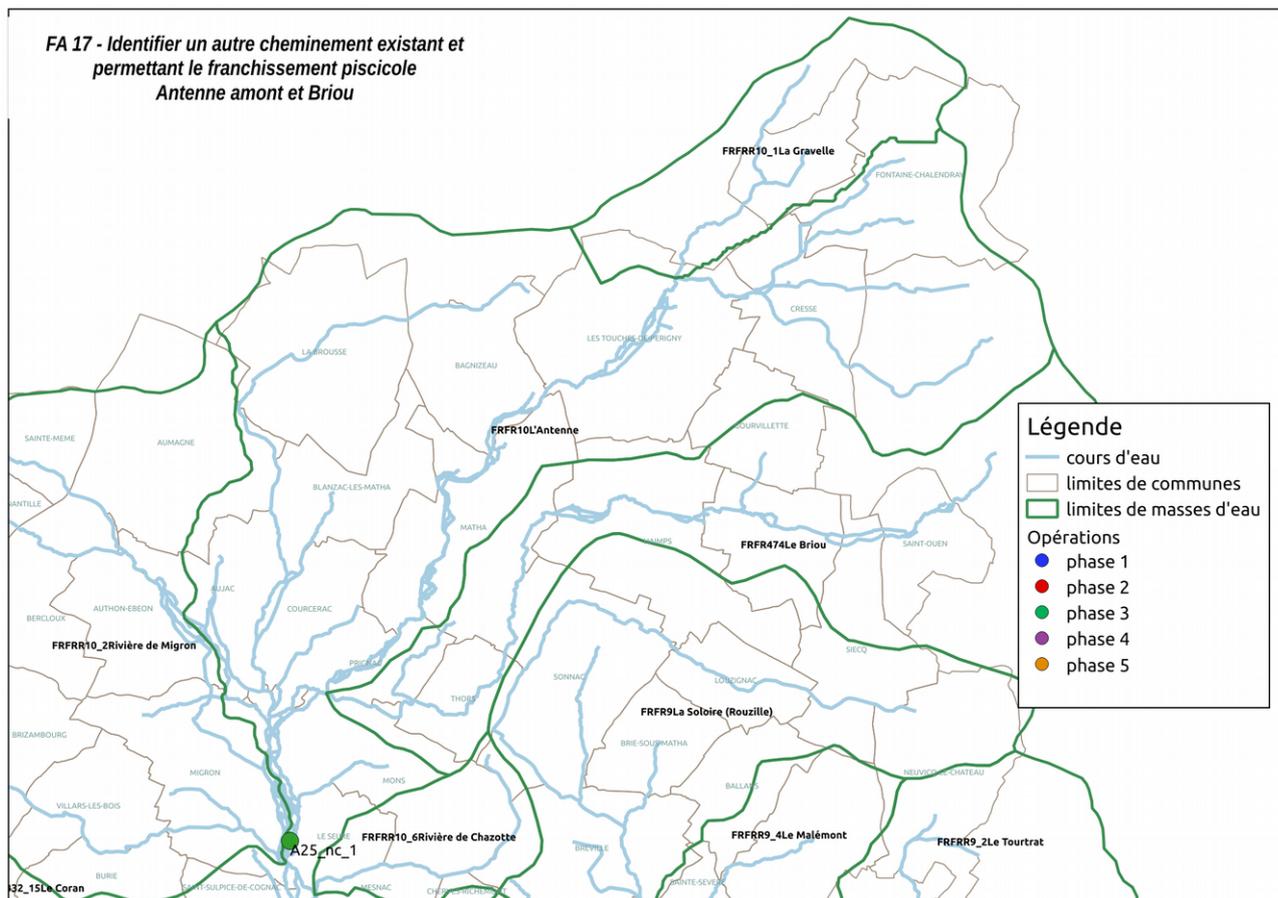
Moyens nécessaires

Temps de technicien, SIG.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	A25_nc_1	déversoir de l'Archère	1	0
Total général			1	0

32146. MESURES GÉNÉRALES À CHAQUE OUVRAGE HYDRAULIQUE - FA18

Enjeux

Toutes les interventions (négociations, études, travaux,...) sur les ouvrages doivent être précédées de leur connaissance (système hydraulique lié, types d'ouvrages, dimensions, règlements existants, propriété, gestionnaires, usages,...). Ces données sont parfois connues mais partiellement et cela n'est pas toujours / souvent formalisé.

Le syndicat dispose d'une base de données qui est complétée progressivement et doit continuer de l'être vu les objectifs de plus en plus ambitieux les concernant :

- Dispositif Local d'Annonce des Crues et coordination des manœuvres ;
- Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique ;
- Entretien et maintenance.

La présente action vise également, dans le cadre de réalisation de travaux, de quelque nature que ce soit, à préciser sur quoi vont porter les missions des techniciens de rivière dans le projet.

Objectifs

- OB 1 – Rétablir la continuité écologique
- OB 2 – Rétablir la continuité piscicole
- OB 3 – Rétablir la transparence sédimentaire
- OB 6 – Restaurer la dynamique fluviale

Présentation et nature de l'action

Cette action vise à améliorer la connaissance sur l'ensemble des ouvrages du syndicat et à définir les missions du syndicat dans les choix de gestion et d'aménagement.

Consistance de l'action

Créer un dossier pour chaque ouvrage contenant :

- fiche selon la méthode ONEMA sur la continuité écologique : Expertise des obstacles à la libre circulation de l'anguille – note méthodologique – P.Steinbach le 16/11/06 et sur les cours principaux n° ROE de l'ouvrage ;
- détermination I.C.E.
- identification du/des propriétaires, gestionnaires ;
- étude des usages liés à l'ouvrage et de situation dans l'emprise du périmètre de protection d'un monument historique ;
- recherche des documents de référence pour l'ouvrage : droit d'eau, règlement d'eau,... (source : Archives Départementales) ;
- mise à jour de notre base de données « ouvrages » : localisation, dimensions, note de franchissabilité, état... ;
- intégration dans le Dispositif Local d'Annonce des Crues : renseignement des coordonnées des 2 personnes responsables des manœuvres ;
- archivage des fiches de manœuvres (recensent annuellement de septembre à septembre l'ensemble des manœuvres et des interventions de maintenance réalisées sur l'ouvrage).

Chaque dossier ouvrage regroupe les données d'un même ouvrage isolé (type clapet) ou l'ensemble des ouvrages d'un même système hydraulique (type moulin).

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Afin d'améliorer la prise en compte de l'ensemble des enjeux locaux les techniciens de rivière se chargeront de la mission de définition de l'avant-projet sommaire, des missions de négociation avec les élus et usagers, de définir le contexte réglementaire de l'opération en lien avec l'administration, définir le contexte financier de l'opération en lien avec les partenaires financiers du PPG. Une maîtrise d'œuvre externe pourra être nécessaire en parallèle pour l'assistance dans ces missions (topographie du site, définition des enveloppes budgétaires), mais la répartition des missions entre chaque intervenant sera définie dès la nomination du MOE.

Moyens nécessaires

- Temps de technicien.
- Déplacements nécessaires sur site et aux archives départementales pour retrouver les règlements historiques existants.
- Maîtrise d'œuvre externe

3215. ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

PHASE	1	2	3	4	5	TOTAL
FA12	5 720 €	14 300 €	5 720 €	8 580 €	8 580 €	42 900 €
FA7	7 980 €	2 850 €	3 420 €	4 560 €	2 280 €	21 090 €
FA9 & FA13	3 750 €	10 000 €	17 500 €	3 750 €	20 000 €	55 000 €
FA10	2 500 €	2 500 €	3 750 €	7 500 €	2 500 €	18 750 €
FA12 - MOE	-	60 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Étude bilan	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €
MONTANT TOTAL	27 450 €	97 150 €	57 890 €	61 890 €	90 860 €	315 240 €

32151. ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

Les actions faisant l'objet du présent dossier pourront faire l'objet d'études complémentaires pour définir plus précisément le contenu, le dimensionnement et le chiffrage de chaque opération pour chacun des sites. Ces données complémentaires seront transmises annuellement aux services de l'état pour apporter les compléments d'informations nécessaires au présent dossier.

Certaines actions nécessitent des données plus détaillées comme les travaux sur ouvrages. Ces études permettent de définir plus précisément le contenu des travaux. Elles aboutiront, si nécessaire, notamment pour toutes les opérations sur ouvrages, à un dépôt de Déclaration ou d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement. Enfin l'étude permet au maître d'ouvrage de réaliser le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et de choisir un maître d'œuvre si nécessaire.

De plus, pour les aménagements de moulins, une étude spécifique sera menée en concertation avec les propriétaires pour établir les actions à mener ultérieurement.

LES ÉTUDES PRÉALABLES À L'ARASEMENT D'OUVRAGES (FA12)

Le SYMBA aura effectué au préalable les études préliminaires d'état des lieux et de diagnostics permettant de définir la liste des travaux à prévoir. Au cours de ces études, une première phase de concertation est mise en place aboutissant aux différents scénarii d'aménagement pour chacun des sites. Elle détermine une première estimation des coûts financiers ainsi que la possibilité et la volonté du propriétaire d'engager les travaux.

PHASE	NBR SITES	MONTANT
1	4	5720 €
2	10	14300 €
3	4	5720 €
4	6	8580 €
5	6	8580 €
TOTAL	30	42900 €

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le SYMBA s'appuiera ensuite sur un prestataire extérieur afin de vérifier, formaliser et mettre en œuvre le projet.

Le prestataire aura pour mission :

- Organiser des réunions de communication, concertation avec le COPIL (élus et partenaires techniques et financiers)
- Maîtrise d'œuvre :
 - collecte de données nécessaires au projet, comprenant notamment des campagnes topographiques de la zone d'étude.
 - rédaction du projet comportant :
 - la compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente
 - un plan d'ensemble général présenté sur fond topographique
 - une description technique du projet : implantations et caractéristiques techniques, contraintes liées au site, dimensionnement, calculs hydrauliques... / dispositifs de protection ou de stabilisation nécessaires, dispositifs à mettre en place pour limiter l'impact des travaux sur la zone d'influence de l'ouvrage....
 - les plans, coupes et détails nécessaires pour décrire les différents ouvrages
 - les points côtés pour la mise à jour des règlements d'eau
 - une liste des préconisations à respecter pour limiter l'impact environnemental des travaux
 - un chiffrage précis des coûts des travaux et une estimation des coûts
 - une estimation de la durée de chaque phase de travaux
 - Une proposition de programme de suivi et d'évaluation à mettre en place
 - Maîtrise d'œuvre du chantier

LES ÉTUDES POUR LA DIVERSIFICATION DES HABITATS (FA7)

Pour les travaux de diversification de type création de banquettes des études complémentaires doivent être menées du fait de la modification du profil en long et en travers du cours d'eau. Ces dernières seront réalisées en interne par les techniciens de rivière:

Ces études comprennent :

- description des faciès d'écoulement sur la totalité du tronçon
- description de la granulométrie sur tout ou partie (3 X la largeur du cours d'eau)
- réalisation de profils en travers
- réalisation de plans d'état des lieux reprenant : les faciès, la granulométrie, les profils en travers, la pente théorique du cours d'eau et schématisant l'emplacement des différents aménagements envisagés.
- élaboration du projet de travaux avec l'estimation des dépenses
- recensement de l'ensemble des parcelles cadastrales et leurs propriétaires concernés par le projet

L'ensemble de ces éléments seront joints aux dossiers d'incidence au titre de la LEMA.

PHASE	NBR SITES	MONTANT
1	14	7980 €
2	5	2850 €
3	6	3420 €
4	8	4560 €
5	4	2280 €
TOTAL	37	21090 €

Les études préalables au fractionnement de la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique(FA13) et à la restauration par recharge sédimentaire passive (FA9)

Pour les travaux visant à remplacer des madriers par des banquettes à encoche, des études complémentaires doivent être menées du fait de la modification du profil en long et en travers du cours d'eau. Elles doivent notamment permettre de connaître la longueur du remous hydraulique de l'ancien ouvrage à madrier à l'étiage. Ces études seront réalisées en interne par les techniciens de rivière:

- lever topographique (profils en long et profils en travers) en amont et en aval de l'ouvrage permettant notamment de déterminer la pente du tronçon et ainsi le nombre et l'éloignement entre les banquettes
- description des faciès d'écoulement et de la granulométrie
- élaboration du projet de travaux avec l'estimation des dépenses
- recensement de l'ensemble des parcelles cadastrales et leurs propriétaires concernés par le projet

L'ensemble de ces éléments sont joints aux dossiers d'incidence au titre de la LEMA.

PHASE	NBR SITES	MONTANT
1	3	3750 €
2	8	10000 €
3	14	17500 €
4	3	3750 €
5	16	20000 €
TOTAL	44	55000 €

Les études pour restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré (FA10)

Ces dernières seront réalisées en interne par les techniciens de rivière et comprendront :

- lever topographique : profils en long et en travers du tronçon artificiel et du tronçon naturel afin de repérer la différence d'altitude entre les deux cours
- la réalisation des mesures de débits et calculs hydrauliques notamment pour évaluer l'impact de l'intervention
- élaboration du projet de travaux avec l'estimation des dépenses
- recensement de l'ensemble des parcelles cadastrales et leurs propriétaires concernés par le projet

L'ensemble de ces éléments sont joints aux dossiers d'incidence au titre de la LEMA.

PHASE	NBR DE SITE	MONTANT
1	2	2500 €
2	2	2500 €
3	3	3750 €
4	6	7500 €
5	2	2500 €
TOTAL	15	18750 €

32152. MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les travaux sur ouvrages hydrauliques nécessitent, pour les sites les plus complexes, l'intervention d'un maître d'œuvre et/ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

PHASE DIG	RIVIERE	ID_travaux	TRAVAUX	LOCALISATION
2	Antenne amont	A13-1_nc_1	FA12	déversoir suchet
2	Antenne aval	A33_nc	FA12	moulin de javrezac (liste 2)
2	Antenne aval	A34_nc	FA12	seuil distillerie de la groie (liste 2)
2	Briou	B0_2_o	FA12	moulin de st ouen
2	Soloire	SL7_nc_1	FA12	moulin de la furne (liste 2)
2	Coran	CR2-1_nc	FA12	vannes à l'exutoire de l'étang
3	Antenne aval	A24_nc	FA12	clapet des bernardières (liste 2)

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

3	Veine froide	VF3_nc	FA13	clapet à l'aval de grand moulin
4	Canal	CN1_nc	FA12	clapet chez les roux (liste 2)
4	Soloire	SL5_nc	FA12	clapet du moulin d'olivet (liste 2)
4	Soloire	SL6_nc_4	FA12	moulin de nercillac (liste 2)
5	Briou	B3_nc_1	FA12	moulin d'haimps
5	Antenne amont	A18_nc	FA12	clapet de la platrie
5	Saudrenne	S15_nc	FA12	clapet de bardon

Un forfait de 10 000€ pour chacun des 14 sites listés ci-dessus a été provisionné pour un montant total de 140.000€. Ils sont ventilés par phase comme suit:

PHASE	NOMBRE DE SITE	MONTANT
2	6	60 000 €
3	2	20 000 €
4	3	30 000 €
5	3	30 000 €
TOTAL	14	140 000 €

32153. ÉTUDE BILAN

Les mises à jour de l'état des lieux seront réalisées au fur et à mesure de la réalisation du programme. Ainsi au cours des 5 ans, chacun des tronçons aura fait l'objet d'une prospection de terrain pour procéder à sa mise à jour. À l'issue des 5 ans, cet état des lieux mis à jour sera comparé à l'état des lieux initial pour réaliser le bilan.

C'est sur ces mêmes informations que seront également lancées les concertations pour lancer le programme de travaux suivant.

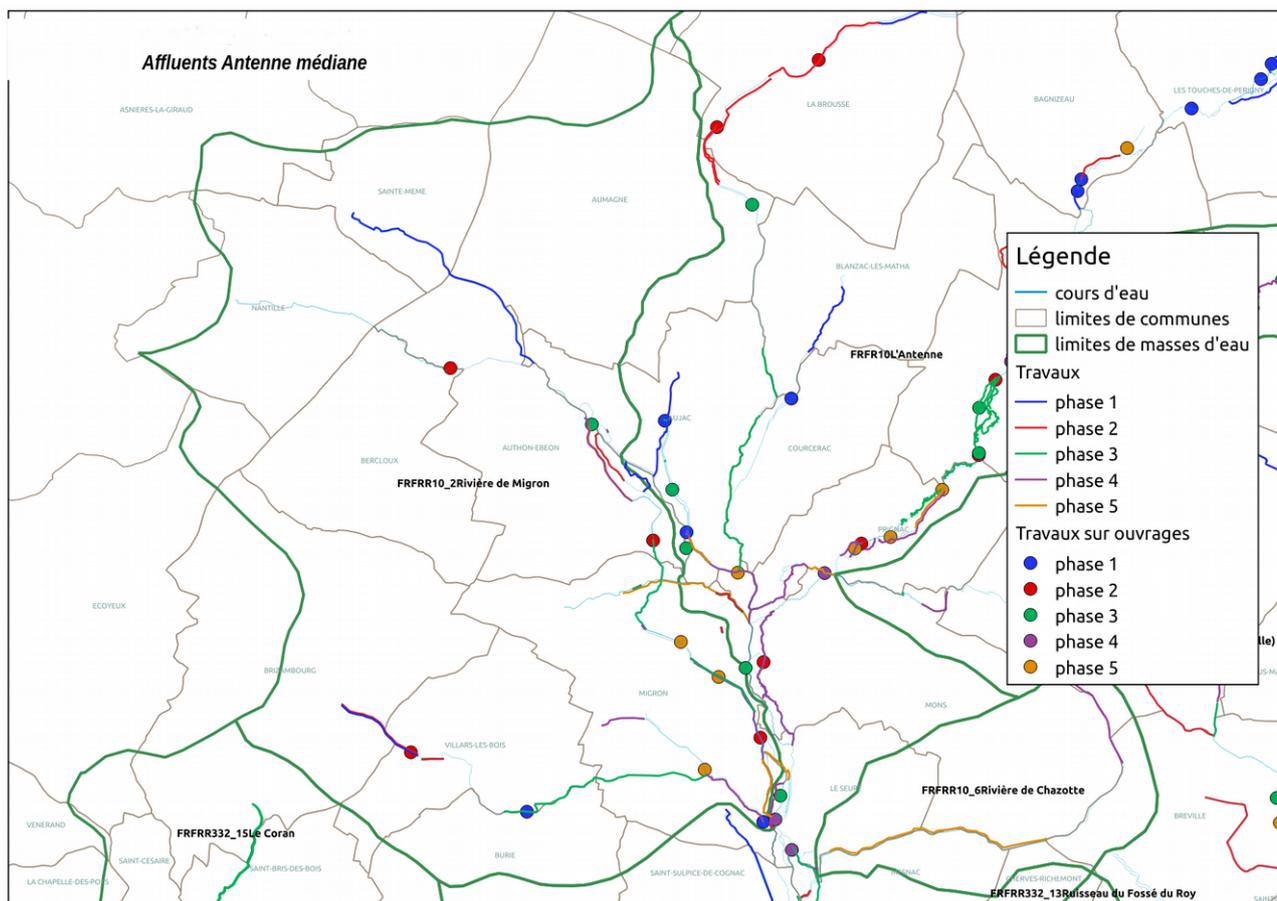
Ce travail sera réalisé par les techniciens rivière, il est estimé à un montant annuel de prospection de 7 500€ pour prospecter chaque année 75km de cours d'eau.

TRAVAUX SUR LE SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
1	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	1	1344	2016
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	174	0
	FA12 – araser l'ouvrage	2	100	5000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	562	1686
	FA14 – réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la continuité écologique	1	1	2000
	FA15 – entretenir la ripisylve	4	12431	12431
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	3	3	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	2	1043	0
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	911	1822
	FA6 – installer une ripisylve	5	1900	5700
	FA7 – diversification des habitats	3	2619	7857
	FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	1	380	1900
TOTAL PHASE 1		25	21468	40412
2	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	1	2231	3347
	FA12 – araser l'ouvrage	2	2	40000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	2	1810	600
	FA15 – entretenir la ripisylve	4	12824	12824
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	5	151	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	1	1	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	1	1887	2264
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	911	1822
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	1	42	210
	FA6 – installer une ripisylve	4	2100	5150
TOTAL PHASE 2		22	21959	66217
3	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	1	1041	1562
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	7	2579	8196

TRAVAUX SUR LE SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
	FA12 – araser l'ouvrage	1	1800	40000
3	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	3	3	1200
	FA15 – entretenir la ripisylve	11	19281	19281
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	3	3	0
	FA17 – identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	1	1	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	3	3609	10827
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	2512	5024
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	1	29	145
	FA6 – installer une ripisylve	4	3278	7706
	FA7 – diversification des habitats	1	241	1205
	FA9-1 – restauration par création d'un profil d'équilibre dynamique	6	3070	12944
	FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	1	915	4575
	TOTAL PHASE 3		44	38362
4	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	3118	4677
	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	1200
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	800
	FA15 – entretenir la ripisylve	13	23420	23420
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	1	1	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	3	4389	13167
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	880	1760
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	3	361	2746
	FA6 – installer une ripisylve	5	1950	5850
	FA7 – diversification des habitats	6	6202	15830
TOTAL PHASE 4		37	40324	69450
5	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	3	3066	4600
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	831	7000

TRAVAUX SUR LE SECTEUR ANTENNE AMONT ET BRIOU				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
	FA12 – araser l'ouvrage	2	2	60000
5	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	7	1757	11571
	FA15 – entretenir la ripisylve	11	23090	23090
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	1	315	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	3	3665	10995
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	1	13	91
	FA6 – installer une ripisylve	4	1450	4350
	FA9-1 – restauration par création d'un profil d'équilibre dynamique	1	597	2985
TOTAL PHASE 5		35	34787	124682
TOTAL GÉNÉRAL		163	156900	413426

SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE

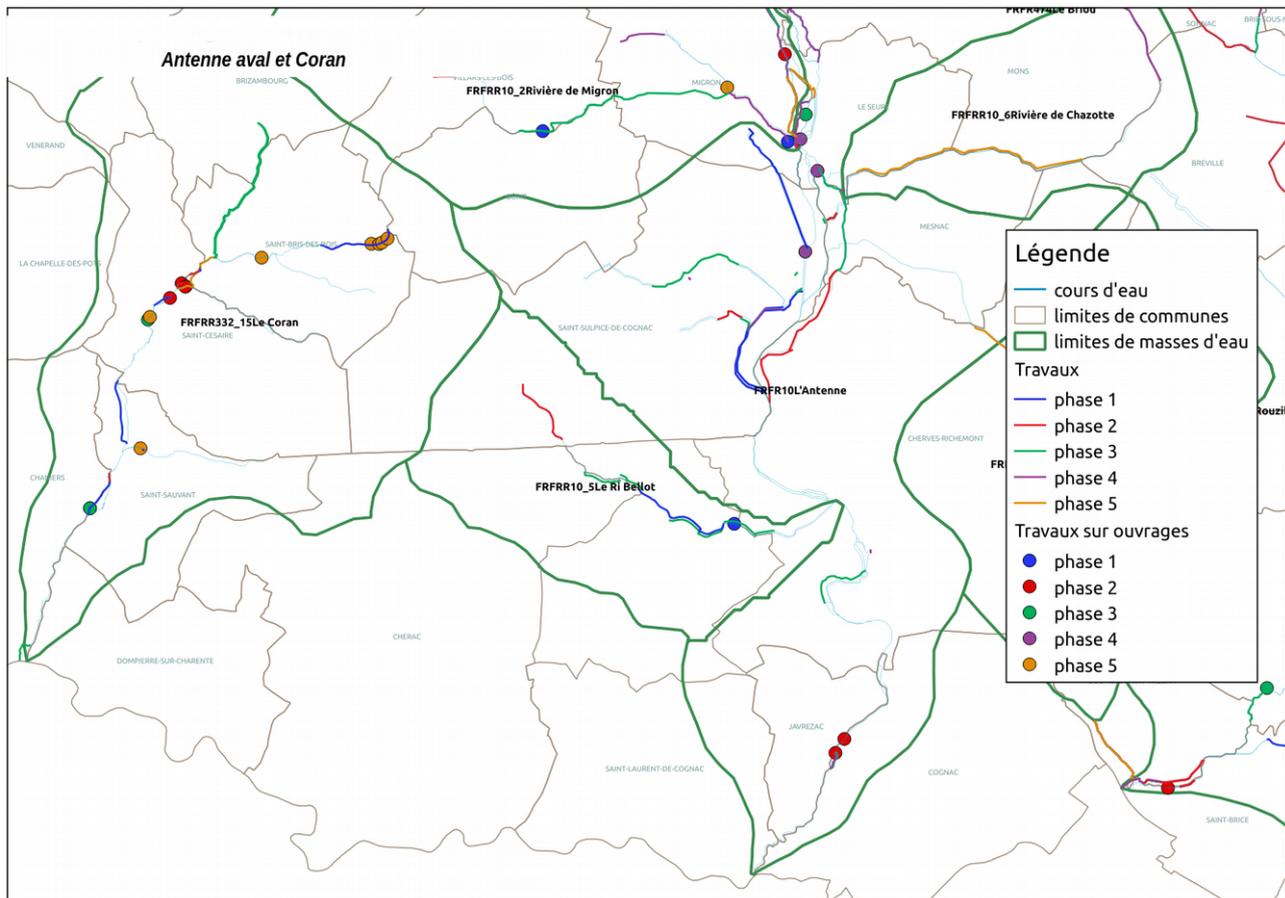


TRAVAUX SUR LE SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
1	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	3059	6260
	FA12 – araser l'ouvrage	1	448	1696
	FA15 – entretenir la ripisylve	1	11581	11581
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	2	2	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	2	1038	0
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	1559	3118
	FA6 – installer une ripisylve	3	6308	12219
	FA7 – diversification des habitats	2	1315	3945
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	4	2671	2602

TRAVAUX SUR LE SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
TOTAL PHASE 1		18	27981	41421
2	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	2458	3688
	FA12 – raser l'ouvrage	1	1	1000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	3	3	1500
	FA15 – entretenir la ripisylve	1	11581	11581
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	2	2	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	1	1170	0
	FA7 – diversification des habitats	4	5376	16128
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	7	3381	4377	
TOTAL PHASE 2		21	23972	38274
3	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	3976	5965
	FA12 – raser l'ouvrage	2	1694	4971
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	30000
	FA15 – entretenir la ripisylve	3	15923	15923
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	2	3846	7692
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	2	39	273
	FA7 – diversification des habitats	1	1822	9110
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	7	3381	4377	
TOTAL PHASE 3		21	30683	78311
4	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	2618	3928
	FA15 – entretenir la ripisylve	7	18404	18404
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	2	2739	5478
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	3	173	1211
	FA7 – diversification des habitats	2	3797	18985
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	7	3381	4376,5

TRAVAUX SUR LE SECTEUR AFFLUENTS RIVE DROITE				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LONGUEUR (m)	MONTANT (€)
TOTAL PHASE 4		23	31112	52382,5
5	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	20000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	3	429	4700
	FA15 – entretenir la ripisylve	7	21673	21673
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	1	1559	4677
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	3	2626	5828
	FA7 – diversification des habitats	1	1445	4335
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	7	3381	4376,5
	TOTAL PHASE 5	23	31114	65589,5
TOTAL GÉNÉRAL		106	144862	275978

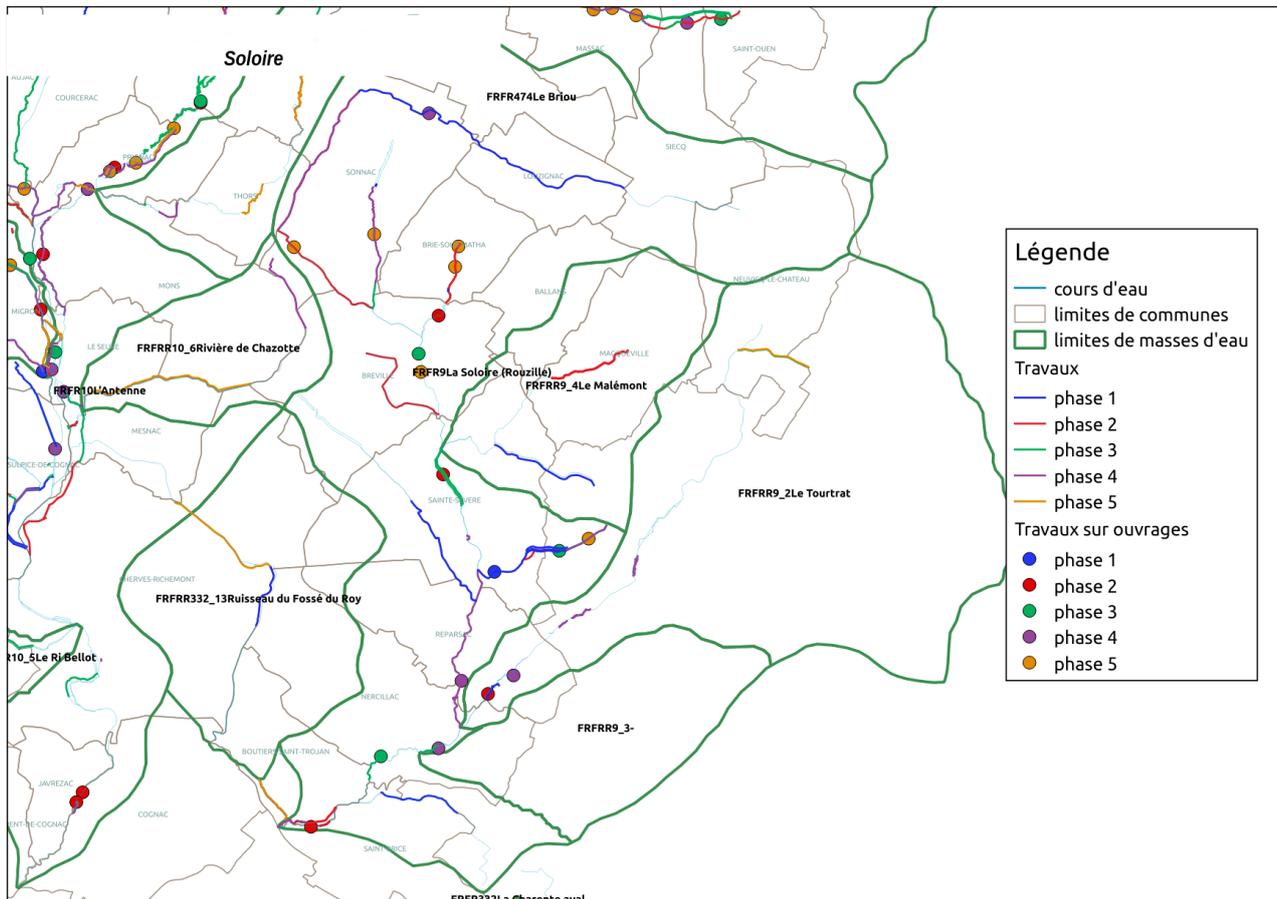
SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



TRAVAUX SUR LE SECTEUR ANTENNE AVAL CORAN				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	600
	FA15 – entretenir la ripisylve	1	7019	7019
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	3	3747	8490
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	2	21	850
	FA7 – diversification des habitats	6	5487	24429
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	1	183	549
TOTAL PHASE 1		14	16458	41937
2	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	3	3269	4904
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	215	150000
	FA12 – araser l'ouvrage	5	5	86500
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	600
	FA15 – entretenir la ripisylve	2	8009	8009
	FA7 – diversification des habitats	2	498	3655
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	1	183	549
TOTAL PHASE 2		15	12180	254217
3	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	2296	3444
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	2	2	4700
	FA15 – entretenir la ripisylve	12	20542	20542
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	4	4927	14781
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	4	5225	12741
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	3	212	1484
	FA6 – installer une ripisylve	2	313	1878
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	1	183	549
TOTAL PHASE 3		30	33700	60119

TRAVAUX SUR LE SECTEUR ANTENNE AVAL CORAN				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
4	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	1	1924	2886
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	283	15000
	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	30000
	FA15 – entretenir la ripisylve	6	12671	12671
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	1	1	0
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	4	825	5775
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	1	183	549
TOTAL PHASE 4		16	15889	66881
5	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	10000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	3	3	1800
	FA15 – entretenir la ripisylve	11	18159	18159
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	3	3	0
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	1950	4875
	FA7 – diversification des habitats	2	1111	3333
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	1	183	549
TOTAL PHASE 5		22	21410	38716
TOTAL GÉNÉRAL		97	99637	461870

SECTEUR SOLOIRE



TRAVAUX SUR LE SECTEUR SOLOIRE				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
1	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	1	7336	11005
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	692	700
	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	800
	FA15 – entretenir la ripisylve	3	11190	11190
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	1	968	2904
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	3	5488	10976
	FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	2	132	924
	FA6 – installer une ripisylve	1	2625	7875
	FA7 – diversification des habitats	3	4256	10494
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	2	1295	3500
TOTAL PHASE 1		18	33983	60368
2	FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	2	6815	10223
	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	1	366	700
	FA12 – araser l'ouvrage	2	2	21500
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	300
	FA15 – entretenir la ripisylve	3	11190	11190
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	1	539	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	2	2626	1889
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	2	2626	3040
	FA6 – installer une ripisylve	1	325	975
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	3	1801	3753
FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	1	3072	4608	
TOTAL PHASE 2		19	29363	58178
3	FA12 – araser l'ouvrage	1	1	20000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	1	1	1000

TRAVAUX SUR LE SECTEUR SOLOIRE				
PHASE	TRAVAUX	NBR DE SITES	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	FA15 – entretenir la ripisylve	9	27475	27475
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	2	2562	7686
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	1	1489	2978
	FA6 – installer une ripisylve	2	555	1665
	FA7 – diversification des habitats	4	2256	6768
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	3	1801	3753
TOTAL PHASE 3		24	36141	71325
4	FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	5	2206	5335
	FA12 – araser l'ouvrage	2	2446	40000
	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	2	80	1037
	FA15 – entretenir la ripisylve	10	22045	22045
	FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	4	11460	22920
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	3	1801	3753
TOTAL PHASE 4		26	40038	95090
5	FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	3	193	2276
	FA15 – entretenir la ripisylve	7	19592	19592
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	1	1	0
	FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	2	908	800
	FA6 – installer une ripisylve	1	435	1305
	FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	3	1801	3753
TOTAL PHASE 5		17	22930	27726
TOTAL GÉNÉRAL		104	162455	312687

33. MODALITÉS D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

331. PAR TYPE D'ACTION

FICHE ACTION	Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux
FA 1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	L'entretien des berges après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement.
FA 2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	
FA 3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	La gestion des embâcles dépend des conditions climatiques et hydrologiques : des événements exceptionnels peuvent induire des modifications en cours de programme. Après intervention, la gestion des débris et bois morts déposés en berge incombe aux riverains concernés
FA 4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	L'entretien des berges après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement.
FA 6 – installer une ripisylve	L'entretien de la plantation après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des plantations, conformément à la convention signée entre le syndicat et le propriétaire riverain concerné.
FA 7 – diversification des habitats	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après les travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.
FA 8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat se réserve la possibilité de réaliser un

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

	deuxième passage en fin de saison pour s'assurer d'enlever un maximum de végétaux et d'éventuelles reprises.
FA 9-1 – restauration par recharge sédimentaire passive : recréer un profil d'équilibre dynamique	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement.
FA 9-2 - assurer une recharge sédimentaire	
FA 10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après les travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.
FA 12 – araser l'ouvrage	Si les modifications du milieu induites par l'action réalisée par le syndicat engendrent un risque pour les biens et les personnes, le syndicat réalisera des travaux complémentaires et correctifs.
FA 13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	
FA 14 – réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la continuité écologique	Les ouvrages qui auront été créés seront soumis à une gestion du syndicat, les propriétaires restant responsable de leur entretien.
FA 15 – entretenir la ripisylve	L'entretien des berges après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement Le SYMBA, dans le cadre de son action prévoit un passage d'entretien tous les 5 ans, mais il ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire qui peut avoir nécessité à intervenir entre temps ou pour tout ce qui concerne son intérêt particulier.
FA 16 – adapter la gestion de l'ouvrage	Après la mise en place de convention ou de protocole de gestion des ouvrages, l'entretien et le suivi des ouvrages resteront sous la responsabilité du propriétaire.
FA 17 – identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	L'entretien du lit est de la responsabilité des riverains conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement.

332. MODALITÉS GÉNÉRALES

3321. COMMUNICATION AVANT TRAVAUX

Les propriétaires riverains et le public seront avertis des travaux par le syndicat par affichage en Mairie ou diffusion sur son site web ou réunions publiques groupées ou courrier personnalisé en fonction du type d'intervention prévue. Seront alors communiqués:

- la localisation des travaux
- les opérations à effectuer: objectif et nature des travaux
- les dates d'intervention

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- la procédure sommaire.

Des panneaux de signalisation informeront le public pendant la durée des travaux sur les chantiers ou en des lieux stratégiques.

3322. INFORMATION DES SERVICES DE POLICE

Pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau, le service de police de l'eau ainsi que l'Agence Française pour la Biodiversité sont prévenus quinze jours à l'avance du commencement des travaux. Ils sont également informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection du milieu aquatique.

3323. PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Tout écoulement de substance nuisible au milieu aquatique est empêché par des moyens appropriés. Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont contrôlés et vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution par les hydrocarbures.

3324. PÊCHES DE SAUVETAGE DE LA FAUNE PISCICOLE

Certaines opérations peuvent nécessiter localement et temporairement la mise en assec du cours d'eau de manière très localisée par la mise en place de batardeaux. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et l'AFB afin de définir en cas de besoin les modalités d'une pêche de sauvegarde de la faune piscicole.

3325. PÉRIODE DE TRAVAUX

Pour limiter l'impact des travaux sur la faune terrestre et aquatique, les travaux seront réalisés au maximum en dehors des périodes de nidification et de fraie des poissons. La période d'étiage semble la plus appropriée (du 15 juillet au 15 octobre).

Entre les mois de novembre et jusqu'au mois de mai (si des interventions sont décalées), il est préférable de ne pas pénétrer dans les secteurs recensés comme des frayères ou en présentant toutes les caractéristiques. Seules les interventions d'urgence pour la préservation de biens et de personnes peuvent déroger à cette règle.

Les interventions sur les parcelles cultivées se feront sans préjudices pour les exploitants avec leur accord.

3326. PROBLÈMES D'ACCÈS

L'accès aux sites de travaux est possible grâce à des chemins d'exploitations ou des sentiers, suivant ou donnant sur les cours d'eau. La multiplication des zones d'accès sera évitée pour limiter les détériorations éventuelles.

3327. REMISE EN ÉTAT

Après les travaux, les abords du chantier sont nettoyés.

333. PROTOCOLE DU SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS**3331. LES INDICATEURS PERMETTANT DE VÉRIFIER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

FICHE ACTION	INDICATEUR DE SUIVI	INDICATEUR D'ÉVALUATION
FA1 - Sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	IA1 - Tronçons de ripisylve jeune restaurés	IE 1
FA2 - Sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	IA2 - Tronçons de ripisylve vieillissante restaurés	IE1
FA3 - Sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	IA17 - Embâcles enlevés	IE 13
FA4 - Arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques	IA4 - Suivi des plantes exotiques terrestres	IE4
FA5 - Régénérer la ripisylve naturellement	IA6 - Linéaire de berge sous "convention de régénération"	IE6
FA6 - Installer une ripisylve	IA7 - Linéaire de ripisylve planté	IE6
FA15 - Entretenir la ripisylve	IA14 - Linéaire de cours d'eau entretenu	IE1
FA7 - Création de petits ouvrages de diversification	IA9 - Linéaire de cours d'eau diversifié	IE8
FA8 - Éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	IA5 - Suivi des plantes exotiques aquatiques	IE5
FA9 - Création de succession de micro-seuils	IA3 - Linéaire de cours d'eau rechargé	IE2, IE3
FA10 - Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	IA8 - Linéaire de cours d'eau remis en eau et reméandré	IE7, IE9
	IA10 - Tronçons de cours d'eau artificiels entretenus	IE7, IE9
FA12 - Araser l'ouvrage	IA11 - Ouvrages arasés	IE10, IE11, IE12
FA13 - Fractionner la chute d'eau en plusieurs retenues	IA12 - Ouvrages remplacés par des successions de micro-seuils	IE10, IE11, IE12
FA14 - Réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la transparence sédimentaire	IA13 - Ouvrages restaurés	IE10, IE11, IE12
FA16 - Adapter la gestion de l'ouvrage	IA15 - Ouvrages dotés d'un protocole de gestion	IE11, IE12
FA17 - Identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	IA16 - Ouvrages identifiés comme non problématiques	IE11
FA18 - Mesures générales à chaque ouvrage hydraulique	IA11, IA12, IA13, IA15, IA16	/

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IA 1 – TRONÇONS DE RIPISYLVE JEUNE RESTAURÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations de restauration de ripisylve jeune
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Au niveau de chaque tronçon où une intervention était prévue dans le PPG
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Interventions sur l'ensemble des tronçons et du linéaire prévu. Nombre de tronçons prévus en restauration de ripisylve jeune Linéaire prévu de restauration de ripisylve jeune
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Synthèse à partir de la cartographie des travaux réalisés sur la phase de travaux. Calcul du nombre de tronçons homogènes et du linéaire de berge ayant fait l'objet d'une intervention par rapport au nombre de tronçons et au linéaire prévus dans la phase annuelle de travaux du PPG.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

IA 2 – TRONÇONS DE RIPISYLVE VIEILLISSANTE RESTAURÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations de restauration de la ripisylve vieillissante
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Au niveau de chaque tronçon où une intervention était prévue dans le PPG
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Interventions sur l'ensemble des tronçons et du linéaire prévu. Nombre de tronçons prévus en restauration de ripisylve vieillissante Linéaire prévu de restauration de ripisylve vieillissante
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Synthèse à partir de la cartographie des travaux réalisés sur la phase de travaux. Calcul du nombre de tronçons homogènes et du linéaire de berge ayant fait l'objet d'une intervention par rapport au nombre de tronçons et au linéaire prévus dans la phase annuelle de travaux du PPG.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IA 3 – LINÉAIRE DE COURS D'EAU RECHARGÉ

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations de recharge du lit mineur
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Au niveau de chaque tronçon où une intervention était prévue dans le PPG
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Interventions sur l'ensemble des tronçons et des linéaires prévus. Nombre de tronçons prévus en recharge sédimentaire Linéaire de cours d'eau prévu en recharge sédimentaire
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Synthèse à partir de la cartographie des travaux réalisés sur la phase de travaux. Calcul du nombre de tronçons homogènes et du linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'une intervention par rapport au nombre de tronçons et du linéaire prévus dans la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

IA 4 – SUIVI DES PLANTES EXOTIQUES TERRESTRES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'évolution de la colonisation sur les stations colonisées
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Suivi au niveau de chaque station inventoriées
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Avoir une gestion adaptée aux espèces rencontrées lorsque des méthodes dont l'efficacité est avérée sont connues. Réaliser des tests sur les espèces peu connues.
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Mise à jour annuelle.
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Synthèse des données relevées dans le cadre de l'ORENVA.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IA 5 – SUIVI DES PLANTES EXOTIQUES AQUATIQUES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations de restauration de la ripisylve
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Suivi au niveau de chaque station inventoriée
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Avoir une gestion adaptée et des interventions annuelles sur toutes les stations colonisées. Nombre de stations suivies Nombre de stations gérées
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Mise à jour annuelle
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Synthèse des données relevées dans le cadre de l'ORENVA
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 6 – LINÉAIRE DE BERGE SOUS "CONVENTION DE RÉGÉNÉRATION"

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi de l'effort pour reconstituer une ripisylve via une « convention de régénération » sur les linéaires qui en sont dépourvus suite à une intervention inappropriée.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Sous-tronçons de ripisylve absente possédant un potentiel de régénération naturelle.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	- 75 % du nombre de tronçons concernés sous action « convention » ou plantation - 50 % du linéaire réellement dépourvu replanté ou sous convention à l'issue du PPG Ces résultats doivent être additionnés à ceux de l'IA 7
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG.
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Données de références (linéaire réellement dépourvu) mises à jour suite aux prospections progressive des différents tronçons concernés, cf fiche de relevé de terrain type. Tronçons et linéaires mis en convention calculé lors de la synthèse cartographique des travaux réalisés pour la demande de solde pour la phase annuelle du PPG.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IA 7 – LINÉAIRE DE RIPISYLVE PLANTÉ

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi de l'effort pour reconstituer la ripisylve par plantations sur les linéaires qui en sont dépourvus.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Sous-tronçons de ripisylve absente ne possédant pas un potentiel de régénération naturelle suffisant.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	- 75 % du nombre de tronçons concernés sous action « convention » ou plantations - 50 % du linéaire réellement dépourvu replanté ou sous convention à l'issue du PPG Ces résultats doivent être additionnés à ceux de l'IA 6
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Données de référence (linéaire réellement dépourvu) mises à jour suite aux prospections progressive des différents tronçons concernés, cf fiche de relevé de terrain type. Tronçons et linéaires mis en convention calculé lors de la synthèse cartographique des travaux réalisés pour la demande de solde pour la phase annuelle du PPG.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 8 – LINÉAIRE DE COURS D'EAU REMIS EN EAU ET REMÉANDRÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'avancement des actions de remise en eau de sections de cours d'eau et de reméandrement
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Mesure faites sur les tronçons ayant été identifié avec une « modification du tracé historique »
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Linéaire de cours d'eau « perdus » Linéaire « gagné » en fin de PPG
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Calcul du linéaire sur S.I.G.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne : couche S.I.G.

IA 9 – LINÉAIRE DE COURS D'EAU DIVERSIFIÉ

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi de l'avancement des travaux de diversification des cours d'eau.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	A l'échelle des tronçons identifiés considérés comme homogènes.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Interventions prévues
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Linéaires calculés lors de la synthèse cartographique des travaux réalisés pour la demande de solde de la phase annuelle du PPG
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

IA 10 – TRONÇONS DE COURS D'EAU ARTIFICIELS ENTRETENUS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations d'entretien des cours artificiels. La dynamique sur les cours artificiels n'étant pas suffisante pour leur entretien, ces derniers doivent faire l'objet d'une attention plus particulière et non systématique.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Sur les tronçons identifiés en raison de substrats homogènes du fait de la rectification de leur tracé (nouveau cours) ou de leur manque de pente (biefs de moulins).
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Assurer un entretien suffisant permettant le maintien des enjeux identifiés sur ces tronçons.
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Au cas par cas en fonction des enjeux identifiés sur chacun.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 11 – OUVRAGES ARASÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'avancement des travaux d'arasements.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages visés ou pressentis par une intervention d'arasement.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages ciblés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Comptabilisation de tous les ouvrages ayant fait l'objet d'une intervention menant à l'abaissement de leur hauteur
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 12 – OUVRAGES REMPLACÉS PAR DES SUCCESSIONS DE MICRO-SEUILS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'avancement des interventions de remplacements d'ouvrages par des successions de micro-seuils
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages visés ou pressentis par ce type d'intervention
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages ciblés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Comptabilisation de tous les ouvrages ayant fait l'objet d'une intervention menant à leur remplacement par plusieurs micro-seuils
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 13 – OUVRAGES RESTAURÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'avancement des travaux de restauration des ouvrages
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages visés ou pressentis pour être restaurés
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages ciblés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde pour la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Comptabilisation de tous les ouvrages ayant fait l'objet d'une intervention menant à leur restauration
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

IA 15 – OUVRAGES DOTÉS D'UN PROTOCOLE DE GESTION

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'avancement de l'élaboration des protocoles de gestion
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages concernés par la mise en place d'un protocole de gestion
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages ciblés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde de la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Comptabilisation de tous les ouvrages ayant été dotés d'un protocole de gestion
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 16 – OUVRAGES IDENTIFIÉS COMME NON PROBLÉMATIQUES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre le ciblage des ouvrages identifiés comme finalement non problématiques. Au cours de l'avancement du programme, il est possible qu'en améliorant notre connaissance du réseau, nous puissions identifier des ouvrages identifiés comme obstacles au franchissement piscicole du fait de leurs caractéristiques physiques mais pouvant tout de même permettre la migration par un autre cours.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages identifiés comme non problématiques
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages ciblés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde de la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Comptabilisation de tous les ouvrages identifiés comme tels. Formalisation de tous les éléments justifiant de ce statut : ciblage du cours permettant le franchissement, des enjeux identifiés,...
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IA 17 – EMBÂCLES ENLEVÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivi des opérations d'enlèvement des embâcles
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tronçons identifiés lors des mises à jour de l'état des lieux
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Intervention sur tous les tronçons identifiés comme problématiques Interventions d'enlèvement d'embâcles
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	Annuelle lors de la demande de solde de la phase annuelle de travaux du PPG
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Décompte de tous les sites ayant fait l'objet d'une intervention
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

3332. LES INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER L'IMPACT DES ACTIONS SUR LE MILIEU

OBJECTIFS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	ACTIONS
OB1 - Rétablir la continuité écologique	IE 11 – Obstacles à la continuité piscicole	FA12, FA13, FA14, FA16
	IE 12 – Obstacles à la transparence sédimentaire	FA12, FA13, FA14, FA16
OB2 - Rétablir la continuité piscicole	IE11 - Obstacles à la continuité piscicole	FA12, FA13, FA16, FA17
OB3 - Rétablir la transparence sédimentaires	IE12 - Obstacles à la transparence sédimentaire	FA10, FA12, FA13, FA16
OB4 - Rétablir le libre écoulement	IE13 - Densité d'embâcles gênants	FA3
OB5 - Lutter contre l'incision du lit	IE2 - Affleurement du substratum	FA9
	IE3 - Recharge du lit mineur	FA9
OB6 - Restaurer la dynamique fluviale	IE7 - Linéaires de cours d'eau scindés	FA10
	IE 8 - Linéaire de substrats/faciès homogènes	FA7, FA12, FA16
	IE9 - Tronçons de cours d'eau naturel priorités	
OB7 - Préserver la biodiversité	IE4 - Colonisation par les espèces exotiques terrestres	FA4
	IE5 - Colonisation par les espèces exotiques aquatiques	FA8
OB8 - Assurer la pérennité du peuplement forestier	IE1 - Linéaire de ripisylve en déséquilibre	FA1, FA2, FA15
OB9 - Recréer une ripisylve	IE6 - Discontinuité de la ripisylve	FA5, FA6

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IE 1 – LINÉAIRE DE RIPISYLVE EN DÉSÉQUILIBRE

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer l'évolution de la structure de la ripisylve suite aux opérations de restauration qui visent à rééquilibrer les âges.
<i>Localisation des points de mesure :</i>	Estimation de l'équilibre des âges à l'échelle du tronçon
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Constater à minima une amélioration de la répartition des strates sur chacune (c'est à dire toutes) des stations ayant fait l'objet d'une restauration.
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N-1 puis N+2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils :</i>	Renseignement de la fiche de relevé de terrain type.
<i>Sources de données :</i>	Acquisition en interne

IE 2 – AFFLEUREMENT DU SUBSTRATUM

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer l'évolution du linéaire d'affleurement du substratum suite à des opérations de recharge sédimentaire (passive et active).
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Un sous-échantillon par tronçon homogène. Soit un sous-échantillon d'une longueur de 30 à 35 fois la largeur plein bord du cours d'eau.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Constater l'absence d'affleurement du substratum sur l'ensemble des stations ayant fait l'objet d'une intervention ou une présence à moins de 20 % du substrat de granulométrie A (3° lettre du code granulométrique soit la classe dominante).
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N-1 puis N+ 1 crue morphogène
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	c.f. <i>Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière : clé de détermination qualitative et mesures physiques – Note technique – J.R. MALAVOI, Y. SOUCHON – 2001</i> Absence ou moins de 20 % de la classe granulométrique des Argiles (code A) en classe dominante (soit la 3° lettre du code granulométrique). Les linéaires sont extrapolés au tronçon si la donnée est issue d'un sous-échantillonnage.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

IE 3 – RECHARGE DU LIT MINEUR

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer le linéaire de cours d'eau dont le tracé historique a été modifié et qui ont été rechargés sur au moins 30cm.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	3 points de mesures fixes répartis sur chaque tronçon homogène concerné par cette problématique
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Observer une recharge sédimentaire sur une hauteur d'au moins 30cm sur chaque tronçons ayant fait l'objet d'une intervention. Linéaire de cours d'eau dont le tracé historique a été modifié où une intervention de recharge sédimentaire est prévue = 4 367 ml
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N-1 puis N+ 1 crue morphogène
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	3 piquets sont fichés dans le substrat et servent d'échelle de mesure : mesure de la hauteur entre le haut du piquet et le substrat. Une moyenne est donnée pour chaque tronçon. Le tronçon est considéré comme restauré lorsque qu'au moins 30cm de substrat ont été remobilisés. Note : plusieurs « générations » d'interventions peuvent être nécessaires pour permettre la reconnexion avec le lit majeur.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IE 4 – COLONISATION PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES TERRESTRES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'évolution des espèces exotiques terrestres sur le réseau hydrographique
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Prospection en plein des tronçons homogènes pour inventorier d'éventuelles nouvelles stations.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	A minima maîtriser l'évolution de ces espèces en vue de stabiliser leur propagation. Nombre de tronçons colonisés = 21 tronçons Linéaire colonisé = 26 832 mlb (cumul du linéaire des tronçons : à préciser avec données ORENVA)
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	En plein : lors des mises à jour de l'état des lieux des tronçons homogènes, soit N intervention + 2.
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Présence – absence d'une ou plusieurs espèces exotiques sur les tronçons. Linéaire de berge colonisé par une ou plusieurs espèces.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IE 5 – COLONISATION PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES AQUATIQUES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'évolution des espèces exotiques aquatiques sur le réseau hydrographique
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	- Prospection en plein des tronçons homogènes pour inventorier d'éventuelles nouvelles stations. - Prospection à l'échelle de chacune des stations connues.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	A minima maîtriser l'évolution de ces espèces en vue de stabiliser leur propagation. Nombre de stations colonisées : 8 tronçons Linéaire de cours d'eau colonisé : 7 894 ml (cumul du linéaire des tronçons : à préciser avec données ORENVA)
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	- N intervention + 2 pour l'inventaire des nouvelles stations. - Suivi annuel pour les stations déjà connues.
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Présence / absence d'une ou plusieurs espèces exotique aquatique sur les tronçons. Linéaire de cours d'eau colonisé par une ou plusieurs espèces.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IE 6 – DISCONTINUITÉ DE LA RIPISYLVE

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre l'évolution de la discontinuité de la ripisylve
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Observation à l'échelle des tronçons homogènes. Inventaire en plein des tronçons homogènes concernés afin d'inventorier les sous-tronçons dépourvus de ripisylve.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Plantation sur 75 % des tronçons présentant une ripisylve absente. Réduire de 50 % le linéaire réellement dépourvus. Nombre de tronçons identifiés : 25 tronçons objectif = 6 tronçons dépourvus en fin de PPG Estimation du linéaire dépourvu : 14 000 ml objectif = 7 000 ml de ripisylve dépourvue en fin de PPG
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	- détection des sous-tronçons N intervention -1 - mise à jour lors des prospections N intervention +2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Description via la fiche de relevé terrain type. Actuellement l'identification a été réalisée au niveau du tronçon, ce qui surestime largement le linéaire par rapport au réel. Il convient donc de préciser progressivement cette donnée par la localisation des sous-tronçons effectivement dépourvus.
<i>Sources de données :</i>	Acquisition interne

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IE 7 – LINÉAIRE DE COURS D'EAU SCINDÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Suivre le gain en linéaire de cours d'eau sur les tronçons ayant connus des rectifications ou des scindements de méandres.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Mesures réalisés sur le S.I.G.
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Linéaire historique de cours d'eau aux environs de 1820 Linéaire actuel de cours d'eau Objectif de linéaire en fin de PPG
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention +2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Acquisition par calcul du linéaire sur le S.I.G. Affiner progressivement nos données sur cette thématique : homogénéiser l'information entre le linéaire existant historiquement et le nouveau linéaire après scindement.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne : Couche SIG

IE 8 – LINÉAIRE DE SUBSTRATS / FACIÈS HOMOGENES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer le linéaire de substrats / faciès homogènes sur le réseau hydrographique. Il s'agit d'un indicateur primordial dans la détection des problèmes hydromorphologiques et de transport sédimentaires.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	- substrats limoneux en contexte diversifiés (50 à 98%) : sous-échantillon d'une longueur de 30 à 35 fois la largeur plein bord - substrats limoneux homogène : tronçon homogène en plein
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Cf objectifs dans le diaporama de présentation 1eres interventions sur l'ensemble des tronçons entièrement limoneux/sédimenté. Linéaire actuel (à l'échelle du tronçon) = 116 974 ml Linéaire actuel (en succession) = 83 295 ml Linéaire en fin de PPG = 110 580 ml
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Cf Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière : <i>clé de détermination qualitative et mesures physique – note technique – J.R. MALAVOI, Y. SOUCHON – 2001</i> Les données mesurées doivent être extrapolées au tronçon lorsqu'elle est mesurée sur un sous-échantillon. Note : Reste à définir à partir de quel taux de représentation d'un substrat / faciès doit-on considérer ce dernier comme homogène et/ou problématique.
<i>Sources de données :</i>	Acquisition interne

IE 9 – TRONÇONS DE COURS D'EAU NATURELS PRIORISÉS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer le linéaire de cours d'eau naturel fonctionnel lorsqu'il existe des biefs de moulin ou un nouveau tracé du cours.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Sur tous les tronçons identifiés comme présentant des substrats homogènes du fait de : - rectification du tracé - manque de pente (souvent biefs de moulin)
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Linéaire de cours d'eau priorisé Nombre de tronçons priorisés
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Estimation du débit en étiage permettant d'indiquer que le débit dans le cours naturel est supérieur à celui du bief artificiel.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne

IE 10 – NOMBRE D'OUVRAGES EN MAUVAIS ÉTAT

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer le nombre d'ouvrages (en cours) de ruine et/ou dépourvus d'enjeux qui empêchent le franchissement piscicole et/ou le transport sédimentaire
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages inventoriés dans le cadre du PPG
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombres d'ouvrages en mauvais état Nombre d'ouvrages en mauvais état engendrant des dysfonctionnements Nombre d'ouvrages visés dans le PPG
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	L'ouvrage en lui-même sera réévalué selon la méthodologie utilisée pour l'état des lieux du PPG, soit la méthode ONEMA : <i>Expertise des obstacles à la libre circulation de l'anguille – note méthodologique – P.Steinbach le 16/11/06.</i> C'est la fiche de relevé « normalisée » en découlant ici appelée « fiche ONEMA » qui est utilisée pour décrire les ouvrages. Le reste des informations sera renseigné via la fiche type de terrain.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition interne : données sur les milieux et pour les ouvrages situés sur les affluents. Acquisition via l'ONEMA des données ouvrages sur les cours principaux.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IE 11 – NOMBRE D'OBSTACLES À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer l'évolution du nombre d'obstacles au franchissement piscicole.
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages inventoriés comme obstacles au franchissement piscicole dans le PPG
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Nombre d'ouvrages obstacles au franchissement piscicole Nombre d'obstacles au franchissement piscicoles retenus
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	L'ouvrage en lui-même sera réévalué selon la méthodologie utilisée pour l'état des lieux du PPG, soit la méthode ONEMA : <i>Expertise des obstacles à la libre circulation de l'anguille – note méthodologique – P.Steinbach le 16/11/06.</i> C'est la fiche de relevé « normalisée » en découlant ici appelée « fiche ONEMA » qui est utilisée pour décrire les ouvrages.
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne : ouvrages situés sur les affluents et complément d'expertise pour les salmonidés ONEMA : ouvrages situés sur les cours principaux

IE 12 – OBSTACLES À LA TRANSPARENCE SÉDIMENTAIRE: NOMBRE ET LINÉAIRE DE SUBSTRATS HOMOGÈNES

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer l'évolution du nombre d'obstacles au transport sédimentaire
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	Tous les ouvrages inventoriés comme obstacles au transport sédimentaire dans le PPG Linéaires de cours d'eau présentant un problème de sédimentation dans l'emprise du remou hydraulique des ouvrages
<i>Résultats escomptés au terme du programme :</i>	Nombre d'obstacles au transport sédimentaire inventoriés Nombre d'obstacles au transport sédimentaire retenus Linéaire de cours d'eau identifié comme dysfonctionnant Linéaire de cours d'eau visés par une restauration
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée :</i>	N intervention + 2
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Nombre d'ouvrages mis en transparence : - calcul du nouveau remou hydraulique (cf méthodologie état des lieux) - inventaire des substrats / faciès sur le bief amont (cf <i>Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière [...] – J.R.MALAVOI, Y.SOUCHON – 2001</i>) et notamment sur la réduction du linéaire en substrat limoneux et sur les paramètres de sédimentation (cf méthodologie état des lieux)
<i>Sources de données :</i>	Acquisition en interne

IE 13 – DENSITÉ D'EMBÂCLES GÊNANTS

<i>Objectif(s) de l'indicateur</i>	Évaluer l'évolution de la densité d'embâcles sur le réseau hydrographique
<i>Localisation des points de mesure ou d'observation</i>	A l'échelle des tronçons homogènes
<i>Résultats escomptés au terme du programme : permet de comparer l'état d'avancement à l'objectif final en mesurant l'écart restant</i>	Enlèvement des embâcles gênants, c'est à dire obstruant plus des 2/3 de la section d'écoulement et/ou dans une zone à enjeux et/ou instables Tronçons identifiés comme présentant quelques ou de nombreux embâcles Tronçons visés par une intervention d'entretien
<i>Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir : Temps passé (collecte + traitement)</i>	N intervention + 2 Mise à jour spécifique suite à un événement (tempête,...)
<i>Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/ou outils : présente précisément la méthode de calcul ou l'obtention de l'indicateur</i>	Cf fiche de terrain type
<i>Sources de données : Localise le détenteur des informations nécessaires au calcul de l'indicateur</i>	Acquisition en interne

34. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

341. PHASE 1

PHASE 1				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	E_nr_2	échereau	1344	2016
	GA_nr_1	de Ste Benête à chez Billard Bas	2229	5015
	R2_nr	tout	7336	11005
	S5_nr_1	tout	830	1245
	Total			11739
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	A1-1_nd	bief moulin planchard	174	0
	T5_nm	entre reparsac et les chaumes	692	700
	Total			866
FA12 – araser l'ouvrage	A6_nc_1	piscine des allemands	99	2500
	A6_nc_4	moulin bechereau	1	2500
	TH3_nd	Ancienne pelle au niveau du camp	1	800
	VI1_nc	remou vanne vieille mère	448	1696
	Total			549
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	A5_nc	aval confluence gravelle	562	1686
	RB6_o	seuil Bois Roche	1	600
	Total			563
FA14 – réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la continuité écologique	A5-1_o	déversoir étang	1	2000
	Total			1
FA15 – entretenir la ripisylve	E_nr_4	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr_1	Gourvillette	500	500
	réseau	macqueville	1730	1730
		Neuviceq-le-château	720	720
		Seigné	670	670
		tout AA	9740	9740
		tout BU	7019	7019
		tout DS	11581	11581
		tout SCS	8740	8740
	Total			42221
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	A1_nc_2	chagnolet	1	0
	A10_nc_2	vannes du logis	1	0
	A6_nc_5	moulin du temple	1	0
	BA3_nc	vanne verticale amont Baronneau	1	0
	RM3_nc	madrers amont au moulin de la Curée	1	0
	Total			5
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la	A10_nc	barrage de l'église & vannes du logis	236	0

PHASE 1				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
transparence sédimentaire	A6-2_nd	bief et moulin de la Madeleine	807	0
	AU1_nc	moulin grelat	386	0
	AU3_nc	grand moulin	652	0
	Total		2081	0
FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	TH2_nr_1	moulin de l'étang au chail	968	2904
	Total		968	2904
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	BA1_nr_1	tout	1559	3118
	CA4_nr_1	environs la gatine	3022	6044
	FD1_nr_1	de la source à Roumette	1283	2566
	GR2_nr_1	Seigné: amont le gicq	911	1822
	L5_nr_1	landais aval	1992	4980
	L5_nr_2	aval coulonges	472	944
	TH2_nr_2	moulin de l'étang au chail	968	1936
	TH3_nr_1	Sainte-sévère	1498	2996
Total		11705	24406	
FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	BR1_et	tout	47	329
	CR2_et	entre Saint-Bris et étang: renouée du japon	11	450
	PI_et	Saint-Sauvant: buddléia	10	400
	SO1_et	tout	85	595
	Total		153	1774
FA6 – installer une ripisylve	A0-1_nr_1	env. Saint-maixent	400	1200
	A1-2_nr	bief chagnolet	150	450
	A5-1_nr_1	cours étang	650	1950
	A5-2_nr	bief étang	300	900
	A6-2_nr	bief de la madeleine	400	1200
	AU2-1_nr	bief auriou route d'authon	974	2922
	BN_nr	tout	2625	7875
	C_nr	ste même à ébéon	4470	6705
	M_nr	marville	864	2592
	Total		10833	25794
FA7 – diversification des habitats	A10_nd	aval barrage du logis	323	969
	A6-1_nd	bief frêne	1751	5253
	AU1_nd	source à moulin grelat	600	1800
	B4-2_nd	bief fresneau	545	1635
	CR3-1_nd	bief de la pisciculture St Césaire	282	846
	CR4-1_nd	bief de la D134 (amont de saint-sauvant)	1079	3237
	CR4-2_nd_1	bief du moulin de Coran	385	1155
	FR3_nd	de placoplatre à batte-chèvre	1516	2274
	G2_nd	les vaines + le gravier	715	2145
	L5-1_nd	ruisseau de chez bourreau	1992	13944

PHASE 1				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
	MU_nd	tout	1965	5895
	RB4_nd	st andré à font joyeuse	677	2031
	RB5_nd	font joyeuse à bois roche	1072	3216
	TH2_nd	moulin de l'étang au chail	775	2325
	Total			13677
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	AU4_ea_5	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_3	aval Azac: Jussie	129	323
	D6_ea_3	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	RC_ea_3	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7- 1_ea_3	moulin de la furne	525	1575
	V5_ea_3	entre siphon et confluence: jussie	183	549
	VF4_ea_1- 3	les Verjadières: jussie	600	600
	Total			4149
FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	A1_nd	bief chagnolet	380	1900
	Total		380	1900
Total général			99890	184138

342. PHASE 2

PHASE 2				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	B0_4_nr_1	cours rivières moulin noir	2231	3347
	BO2_nr_1	amont st sulpice	472	708
	CH2_nr_1	moulin de chazotte au terrier	1561	2342
	CH3_nr_1	terrier à confluence	1236	1854
	R3_nr_1	tout	3790	5685
	R4_nr_1	tout	3025	4538
	S7_nr_1	tout	1347	2021
	S8_nr_1	tout	1111	1667
		Total		14773
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	CR2-1_nm	ancien cours dans l'étang	215	150000
	TH2_nm	méandre du chail	366	700
		Total	581	150700
FA12 – araser l'ouvrage	A13-1_nc_1	déversoir suchet	1	30000
	A33_nc	moulin de javrezac	1	25000
	A34_nc	seuil distillerie de la groie	1	20000
	B0_2_o	moulin de st ouen	1	10000
	CR2_o_1	madriers moulin de la vergne	1	1500
	CR2-1_nc	vannes à l'exutoire de l'étang	1	30000
	CR3_nc_1	madriers et déversoir de la pisciculture	1	10000
	S7_nc	vannes du moulin de l'étang	1	1000
	SL3_o	anciens madriers de la parisière	1	1500
	SL7_nc_1	moulin de la furne (liste 2)	1	20000
	Total	10	149000	
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	B4-2_nc_2	pré du logis	905	300
	B4-2_nc_3	seuil fixe amont egreteau	905	300
	BA1_nc_1	madriers à Fontbelle	1	300
	BA4_nc	madriers pont de Chez Boullètreau	1	600
	BR2_nc_1	madriers pont de la coudre	1	300
	CR2_nc	ouvrage-madriers moulin de la vergne	1	600
	D7_o	Madriers au gué chez Landon	1	600
		Total	1815	3000
FA15 – entretenir la ripisylve	E_nr_5	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	N_nr	Gourvillette	500	500
	réseau	Chaniers	990	990
		macqueville	1730	1730
		Neuvicq-le-château	720	720
		Seigné	1063	1063
FA15 – entretenir la ripisylve		tout AA	9740	9740

PHASE 2				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
		tout BU	7019	7019
		tout DS	11581	11581
		tout SCS	8740	8740
		Total	43604	43604
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	A14_nc_1	Clapet de saint-hérie	1	0
	A15_nc	vanne moulin de jeudy	1	0
	A20_nc_1	clapet mairie de prignac	1	0
	B14_nc	moulin neuf	1	0
	B4-2_nc_1	moulin de fresneau	147	0
	GU2_nc	chez duranceau – madriers	1	0
	S5_nc_1	chemin amont nougereau – madriers	1	0
		Total	153	0
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre la transparence sédimentaire	D3_nc	moulin bonnet	1170	0
	T5_nc	madriers les chaumes	539	0
		Total	1709	0
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	A12_nc	marestay	1	0
		Total	1	0
FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	A13-1_nr_1	cours matha	1887	2264
	BR1_nr_1	tout	1475	738
	SL7-1_nr_2	bief du moulin de la furne	1151	1151
		Total	4513	4153
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	BR1_nr_2	tout	1475	738
	GR2_nr	Seigné: amont le gicq	911	1822
	SL7-1_nr_1	bief du moulin de la furne	1151	2302
		Total	3537	4862
FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	AR_et	moulin de la Curée: Erable negundo	42	210
		Total	42	210
FA6 – installer une ripisylve	A0-1_nr_2	env. Saint-maixent	400	1200
	A13_nr	bief matha	800	2400
	A9-1_nr	bras du moulin de bagnizeau	400	1200
	ML2_nr_1	macqueville	325	975
	N_nr_1	Gourvillette	500	350
		Total	2425	6125
FA7 – diversification des habitats	BA1_nd	tout	960	2880
	CR2-1_nd	amenée et exutoire de l'étang	113	2500
	CR4-2_nd_2	bief du moulin de Coran	385	1155
FA7 – diversification des habitats	M1_nd	veine froide – route d'aujac	969	2907

PHASE 2				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
	S6_nd	nougereau	2352	7056
	S8_nd	le treuil	1095	3285
		Total	5874	19783
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	AU4_ea_6	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_4	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_4	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_4	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_6	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	RC_ea_4	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_4	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
	SL7-1_ea_4	moulin de la furne	525	1575
	V5_ea_4	entre siphon et confluence: jussie	183	549
	VF4_ea_1-4	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-4	la Tâche (fossé): jussie	74	185
			Total	5365
FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	BP_nd	tout	3072	4608
		Total	3072	4608
TOTAL GÉNÉRAL			87474	416 886

343. PHASE 3

PHASE 3				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	CH1_nr_1	tout	1910	2865
	CR5-1_nr_1	tout	386	579
	E_nr_3	Fontaine-Chalendray: échereau	1041	1562
	S12_nr_1	tout	865	1298
	S14_nr_1	tout	3111	4667
	Total			7313
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	A16_nd_1	méandres héritolle	144	576
	A16_nd_2	méandres héritolle	109	436
	A16_nd_3	méandres héritolle	47	188
	A16_nd_4	méandres héritolle	26	104
	A16_nd_5	méandres héritolle	52	208
	A16_nm	méandres héritolle	73	300
	B0_4-1_nm	bief les rivières	2128	6384
Total			2579	8196
FA12 – araser l'ouvrage	A24_nc	clapet des bernardières	1800	40000
	S9_nd	breuillac	583	2249
	SL6_nc_5	clapet de varaize (liste 2)	1	20000
	VF1_nd_2	tout	1111	2722
	Total			3495
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	A19_1_nc	madriers de répartition du moulin de la chaume	1	600
	B3_nc_2	madriers prairie de l'alleu	1	300
	B4_o	madriers fontaine du merle blanc	1	300
	CR3_nc_2	vanne verticale chemin de la carrière	1	3500
	CR5_nc	déversoir moulin de Coran	1	1200
	SL1_nc	clapet de bréville	1	1000
	VF3_nc	clapet à l'aval de grand moulin	1	30000
Total			7	36900
FA15 – entretenir la ripisylve	A1-1_nr_2	bief moulin planchard	174	174
	A2_nr_2	la grande rivière	2164	2164
	A3_nr_2	aval confluence gravelle	535	535
	A4_nr_2	chapitre	264	264
	B0_5-1_nr_2	bief massac	565	565
	B11_nr_2	tout	723	723
	B3_nr_2	prairie de l'alleu	1782	1782

PHASE 3				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA15 – entretenir la ripisylve	CA4_nr_1	environs la gatine	3022	3022
	E_nr_2	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521
	FD1_nr_2	de la source à Roumette	1283	1283
	FD3_nr_2	confluence Verrerie à confluence Coran	1102	1102
	FR5_nr_2	confluence solençon	1798	1798
	GU1_nr_2	tout	3237	3237
	GU2_nr_2	tout	1105	1105
	L1_nr_2	de Sept Fonds à chez Gautier	1335	1335
	L3_nr_2	aval moulin à vent	561	561
	L5_nr_1	landais aval	1992	1992
	L5_nr_2	aval coulonges	472	472
	ML3_nr_2	de confluence avec la bonnelle à la soloire	1654	1654
	N_nr_2	Gourvillette	750	750
	PI_nr_2	tout le cours	2471	2471
	R2_nr_2	tout	7336	7336
	RB2_nr_2	environ chez les longs: (st andre)	643	643
		environs chez les longs	643	643
	réseau	Chaniers	990	990
		Neuicq-le-château	720	720
		Seigné	1063	1063
		tout AA	9740	9740
		tout BU	7019	7019
		tout DS	11581	11581
		tout SCS	8740	8740
	T5_nr_2	réparsac à confluence avec la soloire	1739	1739
	TH2_nr_2	moulin de l'étang au chail	968	968
	TH3_nr_2	Sainte-sévère	1498	1498
	V2_nr_2	brissonneau au renouvelis	2031	2031
	Total	83221	83221	
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	AU2_nc	moulin blanc	1	0
	TH2_nc	moulin de l'étang	1	0
		Total	2	0
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage pour permettre le franchissement des espèces cibles	A16_nc	moulin d'archambaud	1	0
	A16- 2_nc_2	moulin d'héritolle	1	0
	B0_4_nc_1	les rivières	1	0
		Total	3	0

PHASE 3				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA17 – identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	A25_nc_1	déversoir de l'Archère	1	0
	Total		1	0
FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	A15_nr_1	moulin de jeudy	608	1824
	A18_nr_1	env. Chabrignac	924	2772
	B5_nr_1	tout	2077	6231
	BO3_nr_1	aval route	267	801
	CR1_nr_1	tout	2628	7884
	L2_nr_1	aval chez gautier	1623	4869
	RB3_nr_1	chez les longs à st andré	409	1227
	SL3_nr_1	de la parisierie au clapet du gât	1489	4467
	TH1_nr_1	de la source au moulin de l'étang	1073	3219
Total		11098	33294	
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	A15_nr_2	environ jeudy	2512	5024
	BA3_nr_1	tout	2468	4936
	BA4_nr_1	tout	1378	2756
	CR1_nr_2	tout	2628	6570
	RB2_nr_1	environ chez les longs: (st andré)	643	1286
	RB5_nr_1	font joyeuse à bois roche	1072	2680
	RB6_nr_1	font roche à marquiseau	882	2205
	SL3_nr_2	de la parisierie au clapet du gât	1489	2978
	Total		13072	28435
FA4 – arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques	A27_et	aval coulonges: renouée du japon	41	287
	AU1_et	moulin grelat	35	245
	AU2_et	la maisonnette	4	28
	B12_et	mons: erable negundo	29	145
	CN1_et	route de mesnac: renouée du japon	62	434
	L5_et_2	confluence landais: erable negundo	109	763
	Total		280	1902
FA6 – installer une ripisylve	A0-2_nr_1	env.chez guillot	400	1200
	A16-2_nr	bief heritolle	450	1350
	A32_nr	boussac à basses rues	200	1200
	A34-1_nr	bief distillerie de la groie	113	678
	B0_4-1_nr	bief les rivières	2128	4256

PHASE 3				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
	GR1_nr_1	Seigné: source de la gravelle	300	900
	ML2_nr_2	macqueville	325	975
	PGA_nr_6	Neuvicq-le-château	230	690
	Total		4146	11249
FA7 – diversification des habitats	B0_5_nd	massac cours amont	241	1205
	D4_nd	de moulin Bonnet à chez Tournay	1822	9110
	SL6_nd_1	aval du clapet de varaize	713	2139
	SL6_nd_2	aval du moulin de nercillac	471	1413
	SO3_nd	tout	553	1659
	TH1_nd_1	entre moulin de la grille et moulin de l'étang	519	1557
	Total		4319	17083
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	AU4_ea_7	chez gaudin	527	264
	AZ2_ea_5	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_5	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_5	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_7	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	RC_ea_5	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_5	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
	SL7-1_ea_5	moulin de la furne	525	1575
	V5_ea_5	entre siphon et confluence: jussie	183	549
	VF4_ea_1-5	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-5	la Tâche (fossé): jussie	74	185
	Total		5365	8679
FA9-1 – restauration par création d'un profil d'équilibre dynamique	A17_nm	aval archambaud	1545	6319
	A18_nm_1	env. Chabignac	480	2400
	A18_nm_2	env. Chabignac	273	1365
	A18_nm_3	env. Chabignac	272	1360
	B0_4_nm	moulin blanc	378	1134
	B2_nm	grande fosse	122	366
	Total		3070	12944
FA9-2 – restauration par recharge sédimentaire passive	A16_nd_6	héritolle	915	4575
	Total		915	4575
TOTAL GÉNÉRAL			138886	322420

344. PHASE 4

PHASE 4				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	B14_nr_1	chevallon à moulin neuf	1336	2004
	B3_nr_1	prairie de l'alleu	1782	2673
	D6_nr_1	tout	1273	1910
	RM3_nr_1	tout	1345	2018
	V1_nr_1	tout	1924	2886
	Total			7660
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	A34-1_nd	bief distillerie de la groie	283	15000
	SL4_nm	méandre à l'abattue	153	700
	SL5_nm	les rondeaux	232	700
	T3_nm_1	aval le payrat	260	700
	T3_nm_2	aval le payrat	935	2535
	T3_nm_3	l'essart	626	700
	Total			2489
FA12 – araser l'ouvrage	B13_nc	déversoir moulin de romefort	1	1200
	CN1_nc	clapet chez les roux	1	30000
	SL5_nc	clapet du moulin d'olivet (liste 2)	2445	20000
	SL6_nc_4	moulin de nercillac (liste 2)	1	20000
	Total			2448
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	B0_4_nc_2	moulin noir	1	800
	R2_nc	tout	79	737
	T4_nc	madriers route de jarnac	1	300
	Total			81
FA15 – entretenir la ripisylve	A10_nr	le logis	589	589
	A11_nr_2	amont marestay	974	974
	A12_nr	marestay	1029	1029
	A12-1_nr	bief marestay	1145	1145
	A13-1_nr_2	cours matha	1887	1887
	AU1_nr	tout	843	843
	B4_nr	cours fresneau	1494	1494
	B4-1_nr	fresneau	1007	1007
	B4-2_nr	bief fresneau	1560	1560
	BP_nr	tout	3072	3072
	BR1_nr_1	tout	1475	1475
	BR1_nr_2	tout	1475	1475
	BR2_nr	environs de la coudre	1130	1130
	CR5-1_nr	tout	379	379
	E_nr_7	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521

PHASE 4				
TRAVAUX	ID	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
FA15 – entretenir la ripisylve	G1_nr	tout	337	337
	G2_nr	tout	1261	1261
	G3_nr	tout	1191	1191
	GR2_nr	Seigné: amont le gicq	911	911
	N_nr	Gourvillette	500	500
	RB3_nr	amont Saint André	409	409
	réseau	Chaniers	990	990
		macqueville	755	755
		Neuicq-le-château	720	720
		Seigné	1063	1063
		tout AA	9740	9740
		tout BU	7019	7019
		tout DS	11581	11581
		tout SCS	8740	8740
	S5_nr	tout	830	830
	S6_nr	tout	2361	2361
	SL7_nr_3	confluence avec la charente	2338	2338
	SL7-1_nr_3	bief du moulin de la furne	1151	1151
	SO1_nr	tout	1189	1189
	V1_nr	brissonneau au renouvelis	1924	1924
V3_nr	les Bardonnes à la Samsonnerie	1950	1950	
	Total		76540	76540
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	A14_nc_2	Vannes de saint-hérie	1	0
	CR4_nc	vanne moulin de Coran	1	0
	A25_nc_2	moulin de la Vergnée	1	0
	A27_nc	moulin de coulonges	1	0
		Total		4

FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	B0_2_nr_1	prairie st ouen	1244	3732
	B0_5_nr_1	Fondouce – massac	2422	7266
	B11_nr_1	env. Bouquessu	723	2169
		Total	4389	13167
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	AR_nr_1	Archère	880	1760
	D7_nr_1	tout	2010	4020
	R3_nr_2	tout	3790	7580
	RM1_nr_1	de la source dans le Marais à Migron	729	1458
	SL5_nr_1	Sainte-sévère à nercillac	4117	8234
	SO2_nr_1	tout	2480	4960

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	TH1_nr_2	de la source au moulin de l'étang	1073	2146
	Total		15079	30158
FA4 – arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	A31-1_et	l'epine: renouee du japon	31	217
	AU4_et	chez gaudin	65	455
	B15_et	petites ecures: erable negundo	289	1445
	BZ1_et	font brochère: buddléia	29	1000
	CH1_et	connexion Veyron: renouée du japon	70	490
	D5_et	tournay: renouée du japon	74	518
	F4_et	bourg cressé: renouée du japon	43	301
	L2_et	chez landais: renouée du japon	37	259
	L5_et_1	la bordonnerie: erable negundo	687	4809
	VF1_et	chez vittet	34	238
	Total		1359	9732
FA6 – installer une ripisylve	A19-1_nr_1	bief montils	700	2100
	A19-1_nr_2	bief montils	100	300
	A20-1_nr	bief moulin de prignac	100	300
	A20-2_nr	valadin	250	750
	A22_nr	romefort à confluence veine froide	800	2400
	Total		1950	5850
FA7 – diversification des habitats	A12_nd	bief marestay	867	2601
	A13_nd	bief matha	1583	4749
	A14_nd	aval saint-hérie	312	936
	A5-2_nd	bief bordage – étang	664	1992
	AU4_nd	grand moulin à confluence	2104	10520
	B14_nd	chevallon à moulin neuf	1336	2672
	B15_nd	moulin neuf à chez tirat	1440	2880
	D2_nd	maison neuve à authon	1693	8465
Total		9999	34815	
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	AU4_ea_8	chez gaudin	527	263,5
	AZ2_ea_6	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_6	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_6	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_8	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	RC_ea_6	ruisseau des Corbières	770	1925
	RO3_ea_7	le gros meunier: jussie	388	1940
	SL7_ea_6	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	SL7-1_ea_6	moulin de la furne	525	1575
	V5_ea_6	entre siphon et confluence: jussie	183	549
	VF4_ea_1-6	les Verjadières: jussie	600	600
	VF4_ea_2-6	la Tâche (fossé): jussie	74	185
	Total		5753	10618,5
TOTAL GÉNÉRAL			127751	285743,5

345. PHASE 5

			SUM de LONGUEUR	SUM de TOTAL
FA1 – sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	B0_5-1_nr_1	bief massac	565	848
	B4_nr_1	cours fresneau	1494	2241
	B4-1_nr_1	fresneau	1007	1511
	Total		3066	4600
FA10 – restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	A19-1_nd	bief montils	831	7000
	Total		831	7000
FA12 – araser l'ouvrage	A18_nc	clapet de la platrie	1	30000
	B3_nc_1	moulin d'haimps	1	30000
	CR3_o	madriers moulin neuf	1	10000
	S15_nc	clapet de bardon	1	20000
	Total		4	90000
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	A19_nc	antenne au moulin de la chaume	996	2988
	B0_5_nc_2	cours naturel massac	506	2530
	B0_5_nc_5	madriers aval fondouce	1	3500
	B1_nc	madriers m.pelletier	1	600
	B2_nc	moulin ruiné	1	600
	BL_nc	madriers au pont de la barbarelle	1	600
	BR1_nc_1	tout	192	1076
	BR1_nc_2	tout	1	600
	D5_o	madriers pont Rossignol	1	600
	D6_nc_1	madriers ancienne voie de chemin de fer	427	3500
FA13 – fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	F4_nc	amont moulin planchard	251	753
	FD1_nc_1	1 – seuil à madriers	1	600
	FD1_nc_2	2 – seuil fixe vers rigole en pierre	1	600
	PI_o	Saint-Sauvant: seuil fixe amont	1	600
	RM2_nc	ouvrage à mardiers à l'amont de la	1	600

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

		confluence avec le Baronneau			
	SO2_nc	tout	0	600	
		Total	2382	20347	
FA15 – entretenir la ripisylve	A15_nr_3	moulin de jeudy	608	608	
	A15_nr_4	environ jeudy	2512	2512	
	A18_nr	env. Chabignac	924	924	
	B0_2_nr	prairie st ouen	1244	1244	
	B0_4_nr	cours rivières moulin noir	2231	2231	
	B5_nr	tout	2077	2077	
	BA1_nr	tout DS	1559	1559	
	BA3_nr	tout	2468	2468	
	BA4_nr	tout	1378	1378	
	BO2_nr	amont st sulpice	472	472	
	BO3_nr	aval route	267	267	
	CH2_nr	moulin de chazotte au terrier	1561	1561	
	CH3_nr	terrier à confluence	1236	1236	
	CR1_nr	tout	2628	2628	
	E_nr_8	Fontaine-Chalendray: échereau	1521	1521	
	GA_nr	de Ste Benête à chez Billard Bas	2229	2229	
	L2_nr	aval chez gautier	1623	1623	
	N_nr	Gourvillette	500	500	
	R3_nr_2	tout	3790	3790	
	R4_nr	tout	3025	3025	
	RB3_nr	chez les longs à st andré	409	409	
	RB5_nr	font joyeuse à bois roche	1072	1072	
	RB6_nr	font roche à marquiseau	882	882	
	réseau	Chaniers	990	990	
		macqueville	755	755	
		Neuicq-le-château	720	720	
		Seigné	1733	1733	
		tout AA	9740	9740	
		tout BU	7019	7019	
		tout DS	11581	11581	
		tout SCS	8740	8740	
		S7_nr	tout	1347	1347
		S8_nr	tout	1111	1111
	SL3_nr_1	de la parisiere au clapet du gât	1489	1489	
	TH1_nr_1	de la source au moulin de l'étang	1073	1073	
		Total	82514	82514	
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	B0_5_nc_3	moulin de massac	1	0	
	TH1_nc	moulin de la grille	1	0	
FA16 – adapter la gestion de l'ouvrage	A20-1_nc	moulin de prignac	1	0	
	R4_nc	tout	1	800	
	SL2_nc	moulin de bréville	1	0	
	FD1_nc_3	3 – seuil fixe	1	0	
	FD1_nc_4	4 – madiers passage sous l'abbaye	1	0	

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

	FD3_nc	vanne verticale le plassart	1	0
	Total		8	800

FA2 – sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	B6_nr	tout	2039	6117
	B8_nr	tout	1043	3129
	D2_nr	tout	1559	4677
	F4_nr	cressé	583	1749
	Total		5224	15672
FA3 – sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	AZ2_nr	Azac à confluence Veine Froide	1151	2878
	CD_nr	entre chez landon et antenne	711	1422
	D8_nr	tout	764	1528
	V3_nr	les Bardonnes à la Samsonnerie	1950	4875
	Total		4576	10703
FA4 – arrachage, écorçage, abatage ou test de techniques	B4-1_et	fresneau	13	91
	Total		13	91
FA6 – installer une ripisylve	A0-2_nr_2	env.chez guillot	400	1200
	A21_nr	aval pont de romefort	250	750
	GR1_nr_2	Seigné: source de la gravelle	300	900
	N_nr_2	Gourvillette	500	1500
	PGA_nr_7	Neuicq-le-château	435	1305
	Total		1885	5655
FA7 – diversification des habitats	CR2_nd	Saint-bris-des-bois à l'étang	1010	3030
	CR3_nd_1	bief moulin neuf	101	303
	VF4_nd	confluence rivière d'Azac à confluence Antenne	1445	4335
	Total		2556	7668
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	AU4_ea_9	chez gaudin	527	263,5
	AZ2_ea_7	aval Azac: Jussie	129	323
	BA2_ea_7	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	336	840
	D6_ea_7	de chez Samson à château Couvert: jussie	1415	1415
	D7_ea_9	La Coudraie – Chez Tricard	300	750
	Total		2556	7668
FA8 – éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	RC_ea_7	ruisseau des Corbières	770	1925
	SL7_ea_7	St Brice/Boutiers St Trojan	506	253
	SL7-1_ea_7	moulin de la furne	525	1575
	V5_ea_7	entre siphon et confluence: jussie	183	549
	VF4_ea_1	les Verjadières: jussie	600	600

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

	-7			
	VF4_ea_2 -7	la Tâche (fossé): jussie	74	185
		Total	5365	8678
FA9-1 – restauration par création d'un profil d'équilibre dynamique	B1_nm	aval massac	597	2985
		Total	597	2985
TOTAL GÉNÉRAL			110241	256713

35. PÉRIODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

FA1 - SÉLECTIONNER ET DÉGAGER LES ARBRES DE HAUTS JETS POUR FAVORISER LA STRATE ARBORESCENTE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ces travaux de sélection seront prioritairement réalisés de **septembre à février** pour éviter toute perturbation pour le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi pour :

- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Rosalie des Alpes
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran : Rosalie des Alpes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Martin pêcheur.

FA2 - SÉLECTION ET/OU RECÉPAGE DES ARBRES DE HAUTS JETS POUR INSTALLER UNE STRATE ARBUSTIVE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ces travaux de sélection seront réalisés prioritairement de **septembre à février** pour éviter toute perturbation pour le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi pour :

- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Rosalie des Alpes
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran : Rosalie des Alpes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Martin pêcheur.

FA3 - SÉLECTION ET ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES GÊNANTS ET/OU INSTABLES

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitans* et *Callitricho-Batrachion*

En 1^{ère} catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril.

De manière générale, les chantiers de diversification seront réalisés prioritairement entre **juillet et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces ci-dessous :

- sur l'ensemble du réseau : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran et site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Lamproie fluviatile
- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Chabot

Pour réduire toute incidence sur le Vison d'Europe entre septembre et novembre, les embâcles se prolongeant en berge et pouvant constituer des abris ne seront pas évacués sur cette période.

FA4 - ARRACHAGE, ÉCORÇAGE, ABATTAGE OU TEST DE TECHNIQUES

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ces travaux sur les plantes et arbres exotiques terrestres seront réalisés prioritairement de **septembre à février** pour éviter toute perturbation pour le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi pour :

- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Rosalie des Alpes
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran : Rosalie des Alpes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Martin pêcheur.

FA5 - RÉGÉNÉRER LA RIPISYLVE NATURELLEMENT

Aucun habitat Natura 2000 n'est directement concerné par cette action.

R.A.S.

FA6 - INSTALLER UNE RIPISYLVE

Les habitats Natura 2000 sont concernés pour la phase de préparation du chantier qui peut comprendre un débroussaillage préalable.

Ces travaux préparatoires seront prioritairement réalisés de septembre à février pour éviter toute perturbation pour le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi pour :

- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Rosalie des Alpes
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran : Rosalie des Alpes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Martin pêcheur.

Les plantations seront réalisées de **novembre à mars** en évitant les périodes de gel.

FA15 - ENTRETENIR LA RIPISYLVE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallinanae (site FR5402009)

Les chantiers d'entretien se tiendront prioritairement de **septembre à février** pour éviter toute perturbation pour le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi pour les espèces ci-dessous :

- site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne : Rosalie des Alpes
- site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran : Rosalie des Alpes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Martin pêcheur.

FA7 - CRÉATION DE PETITS OUVRAGES DE DIVERSIFICATION

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

En 1ere catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1er décembre et le 1er avril.

De manière générale, les chantiers de diversification seront réalisés entre **septembre et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot et Cistude d'Europe.

FA8 - ÉRADIQUER OU MAÎTRISER LA VÉGÉTATION AVEC UN ARRACHAGE MANUEL RÉGULIER

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

Les espèces concernées sont la Cordulie à corps fin et l'Agrion de mercure pour lesquels les interventions sont déconseillées entre Mars et Août.

Toutefois, les chantiers d'arrachage de Jussie seront réalisés entre **juin et septembre**.

Cette période est la seule adaptée à l'enlèvement des espèces exotiques aquatiques car correspondant à leur cycle de croissance. L'intervention s'effectuera de préférence en période de basses eaux pour faciliter son exécution. L'arrachage doit être mené prioritairement avant la floraison des plantes et impérativement avant la dissémination des graines.

Afin de réduire l'incidence des chantiers sur les espèces cibles, les herbiers de végétation aquatique autochtones sont tous maintenus.

Pour les stations les plus importantes, il est souhaitable d'intervenir très tôt dans la saison, au stade rosette de la plante (pour la Jussie), ce qui réduit la quantité de végétaux à extraire. Puis un second passage est réalisé en fin de saison pour s'assurer d'enlever un maximum de végétaux et d'éventuelles reprises.

FA9 – RESTAURATION PAR RECHARGE SÉDIMENTAIRE PASSIVE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

En 1ere catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1er décembre et le 1er avril.

De manière générale, les chantiers de recharge seront réalisés entre **septembre et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot et Cistude d'Europe.

FA10 - RESTAURER, RECRÉER OU REMETTRE EN EAU L'ANCIEN COURS MÉANDRÉ

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

En 1ere catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1er décembre et le 1er avril.

De manière générale, les chantiers de reméandrage seront réalisés entre **septembre et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot et Cistude d'Europe.

FA12 - ARASER L'OUVRAGE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

En 1ere catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1er décembre et le 1er avril.

De manière générale, les chantiers d'arasement seront réalisés entre **septembre et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot et Cistude d'Europe.

Diagnostic préparatoire à l'intervention année N-1.

FA13 - FRACTIONNER LA CHUTE D'EAU POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et Callitricho-Batrachion

En 1ere catégorie piscicole, il est interdit d'intervenir depuis le lit du cours d'eau entre le 1er décembre et le 1er avril.

De manière générale, les chantiers de recharge seront réalisés entre **septembre et novembre** pour éviter toute perturbation des espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot et Cistude d'Europe.

FA14 - RÉPARER L'OUVRAGE POUR POUVOIR LE MANŒVRER RÉGULIÈREMENT AFIN DE RÉTABLIR LA TRANSPARENCE SÉDIMENTAIRE

Les habitats Natura 2000 ne sont pas concernés par ces interventions.

Plutôt **avant les crues** pour s'assurer de leur bon fonctionnement lorsqu'il y aura besoin de les manœuvrer.

FA16 - ADAPTER LA GESTION DE L'OUVRAGE

Les habitats Natura 2000 ne sont pas concernés par ces interventions.

Pas de période prédéfinie.

FA17 - IDENTIFIER UN AUTRE CHEMINEMENT EXISTANT ET PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT PISCICOLE

Les habitats Natura 2000 ne sont pas concernés par ces interventions.

Toute l'année.

FA18 - MESURES GÉNÉRALES À CHAQUE OUVRAGE HYDRAULIQUE

Les habitats Natura 2000 ne sont pas concernés par ces interventions.

Pas de période prédéfinie.

CALENDRIER DE SYNTHÈSE DES PÉRIODES D'INTERVENTION PAR FICHE ACTION

SYNTHÈSE DES PÉRIODES D'INTERVENTIONS

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
FA1												
FA2												
FA3												
FA4												
FA5												
FA6												
FA7												
FA8												
FA9												
FA10												
FA12												
FA13												
FA14												
FA15												
FA16												
FA17												

période d'intervention
 interventions proscrites

36. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les partenaires financiers sont:

- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui apporte un financement pour la plupart des actions à hauteur de 60%.
- le Département de la Charente-Maritime avec des financements allant de 20% à 50% sur certaines opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et du règlement rivière:
 - opération de mise en continuité écologique: 20%
 - diversification et plantes exotiques: 50%
 - restauration de ripisylve: 50%
- la Région Nouvelle Aquitaine apporte des aides dans le cadre d'appels à projets.
- le Département de la Charente avec des financements ponctuels.

Le SYMBA envisage également de solliciter des financements Européens sur les fonds FEDER.

Il ne sera pas demandé de participations financières aux propriétaires riverains.

Financements par types d'actions

TRAVAUX	AEAG	CD 17	Région
FA1 - sélectionner et dégager les arbres de hauts jets pour favoriser la strate arborescente	60%	20%	-
FA2 - sélection et/ou recépage des arbres de hauts jets pour installer une strate arbustive	60%	20%	-
FA3 - sélection et enlèvement des embâcles gênants et/ou instables	60%	20%	-
FA4 - arrachage, écorçage, abattage ou test de techniques	60%	50%	-
FA5 - régénérer la ripisylve naturellement	60%	20%	-
FA6 - installer une ripisylve	60%	20%	-
FA15 - entretenir la ripisylve	60%	0%	-
FA7 – diversification des habitats	60%	50%	-
FA8 - éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier	60%	50%	-
FA9 – restauration par recharge sédimentaire passive	60%	50%	-
FA10 - restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré	60%	50%	-
FA12 - araser l'ouvrage	60%	20%	20%*
FA13 - fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique	60%	20%	20%*
FA14 - réparer l'ouvrage pour pouvoir le manoeuvrer régulièrement afin de rétablir la transparence sédimentaire	0%	0%	-
FA16 - adapter la gestion de l'ouvrage	60%	20%	-
FA17 - identifier un autre cheminement existant et permettant le franchissement piscicole	60%	20%	-

* : pour ces opérations, il sera demandé 20% d'aide à la région uniquement pour les opérations en Charente.

AUTRES FRAIS:

TRAVAUX	AEAG	CD 17	Région
Communication	60%	20%	0%
Suivi - Indicateurs	60%	20%	0%
Animation	60%	0%	20%

Synthèse des subventions

Le détail par année des aides par financeur est présenté ci-après:

Actions (€ TTC)	phase 1	phase 2	phase 3	phase 4	phase 5	TOTAL
AEAG	109 283 €	250 132 €	193 452 €	170 282 €	154 028 €	877 177 €
CD17	15 162 €	57 703 €	35 434 €	17 665 €	32 884 €	158 848 €
Région	0 €	13 360 €	4 200 €	14 060 €	0 €	31 620 €
Syndicat	59 693 €	95 691 €	89 334 €	81 797 €	69 801 €	396 316 €
TOTAL GÉNÉRAL	184 138 €	416 886 €	322 420 €	283 804 €	256 714 €	1 463 961 €

4. ANNEXES

41. DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE LA DIG



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la grande salle du complexe associatif de Matha, sous la présidence de M. Jacques SAUTON, Président.

Date de convocation	12/10/2017	Membres en exercice	62
Date de séance	26/10/2017	Membres présents	29
		Membres votants	32

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALENDRAY	RÉ	Jocelyne
HAMPS	SAUTON	Jacques
MONS	COCUAUD	Jacqueline
CHERVES-RICHEMONT	ÉTOURNEAU	Jean-Louis
CHERVES-RICHEMONT	LAMBERT	Jean-Pierre
COGNAC	GUINET	Claude
COGNAC	LACROIX	Nathalie
JAVREZAC	SANFOURCHE	Bernard
ST SULPICE DE COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
CDA de Saintes	ANTIER	Patrick
CDA de Saintes	PAIRE	Joël
CDA de Saintes	CHASSERIEAU	Philippe
CDA de Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel
CDA de Saintes	LITOUX	Gérard
CDA de Saintes	BATARD	Jean-René
CDA de Saintes	BARUSSEAU	Fabrice
CDA de Saintes	MARGAT	Alain
CDA de Saintes	PAJELLE	Christian
AUTHON-EBEON	BOULETREAU	Claude
BLANZAC-LÈS-MATHA	LEMOYNE	Christian
BRIZAMBOURG	VOL	Francis
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
SAINTE-MÈME	REOL	Corinne
BOURG-CHARENTE	ELIS	Bruno

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
REPARSAC	DAVID	Emmanuel
SONNAC	ROTURIER	Dominique
THORS	RENAUD	Fabrice
EXCUSÉS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
COGNAC	LELAIN (P)	Christian
MESNAC	ROBBE (P)	Nathalie
LES TOUCHES DE PERIGNY	MOREAU (P)	Jacky
JAVREZAC	AJTRET	Michel
COGNAC	LELAIN	Christian
JAVREZAC	AJTRET	Michel
SANT SULPICE DE COGNAC	GRAVELLE	Bernard
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION		
TECHNICIEN DE RMÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RMÈRE	PERRON	Alice
TECHNICIENNE DE RIVIERE	TALLERIE	Sammie
SECRETARE	ROBY	Alexandra

(P) pouvoir

M. Christian LELAIN a donné pouvoir à M. Claude GUINET
Mme Nathalie ROBBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis ÉTOURNEAU
M. Jacky MOREAU a donné pouvoir à M. Jacques SAUTON

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Louis ÉTOURNEAU

OBJET : APPROBATION ET VOTE DE LA DIG

Le 2^e Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA porte sur les bassins versants de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran. Il vise à la restauration des réseaux hydrographiques de ces bassins et à l'atteinte du bon état écologique.

Pour effectuer les travaux de ce programme, le dossier doit être mis préalablement en enquête publique pour :

- Déclarer l'intérêt général (DIG) de l'ensemble des actions du PPG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et ainsi permettre notamment au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, et de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement, pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Une seule enquête publique est nécessaire pour les deux procédures suscitées (art. L.211-7 III du code de l'environnement).

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n°2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne,

Vu les statuts du SYMBA,

Vu la délibération du SYMBA du 20/12/2010 d'approbation du 2^e Plan de Gestion des Rivières,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

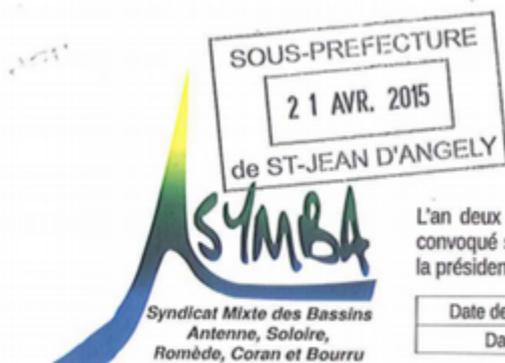
DÉCIDE

- de solliciter le bénéfice d'une DIG pour le Programme Pluriannuel de Gestion, où il sera procédé à une enquête publique préalable diligentée par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,
- d'adresser à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président, M. SAUTON Jacques



42. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PPG

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le sept avril à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la grande salle du Forum à Matha sous la présidence de M. Jacques SAUTON, Président.

Date de convocation	31/03/2015	Membres en exercice	58
Date de séance	07/04/2015	Membres présents	36
		Membres votants	36

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALEDRAI	RÉ	Jocelyne
HAIMPS	SAUTON	Jacques
LES TOUCHES-DE-PERIGNY	MOREAU	Jacky
MASSAC	CHOLLET	Jean-Christophe
MONS	COCUAUD	Jacqueline
SAINT-CUËN	BRUNET	Guy
SIECQ	MATTIUZZO	Antony
CHERVES-RICHEMONT	ETOURNEAU	Jean-Louis
CHERVES-RICHEMONT	LAMBERT	Jean-Pierre
COGNAC	GUINET	Claude
JAVREZAC	AUTRET	Michel
MESNAC	ROBBE	Nathalie
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	MOREAU	Claude
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	GRAVELLE	Bernard
CDA Saintes	MARGAT	Alain
CDA Saintes	CHASSERIEAU	Philippe
CDA Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA Saintes	CHANTEREAU	Michel
CDA Saintes	LITOUX	Gérard
ASNIERES-LA-GIRAUD	DIEUMEGARD	Jean-Luc
AUJAC	CROIZET	Jacky
AUTHON-EBEON	BOULETTEAU	Claude
BLANZAC-LES-MATHA	ARNAUD	Pierre
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
LA BROUSSE	GIRAUD	Bruno
SAINTE-MÈME	MISTROGOY	Patrick

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
BALLANS	JOUANNAUD	Emmanuel
BOURG-CHARENTE	ELIS	Bruno
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	DE LAMARRE	Nathalie
BREVILLE	BARBEAU	Jackie
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
REPARSAC	CHAMBRELENT	Jacqueline
SAINTE-SEVERE	THORAU	Claude
SONNAC	ROTURIER	Dominique
THORS	RENAUD	Fabrice
EXCUSÉS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
MATHA	BRISSON	Joan
COGNAC	LACROIX	Nathalie
CDA Saintes	ANTIER	Patrick
CDA Saintes	FOUGERAT	Christian
CDA Saintes	JALLAIS	Pierre-Henri
BRIE-SOUS-MATHA	GOURSAUD	Bernard
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À LA RÉUNION		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALEDRAI	LEMOUEL	Bruno
NERCILLAC	JUNG	Joël
REPARSAC	DAVID	Emmanuel
THORS	MORIN	Marcel
TRÉSORIER	FRAGNEAU	Patrick
TECHNICIEN DE RIVIÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice

SECRETARE DE SEANCE : Mme ROBBE Nathalie

OBJET : lancement de la Déclaration d'Intérêt Général du 2^e Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA

Monsieur le Président rappelle que la Directive européenne Cadre sur l'Eau fixe aux états membres de l'Union des objectifs pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques. L'objectif général est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau sur tout le territoire européen entre 2015 et 2027 selon les cours d'eau.

Monsieur le Président rappelle que, dans ce cadre et conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne, le SYMBA a engagé la révision de son Programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président précise que cette étude, réalisée par les techniciens de rivière, a été conduite en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau intervenant sur le territoire (Agence de l'Eau, Départements, Région, FDPMA, ONEMA, DDT(M)). Le travail effectué a permis de dresser l'état des lieux du réseau hydrographique sous compétence du SYMBA qui a permis de partager le diagnostic des cours d'eau. Chaque commune a ensuite pu prioriser les enjeux identifiés sur son territoire pour permettre l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion, validé par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Président rappelle que le contenu de ce document est consultable dans les locaux du SYMBA et sera prochainement mis en ligne sur le site internet. Le programme d'actions est réparti en 9 phases, pour un montant global de 2 030 712 €.

Monsieur le Président précise que ponctuellement, si les demandes des riverains engagent un surcoût par rapport aux opérations prévues (notamment sur les ouvrages hydrauliques), une participation à la hauteur du surcoût pourra leur être demandée.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Président précise que ce programme d'action fera l'objet de demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Poitou-Charente et des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Monsieur le Président indique que ce programme de travaux doit au préalable faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour permettre à la collectivité d'investir des fonds publics sur des terrains privés.

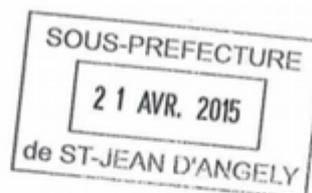
Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à la majorité (1 abstention):

- approuve le Programme Pluriannuel de Gestion pour un coût prévisionnel de 2 030 712 €;
- s'engage à rédiger et à déposer dans les meilleurs délais la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le PPG;
- autorise le Président à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de cette procédure;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. SAUTON Jacques



43. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CRÉATION DU SYMBA

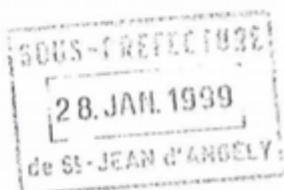
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

2ème Bureau
Contrôle de Légalité

JL



ARRETE
n° 98 - 3932 - DRCL B2
portant création du Syndicat Mixte
pour l'Etude de l'Aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne
(SYMBA)

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu les articles L. 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les délibérations des comités syndicaux des groupements ci-après désignés :

- Syndicat Intercommunal de l'Antenne Amont (19 novembre 1997)
- Syndicat Intercommunal du Haut Briou (1er septembre 1997)
- Syndicat Intercommunal du Dandelot et de la Saudrenne (1er juillet 1997)
- Syndicat Intercommunal de Sonnac (8 septembre 1997)
- SIVOM du Pays Cognaçais (syndicat à la carte) (12 décembre 1997)

décidant de la création d'un syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de l'Antenne et adoptant les statuts ;

- Vu les délibérations des communes membres de ces syndicats intercommunaux donnant un avis favorable à l'adhésion de leur syndicat au syndicat mixte ;

- Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 20 janvier 1998 ;

- Vu l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 22 janvier 1998 ;

- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Est autorisée, entre les syndicats énumérés ci-après :

- Syndicat Intercommunal de l'Antenne Amont
- Syndicat Intercommunal du Haut Briou
- Syndicat Intercommunal du Dandelot et de la Saudrenne
- Syndicat Intercommunal de Sonnac
- SIVOM du Pays Cognçais (pour le compte des communes membres ayant opté pour la

compétence concernée)

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de l'Antenne" (SYMBA).

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet, sur tout le bassin versant de l'Antenne, de conduire les études sur tout ce qui touche à l'hydraulique tant superficielle que souterraine, ainsi que sur l'impact des aménagements pressentis et de la gestion des eaux.

Le syndicat pourra ainsi :

- . conduire des études générales ou particulières portant sur tout ou partie de son territoire
- . coordonner les actions de ces adhérents
- . assurer une concertation efficace entre tous partenaires (consommateurs et usagers) de l'eau
- . rechercher des solutions adaptées au contexte local propres à oeuvrer dans la perspective des objectifs du SDAGE Adour-Garonne
- . élaborer des règles de gestion concertée et coordonnée sur l'ensemble du bassin versant

Il pourra ainsi coordonner l'action de ses adhérents dans la perspective d'être le support à l'élaboration et à l'accompagnement des mesures qui constitueront, pour la part qui le concerne, le SAGE Charente Aval suivant le découpage pressenti dans le SDAGE Adour-Garonne.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé au siège de la communauté de communes du Pays de Matha, Zone artisanale Les Godinières, 17 160 - MATHA.

ARTICLE 4 : La durée du syndicat est limitée à la durée de son objet.

ARTICLE 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable de la trésorerie de MATHA.

ARTICLE 6 : Sont approuvés les statuts du syndicat tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime,

le Président du SYMBA,
les Maires des communes concernées,
le Trésorier Payeur Général,
le Receveur du syndicat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

ANGOULÊME, le 31 DEC. 1998
LE PREFET,

Jacques BARTHELEMY



Pour Ampliation :
Le Préfet de Charente-Maritime,
Attache, Sous-secrétariat
M. BARRAUD

LA ROCHELLE, le 31 DEC. 1998

LE PREFET,
Pour le Préfet
Et Secrétaire Général

Jean-Luc MARX



**Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la
Gestion du Bassin de l'ANTENNE**

DEPARTEMENT DES CHARENTE ET CHARENTE-MARITIME

PROJET DE STATUTS

LA SOUS-PRÉFECTURE
COGNAC
LE 24 DEC. 1997

TITRE 1 - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE I - CREATION DU SYNDICAT

En application des articles L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte qui groupe :

- ⇒ Le Syndicat Intercommunal de l'ANTENNE AMONT
- ⇒ Le Syndicat Intercommunal du HAUT BRIOU
- ⇒ Le Syndicat Intercommunal du DANDELLOT et de la SAUDRENNE
- ⇒ Le Syndicat Intercommunal de SONNAC
- ⇒ Le SIVOM du Cognçais

ARTICLE II - ORDRE DU SYNDICAT MIXTE et DUREE

Le Syndicat Mixte a pour objet, sur tout le bassin versant de l'ANTENNE de conduire les études sur tout ce qui touche à l'hydraulique tant superficielle que souterraine, ainsi que sur l'impact des aménagements pressentis et de la gestion des eaux.

Le Syndicat pourra ainsi :

- conduire des études générales ou particulières portant sur tout ou partie de son territoire
- coordonner les actions de ses adhérents
- assurer une concertation efficace entre tous partenaires (consommateurs et usagers) de l'eau

- rechercher des solutions adaptées au contexte local propre à oeuvrer dans la perspective des objectifs du SDAGE Adour Garonne
- élaborer des règles de gestion concertée et coordonnée sur l'ensemble du bassin versant

Il pourra ainsi coordonner l'action de ses adhérents dans la perspective d'être le support à l'élaboration et à l'accompagnement des mesures qui constitueront, pour la part qui le concerne, le SAGE Charente Aval suivant le découpage pressenti dans le SDAGE ADOUR GARONNE.

La durée de vie du Syndicat Mixte est limitée à la durée de son objet.

Son siège est fixé au siège de la Communauté de Communes de MATHA.

ARTICLE III - REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

La répartition des charges est proportionnelle à la superficie de chacun des Syndicats, à savoir :

⇒ Syndicat Intercommunal de l'ANTENNE AMONT	33.5 %
⇒ Syndicat Intercommunal du HAUT BRIOU	15.5 %
⇒ Syndicat Intercommunal du DANDELOT et de la SAUDRENNE	30.0 %
⇒ Syndicat Intercommunal de SONNAC.....	2.5 %
⇒ SIVOM du Cognaçais.....	18.5 %
	100 %

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE IV - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité de Représentants désignés par les Collectivités, leurs groupements et les établissements publics adhérents disposant chacun d'une VOIX à raison de :

Syndicat Intercommunal de l'ANTENNE AMONT	4
Syndicat Intercommunal du HAUT BRIOU	3
Syndicat Intercommunal du DANDELOT et de LA SAUDRENNE	4
Syndicat Intercommunal de SONNAC	2
SIVOM du Cognaçais	3
Total	16

Le nombre de voix du Comité Syndical est donc de 16 voix pour le même nombre de délégués.

A chaque délégué est associé un suppléant désigné de la même manière que le Délégué Titulaire. Celui-ci sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué pouvoir par écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

ARTICLE V - POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il se réunit en Assemblée Ordinaire au moins deux fois par an au siège du Syndicat ou en tout autre lieu qui s'avèrerait utile pour la poursuite de son objet.

Le Comité Syndical délibère sur les questions qui lui sont soumises dans le cadre de l'objet du Syndicat et qui intéressent son fonctionnement.

Il vote le budget.

Il approuve le compte administratif.

Il approuve les documents d'études.

Il décide de toutes modifications éventuelles des statuts.

En séance ordinaire, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur des questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Le Secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites sur un registre. Elles sont signées par les Membres présents à la réunion.

ARTICLE VI - VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la moitié, plus un, des Membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables, quel que soit le nombre des voix des Membres présents.

Toute décision du Comité devra, pour être réputée valable, recueillir les avis favorables en proportion de deux tiers au moins des votes exprimés.

ARTICLE VII - COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité élit, à bulletins secrets, 4 de ses Membres entrant dans la composition du Bureau, à savoir :

Président..... 1
Vice-Président..... 2
Membres..... 3

Le Comité procède, à cet effet, à deux scrutins distincts pour chaque désignation.

Au premier tour, nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité des suffrages exprimés.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

ARTICLE VIII - ROLE DU BUREAU

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Ses décisions sont prises à la majorité des Membres présents dès lors que la séance réunit au moins 4 d'entre eux, tous ayant été légalement convoqués. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE IX - VALIDITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses Membres.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié, plus un, de ses Membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

ARTICLE X - COMITE ET BUREAU

Les instances du Syndicat (Comite et Bureau) associeront à leurs travaux, chaque fois qu'elles le jugeront nécessaire, les Représentants des organismes, des collectivités ou Experts de toute nature ayant à connaître des questions se rapportant à l'hydraulique dans le territoire concerné ainsi que les représentants des communes du bassin versant non adhérentes à un syndicat de travaux.

Ces Représentants auront voix consultative.

ARTICLE XI - FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

ARTICLE XII - FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Syndicat s'effectuera conformément au règlement intérieur qu'élaborera le Comité Syndical.

En particulier, ce règlement fixera, pour l'avenir, le mode de répartition des sièges entre les différents adhérents.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

ARTICLE XIII - BUDGET

Le Syndicat pourvoit exclusivement aux dépenses d'administration et de fonctionnement du budget syndical et aux charges générées par les études qu'il conduit.

Les recettes comprennent :

1. la participation annuelle des Membres pour pourvoir aux dépenses et charges de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée par le Comité Syndical, conformément à la clé de répartition précisée à l'article III
2. le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
3. les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes ou de leurs groupements et de tout autre établissement public
4. les produits des dons et legs
5. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
6. le produit des emprunts

Copie du Budget et des Comptes du Syndicat Mixte est adressée, chaque année aux Membres adhérents.

ARTICLE XIV - COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le *comptable de la Trésorerie de MATHA.*

ARTICLE XV

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles précédents, le Syndicat Mixte est assimilé à un Syndicat de Communes.



*Vu
le Président,*

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.*

La Rochelle, le 1 DEC 1999

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet

Le Chef de Bureau Délégué

Charles BESSARD

44. STATUTS EN VIGUEUR



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
 Secrétariat Général
 Direction des Collectivités et
 de la Citoyenneté
 Bureau de
 l'intercommunalité, du
 Contrôle de légalité et du
 Contrôle budgétaire

La Rochelle, le 10 Avril 2018

ARRETE n° 18-19-DCC-BI
 portant modification des statuts et extension des
 compétences du Syndicat Mixte pour la Gestion des
 Bassins de l'ANTENNE, de la SOLOIRE, du
 ROMÉDE et du CORAN (SYMBA)

Le Préfet de la Charente
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-départemental n° 98-3932-DRCL-B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat Mixte pour l'étude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de l'Antenne (SYMBA), modifié par les arrêtés n° 05-2565-DRCLAJ-B2 du 26 juillet 2005, n°10-974-DRCTE-B2 du 22 avril 2010, n°10-2258-DRCTE-B2 du 24 septembre 2010, n°10-3525-DRCTE-B2 du 30 décembre 2010, n°13-2022-DRCTE-B2 du 2 août 2013, n°14-1079-DRCTE-B2 du 21 mai 2014 et 15-521-DRCTE-BCL du 4 mars 2015 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYMBA en date du 30 mars 2017 ;

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du syndicat :

Asnières-la-Giraud	08/08/17	Matha	28/08/17
Aujac	05/07/17	Neuvicq Le Château	29/06/17
Aunagne	07/07/17	Saint Ouen la Thène	30/06/17
Authon-Ebéon	10/07/17	Sainte-Même	04/07/17
Bagnizeau	22/09/17	Seigné	11/07/17
Bercloux	14/09/17	Siecq	06/07/17
Blanzac-les-Matha	27/06/17	Sonnac	27/07/17
Brizambourg	20/07/17	Bourg-Charente	19/07/17
Courcerac	07/09/17	Boutiers-St-Trojan	04/07/17
Cressé	15/09/17	Bréville	11/07/17
Gourvillette	12/09/17	Cherves-Richemont	03/07/17
Hainps	17/07/17	Cognac	17/07/17
La Brousse	26/06/17	Javrezac	17/07/17
Les Touches de Périguy	24/08/17	Mesnac	19/07/17
Louznac	29/08/17	Nercillac	30/06/17
Macqueville	08/09/17	Réparsac	29/06/17
Massac	03/07/17	St Brice	29/06/17

Ste Sévère	24/07/17	St Sulpice de Cognac	27/06/17
St Laurent de Cognac	06/07/17	CDA Saintes	14/09/17

approuvant la modification des statuts du SYMBA;

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du syndicat :

Ballans	12/09/17	Mons	04/04/17
Fontaine Clendray	03/08/17	Prignac	11/10/17

refusant

la modification des statuts du SYMBA ;

Vu l'absence de délibération, dans le délai imparti à la consultation des collectivités des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, valant avis favorable :

Brie-sous-Matha, Nantillé, Thors

Considérant que la modification des statuts du SYMBA porte sur une extension de ses compétences (intégration de la Gemapi constituée des articles 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et sur une actualisation des dispositions statutaires ;

Considérant que le projet de statuts, dans son article 7 relatif à la composition du Comité Syndical, prévoit un nombre de délégués non conforme aux dispositions de l'article L.5711-3 du CGCT, lequel indique qu'un EPCI qui se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L.5211- 17, L.5211-20 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente et sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les modifications des statuts joints à la délibération du 30 mars 2017 visée, portant sur l'extension de compétence du SYMBA, sont approuvées ;

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, du Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA), hormis son article 7, sont approuvés.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente et de Charente-Maritime ;
Le Sous-Préfet de Saint-Jean-d'Angely ;
Le Sous-Préfet de Cognac ;
Le Président du SYMBA ;
Les maires des communes membres et Président de la CDA de Saintes ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Comptable public du Syndicat mixte ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Charente.

Angoulême, le 10 Avril 2018
Le Préfet de Charente

Florent MEGHIANE

La Rochelle, le 10 Avril 2018
Le Préfet de Charente-Maritime

Fabrice RINAULT-ROZIE

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



SYMBA

DÉPARTEMENTS DE LA CHARENTE ET
DE LA CHARENTE-MARITIME

STATUTS

ARTICLE 1 -- CRÉATION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5711.1 -du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est créé un Syndicat Mixte dénommé SYMBA, qui regroupe pour tout ou partie des communes comprises à l'intérieur de son périmètre :

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE représentée par représentation-substitution les communes de:
ASNIERES-LA-GIRAUD, AUJAC, AUMAGNE, AUTHON-EBEON, BAGNIZEAU, BALLANS, BERCLOUX, BLANZAC-LES-MATHA, BRIE-SOUS-MATHA, BRIZAMBOURG, COURCERAC, CRESSE, FONTAINE-CHALENDRAY, GOURVILLETTE, HAIMPS, LA BROUSSE, LES TOUCHES-DE-PERIGNY, LOUZIGNAC, MACQUEVILLE, MASSAC, MATHA, MONS, NANTILLE, NEUVICQ-LE-CHATEAU, PRIGNAC, SAINT-OUEN-LA-THIÈNE, SAINTE-MÈME, SEIGNE, SIECQ, SONNAC, THORS.
- la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC représentée par représentation-substitution les communes de :
BOURG-CHARENTE, BOUTIERS-SAINT-TROJAN, BREVILLE, CHERVES-RICHEMONT, COGNAC, JAVREZAC, MESNAC, NERCILLAC, REPARSAC, SAINT-BRICE, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, SAINT-SULPICE-DE-COGNAC, SAINTE-SEVERE.
- la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES :
BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LE SEURE, MIGRON, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

ARTICLE 2 -- OBJET ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE ET DURÉE

Le Syndicat Mixte peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant à son niveau un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente, et plus généralement pour la reconquête du bon état des masses d'eau, pour la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations prévues dans l'article L. 211-7

01 10 30

75 7371

du code de l'environnement :

- 1er : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2ème : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5ème : La défense contre les inondations
- 8ème : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant. Notamment :

- les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14),
- le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7),
- le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L. 2122-2 5°).

Pour atteindre les objectifs de reconquête du bon état des masses d'eau qui lui sont fixés, le Syndicat Mixte va engager, en lieu et place de ses membres et à l'intérieur de son périmètre :

- l'élaboration et l'accompagnement des mesures qui constitueront, pour la part qui le concerne, le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente
- sa participation aux démarches liées aux sites Natura 2000
- la conduite d'études générales ou particulières sur tout ou partie de son territoire
- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques de son territoire
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination entre les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utiles
- la réalisation de missions de conseil auprès de ses adhérents
- l'élaboration de règles de gestion et de solutions adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des bassins versants (tel le Dispositif Local d'Annonce des Crues)
- réaliser les plans de gestion ainsi que les documents et démarches nécessaires avant la mise en œuvre des travaux qui en découlent dont les Déclarations d'Intérêt Général
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes, dans le cadre de ses compétences
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant
- les actions nécessaires sur les ouvrages conformément à son plan de gestion
- l'étude de la proportion et de la répartition d'une participation qui devra être demandée aux personnes intéressées qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire représentées sur la carte des bassins versants annexée aux présents statuts.

ARTICLE 4 – DURÉE DU SYNDICAT MIXTE

La durée de vie du Syndicat Mixte est limitée à la durée de son objet.

ARTICLE 5 – SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Son siège est fixé au 4 place du château d'eau, 17160 MATHA.

05 01 18
PREF 17

ARTICLE 6 -- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES CHARGES GÉNÉRALES

La répartition des charges générales est faite en fonction de la superficie de bassin versant (à 50%), de la longueur de berge (à 30%) et de la population (à 20%).

La répartition des charges pour la compétence maîtrise d'ouvrage est faite en fonction de la superficie de bassin versant (à 50%) et de la longueur de berges (à 50%).

La clé de répartition est fixée et mise à jour par délibération du Comité Syndical, elle permet le calcul du montant de la cotisation dû annuellement par chaque membre.

Les règles relatives au fonctionnement du Comité Syndical sont celles prévues par les dispositions de l'article L. 5211-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 -- COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité de 16 représentants désignés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents. Le nombre de délégués du Comité Syndical nommés par chacun des EPCI :

- découle de la grille de répartition définie à l'article 6 des présents statuts
- est réparti selon l'importance de sa contribution aux charges générales.

A chaque délégué est associé un suppléant désigné de la même manière que le Délégué Titulaire. Celui-ci sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué pouvoir par écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 8 -- POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Les réunions du Comité syndical peuvent avoir lieu au siège du SYMBA ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Comité Syndical délibère sur les questions qui lui sont soumises dans le cadre de l'objet du Syndicat et intéressent son fonctionnement.

Il vote le budget.

Il approuve le compte administratif.

Il approuve les documents d'études.

Il prend les décisions sur proposition de la commission « travaux ».

Il décide de toute modification éventuelle des statuts.

En séance ordinaire, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur des questions nominativement inscrites à l'ordre du jour.

Le Secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites sur un registre. Elles sont signées par les Membres présents à la réunion.

01 10 30
01 7344

ARTICLE 9 -- VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice ou représentés est présente, c'est à dire lorsque plus de la moitié des représentants des collectivités est présente ou représentée. Si, après une réunion régulièrement convoquée, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 10 -- COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vices-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

ARTICLE 11 -- RÔLE DU BUREAU

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Ses décisions sont prises à la majorité des Membres.

ARTICLE 12 -- COMITÉ ET BUREAU

Les instances du Syndicat (Comité et Bureau) associeront à leurs travaux, chaque fois qu'elles le jugeront nécessaire, les Représentants des organismes, des collectivités ou Exports de toute nature ayant à connaître des questions se rapportant à l'hydraulique dans le territoire concerné.

Ces représentants auront voix consultative.

ARTICLE 13 -- COMMISSIONS

L'ensemble du périmètre du Syndicat doit être couvert par des commissions permanentes d'entités géographiques dont le nombre et le périmètre est fixé dans le règlement intérieur.

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés dans le règlement intérieur approuvé par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 14 -- FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

05 01 18
PREF 17

ARTICLE 15 -- FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Syndicat s'effectuera conformément au règlement intérieur qu'élaborera le Comité Syndical.

ARTICLE 16 -- BUDGET

Le Syndicat pourvoit exclusivement aux dépenses d'administration et de fonctionnement du budget syndical et aux charges générales par les études qu'il conduit et par les travaux menés dans le cadre de la compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes comprennent :

1. la participation annuelle des Membres pour pourvoir aux dépenses et charges de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée par le Comité Syndical, conformément à la clé de répartition précisée à l'article 3 ;
2. la participation annuelle des Membres ayant délégué la compétence maîtrise d'ouvrage. Elle est fixée par la commission « travaux » puis entérinée par le Comité Syndical, conformément à la clé de répartition précisée à l'article 3 ;
3. Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
4. les subventions de la Communauté Européenne, de l'État, de la Région, des Départements, des communes ou de leurs groupements et de tout autre établissement public ;
5. les produits des dons et legs ;
6. le produit des taxes, redevances et contribution correspondant aux services assurés ;
7. le produit des emprunts.

Copie du Budget et des Comptes du Syndicat Mixte est adressée, chaque année aux Membres adhérents.

ARTICLE 17 - COMPTABILITÉ

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.
Les fonctions de comptable public du Syndicat sont exercées par le comptable de la Trésorerie de MATHA.

45. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CONSÉQUENCES SUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

451. LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

Les articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement définissent les obligations d'entretien des propriétaires. Ainsi, l'article L215-14 spécifie : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

L'article R215-2 complète « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Les SYMBA, dans le cadre de son action prévoit un passage d'entretien tous les 5 ans, mais il ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire qui peut avoir nécessité à intervenir entre temps ou pour tout ce qui concerne son intérêt particulier.

OBLIGATIONS DE SERVITUDE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TITULAIRES DU DROIT DE PÊCHE

L'article L432-1 du code de l'environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche : « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. »

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

En outre, « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche » (Art L433-3 du code de l'environnement).

EXERCICES DU DROIT DE PÊCHE LORSQUE L'ENTRETIEN EST FINANCÉ MAJORITAIREMENT PAR DES FONDS PUBLICS

Article L435-5 du code de l'environnement « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».

SERVITUDES EXISTANTES

Outre l'obligation de servitude telle que définie par l'article L215-18 du code de l'environnement (cf. 2.2.), il existe une/des servitude(s) de passage en berge sur les bassins de l'Antenne aval et de la Soloire aval. Ces servitudes de passage portent sur le libre passage pour les engins mécaniques sur les berges.

DATE	OBJET	COMMUNES CONCERNÉES	DURÉE
12/07/1965	Arrêté établissant une servitude de libre passage pour les engins mécaniques sur les berges de tous les cours d'eaux du bassin hydraulique de l'Antenne	Cognac, Saint-Laurent-de-Cognac, Javrezac, Richemont, Cherves-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac, Mesnac	Pas de durée
06/10/1966	Arrêté établissant une servitude de libre passage pour les engins mécaniques sur les berges de tous les cours d'eau du Bassin Hydraulique dit du Pays Bas Cognaçais (la Soloire et le Tourtrat)	Non listées.	Pas de durée
03/09/1987	Arrêté établissant une servitude de libre passage pour les engins mécaniques sur les berges des cours d'eau La Soloire, Le Tourtrat et le Fossé du Roi au profit du syndicat intercommunal à vocation multiple du Cognaçais.	Bréville, Réparsac, Nercillac, Boutiers-Saint-Trojan, Houlette, Cherves-Richemont, Sigogne, Courbillac, Sainte-Sévère et Louzac-Saint-André	Pas de durée

Les arrêtés préfectoraux sont présentés ci-après.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté établissant une servitude de libre passage
pour les engins mécaniques sur les berges de tous les
cours d'eaux du bassin hydraulique de l'Antenne.

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le livre I Titre III du Code Rural,
- Vu les articles 175 à 179 du Code Rural,
- Vu le décret n° 59-96 du 7 Janvier 1959,
- Vu le décret n° 60419 du 25 Avril 1960,
- Vu le décret n° 62-1448 du 24 Novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 1964 portant création entre les communes de COGNAC, ST-LAURENT-de-COGNAC, JAVREZAC, RICHEMONT, CHERVES-de-COGNAC, ST-SULPICE-de-COGNAC et MESNAC du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement hydraulique et Foncier du Bassin de l'Antenne,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 Novembre 1964 demandant l'établissement d'une servitude de libre passage de 4 m pour les engins mécaniques le long de tous les cours d'eau appartenant au bassin hydraulique de la rivière l'Antenne,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête du 22 Avril au 12 Mai 1965, par arrêté préfectoral du 13 Avril 1965,
- Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts,
- Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural de la Charente, chargé du Service Hydraulique pour les cours d'eaux non domaniaux,
- Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural chargé du service de l'Aménagement Agricole des Eaux,

A R R E T E :

Article 1er. - Les riverains des cours d'eau non domaniaux suivants : la rivière l'Antenne et toutes les dérivations, bras de décharge, affluents, fossés et canaux d'assainissement qui appartiennent au bassin hydraulique de la rivière l'Antenne, sont tenus de supporter la servitude prévue à l'article 1er du décret n° 59-96 du 7 Janvier 1959 : servitude de libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur leurs berges, dans la

.../

- 2 -

limite d'une largeur de 4 m à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.

Article 2.- M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de COGNAC, M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement Hydraulique et Foncier du Bassin de l'Antenne, et l'Ingénieur en Chef du Génie Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGNAC, le 12 JUIL. 1965

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de COGNAC,

POUR AMPLIATION:
Le Secrétaire en Chef,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Signé, G. RICCI

MMP/JB
n° 1853/66/2

République française

PREFECTURE DE LA CHARENTE

2ème Direction
2ème Bureau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE du COGNAÇAIS

A R R E T E

établissant une servitude de libre passage pour les engins mécaniques sur les berges de tous les cours d'eau du Bassin Hydraulique dit du Pays Bas Cognçais (la Soloire et le Tourtrat).

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre I - Titre III du Code Rural;

Vu les articles 175 à 179 du Code Rural;

Vu le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959;

Vu le décret n° 60-419 du 25 avril 1960;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1965 portant création d'un Syndicat à Vocation Multiple entre les communes du canton et de la zone rurale de COGNAC;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 1966, qui demande l'établissement d'une servitude de libre passage de 4 m pour les engins mécaniques le long de tous les cours d'eau appartenant au bassin hydraulique des cours d'eau "la Soloire" et "le Tourtrat" (Pays Bas Cognçais);

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête du 23 mai 1966 au 15 juin 1966 par arrêté préfectoral du 16 mai 1966;

Vu l'avis de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture, chargé du Service hydraulique pour les cours d'eau non domaniaux;

Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chargé du Service régional de l'Aménagement des Eaux pour la région POITOU-CHARENTAIS

.../

A R R E T E :

Article 1er.-- Les riverains des cours d'eau non domaniaux suivants : "La Soloire" et le "Tourtrat" et toutes les dérivations, bras de décharge, affluents, fossés et canaux d'assainissement qui appartiennent au Bassin Hydraulique dit du Pays-Bas Cognacais sont tenus de supporter la servitude prévue à l'article 1er du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 : servitude de libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur leurs berges, dans la limite d'une largeur de 4 m à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.

Article 2.-- MM. le Secrétaire Général, le Sous-Préfet de COGNAC, les Maires des communes intéressées, le Président du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Cognacais et l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANCOULEME, le 6 octobre 1966

LE PREFET,
M.J. LAMORLETTE.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,



YB/DDP
Poste 413

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

16017 ANGOULÊME CEDEX

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

2ème Bureau

ARRETE

établissant une servitude de libre passage pour les engins mécaniques sur les berges des cours d'eau La Soloire, Le Tourtrat et le Fossé du Roi au profit du syndicat intercommunal à vocation multiple du Cognçais

LE PREFET,
Commissaire de la République du département de la Charente,

VU le Code Rural, livre I, titres 3 à 6,

VU le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables, ni flottables,

VU le décret n° 60.419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret précité,

VU le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à la police des eaux,

VU le décret n° 84.753 du 2 août 1984 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1965 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Cognçais,

VU la délibération du comité syndical en date du 24 mars 1987 demandant l'établissement d'une servitude de passage,

VU les pièces des dossiers et les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 1er juin au 1er juillet 1987, dans les communes de Bréville, Réparsac, Nercillac, Boutiers Saint Trojan, Houlette, Cherves Richemont, Sigogne, Courbillac, Sainte Sévère et Louzac Saint André,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, chargé du service hydraulique pour les cours d'eau non domaniaux, en date du 28 août 1987,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er - Sur la Soloire, le Tourtrat et le Fossé du Roi, les riverains propriétaires sont tenus de supporter la servitude de libre passage soit dans le lit desdits cours d'eau soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 m à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardage.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- 2 -

Article 2 - Cette servitude s'appliquera dans les conditions fixées par les décrets susvisés des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Cognaçais est habilité concurremment avec les agents de l'administration à exercer cette servitude.

Article 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Cognac, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Cognaçais et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le **- 3 SEPT. 1987**

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

H. HUGUES

Pour ampliation :
Le Chef de Bureau,

B. Marmier-Dubois
B. MARMIER - DUBOIS

452. LES RECOURS CONTRE L'INSUFFISANCE D'ENTRETIEN DES RIVERAINS

Pour compenser l'abandon de l'exploitation des rives par les propriétaires riverains, les textes prévoient la possibilité par le préfet d'ordonner des travaux d'office en cas de risque de salubrité publique ou de mise en péril de la sécurité de biens ou de personnes.

L'intervention d'une collectivité publique prenant en charge les travaux reste néanmoins la solution la plus répandue.

ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

[...]

III.-Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'État.

VI.-Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

ARTICLE L. 151-36 DU CODE RURAL :

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code ;

3° Entretien des canaux et fossés ;

4° et 5° (alinéas abrogés) ;

6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;

7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Lorsque le montant de la participation aux travaux est supérieur au tiers de la valeur avant travaux du bien immobilier qui en bénéficie, le propriétaire peut exiger de la personne morale qu'elle acquière son bien dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. A défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration du délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire ou la personne morale, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien.

ARTICLE L. 151-37 DU CODE RURAL :

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral

[...]

ARTICLE L. 151-37-1 DU CODE RURAL :

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE L. 151-38 DU CODE RURAL :

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont, ainsi que leurs concessionnaires, investis, pour la réalisation des travaux, de tous les droits et servitudes dont disposent les associations syndicales autorisées.

Le recouvrement des cotisations des intéressés est effectué comme en matière de contributions directes.

Lorsqu'il s'agit d'un des aménagements mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ou de travaux de protection ou de restauration des écosystèmes aquatiques mentionnés au 8° du même I, il peut être procédé à l'expropriation des droits d'eau, exercés ou non, des propriétaires riverains, à l'exclusion de ceux qui sont exercés dans le cadre de concessions de forces hydrauliques, en application de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Lorsqu'en application du 1° de l'article L. 151-36 des travaux de desserte sont réalisés, l'assiette des chemins d'exploitation est grevée d'une servitude de passage et d'aménagement.

Lorsque, en application du 7° de l'article L. 151-36, des travaux d'installation et de réalisation de débardage par câble sont réalisés, une servitude de passage et d'aménagement est créée au profit du demandeur.

ARTICLE L. 151-39 DU CODE RURAL :

Lorsque le programme des travaux mentionnés à l'article L. 151-37 a prévu que l'entretien et l'exploitation des ouvrages sont confiés à une association syndicale autorisée à créer, à laquelle seront remis ces ouvrages, et au cas où cette association ne peut être constituée en temps utile, il pourra être pourvu à sa constitution d'office, par décision préfectorale.

ARTICLE L. 151-40 DU CODE RURAL :

Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages exécutés en application des articles L. 151-36 à L. 151-39 ont un caractère obligatoire.

Les conditions d'application des articles L. 151-36 à L. 151-39 sont fixées par décret en Conseil d'État.

Une Déclaration d'Intérêt Général doit être prononcée par l'État après réalisation d'une enquête publique.

453. LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

L'intervention d'une collectivité publique sur des terrains privés nécessite une procédure administrative : une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). L'absence de DIG expose le porteur de projet à une contestation de la légalité des travaux.

4531. LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Articles R. 214-88 à R. 214-100 du Code de l'Environnement :

ARTICLE R. 214-88 :

Lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L. 151-36 et les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions de la présente section leur sont applicables.

ARTICLE R. 214-89 :

I.-La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

II.-L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III.-Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

ARTICLE R. 214-90 :

Lorsque la déclaration d'utilité publique de l'opération est requise soit pour autoriser la dérivation des eaux dans les conditions prévues par l'article L. 215-13, soit pour procéder aux acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, l'enquête mentionnée à l'article R. 214-89 vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE R. 214-91 :

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

ARTICLE R. 214-92 :

En application des dispositions du I bis de l'article L. 211-7, le préfet consulte, le cas échéant, le président de l'établissement public territorial de bassin compétent lorsque le projet a un coût supérieur à 1 900 000 euros.

ARTICLE R.214-93 :

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- 1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;
- 2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;
- 3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

ARTICLE R. 214-94 :

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

ARTICLE R. 214-95 :

Sauf lorsqu'en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime le caractère d'intérêt général ou d'urgence et, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique sont prononcés par arrêté ministériel, le préfet statue par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération, prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique et accorde l'autorisation prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code.

Il est statué par arrêté conjoint des préfets intéressés lorsque les travaux, actions, ouvrages ou installations s'étendent sur plus d'un département.

ARTICLE R. 214-96 :

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général d'une opération doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

- 1° Lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- 2° Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE R. 214-97 :

Si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

ARTICLE R. 214-98 :

Les dispositions des articles R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime relatives aux modalités de mise en oeuvre de la servitude de passage prévue à l'article L. 151-37-1 du même code sont applicables aux travaux, actions, ouvrages et installations mentionnés à l'article L. 211-7 du présent code.

Pour l'application de l'article R. 152-30 du code rural et de la pêche maritime, la demande d'institution de la servitude de passage est présentée par les personnes morales de droit public mentionnées aux I et V de l'article L. 211-7 du présent code.

Les modalités de modification de la servitude prévue à l'article R. 152-32 du code rural et de la pêche maritime sont applicables à la modification des servitudes mentionnées au IV de l'article L. 211-7 du présent code.

ARTICLE R. 214-99 :

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées aux articles R. 181-13 et suivants :

I.-Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

II.-Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

ARTICLE R. 214-100 :

Le dossier défini à l'article R. 214-99 est instruit, notamment en ce qui concerne l'enquête publique, conformément aux dispositions des sections 3,4,6 et 7 du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et, le cas échéant, des articles R. 214-6 à R. 214-28.

4534. L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE CONSÉCUTIVEMENT À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE L. 435-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

ARTICLE L. 435-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : CF 551. LES OBLIGATIONS DU RIVERAINS DU PRÉSENT DOCUMENT.

Décret d'application de l'article L. 435-5 : Décret 2008-720 du 221 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial.

ARTICLE R. 435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

ARTICLE R. 435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

ARTICLE R. 435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

ARTICLE R. 435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

ARTICLE R. 435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

ARTICLE R.435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.